

Manuel d'Église

(Révision 2015)



EGLISE ADVENTISTE®
DU SEPTIEME JOUR

Édition française de l'ouvrage *Church Manual*,
révisé en 2015 par la Conférence générale de San Antonio.

Tous droits de reproduction totale
ou partielle et de traduction réservés.
© Éditions Vie et Santé, 2016
77190 Dammarie-les-Lys, France
ISBN 978-2-85743-332-3

MANUEL D'ÉGLISE

Table des matières

CHAPITRE 1

| | |
|--|----|
| Pourquoi un <i>Manuel d'Église</i>? | 17 |
| Autorité et fonction du <i>Manuel d'Église</i> | 19 |
| Procédure de modification du <i>Manuel d'Église</i> | 20 |
| Où trouver conseil | 22 |
| Terminologie employée dans le <i>Manuel d'Église</i> | 22 |

CHAPITRE 2

| | |
|---|----|
| L'Église du Dieu vivant | 25 |
| Aucun mur de séparation | 26 |
| L'objet suprême de l'attention du Christ..... | 26 |
| Accomplie en Jésus-Christ | 28 |

CHAPITRE 3

| | |
|---|----|
| Organisation et autorité | 31 |
| Le fondement biblique de l'organisation | 31 |
| L'importance de l'organisation..... | 32 |
| Les objectifs de l'organisation..... | 33 |
| Le modèle néotestamentaire..... | 34 |
| L'organisation de l'Église aujourd'hui | 35 |
| Organigramme de l'organisation ecclésiale | 36 |
| 1. L'Église locale | 36 |
| 2. La fédération locale..... | 36 |
| 3. L'union d'Églises | 36 |
| 4. L'union de fédérations/missions..... | 36 |
| 5. La Conférence générale et ses divisions | 36 |
| Rôle des institutions..... | 37 |
| L'autorité dans L'Église primitive..... | 37 |
| La Conférence générale est l'autorité la plus élevée..... | 38 |

CHAPITRE 4

| | |
|--|----|
| Pasteurs et autres employés de l'Église | 41 |
| Un ministère institué par Dieu | 41 |
| Le président de fédération..... | 41 |
| Les directeurs des départements de la fédération | 42 |
| Les pasteurs consacrés | 42 |
| Prédicateurs autorisés..... | 43 |

MANUEL D'ÉGLISE

| | |
|--|----|
| Les instructeurs de Bible | 44 |
| La fédération dirige les employés d'Église | 45 |
| Lettres de créance et autorisations | 45 |
| parvenues à expiration | 46 |
| Employés retraités..... | 46 |
| Anciens pasteurs sans lettres de créance..... | 46 |

CHAPITRE 5

| | |
|--|----|
| Établissement, fusion et dissolution d'Églises et de groupes .. | 47 |
| Organisation d'une Église | 47 |
| Organisation d'un groupe | 49 |
| Fusion d'Églises | 51 |
| Dissolution ou exclusion d'Églises..... | 52 |
| 1. Diminution excessive de l'effectif..... | 52 |
| 2. Discipline | 53 |
| Suivi des membres, des registres et des fonds..... | 54 |

CHAPITRE 6

| | |
|--|----|
| Les membres d'Église | 57 |
| Baptême..... | 58 |
| Une condition préalable à l'obtention de la qualité de membre d'Église | 58 |
| Le mode du baptême | 58 |
| Instruction systématique et examen public avant le baptême | 58 |
| Vœux de baptême et engagement..... | 59 |
| Le vœu baptismal..... | 60 |
| Vœux baptismaux alternatifs..... | 61 |
| Alliance baptismal et engagement..... | 62 |
| Acceptation des candidats par vote, sous réserve de l'accomplissement du baptême..... | 64 |
| Accueil de membres inconnus de la communauté..... | 64 |
| Préparatifs du baptême | 64 |
| Rebaptême..... | 64 |
| Personnes issues d'autres confessions chrétiennes | 65 |
| Apostasie et rebaptême | 65 |
| Quand le rebaptême est inapproprié..... | 66 |
| Profession de foi..... | 66 |
| Transfert de membres | 67 |
| Comment accorder une lettre de transfert..... | 68 |
| Préparation de la lettre de transfert par le secrétaire | 69 |

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| Durée de validité d'une lettre de transfert | 69 |
| Procédé alternatif pour le transfert de membres | 69 |
| Situation des membres en cours de transfert | 69 |
| L'accueil de membres dans des circonstances difficiles..... | 69 |
| Présence des membres en cours de transfert dans les rapports statistiques | 70 |
| Membres non acceptés..... | 70 |
| Les lettres de transfert ne sont accordées qu'aux membres en situation régulière | 70 |
| Pas d'octroi de lettre de transfert sans accord de la personne concernée | 71 |
| Le comité d'Église ne peut octroyer de lettre de transfert | 71 |
| Les membres de l'Église de la fédération | 72 |
| Registre des membres | 72 |

CHAPITRE 7

| | |
|--|-----------|
| La discipline ecclésiale | 73 |
| Comment s'occuper des membres égarés | 73 |
| Le plan de Dieu..... | 74 |
| L'autorité de l'Église | 75 |
| Responsabilité de l'Église..... | 76 |
| Les personnes non consacrées qui résistent à la discipline..... | 76 |
| La sauvegarde de l'unité de l'Église | 77 |
| Règlement des différends entre membres d'Église | 77 |
| Règlement des litiges opposant des membres d'Église, en tant que plaignants, à l'Église | 79 |
| Règlement des litiges opposant l'Église, en tant que plaignant, à des membres d'Église | 80 |
| Motifs disciplinaires | 81 |
| Le processus disciplinaire | 82 |
| La censure comme mesure disciplinaire | 82 |
| La radiation comme mesure disciplinaire | 83 |
| Pas de conditions d'admission supplémentaires | 83 |
| Opportunité de la discipline | 84 |
| Prudence dans le jugement des caractères et des mobiles.. | 84 |
| Lors d'une réunion administrative | 84 |
| Nécessité d'un vote majoritaire | 85 |
| Le comité d'Église ne peut radier des membres d'Église.. | 85 |
| Droits fondamentaux des membres d'Église..... | 85 |

MANUEL D'ÉGLISE

| | |
|---|----|
| Les membres d'Église ne peuvent se faire représenter ou assister par des avocats | 85 |
| Transfert de membres d'Église faisant l'objet d'une mesure de censure | 86 |
| L'absence n'est pas un motif de radiation..... | 86 |
| Cas de membres d'Église qui s'en vont sans le signaler | 86 |
| Les membres d'Église ne peuvent être radiés pour des motifs pécuniaires | 87 |
| Radiation de membres d'Église prononcée à leur demande | 87 |
| Obligation de notifier leur radiation aux personnes concernées | 87 |
| Réintégration de membres d'Église ayant été radiés | 88 |
| Droit d'appel en matière de réintégration | 89 |

CHAPITRE 8

| | |
|---|-----------|
| Responsables et organisations des Églises locales | 91 |
| Qualifications générales..... | 91 |
| Aptitude morale et religieuse | 91 |
| Protéger et nourrir l'Église | 92 |
| Respecter les pasteurs et les responsables | 93 |
| Ne pas confier trop précocement une charge..... | 93 |
| Ne pas nommer à des charges, des adversaires de l'unité .. | 94 |
| Danger de confier des responsabilités à ceux qui refusent de travailler en équipe..... | 94 |
| Membre de l'Église locale | 95 |
| Exemplarité des responsables en matière de dîme..... | 95 |
| Nul n'est délégué d'office..... | 95 |
| Partage des responsabilités | 95 |
| Radiation et réadmission | 96 |
| Durée des mandats..... | 96 |
| Les anciens..... | 97 |
| Les responsables religieux de l'Église | 97 |
| Consécration des anciens | 97 |
| Relations avec le pasteur | 98 |
| Caractère local du travail des anciens | 99 |
| Direction des services religieux | 99 |
| Le service baptismal | 99 |
| La cérémonie de mariage | 99 |
| Encourager le paiement de la dîme | 100 |
| Encourager l'étude de la Bible, la prière et la relation | |

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----|
| Encourager tous les domaines d'activité | 100 |
| Collaborer avec la fédération..... | 101 |
| Soutenir l'œuvre mondiale..... | 101 |
| La formation des anciens | 101 |
| Être libre pour mieux travailler | 101 |
| Le premier ancien | 102 |
| Des pouvoirs limités | 102 |
| Les directeurs d'Église | 102 |
| Les diacres..... | 103 |
| Le comité des diacres | 104 |
| Les diacres doivent être consacrés..... | 104 |
| Les diacres ne peuvent pas présider un service..... | 104 |
| Responsabilités des diacres | 105 |
| Les diaconesses..... | 106 |
| Le comité des diaconesses | 106 |
| Service de consécration des diaconesses..... | 106 |
| Responsabilités des diaconesses | 107 |
| Le secrétaire d'Église | 108 |
| Aucun nom ne peut être ajouté ou retranché sans vote préalable..... | 108 |
| Transfert de membres..... | 108 |
| Maintien des contacts avec les membres..... | 108 |
| Notification des délégués aux assemblées de fédération ... | 108 |
| Remise rapide des rapports | 109 |
| Registres de l'Église..... | 109 |
| Le trésorier | 109 |
| Le trésorier est le gardien de tous les fonds de l'Église | 109 |
| Fonds destinés à la fédération | 110 |
| Fonds de l'École du sabbat | 110 |
| Fonds de l'Église locale | 111 |
| Fonds des organisations auxiliaires | 111 |
| Vérifier la destination des fonds | 111 |
| Sommes reçues pour les commandes personnelles de librairie | 112 |
| Méthode correcte de versement d'argent par les membres d'Église..... | 112 |
| Établissement de reçus pour les membres..... | 113 |
| Méthode correcte de remise de fonds à la fédération | 113 |
| Conservation des documents financiers..... | 113 |
| Vérification des livres comptables | 113 |
| Confidentialité des relations avec les membres d'Église ... | 114 |
| Le coordinateur missionnaire | 114 |
| Départements et organisations auxiliaires de l'Église | 115 |

MANUEL D'ÉGLISE

| | |
|--|-----|
| Les ministères des enfants | 115 |
| Le coordinateur et le comité des ministères des enfants ... | 116 |
| Ressources | 117 |
| Les communications | 117 |
| Le responsable des communications..... | 118 |
| Le comité des communications..... | 118 |
| Le comité central des communications | 119 |
| L'éducation | 119 |
| Le secrétaire à l'éducation | 119 |
| L'Association du foyer et de l'école | 119 |
| Le conseil de l'école d'Église | 120 |
| Les ministères de la famille..... | 122 |
| Le(s) responsable(s) des ministères de la famille | 123 |
| Comité des ministères de la famille..... | 124 |
| Ressources | 124 |
| Les ministères de la santé | 124 |
| Le responsable des ministères de la santé..... | 124 |
| Comité des ministères de la santé..... | 125 |
| Ministères de la santé ou société de tempérance | 125 |
| Offrande mondiale pour les ministères de la santé | 125 |
| Ressources | 125 |
| La musique | 125 |
| Choix des coordinateurs de la musique | 125 |
| Choix des musiciens | 126 |
| Les Affaires publiques et la Liberté religieuse..... | 126 |
| Le responsable de la Liberté religieuse..... | 126 |
| Association pour la Liberté religieuse | 127 |
| Ressources | 127 |
| Les ministères des publications..... | 127 |
| La vente par les colporteurs évangélistes..... | 127 |
| Le don (ou partage) par les membres d'Église | 128 |
| Le coordinateur des ministères des publications | 128 |
| Comité des ministères des publications..... | 128 |
| Ressources | 128 |
| L'École du sabbat et les ministères personnels | 128 |
| L'École du sabbat | 128 |
| Les responsables de l'École du sabbat et le comité de l'École du sabbat | 129 |
| Le directeur de l'École du sabbat et les autres responsables de l'École du sabbat | 130 |
| Les responsables de section de l'École du sabbat | 131 |
| Les enseignants de l'École du sabbat | 131 |
| Offrandes de l'École du sabbat..... | 132 |

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----|
| Ressources | 133 |
| Les ministères personnels | 133 |
| Le comité des ministères personnels..... | 133 |
| Les responsables des ministères personnels..... | 134 |
| Les Hommes adventistes..... | 134 |
| Le coordinateur des cours de Bible | 134 |
| Le responsable de la société Dorcas et des services sociaux | 134 |
| Le ministère auprès des personnes handicapées | 135 |
| Ressources | 135 |
| La gestion chrétienne de la vie..... | 135 |
| Le responsable de la gestion chrétienne de la vie | 136 |
| Ressources | 136 |
| Les ministères des femmes..... | 136 |
| Responsable et comité des ministères des femmes | 137 |
| Ressources | 138 |
| Les ministères de la jeunesse..... | 138 |
| Les ministères de la jeunesse adventiste | 138 |
| La mission des ministères de la jeunesse | 138 |
| Le mot d'ordre des ministères de la jeunesse | 138 |
| Le but des ministères de la jeunesse..... | 138 |
| Le comité du ministère auprès des Aînés..... | 140 |
| Le ministère auprès des étudiants..... | 140 |
| Le ministère auprès des Compagnons | 140 |
| Le comité du ministère auprès des Compagnons..... | 141 |
| La troupe des Explorateurs | 141 |
| Le comité des Explorateurs | 141 |
| Le clan des Tisons..... | 142 |

CHAPITRE 9

| | |
|---|-----|
| Élections | 145 |
| La commission de nomination et le processus électoral | 145 |
| Moment et méthode de désignation de la commission de nomination | 146 |
| Déroulement du processus..... | 147 |
| Qui doit être membre de la commission de nomination?..... | 147 |
| Le travail de la commission de nomination | 147 |
| La commission de nomination consulte les personnes envisagées | 148 |
| Des membres d'Église peuvent se présenter devant la commission de nomination | 148 |

MANUEL D'ÉGLISE

| | |
|--|-----|
| Caractère confidentiel des débats de la commission de nomination | 148 |
| Présentation du rapport à l'Église | 149 |
| Objections au rapport de la commission de nomination .. | 149 |
| Comment suppléer une vacance entre élections | 150 |
| Les délégués à la session de la fédération locale | 150 |
| Choix des délégués | 150 |
| Tâche des délégués..... | 151 |
| Responsabilité des dirigeants de fédération | 152 |
| Le comité exécutif de fédération | 152 |

CHAPITRE 10

| | |
|--|------------|
| Services religieux et autres assemblées | 153 |
| Principes généraux | 153 |
| Objet des services religieux et des assemblées | 153 |
| Révérance envers le lieu de culte | 153 |
| Que l'on enseigne la révérence aux enfants..... | 154 |
| Silence et bienséance dans le lieu de culte | 154 |
| L'hospitalité..... | 155 |
| Place de la musique dans le culte..... | 155 |
| Le pouvoir de la musique..... | 155 |
| Chanter avec l'esprit et l'intelligence..... | 155 |
| La chaire n'est pas une tribune | 156 |
| Mise à l'épreuve de lumières nouvelles | 156 |
| Importance du maintien de l'unité..... | 158 |
| Orateurs non autorisés..... | 159 |
| Les services de l'École du sabbat et du culte | 159 |
| École du sabbat..... | 159 |
| Annonces et interventions des départements..... | 160 |
| Le service de culte..... | 160 |
| Compétence, travail et organisation | 160 |
| Forme du culte | 161 |
| Le culte d'évangélisation (missionnaire) | 161 |
| La prière publique | 161 |
| Distribution de publications durant le sabbat | 162 |
| Le service de communion..... | 162 |
| Ordonnance du lavement des pieds | 162 |
| La sainte cène | 163 |
| Pain sans levain et vin non fermenté (jus de raisin) | 164 |
| Un mémorial de la crucifixion | 164 |
| Une proclamation du retour du Christ | 164 |
| L'annonce du service de communion..... | 165 |

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----|
| Déroulement du service de communion | 165 |
| Qui peut participer à la communion ? | 166 |
| La présence de tous est souhaitée | 167 |
| Qui peut présider un service de communion ?..... | 167 |
| La communion pour ceux qui ne peuvent être présents..... | 167 |
| Réunions de prière | 168 |
| Les réunions de prière doivent être intéressantes | 168 |
| Réunions administratives | 168 |
| Le comité et ses réunions | 170 |
| Définition et fonction..... | 170 |
| Composition | 171 |
| Les responsables..... | 172 |
| Réunions du comité d'Église..... | 173 |
| Le travail du comité..... | 173 |
| Les commissions du comité | 174 |
| Comité financier..... | 175 |
| Réunions du comité de l'école et de l'Église | 175 |
| Réunions de l'Association du foyer et de l'école | 175 |
| Les rencontres de jeunesse | 176 |
| Réunions pour les jeunes (Compagnons et Aînés)..... | 176 |
| Réunions pour les étudiants..... | 176 |
| Réunions des Tisons et Explorateurs..... | 176 |

CHAPITRE 11

| | |
|---|-----|
| Les finances | 177 |
| La gestion chrétienne de la vie..... | 178 |
| La dîme..... | 179 |
| Libéralité systématique et unité..... | 179 |
| L'utilisation de la dîme | 180 |
| Comment recueillir la dîme | 180 |
| Les responsables de l'Église et de la fédération doivent donner l'exemple..... | 180 |
| Offrandes..... | 180 |
| Offrandes de l'École du sabbat..... | 181 |
| Autres offrandes..... | 181 |
| Dons spéciaux à destination des champs | 181 |
| Les secours aux nécessiteux | 182 |
| Le budget de l'Église pour les dépenses locales | 182 |
| Instructions financières générales | 182 |
| Règles relatives aux sollicitations de fonds..... | 182 |
| Méthodes douteuses de collecte de fonds | 183 |

MANUEL D'ÉGLISE

| | |
|---|-----|
| Les dîmes et offrandes ne sont pas des instruments d'épargne personnelle | 184 |
| Le financement des projets de constructions | 184 |
| Administration et comptabilité des fonds..... | 185 |
| Audit | 185 |

CHAPITRE 12

| | |
|--|-----|
| Les normes de la vie chrétienne | 187 |
| Notre haute vocation en Jésus-Christ | 187 |
| L'étude de la Bible et la prière | 188 |
| Les rapports avec la société..... | 189 |
| L'observance du sabbat | 190 |
| La révérence dans les lieux de culte..... | 191 |
| Santé et tempérance | 192 |
| Le vêtement | 193 |
| Simplicité..... | 195 |
| Les médias modernes | 195 |
| Loisirs et divertissements..... | 196 |
| La musique | 197 |
| Conclusion | 198 |

CHAPITRE 13

| | |
|--|-----|
| Mariage, divorce et remariage | 199 |
| Les relations sociales..... | 199 |
| L'encadrement des jeunes..... | 201 |
| Les fréquentations | 202 |
| Le mariage | 204 |
| 1. L'idéal divin doit être restauré en Christ | 206 |
| 2. C'est en Christ que doivent être restaurées l'unité et l'égalité | 206 |
| 3. La grâce est offerte à tous..... | 206 |
| 4. Rôle de l'Église | 206 |
| Le divorce | 207 |
| La position de l'Église sur le divorce et le remariage | 208 |
| Le ministère de l'Église locale en faveur des familles | 212 |

CHAPITRE 14

| | |
|--|-----|
| Croyances fondamentales des adventistes du septième jour .213 | |
| 1. Les Saintes Écritures..... | 214 |
| 2. La Trinité | 214 |
| 3. Le Père..... | 214 |
| 4. Le Fils..... | 215 |

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----|
| 5. Le Saint-Esprit | 215 |
| 6. La création | 216 |
| 7. La nature de l'homme | 216 |
| 8. Le grand conflit..... | 216 |
| 9. La vie, la mort et la résurrection du Christ | 217 |
| 10. L'expérience du salut..... | 218 |
| 11. Grandir en Christ | 218 |
| 12. L'Église | 219 |
| 13. Le reste et sa mission | 220 |
| 14. L'unité dans le corps du Christ | 220 |
| 15. Le baptême | 220 |
| 16. La sainte cène..... | 221 |
| 17. Les dons spirituels et les ministères..... | 221 |
| 18. Le don de prophétie | 222 |
| 19. La loi de Dieu | 222 |
| 20. Le sabbat..... | 223 |
| 21. La gestion chrétienne de la vie..... | 223 |
| 22. L'éthique chrétienne | 224 |
| 23. Le mariage et la famille | 224 |
| 24. Le ministère du Christ dans le sanctuaire céleste | 225 |
| 25. La seconde venue du Christ | 226 |
| 26. La mort et la résurrection..... | 227 |
| 27. Les mille ans et l'élimination du péché..... | 227 |
| 28. La nouvelle terre | 227 |

SUPPLÉMENT POUR L'UNION FRANCO-BELGE

Les organisations parallèles à l'Église adventiste

| | |
|---|------------|
| du septième jour | 229 |
| Remarques introductives | 229 |
| Terminologie | 231 |
| Principes généraux | 231 |
| 1. Une variété d'organisations..... | 231 |
| 2. Les racines américaines | 232 |
| a. L'esprit pionnier | 232 |
| b. La multiplication des dénominations | 233 |
| 3. Évaluation des organisations parallèles à l'Église | 235 |
| 4. Des différences dans la culture d'Église..... | 236 |
| Perspectives bibliques..... | 239 |
| Critères réglementaires pour définir les ministères de soutien | 242 |

MANUEL D'ÉGLISE

| | |
|---|------------|
| Règlement K 05 05..... | 242 |
| Règlement K 05 10..... | 243 |
| Les obligations du ministère de soutien | 245 |
| Principes généraux | 245 |
| Références..... | 249 |
| La jeunesse adventiste dans l'Union franco-belge | 251 |
| Organisation | 251 |
| Activités | 252 |
| Activités ponctuelles..... | 253 |
| Membres et qualifications | 254 |
| Le groupe des Bourgeois | 254 |
| Le clan des Tisons..... | 254 |
| La troupe des Explorateurs | 255 |
| Les Compagnons | 255 |
| Les Aînés | 256 |
| Les élections..... | 256 |
| Le comité de la Jeunesse adventiste | 256 |
| Les finances..... | 256 |
| Projet éducatif de l'UFBJA..... | 259 |
| Intentions éducatives | 259 |
| Des moyens pour un projet..... | 262 |
| Encadrement et formation | 262 |
| Politique d'ouverture | 262 |
| Champ d'activités..... | 262 |
| Notes | 263 |
| Notes du chapitre 8 | 263 |
| 1. La formation des anciens | 263 |
| 2. La cérémonie de mariage | 263 |
| 3. La gestion et l'entretien des propriétés de l'Église..... | 264 |
| 4. Le secrétaire d'Église conserve les rapports | 264 |
| 5. Correspondance avec les membres | 264 |
| 6. Formation et suivi des diacres et des diaconesses..... | 265 |
| 7. Le règlement de l'achat individuel de littérature..... | 265 |
| 8. Sécurité des enfants | 265 |
| 9. Ressources des ministères des enfants..... | 266 |
| 10. Ressources des ministères de la famille..... | 266 |
| 11. Ressources des ministères de la santé..... | 266 |
| 12. Ressources des affaires publiques et de la liberté religieuse..... | 267 |
| 13. Ressources des ministères des publications | 267 |

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----|
| 14. Ressources de l'École du sabbat et des ministères personnels | 267 |
| 15. Ressources de la gestion chrétienne de la vie | 268 |
| 16. L'organisation de bienfaisance | 268 |
| 17. Ressources des ministères des femmes | 268 |
| 18. Plan d'organisation des ministères de la jeunesse adventiste | 269 |
| 15. Ressources des ministères de la jeunesse adv..... | 269 |
| Notes du chapitre 9 | 269 |
| 1. Exemple de liste des responsables d'Église..... | 269 |
| Notes du chapitre 10 | 271 |
| 1. La forme du service..... | 271 |
| 2. Les formes du service | 272 |
| 3. Lavement des pieds..... | 273 |
| 4. Le pain et le vin | 273 |
| 5. L'École du sabbat | 275 |
| 6. Ressources de la Jeunesse adventiste..... | 275 |
| 7. Organigramme de la société de la Jeunesse adventiste .. | 275 |
| 8. L'heure des réunions..... | 276 |
| 9. Les réunions administratives | 276 |
| 10. Les commissions | 277 |
| Notes du chapitre 11 | 278 |
| 1. Exemple de budget annuel..... | 278 |



Pourquoi un *Manuel d'Église* ?

Pourquoi l'Église adventiste du septième jour a-t-elle un *Manuel d'Église* ?

Dieu est un Dieu d'ordre, comme en témoignent la création et le plan de rédemption qu'il a mis en place. Par conséquent, l'ordre doit être une caractéristique essentielle de son Église. Il repose sur des principes et des règles qui guident l'Église dans son fonctionnement interne et dans l'accomplissement de sa mission dans le monde. Pour servir le Seigneur et l'humanité, en tant qu'organisation ecclésiale, l'Église a besoin d'ordre, de règles et de discipline. L'Écriture demande que « tout se fasse convenablement et dans l'ordre » (1 Co 14.40).

Dès 1875, Ellen G. White a mis l'accent sur ces besoins : « L'Église du Christ est constamment en péril. Satan cherche à détruire le peuple de Dieu et l'esprit humain, le jugement humain, n'est pas suffisamment fiable. Le Christ souhaite voir ses disciples rassemblés au niveau d'une Église, dans un ordre mesurable, avec des règles et une discipline, tous soumis les uns aux autres, estimant les autres comme meilleurs qu'eux-mêmes. » – *Testimonies for the Church*, vol. 9, p. 445.

Mais les dirigeants de l'Église adventiste ne se sont pas pour autant hâtés de produire un livre de règles pour sa direction, même si dans les premiers temps, une session de la Conférence générale était organisée tous les ans et que les délégués votaient sur des questions relatives à la vie d'Église et à l'ordre devant y régner. En 1882, la Conférence générale vota de préparer « des instruc-

MANUEL D'ÉGLISE

tions destinées aux responsables des Églises et de les publier dans la *Review and Herald* ou sous forme de brochure». – *Review and Herald*, 26 décembre 1882. Cette décision manifestait une prise de conscience croissante que l'ordre était nécessaire pour que tous les rouages de l'organisation fonctionnent bien. On comprenait également que ces principes devaient être publiés pour qu'il y ait unité en la matière.

Or, quand il fut proposé de donner à ces articles la forme permanente d'un *Manuel d'Église*, à la Session de 1883 de la Conférence générale, les délégués rejetèrent cette idée, par crainte qu'un manuel n'introduise le formalisme dans l'Église et ne prive les pasteurs de leur liberté d'action quant aux questions d'ordre.

Mais cette crainte – reflet de l'opposition à toute forme d'organisation qui avait surgi vingt ans auparavant – fut rapidement dissipée, et les Sessions annuelles de la Conférence générale continuèrent à prendre des décisions sur des questions d'ordre.

Ainsi, bien que l'Église eût officiellement refusé d'adopter un manuel, ses dirigeants se mirent, à intervalles irréguliers, à regrouper sous forme de livre ou de brochure les règles de vie ecclésiastique généralement acceptées. La plus remarquable de ces tentatives fut sans doute un livre de 184 pages publié en 1907 par un grand pionnier, J. N. Loughborough, intitulé *The Church, Its Organization, Order and Discipline* [L'Église, son organisation, son ordre et sa discipline], qui traitait d'un bon nombre de sujets abordés aujourd'hui par le *Manuel d'Église*.

Au début du XX^e siècle, en raison de sa croissance rapide partout dans le monde, l'Église se rendit de plus en plus compte de la nécessité d'un manuel pouvant être utilisé en tous lieux, par ses membres comme par ses pasteurs. En 1931, le Comité de la Conférence générale vota en faveur de la publication d'un manuel d'Église. J. L. McElhany, qui devint plus tard président de

POURQUOI UN MANUEL D'ÉGLISE

la Conférence générale, en prépara le manuscrit. Celui-ci fut publié en 1932.

La préface de cette première édition commençait par cette phrase: «Il est devenu de plus en plus évident qu'un manuel consacré à l'administration de l'Église est nécessaire pour énoncer et préserver les pratiques et réglementations de notre confession.»

Notez bien le mot «préserver». Il ne s'agissait donc pas d'une tentative pour créer et imposer à l'ensemble de l'Église tout un modèle d'administration ecclésiale, mais plutôt de s'efforcer en premier lieu de préserver toutes les bonnes pratiques adoptées au fil des ans, puis d'y ajouter les règles requises par le développement de l'Église et sa complexité croissante.

Autorité et fonction du *Manuel d'Église*

Le *Manuel d'Église* existe sous sa forme actuelle depuis 1932. Il décrit les activités et les fonctions des Églises locales ainsi que leurs relations avec les structures administratives de la confession dont elles sont membres. Le *Manuel d'Église* indique aussi comment l'Église définit la vie chrétienne ainsi que l'administration et la discipline de l'Église, le tout étant fondé sur des principes bibliques et sur l'autorité de Sessions de la Conférence générale dûment réunies. «Dieu a décidé que l'assemblée en Conférence générale des représentants de son Église, de toutes les parties du monde, ferait autorité.» – *Testimonies for the Church*, vol. 9, p. 261.

Le *Manuel d'Église* comprend deux types de données. Le texte de chaque chapitre a une valeur universelle et est applicable à toute organisation de l'Église, toute communauté et tout membre. Mais, étant donné le besoin de variantes pour certaines sections du document, un contenu explicatif supplémentaire est présenté sous forme de principes directeurs et d'exemples. Il s'agit de notes placées à la fin du *Manuel d'Église*. Ces *Notes* com-

MANUEL D'ÉGLISE

portent des sous-titres correspondant aux sous-titres des chapitres et à la pagination du texte principal.

Les normes et pratiques de l'Église reposent sur les principes des Saintes Écritures. Ces principes, soulignés par l'Esprit de prophétie, sont énoncés dans ce *Manuel d'Église* et doivent être appliqués dans tous les domaines concernant la gestion administrative et le fonctionnement des Églises locales. Le *Manuel d'Église* définit aussi les relations qui existent entre chaque communauté locale et la fédération ou d'autres entités de l'organisation confessionnelle adventiste. Nul ne doit tenter d'établir des critères d'adhésion, ou d'appliquer au fonctionnement de l'Église locale des règles ou règlements contraires aux décisions prises en session par la Conférence générale et décrites dans le présent *Manuel d'Église*.

Procédure de modification du *Manuel d'Église*

Au fil des ans, la Conférence générale a voté l'adoption d'importantes modifications du *Manuel d'Église*. Comprenant l'importance de conduire l'œuvre mondiale de l'Église «convenablement et dans l'ordre», la session de 1946 de la Conférence générale décida que «tous changements ou révisions de règlement devant être apportés au *Manuel* devrait recevoir l'accord de la Conférence générale réunie en séance plénière». *Rapport de la Conférence générale*, n° 8, p. 197 (14 juin 1946).

En 1948, reconnaissant que les conditions locales requièrent parfois des adaptations pratiques, le Comité de la Conférence générale décida que «chaque division du champ mondial, y compris la Division de l'Amérique du Nord, devait préparer un *Supplément* au nouveau *Manuel d'Église* non pour en modifier le contenu, mais pour y apporter toutes les additions imposées par les conditions propres à chaque division. Les manuscrits de ces *Suppléments* sont soumis au Comité de la Conférence générale

POURQUOI UN MANUEL D'ÉGLISE

pour accord avant leur impression.» – *Autumn Council Actions*, 1948, p. 19.

La Session de 2000 de la Conférence générale a autorisé la reclassification de certains passages du *Manuel d'Église* en notes, faisant de ces éléments des conseils d'orientation et des exemples plutôt que des principes obligatoires. Elle a également approuvé le processus de modification: les changements apportés au *Manuel d'Église*, à l'exception des *Notes* et des adaptations stylistiques, ne peuvent avoir lieu que par acte d'une assemblée plénière de la Conférence générale, durant laquelle les délégués de l'Église mondiale peuvent s'exprimer et voter. Si une Église locale, une fédération, une union ou une mission souhaite proposer une révision du *Manuel d'Église*, elle doit soumettre sa proposition à l'échelon organisationnel supérieur pour en obtenir conseil et examen. Si cet échelon approuve la proposition, il soumet la révision suggérée à l'échelon suivant à fin d'évaluation supplémentaire. Si les différents échelons approuvent la proposition, elle finit par aboutir au Comité chargé du *Manuel d'Église* de la Conférence générale, qui considère toutes les recommandations. Si ce comité approuve une révision, il la prépare afin qu'elle soit présentée à un Conseil annuel et/ou à une Session de la Conférence générale.

La révision d'une note suit la même procédure. Le Comité exécutif de la Conférence générale peut approuver des modifications des notes durant n'importe lequel de ses Conseils annuels.

Le Comité chargé du *Manuel d'Église* présente les modifications de forme, et non de fond, proposées pour le corps du manuel à un Conseil annuel du Comité exécutif de la Conférence générale, qui peut donner son approbation finale. Cependant, si un tiers des membres du Conseil annuel décide (et vote en ce sens) qu'une modification de forme aboutirait à un changement de fond sur le sens du passage concerné, la modification proposée doit être soumise à l'assemblée plénière de la Conférence générale.

MANUEL D'ÉGLISE

Lors du dernier Conseil annuel d'un quinquennat, le Comité exécutif de la Conférence générale reprend toutes les modifications des *Notes* et les fait correspondre aux amendements éventuellement proposés au corps du manuel.

Une nouvelle édition du *Manuel d'Église* est publiée après chaque Session de la Conférence générale. C'est toujours l'édition la plus récente qui fait foi. La présente édition intègre les amendements apportés lors de la Session de 2010 de la Conférence générale.

Où trouver conseil ?

Les responsables et dirigeants d'Église, les pasteurs et les membres de l'Église doivent s'adresser à leur fédération pour les questions relevant de l'administration de leur communauté ou pour les questions soulevées par le *Manuel d'Église*. S'ils ne parviennent pas à se mettre d'accord, ils doivent consulter leur union ou leur mission pour obtenir des éclaircissements.

Terminologie employée dans le *Manuel d'Église*

Église – Pour des raisons de simplicité textuelle et de place, le mot «Église» avec un «É» majuscule, est utilisé au lieu de l'appellation complète «Église adventiste du septième jour» et fait référence, soit à l'organisation ecclésiale dans son ensemble, soit à l'Église ou communauté locale, ceci étant soit précisé, soit évi- dent en fonction du contexte.

Fédération, mission, section, délégation, champ, union d'Églises – Pour des raisons de simplicité textuelle et de place, «fédération» veut dire dans ces pages «fédération, mission, section, délégation, champ, union d'Églises» en fonction du contexte administratif. En général, chaque communauté fait partie d'une fraternité d'Églises appelée «fédération», mais tant que l'organisation locale n'a pas obtenu le statut de fédération, elle peut, conformément au

POURQUOI UN MANUEL D'ÉGLISE

règlement [*Working Policy*] de la Conférence générale, être qualifiée de mission, section, délégation, ou champ. Dans certaines divisions, les unions d'Églises d'un pays particulier font fonction de fédération à l'égard des Églises locales et d'union à l'égard d'autres structures organisationnelles de l'Église. (Voir le chapitre 3, *Organisation et autorité*.)

Pasteur et ministre – Dans la plupart des régions du monde, on utilise le mot « pasteur » pour désigner un membre du clergé. C'est donc le terme utilisé dans ces pages plutôt que celui de « ministre [du culte] », quelles que soient les responsabilités attachées à ce statut par la fédération locale. L'emploi de ce terme dans le *Manuel d'Église* n'a pas pour intention d'en imposer l'usage dans les endroits où l'on a coutume d'utiliser celui de « ministre ». Les pasteurs dont il est question dans ces pages sont ceux qui ont été nommés par une fédération pour s'occuper des affaires d'une Église ou d'un district local.

Les citations bibliques proviennent, sauf indication contraire, de la Nouvelle Bible Segond, sauf quand elles font partie d'une citation de l'Esprit de prophétie.



CHAPITRE 2

L'Église du Dieu vivant

L'Écriture fait appel à des expressions variées pour décrire l'Église. Elle parle par exemple de « l'Église de Dieu » (Ac 20.28), du « corps du Christ » (Ep 4.12) et de « l'Église du Dieu vivant » (1Tm 3.15).

Appartenir à l'Église de Dieu est un privilège unique, épanouissant pour l'âme. Dieu a pour objectif de rassembler un peuple issu des quatre coins de la terre pour l'unir en un seul corps, le corps du Christ, l'Église dont il est la tête. Tous ceux qui sont enfants de Dieu en Jésus-Christ font partie de ce corps, et grâce à cette relation d'appartenance ils peuvent communier dans la joie, les uns avec les autres mais aussi avec leur Seigneur.

La Bible utilise le mot *Église* dans au moins deux sens: un sens général faisant référence à l'Église universelle (Mt 16.18; 1Co 12.28) et un sens particulier quand il s'agit de l'Église d'une ville ou d'une province, comme celle de Rome (Rm 1.6,7), celle de Corinthe (1Co 1.2) ou celle de Thessalonique (1Th 1.1), tout comme celles de Galatie (1Co 16.1), d'Asie mineure (1Co 16.19), de Syrie et de Cilicie (Ac 15.41).

En tant que chef et Seigneur de l'Église, le Christ éprouve un amour profond pour les membres de son corps. Dans cette Église il doit être loué (Ep 3.21). Par elle, il révélera « la sagesse de Dieu dans sa grande diversité » (Ep 3.10). Jour après jour il la nourrit (Ep 5.29) et ressent l'ardent désir de faire d'elle une « Église glorieuse, sans tache, ni ride, ni rien de semblable, mais sainte et sans défaut » (Ep 5.27).

MANUEL D'ÉGLISE

Aucun mur de séparation

Le Christ a enseigné, par le précepte et par l'exemple, qu'en Dieu il n'y a aucun mur de séparation entre Israël et les autres nations (Jn 4.4-42; 10.16; Lc 9.51-56; Mt 15.21-28). C'est aussi ce que l'apôtre Paul écrit : « les non-Juifs ont un même héritage, sont un même corps et participent à la même promesse, en Jésus-Christ, par la bonne nouvelle » (Ep 3.6).

De même, il ne doit donc y avoir, parmi les disciples du Christ, aucune préférence de rang social, de nationalité, de race ou de couleur, car tous sont issus d'un seul et même sang. Les élus de Dieu constituent une fraternité universelle, une nouvelle humanité « tous [...] un en Jésus-Christ » (Ga 3.28, voir aussi Jn 3.16).

« Le Christ vint ici-bas avec un message de miséricorde et de pardon. Il posa les fondements d'une religion qui permet aux Juifs et aux Gentils, aux Noirs et aux Blancs, aux esclaves et aux hommes libres d'être unis en une même fraternité, se reconnaissant égaux devant Dieu. Le Sauveur éprouve un amour infini pour chaque être humain. » – *Testimonies for the Church*, vol. 7, p. 225.

« Dieu ne connaît pas les distinctions de nationalité, de race ou de rang social, car il est le Créateur de l'humanité entière. Par voie de création, tous les hommes font partie de la même famille, et tous sont aussi unis par le fait de la rédemption. Jésus-Christ est venu abattre toutes les murailles de séparation ; il a ouvert les différents compartiments du temple, afin que chacun accède librement auprès de Dieu. [...] En Christ, il n'y a plus ni Juif ni Grec, ni esclave ni libre. Tous sont unis par son sang précieux. » – *Les paraboles de Jésus*, p. 339.

L'objet suprême de l'attention du Christ

Ceux que le Christ appelle à son service pour diriger l'Église doivent « prendre soin de l'Église » (1Tm 3.5), « faire paître l'Église de Dieu » (Ac 20.28) et faire montre « d'inquiétude au sujet de toutes les Églises » (2Co 11.28).

L'ÉGLISE DU DIEU VIVANT

«Je déclare à mes frères et sœurs que l'Église du Christ, si faible et si défectueuse qu'elle puisse paraître, est l'unique objet sur la terre dont il se soucie autant. Tout en invitant le monde entier à venir à lui pour être sauvé, il ordonne à ses anges d'apporter un secours divin à chaque âme qui vient à lui repentante et contrite, et il rend visite en personne à son Église par le Saint-Esprit.» – *Testimonies to Ministers and Gospel Workers*, p. 15.

Épouse du Christ et suprême objet de son attention, l'Église se doit, dans toutes ses fonctions, d'incarner l'ordre et le caractère du divin.

«Le temps est venu pour l'Église de revêtir son vêtement magnifique: le Christ, notre justice. Il y a des distinctions à rétablir avec force et clarté aux yeux du monde, en arborant les commandements de Dieu et la foi de Jésus. La sainteté doit resplendir dans toute sa beauté originelle, en contraste avec les difformités et les ténèbres des rebelles qui se sont révoltés contre la loi divine. C'est ainsi que nous confessons le nom de Dieu et que nous rendons hommage à sa loi, fondement de son gouvernement dans les lieux célestes et dans ses possessions terrestres. Son autorité doit être revendiquée avec énergie devant le monde; aucune loi qui est en conflit avec celle de Jéhovah ne doit être reconnue. Le dessein de Dieu est compromis chaque fois qu'en opposition avec les prescriptions du Seigneur nous permettons au monde d'influencer nos décisions et notre conduite. Quelque séduisant que paraisse le prétexte, si l'Église vacille sur ce point, cela est inscrit contre elle dans les registres du ciel comme un abandon des dépôts les plus sacrés, comme une trahison envers le royaume du Christ. L'Église est destinée à maintenir avec détermination et fermeté ses principes devant l'univers céleste et les royaumes du monde. Une fidélité inébranlable à l'honneur et à la sainteté de la loi de Dieu forcera l'attention et l'admiration du monde lui-même, et plusieurs seront amenés à glorifier notre Père qui est au ciel en voyant de bonnes œuvres.» – *Testimonies to Ministers and Gospel Workers*, p. 16, 17.

L'apôtre Pierre écrit: «Vous [...] êtes une lignée choisie, un sacerdoce royal, une nation sainte, un peuple que Dieu s'est acquis,

MANUEL D'ÉGLISE

pour que vous annonciez les hauts faits de celui qui vous a appelés des ténèbres à son étonnante lumière» (1 P 2.9).

Accomplie en Jésus-Christ

« Le Seigneur a enrichi son Église de talents et l'a comblée de bénédictions, afin qu'elle puisse être parfaite en lui et offrir au monde l'image de sa plénitude, l'image d'un autre monde, celui qui est éternel, l'image de lois supérieures aux lois humaines. Son Église doit être un temple construit d'après le modèle divin. L'ange architecte est descendu du ciel avec son "roseau d'or" pour que toute pierre soit taillée et équarrie selon les mesures divines, polie de manière à briller comme un emblème du ciel, irradiant en toutes directions les rayons clairs et resplendissants du Soleil de justice. [...]

« Le Seigneur Jésus agit sur les cœurs humains en déployant sa miséricorde et sa grâce abondante. Il opère des transformations si étonnantes que Satan, en dépit de son triomphalisme et des efforts conjugués de toute une armée de puissances malfaisantes liguées contre Dieu et contre les lois de son gouvernement, se trouve en présence d'une forteresse qui résiste victorieusement à ses sophismes et à ses séductions. De telles transformations sont pour lui un mystère impénétrable. Les anges de Dieu, les séraphins et les chérubins, les êtres puissants chargés de coopérer avec les instruments humains voient avec autant d'étonnement que de joie des êtres déchus, autrefois enfants de colère, devenir conformes à l'image divine, sous l'influence du Christ, fils et filles de Dieu destinés à jouer un rôle dans les activités et les joies du ciel.

« Le Christ a accordé de grands avantages à son Église et il en recevra d'importants dividendes de gloire par les rachetés qu'il s'est acquis. Dotée de la justice du Christ, l'Église est sa dépositaire, dans laquelle la richesse de sa miséricorde, de son amour et de sa grâce doit apparaître en une proclamation pleine et finale.»
– *Testimonies to Ministers and Gospel Workers*, p. 17, 18.

«C'est dans la pureté immaculée et la perfection de son peuple que le Christ trouve la récompense de toutes ses souffrances, de

L'ÉGLISE DU DIEU VIVANT

son humiliation et de son amour. Le Christ, grand foyer d'où émane toute gloire, voit en lui un complément de sa gloire. "Bénis soient ceux qui sont invités au repas de mariage de l'Agneau." » – *Testimonies to Ministers and Gospel Workers*, p. 18, 19.

L'Église souscrit pleinement aux principes d'unité spirituelle de l'Église du Christ énoncés précédemment. Par la paix et la puissance qu'apporte la justice du Christ, L'Église s'engage à triompher de toutes les barrières que le péché a érigées entre les êtres humains.



CHAPITRE 3

Organisation et autorité

L'organisation de l'Église repose sur les principes édictés par Dieu. «Ne laissez jamais les idées de quiconque faire trembler votre foi au sujet de l'ordre et de l'harmonie devant prévaloir dans l'Église. [...] Le Dieu des cieus est un Dieu d'ordre et il demande à tous ses fidèles de se doter de règles et de règlements, et de maintenir l'ordre.» – *Testimonies for the Church*, vol. 5, p. 274.

Le fondement biblique de l'organisation

Quand le Seigneur appela les enfants d'Israël à sortir d'Égypte et qu'il les choisit pour en faire son peuple particulier, il leur fournit un exceptionnel système d'organisation pour régir leur conduite, qu'il s'agisse d'affaires civiles ou religieuses.

«L'administration d'Israël était caractérisée par une organisation des plus systématiques et merveilleuses tant par le fait que rien n'y était négligé que par sa simplicité.» *Patriarchs and Prophets*, p. 374.

«L'ordre et la perfection qui éclatent dans toutes les œuvres de Dieu étaient visibles dans l'économie hébraïque. Dieu était le souverain d'Israël, le centre du pouvoir et du gouvernement. Moïse avait été désigné comme conducteur de la nation, chargé de faire respecter les lois au nom du Seigneur. Un conseil de soixante-dix anciens choisi parmi les douze tribus le secondait dans la gestion des affaires. Puis venaient les prêtres, qui consultaient Dieu dans le sanctuaire. Des chefs ou des princes gouvernaient les tribus. Sous ceux-ci étaient placés des “chefs de milliers, de centaines, de cinquantaines et de dizaines”, ainsi que des

MANUEL D'ÉGLISE

“officiers”, auxquels étaient confiées des charges spéciales.» – *Patriarches et prophètes*, p. 351, 352.

La même perfection se retrouve dans l'organisation de l'Église primitive. Jésus lui-même, qui l'a formée (Mt 16.18), «a placé chacune des parties dans le corps, comme il l'a voulu» (1 Co 12.18). Il leur a accordé des dons et des talents correspondant à leurs fonctions et les a organisés en un corps vivant et actif, dont il est la tête.

«En effet, comme il y a une multitude de parties dans notre corps, qui est un seul, et que toutes les parties de ce corps n'ont pas la même fonction, nous, la multitude, nous sommes un seul corps dans le Christ, et nous faisons tous partie les uns des autres» (Rm 12.4,5). «Lui, il est la tête du corps – qui est l'Église. Il est le commencement, le premier-né d'entre les morts, afin d'être en tout en premier» (Col 1.18).

«Or il y a diversité de dons de la grâce, mais c'est le même Esprit; diversité de services, mais c'est le même Seigneur.» «En effet, comme le corps est un, tout en ayant une multitude de parties, et comme toutes les parties du corps, en dépit de leur multitude, ne sont qu'un seul corps, ainsi en est-il du Christ.» «Vous êtes le corps du Christ, vous en faites partie, chacun pour sa part. Or Dieu a placé dans l'Église, premièrement des apôtres, deuxièmement, des prophètes, troisièmement des maîtres; ensuite il y a des miracles, ensuite des dons de guérison, des aptitudes à secourir, à gouverner, diverses langues» (1 Co 12.4,5,12,27,28).

L'importance de l'organisation

Pour qu'un corps humain soit vivant et actif, il faut que toutes les parties qui le composent soient unies et qu'elles fonctionnent ensemble sous une seule direction. De même, il ne peut y avoir d'Église vivante, croissante et prospère que si ses membres sont organisés en un corps uni, accomplissant tous les devoirs que Dieu leur a assignés, et remplissant leurs fonctions sous la direction d'une autorité divinement constituée. Aucune institution, aucun mouvement ne saurait prospérer sans organisation. Une nation privée de gouvernement ne tarderait pas à sombrer dans

ORGANISATION ET AUTORITÉ

le chaos. Une entreprise commerciale dépourvue d'organisation irait au-devant d'un échec. On peut en dire autant d'une Église : privée d'organisation, elle se désintégrerait et périrait.

Pour lui assurer un sain développement et lui permettre de s'acquitter de sa tâche glorieuse, à savoir porter l'Évangile du salut au monde entier, le Christ a doté son Église d'un système d'organisation simple et efficace. Le succès de ses efforts dans l'accomplissement de sa mission dépend de son adhésion et de sa fidélité à ce modèle divin.

« Certains ont avancé l'idée qu'à l'approche de la fin chaque enfant de Dieu agirait en dehors de toute organisation religieuse. Mais le Seigneur m'a montré qu'à cet égard personne ne peut agir d'une manière indépendante. » – *Testimonies to Ministers and Gospel Workers*, p. 489.

« Oh, quelle ne serait pas la satisfaction de Satan s'il réussissait à s'introduire parmi nous et à désorganiser notre travail, alors qu'une organisation complète est essentielle pour faire échec à tous les faux réveils et pour combattre efficacement toutes les prétentions non fondées sur la Parole de Dieu ! Il nous faut garder calmement notre ligne, afin que le système d'organisation et l'ordre, établis sagement et laborieusement, ne soient pas renversés. Il ne faut pas tolérer les facteurs de désordre qui voudraient contrôler notre œuvre en ce temps-ci. » – *Testimonies to Ministers and Gospel Workers*, p. 489.

Les objectifs de l'organisation

« À mesure que le nombre de nos membres augmentait, il devenait évident que sans un certain degré d'organisation nous serions jetés dans la confusion, et qu'il serait impossible de mener notre œuvre à bien. Subvenir à l'entretien des prédicateurs, pénétrer dans de nouveaux champs, protéger contre des membres indignes les Églises et le corps pastoral, gérer des biens, publier la vérité au moyen de l'imprimerie : pour toutes ces raisons et beaucoup d'autres, nous organiser était devenu indispensable. » – *Testimonies to Ministers and Gospel Workers*, p. 26.

MANUEL D'ÉGLISE

« En tant que membres de l'Église visible et ouvriers dans la vigne du Seigneur, nous devrions tenter l'impossible pour maintenir la paix, l'harmonie et l'amour parmi les frères. Remarquez quelle est la prière du Maître: "Afin que tous soient un, comme toi, Père, tu es en moi et comme je suis en toi, afin qu'eux aussi soient un en nous, pour que le monde croie que tu m'as envoyé" (Jn 17.21). L'unité de l'Église est la preuve évidente que Dieu a envoyé Jésus dans le monde pour le sauver. » – *Témoignages pour l'Église*, vol. 2, p. 310.

Le modèle néotestamentaire

Quand le Seigneur donna à l'Église l'ordre de porter l'Évangile au monde entier (Mt 28.19,20; Mc 16.15) il ne pensait pas uniquement à la prédication du message, mais aussi au bien-être des personnes gagnées à la foi. Il ne suffit pas d'introduire les brebis dans la bergerie, il faut encore en prendre soin et faire face aux problèmes relationnels. Un tel contexte nécessite de l'organisation.

Les apôtres, en premier lieu, établirent un conseil qui, de Jérusalem, dirigeait les activités de l'Église (Ac 6.2; 8.14). Quand la communauté prit des dimensions telles que la gestion de ses affaires pratiques devint problématique, l'Église nomma des diacres pour s'en occuper (Ac 6.2-4).

Plus tard, lorsque d'autres communautés furent fondées, non seulement en Asie, mais aussi en Europe, une organisation plus poussée devint nécessaire. En Asie mineure, des anciens furent consacrés « dans chaque Église » (Ac 14.23). À la suite de l'extension de l'œuvre dans les diverses provinces de l'Empire romain, les Églises furent groupées en ce qu'on pourrait appeler des fédérations (Ga 1.2). C'est ainsi que l'Église primitive s'organisa progressivement. À mesure que de nouveaux besoins se faisaient sentir, Dieu amena les dirigeants de son œuvre à développer l'organisation, en accord avec l'Église, en vue de sauvegarder les intérêts de l'œuvre.

ORGANISATION ET AUTORITÉ

L'organisation de l'Église aujourd'hui

L'Église adventiste a adopté un système de gouvernement représentatif, qui reconnaît que les membres sont dépositaires de l'autorité, laquelle est exprimée par des représentants dûment élus à chaque niveau organisationnel – la responsabilité exécutive étant déléguée aux corps et dirigeants représentatifs en vue de l'administration de l'Église à chacun de ses niveaux distincts. Le Manuel d'Église applique ce principe de représentation au fonctionnement des Églises locales. Les questions de représentation dans les organisations ayant le statut de mission sont définies par les règles de fonctionnement et, dans les organisations ayant le statut de Fédération, par leur constitution et leurs règlements.

Cette forme de gouvernement reconnaît aussi que la consécration au ministère est agréée par l'Église mondiale.

«Chaque membre de l'Église adventiste dispose d'une voix dans le choix des membres dirigeants. L'Église mondiale nomme les présidents des fédérations. Des délégués choisis par celles-ci nomment les présidents des unions de fédérations, et des délégués choisis par les unions élisent les membres dirigeants de la Conférence générale. Ainsi, chaque union, chaque fédération, chaque Église, chaque membre, directement ou par ses représentants, dispose d'une voix pour élire les hommes qui porteront les principales responsabilités de la Conférence générale.» – *Témoignages pour l'Église*, vol. 3, p. 285.

L'actuel système organisationnel de l'Église est issu de la compréhension théologique – en constant développement – qu'elle a de sa mission, de la croissance du nombre de ses membres et de son expansion géographique. On peut faire remonter ses origines à 1863, quand les délégués des fédérations se rencontrèrent pour mettre en place la Conférence générale des adventistes du septième jour.

L'Église comporte plusieurs échelons organisationnels, qui vont du croyant individuel à la structure mondiale de l'œuvre. Les membres de chacun de ces échelons convoquent des séances de travail périodiques appelées «assemblée générale» ou «sessions». (Les sessions d'une Église locale sont généralement appelées

MANUEL D'ÉGLISE

«réunions administratives»). Dans la structure de l'Église adventiste, aucune organisation ne décide de son statut, pas plus qu'elle ne peut fonctionner comme si elle était libre de toute obligation envers la grande famille ecclésiale, au-delà de son périmètre propre

Organigramme de l'organisation ecclésiale

1. L'Église locale – Groupe de membres situé en un lieu donné et à qui a été accordé par les mandants d'une fédération, réunis en session, le titre officiel d'Église.

2. La fédération locale – Groupe d'Églises situées dans les limites d'une aire géographique déterminée, auquel a été accordé par acte d'un comité exécutif de division siégeant en milieu ou en fin d'année, ou par un conseil de division en réunion, le titre officiel de fédération, mission ou champ adventiste du septième jour et qui a été ultérieurement reçu, lors d'une réunion de mandants d'union, au sein de la fraternité des fédérations et missions. (Voir p. 26.)

3. L'union d'Églises – Groupe d'Églises situées dans les limites d'une aire géographique déterminée, auquel a été accordé, par une session de la Conférence générale, le titre officiel d'union d'Églises, avec la qualité, soit de fédération, soit de mission.

4. L'union de fédérations/missions – Groupe de fédérations situé dans les limites d'une aire géographique déterminée, auquel a été accordé par une Session de la Conférence générale le titre officiel d'union de fédérations/missions.

5. La Conférence générale et ses divisions – La Conférence générale représente l'Église sur le plan mondial. Ses échelons constitutifs sont définis par ses statuts. Pour faciliter son activité planétaire, la Conférence générale a implanté des bureaux dans les différentes régions du monde; ils sont appelés «divisions de la Conférence générale» et celle-ci, par des décisions prises par son Comité exécutif lors de ses conseils annuels, leur a attribué la supervision administrative générale de groupes déterminés d'unions et d'autres organismes de l'Église situés dans des aires géographiques précises.

ORGANISATION ET AUTORITÉ

La Bible est le fondement et la source de toute croyance et de toute pratique et c'est sur cette base que la Conférence générale réunie en session fixe les croyances fondamentales officielles de l'Église. La Session de la Conférence générale autorise aussi la création d'unions et le rattachement de champs, révisé le *Manuel d'Église*, élit ses dirigeants et ceux des divisions, assume d'autres fonctions indiquées dans ses statuts et règlements, et examine les questions que lui soumet son Comité exécutif. Dans l'intervalle entre chaque Session, les statuts et règlements de la Conférence générale confèrent au Comité exécutif le pouvoir d'agir au nom des échelons constitutifs de cette dernière. C'est ainsi que les organisations ecclésiales du monde entier reconnaissent que la Conférence générale réunie en Session est la voix de l'Église.

Rôle des institutions

Les différents échelons constitutifs de l'Église assurent le fonctionnement d'un grand ensemble d'institutions et de structures. Elles interviennent dans de nombreuses sphères – comme les secteurs éducatifs et sanitaires, les publications et d'autres domaines – pour répondre au nom de Jésus aux besoins d'un monde en détresse. Dans la pensée théologique et philosophique adventiste, ces institutions se sont avérées, dès leurs débuts, des instruments indispensables d'accomplissement de la mission spirituelle de l'Église, qui est d'être au service de la personne humaine dans sa totalité et d'apporter l'Évangile au monde.

Aucune organisation ou institution de l'Église ne peut assumer la responsabilité du passif, des dettes, des actions ou des omissions d'une quelconque autre organisation de l'Église au seul prétexte de son affiliation à l'Église.

L'autorité dans l'Église primitive

Créateur, rédempteur, pourvoyeur, Seigneur et Roi de toute la création, Dieu seul est la source d'autorité pour l'Église. Il a délégué son autorité à ses prophètes et à ses apôtres (2 Co 10.8), qui jouent donc un rôle unique et crucial dans la transmission de la parole divine et dans l'édification de l'Église (Ep 2.20).

MANUEL D'ÉGLISE

L'Église primitive portait la responsabilité de la pureté en matière de doctrine et de pratique. Ses anciens (ou évêques) étaient détenteurs d'une grande autorité. Une de leurs principales fonctions était le ministère pastoral général et sa supervision (Ac 20.17-28; Hé 13.17; 1 P 5.1-3), avec en plus des tâches spécifiques telles qu'enseigner la bonne doctrine et réfuter les propos de ceux qui la contredisaient (1 Tm 3.1,2; Tt 1.5,9). Ils avaient pour instruction « [d']examine[r] les esprits, pour savoir s'ils sont de Dieu » (1 Jn 4.1) ou, pour reprendre les mots de l'apôtre Paul, « [d']examine[r] tout, [et de] reten[ir] ce qui est bien » (1 Th 5.21).

Il en était de même pour l'application de la discipline (Mt 18.15-17), qui allait de l'admonition privée et en douceur (cf. Mt 18.16; Ga 6.1) à la privation de la qualité de membre d'Église (Mt 18.18; 1 Co 5.11,13; 2 Co 2.5-11).

L'Église a donc l'autorité requise pour fixer les règles de sa propre gouvernance.

La Conférence générale est l'autorité la plus élevée

Dans l'Église actuelle, la Session de la Conférence générale ainsi que son Comité exécutif entre les Sessions constituent l'échelon le plus élevé de l'autorité ecclésiale en matière d'administration de l'Église. Les statuts de la Conférence générale autorisent son Comité exécutif à créer des organisations subordonnées dotées de l'autorité requise pour jouer leurs rôles. Il va donc de soi que toutes les organisations et institutions subordonnées, dans le monde entier, reconnaissent la Session de la Conférence générale, et le Comité exécutif de la Conférence générale entre les Sessions, comme constituant, après Dieu, la plus haute autorité ecclésiale parmi les adventistes du septième jour.

Quand surviennent des divergences au sein d'Églises, de Fédérations ou d'institutions, ou entre celles-ci, les problèmes qui ne peuvent être résolus peuvent être présentés au niveau supérieur de l'organisation. Si le problème n'est pas résolu à ce niveau, l'entité qui est lésée peut faire appel aux différents niveaux successifs de l'organisation. Une organisation qui reçoit ce type

ORGANISATION ET AUTORITÉ

de demande peut choisir de ne pas traiter le problème, auquel cas la décision de la plus haute organisation impliquée dans le conflit sera définitive. Lorsque des organisations réexaminent des décisions d'autres organisations, elles n'assument pas la responsabilité des engagements de ces autres organisations.

«Le Seigneur m'a souvent enseigné que nul homme ne doit soumettre sa capacité de jugement à celle d'un autre homme. Ni l'intellect d'un seul, ni celui d'une poignée d'hommes, ne peut être tenu comme assez sage, assez puissant, pour contrôler l'œuvre et déclarer quels seront les plans à suivre. Mais quand, dans une Conférence générale, le jugement des frères réunis de toutes les parties du monde est exercé, l'indépendance et le jugement personnels ne doivent pas être obstinément maintenus, mais abandonnés. Un ouvrier ne devrait jamais considérer comme une vertu le fait de maintenir de façon persistante sa position indépendante, contrairement à la décision de l'ensemble.» – *Testimonies for the Church*, vol. 9, p. 260.



CHAPITRE 4

Pasteurs et autres employés de l'Église

Un ministère institué par Dieu

« Dieu a une Église, et celle-ci doit accomplir un ministère institué par Dieu. “Et Dieu a donné certains comme apôtres, certains comme prophètes, certains comme évangélistes et certains comme pasteurs et enseignants – tout cela pour le perfectionnement des saints, pour l'œuvre du ministère, pour l'édification du corps du Christ, jusqu'à ce que nous aboutissions tous, dans l'unité de la foi et de la connaissance du Fils de Dieu, à l'homme parfait, à la mesure de la stature de la complétude du Christ.” [...] »

« Dieu a choisi des hommes chargés de veiller avec un soin jaloux et une vigilance inlassable à ce que l'Église ne soit pas renversée par les ruses malveillantes de Satan, mais qu'elle subsiste dans le monde pour y faire connaître la gloire de Dieu parmi les hommes. » – *Testimonies to Ministers and Gospel Workers*, p. 52, 53.

Le président de fédération – Choisi parmi les pasteurs consacrés, le président de la fédération doit être un homme expérimenté et estimé. Il est à la tête du ministère évangélique de la fédération et est le premier ancien, le surveillant général de toutes les Églises. Il travaille au bien-être spirituel et à l'édification des Églises. Il les aide de ses conseils dans toutes leurs activités et leurs plans. Il peut intervenir dans toutes les Églises, participer à tous les services religieux, à toutes les réunions administratives et

MANUEL D'ÉGLISE

à tous les comités d'Église, mais sans avoir le droit de vote, à moins que l'Église concernée ne l'y autorise ou à moins qu'il ne soit membre de cette communauté. En vertu de sa charge, il peut, en cas de besoin, présider n'importe laquelle des assemblées d'Église; il peut également consulter tous les livres de comptes, tous les rapports et autres documents des différentes communautés.

Le président de fédération n'est pas autorisé à écarter les responsables d'Église dûment élus, mais travaillera en étroite collaboration avec eux. Ces derniers, de leur côté, conscients des liens qui les unissent à la fédération, se feront un devoir de le consulter en tout ce qui concerne le bien-être de l'Église. Ils ne doivent pas tenter d'entraver l'accomplissement légitime de ses devoirs.

Les directeurs des départements de la fédération – Les directeurs des départements de la fédération animent d'importants secteurs du travail ecclésial, sous la direction générale du comité de fédération et en consultation avec le président de fédération. Pour accomplir avec succès les tâches qui leur sont assignées, ces employés doivent avoir accès aux Églises locales afin d'y présenter et d'y développer leurs plans. Ils feront preuve de considération et d'empathie envers tous les projets des Églises, y compris ceux qui ne relèvent pas de la compétence de leur propre département.

Aucune autorité administrative ou exécutive n'est conférée aux directeurs de départements, ils entretiennent donc avec les Églises locales des rapports de conseil. Leur travail n'implique pas, avec les Églises, de rapports du même ordre que ceux entretenus par le comité ou le président de fédération. Afin de promouvoir leur tâche particulière, ils agissent partout dans leur fédération. On n'attend pas d'eux, cependant, qu'ils conseillent les Églises en matière d'élections et autres affaires administratives ou en d'autres domaines de service, à moins que le président de fédération le leur ait spécifiquement demandé.

Les pasteurs consacrés – Les pasteurs consacrés nommés par le comité de fédération pour assumer la fonction de pasteur ou de responsable de district ne prennent pas la place du président dans leur ère géographique respective. Ils n'ont pas les préroga-

PASTEURS ET AUTRES EMPLOYÉS DE L'ÉGLISE

tives administratives du président, mais coopèrent avec lui dans la mise en œuvre des plans et stratégies de leur fédération.

Lorsqu'il est envoyé en mission auprès d'une Église locale, le pasteur consacré bénéficie de l'assistance des anciens de cette Église. De par sa consécration, il est qualifié pour exécuter tous les services et toutes les cérémonies. Son rôle est d'être le chef et le conseiller spirituel de la communauté. Il doit instruire les responsables d'Église au sujet de leurs devoirs et établir avec eux le programme d'activités de l'Église.

Le pasteur est membre du comité d'Église et en assume la présidence. Si un pasteur souhaite se voir déchargé de la responsabilité de président du comité d'Église, un ancien assumera ce rôle en coopérant avec lui. (Voir p. 98.) Le pasteur se doit, avec l'aide des anciens, d'établir le programme de tous les services spirituels (tels que le culte d'adoration du sabbat matin ou les réunions de prière), et doit présider aux services de communion et aux baptêmes. Plutôt que de s'entourer de conseillers de son choix, il travaillera toujours en coopération avec les responsables élus.

Quand on demande à un évangéliste de mener une campagne d'évangélisation là où existe déjà une Église, la fédération doit inviter le pasteur de cette Église à apporter son aide à l'évangéliste. Le pasteur aura ainsi la possibilité de rencontrer des membres potentiels de l'Église.

Les pasteurs ou pasteurs adjoints ne doivent pas leur position à l'Église locale, qui ne les nomme ni ne les élit. Leur lien avec l'Église repose sur leur affectation par le comité de fédération, affectation qui peut être changée à tout moment. (Voir p. 98.)

Un pasteur peut être écarté du ministère par décision du comité de fédération sans que sa qualité de membre d'Église en soit affectée. Mais quand il est radié de l'Église en tant que membre, et que par la suite il retrouve sa qualité de membre d'Église en tant que simple laïc, cela n'implique pas qu'il soit réintégré dans le ministère.

Prédicateurs autorisés – Pour que certains aient l'opportunité de démontrer leur vocation pastorale, en particulier dans l'évangélisation, la fédération accorde des lettres de créance de pré dica-

MANUEL D'ÉGLISE

teurs autorisés aux candidats potentiels au pastorat. L'attribution de ces autorisations leur donne l'occasion de développer leur don pour le ministère.

Ces prédicateurs autorisés ont le droit de prêcher, de s'impliquer dans les campagnes d'évangélisation, de mener des activités d'évangélisation (missionnaires) et de contribuer à toutes les tâches de l'Église.

Il y a cependant des circonstances où il s'avère nécessaire que la fédération nomme un prédicateur autorisé afin qu'il assume la responsabilité de pasteur ou de pasteur adjoint d'une Église ou d'un groupe d'Églises. Pour permettre à un prédicateur autorisé d'assumer certaines fonctions pastorales, l'Église ou le groupe d'Églises en question doit l'élire comme ancien local. Puis, comme la décision d'étendre le champ d'autorité d'un prédicateur autorisé relève du comité exécutif de la division, celui-ci doit approuver cette extension en spécifiant avec clarté les fonctions supplémentaires que ce prédicateur autorisé pourra accomplir. Ces fonctions étendues ne s'appliquent qu'à l'Église ou au groupe d'Églises auquel il est affecté et où il a été élu ancien. La décision du comité de division permet au comité de fédération d'agir en ce sens. (Voir p. 99/101.)

Le comité de fédération ne peut étendre les fonctions d'un prédicateur autorisé au-delà de ce qu'aura prescrit le comité de division. Il ne peut pas non plus permettre à un prédicateur autorisé d'accomplir ces fonctions étendues au sein d'une autre Église que celle où il est ancien et où il est affecté. La décision d'un comité de fédération ne peut se substituer à une élection par une Église locale ou à une consécration au ministère.

Les instructeurs de Bible – La fédération peut employer des instructeurs de Bible et les affecter à des campagnes d'évangélisation ou à des communautés locales. Bien qu'il agisse sous la direction générale de la fédération, tout instructeur affecté à une campagne d'évangélisation travaille sous la direction de l'évangéliste qui mène cette campagne, et tout instructeur affecté à une Église travaille sous la direction du pasteur. Sauf accord spécial de la fédération, on ne peut demander à un instructeur d'assumer une responsabilité ecclésiale officielle, car il doit rester libre

PASTEURS ET AUTRES EMPLOYÉS DE L'ÉGLISE

de se consacrer à son ministère d'évangélisation.

La fédération dirige les employés d'Église – Le président de fédération, en consultation avec le comité de fédération, dirige tous les employés de celle-ci : pasteurs, instructeurs de Bible et directeurs de départements. Ces derniers obtiennent de la fédération leurs lettres de créance et sont responsables devant elle, et non devant les Églises locales. Une Église peut demander au président de fédération l'aide ou les services d'employés de la fédération, mais en toutes circonstances les affectations dépendent du comité de fédération, qui peut les modifier chaque fois qu'il l'estime nécessaire. Tant l'employé que l'Église concernée peuvent demander à être entendus par le comité de la fédération avant que celui-ci ne décide d'une mutation. La question sera examinée à la lumière des besoins de la fédération dans son ensemble et une décision sera prise en conséquence. Si un employé refusait de coopérer avec le comité et de travailler conformément à ses décisions, cette attitude serait considérée et traitée comme un acte d'insubordination. En aucun cas l'employé ne devrait faire appel à une Église locale à propos de telles décisions. Toute Église qui prendrait parti en faveur d'un employé dans de telles circonstances s'exposerait à des mesures disciplinaires de la part de la fédération.

Lettres de créance et autorisations

L'œuvre de Dieu doit être jalousement protégée par ses dirigeants responsables, de l'Église locale à la Conférence générale. Les documents officiels – lettres de créance et autorisations – sont émis à l'intention de tous les employés autorisés de l'Église, travaillant à temps plein, et sont octroyés pour des durées limitées par les comités de contrôle.

Dans une fédération, le comité confère à des individus l'autorité de représenter l'Église en tant que pasteurs ou évangélistes. Ce droit est garanti par la délivrance de lettres de créance, qui doivent être datées et signées par les responsables de la fédération. L'autorité ainsi conférée n'est pas personnelle ni propre à la personne titulaire de la lettre de créance, mais elle émane de l'organisation qui a donné la lettre de créance. Cette autorité peut donc être retirée à tout moment si des raisons le justifient. Les

MANUEL D'ÉGLISE

lettres de créance et les autorisations octroyées aux employés ne doivent jamais être considérées comme leur propriété personnelle et doivent être rendues à la fin du mandat ou à la demande de l'organisation qui les a accordées.

Afin que des ennemis de notre Église ne puissent avoir accès à nos chaires, nul ne devrait être autorisé à s'adresser à une communauté sans avoir préalablement présenté une lettre de créance ou une autorisation émanant de l'Église et en cours de validité. Toutefois, en des occasions particulières, il peut convenir que des représentants de l'État ou des autorités civiles locales s'adressent à nos assemblées. Mais toute personne non autorisée devra être exclue de la chaire. (Voir p. 156-158.)

Lettres de créance et autorisations parvenues à expiration –

Les lettres de créance et les autorisations sont valables pour la durée de l'exercice déterminé par les règlements et statuts de la fédération ou par sa politique administrative. Elles sont renouvelables par un vote de la fédération en session ou par son comité exécutif. La possession d'une lettre de créance ou autorisation expirée ne confère pas d'autorité à son porteur.

Employés retraités – Les employés retraités méritent honneurs et considération pour avoir contribué au développement de l'Église du Seigneur. Ils peuvent continuer à être une source de bénédiction et d'aide pour les communautés dont ils sont membres en étant éligibles à toutes les fonctions électives de l'Église. Ils peuvent aussi assumer des fonctions pastorales sous la direction du comité de fédération.

Anciens pasteurs sans lettres de créance – Les personnes ayant été consacrées pasteurs mais ne détenant plus de lettres de créance en cours de validité peuvent être élues anciens, ce pour quoi elles n'ont pas besoin d'être consacrées si leur consécration n'a pas été invalidée. Leurs services doivent se limiter aux fonctions de tout ancien local.

CHAPITRE 5

Organisation, fusion et dissolution d'Églises et de groupes

Organisation d'une Église

L'organisation d'une Église est l'acte d'un pasteur consacré, sur recommandation du comité exécutif de fédération. (Pour la procédure d'organisation d'un groupe, voir p. 49.) Comme l'organisation d'une Église a de multiples implications, le président de la fédération locale doit être invité à y prendre part.

Lorsqu'un groupe de croyants baptisés est disposé à assumer les responsabilités afférentes à une Église organisée, ses membres doivent se rapprocher du président de fédération et obtenir l'approbation du comité exécutif de cette fédération avant de chercher une date à laquelle aura lieu l'organisation de leur Église.

Lorsque les croyants baptisés se rassemblent au jour dit, la personne chargée d'officier doit tout d'abord présenter un bref exposé des *Croyances fondamentales des adventistes du septième jour*.

Cela fait, la personne qui préside la cérémonie doit lancer un appel, demandant à tous ceux qui sont d'accord avec ces principes et désirent s'unir dans la fraternité ecclésiale de s'avancer. Le nom de chacune de ces personnes doit être noté. Si certaines sont déjà membres de l'Église de la fédération ou d'une autre communauté, l'officiant doit présenter les lettres de transfert qu'elles auront obtenues. Celles qui proviennent ainsi d'autres Églises forment désormais le noyau de la nouvelle communauté.

Dans le cas où il n'y a pas de transfert de membres, il faudra choisir trois personnes (de préférence des observateurs du sabbat

MANUEL D'ÉGLISE

expérimentés parmi les présents) pour constituer un noyau. Les questions suivantes peuvent leur être posées: Acceptez-vous le Christ en tant que Sauveur personnel? Souscrivez-vous pleinement aux principes de foi qui viennent d'être énoncés? Avez-vous reçu le baptême par immersion? Entretenez-vous des relations cordiales et confiantes les uns avec les autres?

Si elles répondent à ces questions par l'affirmative, on déclare que ces trois personnes constituent le noyau de la nouvelle Église. On fait ensuite l'appel des noms qui ont été notés, l'on pose à chaque personne les questions indiquées au paragraphe précédent, et le président de la cérémonie demande au noyau de l'Église de voter pour recevoir chacune de ces personnes dans la fraternité de l'Église. Chaque personne ainsi reçue devient membre d'Église et se trouve qualifiée pour voter l'admission de celle dont le nom suit. On s'assurera qu'une totale fraternité et un plein amour fraternel règnent parmi ceux qui sont admis comme membres de l'Église. En cas de difficulté surgissant autour d'une question, soit de doctrine, soit d'admission au sein de l'Église, la décision sera reportée à moins que le problème puisse être réglé avec tact et bonté.

Une fois que le noyau a voté l'admission de tous les membres potentiels, l'Église constitue désormais une entité complète, prête à élire ses responsables. Ses membres doivent alors choisir ceux qui, parmi eux, vont former la commission des nominations, dont le pasteur officiant devra assumer la présidence. La commission des nominations formule ses propositions de nomination aux différentes responsabilités ecclésiales. Après l'élection des personnes proposées aux différentes charges, les anciens doivent être consacrés, sauf s'ils l'ont déjà été ailleurs. Un service similaire, mais de plus courte durée, doit être tenu pour la consécration des diacres et diaconesses. L'Église est alors totalement organisée, prête à servir.

Avant de clore cette réunion organisant l'Église, les membres doivent voter pour demander à la fédération d'admettre, lors de sa prochaine session, l'Église nouvellement établie au sein de la fraternité des Églises.

ORGANISATION, FUSION ET DISSOLUTION D'ÉGLISES...

Pour donner à la nouvelle communauté les meilleures chances de réussite, les dirigeants fédéraux et locaux doivent faire en sorte que tous ses responsables soient pleinement informés de leurs devoirs. L'Église doit aussi disposer du nécessaire pour le service de communion, lequel doit être célébré, si possible, dans le cadre de la réunion d'organisation. Le trésorier, le secrétaire d'Église et les autres responsables doivent recevoir tous les registres et documents nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

Organisation d'un groupe

Lorsqu'un certain nombre de croyants isolés habitent à proximité les uns des autres ou appartiennent à un petit groupe, à une Église de maison, ou à un noyau d'implantation d'Église, ils doivent envisager la formation d'un groupe de croyants pour se réunir en communion, pour l'adoration et la mission, se donnant comme objectif de croître et de former une Église organisée ou de multiplier les Églises de maison dans leur zone géographique.

La formation d'un tel groupe doit être approuvée par un vote du comité de fédération, qui pourra par la suite, si cela s'avère nécessaire, prononcer la dissolution du groupe. La division et/ou la fédération doit disposer de directives écrites pour l'établissement de groupes sur son territoire.

Les membres d'Église faisant partie de petits groupes ou de groupes de maison peuvent former le noyau de départ d'un nouveau groupe. Tous ceux qui souhaitent faire partie d'un groupe doivent être inscrits comme membres sur les registres de l'Église de la fédération ou d'une Église locale (Église mère). Si ceux qui souhaitent faire partie d'un groupe doivent être membres de l'Église de la fédération, le comité de fédération décidera par son vote de leur transfert à cette Église et précisera qu'ils font partie du nouveau groupe.

Lorsque le comité de fédération approuve la formation d'un groupe, il faut affecter à ce groupe une équipe dirigeante: responsable, secrétaire et trésorier. C'est le pasteur du district, ou tout autre pasteur nommé par le comité de fédération, qui se charge de nommer cette équipe, en consultation avec les membres du groupe en cours de formation.

MANUEL D'ÉGLISE

Toutes les autres nominations au sein du groupe doivent être le résultat du vote des membres du groupe en cours de formation. Le pasteur de district, ou toute autre personne autorisée à ce titre par le comité de fédération, assure la présidence de ces élections. Seuls des membres de l'Église adventiste en situation régulière peuvent être nommés à ces postes de responsabilité.

Le responsable d'un groupe ne sera pas consacré en vue de cette charge et n'aura pas l'autorité requise pour assumer les fonctions attribuées à un ancien d'Église. Cependant, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, le comité de fédération peut nommer une personne pourvue d'une expérience ecclésiale certaine et de capacités de direction pour qu'elle serve comme ancien de ce groupe.

Le secrétaire du groupe prendra note de toutes les activités et réunions du groupe et enverra des rapports statistiques réguliers à l'Église mère ou au secrétaire exécutif de la fédération. Ces rapports devront comporter des statistiques qui témoignent de la fréquentation et des activités du groupe, y compris des activités d'évangélisation effectuées pendant la semaine ou lors du sabbat.

Le trésorier du groupe tiendra le registre de toutes les sommes reçues et dépensées et fera parvenir promptement, aux dates fixées par la fédération, toutes les dîmes et offrandes (autres que les fonds recueillis pour des objectifs locaux) au trésorier de la fédération, qui est aussi le trésorier de l'Église de la fédération.

Si les membres d'un groupe organisé sont membres de l'Église de la fédération, leur groupe n'a pas le droit de se charger de questions disciplinaires ou de transférer ou admettre des membres. Toutes ces questions doivent être transmises au comité de fédération, qui fait office de comité de l'Église de la fédération. Le président de fédération est l'ancien de l'Église de la fédération.

Si la fédération organise un groupe par l'intermédiaire d'une Église mère voisine plutôt que par celui de l'Église de la fédération, les fonctions indiquées ci-dessus (telles que l'établissement de rapports et l'enregistrement des membres) seront assumées par l'Église mère ou par son intermédiaire.

ORGANISATION, FUSION ET DISSOLUTION D'ÉGLISES...

Comme un groupe est appelé à grandir et finalement à être reconnu en tant qu'Église, ses dirigeants doivent préparer ses membres au passage au statut d'Église en faisant la promotion de toutes les activités généralement effectuées par une Église.

Fusion d'Églises

Quand il est souhaitable que deux Églises fusionnent, le comité de fédération doit prendre la décision de recommander cette mesure. Au cours d'une réunion dûment convoquée, présidée par le président de la fédération, par le pasteur ou par un autre pasteur consacré, chacune des deux Églises s'exprime par un vote sur la question. Lorsqu'une décision favorable a été prise par chacune des deux Églises, celles-ci se réunissent sous la direction du président de la fédération ou d'un pasteur consacré désigné par elle.

Une déclaration rédigée avec soin doit établir les motifs de la fusion et spécifier toutes les questions qui doivent être envisagées, telles que la jouissance des propriétés, les obligations financières respectives, etc. Cette déclaration doit préciser les conditions de l'accord, indiquer le nouveau nom de l'Église résultant de la fusion et donner congé à tous les responsables des deux Églises.

Par l'adoption de cet accord, la nouvelle Église réalise l'union des deux Églises. Ensuite, il convient de choisir une commission de nominations pour élire les responsables de la nouvelle Église appelés à fonctionner jusqu'à la fin de l'année en cours.

Un exemplaire original de l'accord doit être remis à la fédération.

La totalité des membres des deux Églises concernées s'unit au sein de la nouvelle structure. Il n'est pas permis de radier un ou des membres en négligeant de les faire figurer sur la liste des membres d'Église établie lors de la fusion. La nouvelle Église devient responsable de l'ordre et de la discipline concernant tous ses membres. On agira avec les membres faisant l'objet de mesures disciplinaires selon les dispositions prévues dans ce manuel.

Tous les registres et archives des deux Églises font désormais partie des archives du corps uni. La fédération locale doit en être

MANUEL D'ÉGLISE

avisée afin de prendre les dispositions nécessaires lors de sa prochaine session.

Dissolution ou exclusion d'Églises

« Le Christ a aimé l'Église: il s'est livré lui-même pour elle, afin de la consacrer en la purifiant par le bain d'eau et par la Parole, pour faire paraître devant lui cette Église glorieuse, sans tache ni ride, ni rien de semblable, mais sainte et sans défaut. [...] Jamais personne, en effet, n'a détesté sa propre chair; au contraire, il la nourrit et en prend soin, comme le Christ le fait pour l'Église, parce que nous faisons partie de son corps» (Ep 5.25-30).

Un tel esprit devrait imprégner tout effort entrepris pour aider une Église égarée, et tous les aspects de la discipline mise en œuvre: toujours aider et sauver pour la cause de Dieu.

Rien n'oblige le statut d'Église à être perpétuel. Une Église peut être dissoute ou exclue de la fraternité des Églises pour les raisons suivantes:

1. Diminution excessive de l'effectif – Il peut arriver qu'en dépit des efforts déployés pour préserver une Église, on ait perdu un si grand nombre de ses membres par suite de déménagements, de décès ou d'apostasie que l'existence même de cette communauté est en péril. En de telles circonstances, le comité de fédération doit recommander la dissolution de l'Église concernée.

Avant qu'une Église ne prenne la décision de procéder à sa dissolution, les membres restants seront invités à demander leur transfert dans d'autres Églises.

S'il reste un nombre suffisant de membres, les décisions requises seront prises lors d'une réunion dirigée par le président de la fédération ou par un pasteur désigné par ses soins. À cette occasion, on pourra voter des lettres de transfert en faveur de tous les membres restants susceptibles d'être recommandés à d'autres Églises. Ainsi, l'Église procède elle-même à sa propre dissolution sur la recommandation du comité de fédération. La voie sera alors ouverte pour que le comité de fédération enregistre la dissolution de la communauté.

ORGANISATION, FUSION ET DISSOLUTION D'ÉGLISES...

Si le comité de fédération estime que le nombre de membres disponibles est insuffisant pour permettre la convocation d'une réunion administrative, il est autorisé à recommander le transfert des membres en situation régulière vers d'autres Églises ou vers l'Église de la fédération. De cette façon l'Église est dissoute.

Si au moment de la dissolution certains membres de l'Église font l'objet de mesures disciplinaires et qu'on ne peut donc leur accorder des lettres attestant qu'ils sont en situation régulière, ils deviendront provisoirement membres de l'Église de la fédération pendant le temps nécessaire à ce que le bureau de la fédération s'assure que tous les efforts sont entrepris dès que possible pour ramener ces membres à une expérience chrétienne satisfaisante. Si ces efforts sont couronnés de succès, leur présence en tant que membres sur les registres de l'Église de la fédération peut être confirmée, ou bien on peut leur délivrer les lettres recommandant leur transfert vers d'autres Églises. Si ces personnes ne peuvent être rétablies, elles doivent être radiées par un vote du comité de fédération.

2. Discipline – L'exclusion d'une Église pour raisons disciplinaires est une mesure rare, car la mission de l'Église est de chercher et sauver. Lorsque persistent de graves problèmes tels que l'apostasie, le refus de fonctionner conformément au *Manuel d'Église*, ou la rébellion contre la fédération, des efforts systématiques doivent être faits pour éviter d'en arriver à l'exclusion. Le pasteur doit chercher à intensifier la vie spirituelle de l'Église en question par le ministère de la prédication et par celui des visites aux membres d'Église. Avec le concours de la fédération, une série de réunions de réveil doit être organisée pour amener les membres à renouveler leur alliance avec le Seigneur. En cas d'échec, le pasteur, en accord avec le comité de fédération, doit s'entretenir avec l'Église et ses dirigeants, cherchant à apporter la guérison et la réconciliation et à préserver l'Église.

Mieux vaut remédier ainsi à une situation délicate que de laisser les relations se détériorer, ce qui risquerait d'aboutir à l'exclusion de l'Église.

Toutefois, si tous les efforts pour préserver l'Église échouent, le comité de la fédération envisagera avec sérieux l'éventualité de

MANUEL D'ÉGLISE

l'exclusion de cette Église. Si une telle action est entreprise, la procédure à suivre est la suivante :

a. La décision recommandant l'exclusion, ainsi que les raisons qui la motivent, sera présentée à l'Église elle-même lors d'une réunion administrative, afin qu'elle en soit informée et qu'elle la prenne en considération.

b. Si l'Église n'accepte pas cette recommandation, elle peut réagir d'une des deux manières suivantes :

1) Éliminer les causes qui ont motivé la mesure disciplinaire et accepter les spécifications de la fédération. Demander à la fédération de revenir sur la décision de dissolution ou d'exclusion.

2) Faire appel au comité exécutif de l'union, ou de la division s'il s'agit d'une union d'Églises, pour solliciter son arbitrage.

c. Si l'Église persiste dans sa rébellion, le comité exécutif de la fédération présentera sa recommandation de dissolution de l'Église à une assemblée de fédération (régulière ou convoquée spécialement).

d. Si l'assemblée de fédération vote l'exclusion, cette décision sera mise en œuvre par la fédération.

Suivi des membres, des registres et des fonds

Parmi les membres qui appartenaient précédemment à l'Église dissoute ou exclue, il peut y avoir des croyants fidèles sincèrement désireux de demeurer dans l'Église. Afin d'assurer leur bien-être spirituel, ils figureront provisoirement, pour un an au maximum, sur les registres de l'Église de la fédération, ce qui donnera la possibilité à ceux qui le souhaitent, soit d'être confirmés comme membres de l'Église de la fédération, soit de demander leur transfert vers une autre Église. Leur situation sera évaluée par le comité de fédération et, si elle s'avère satisfaisante, il pourra recommander qu'ils soient confirmés comme membres de l'Église de la fédération ou deviennent membres de l'Église de leur choix.

La liste des membres venant d'une Église dissoute ou exclue qui font l'objet de mesures disciplinaires devra être transmise au secrétaire de la fédération pour que le comité de fédération puisse

ORGANISATION, FUSION ET DISSOLUTION D'ÉGLISES...

se pencher sur leur cas au plus vite, selon les indications figurant ci-dessus au point « Diminution excessive de l'effectif ».

En cas de dissolution ou d'exclusion d'une Église pour cause de diminution d'effectif ou de raisons disciplinaires, toutes les offrandes et tous les documents comptables, biens mobiliers et immobiliers, qu'ils soient détenus par l'Église locale ou par la fédération ou toute autre forme légale d'association confessionnelle ou culturelle, sont considérés comme gardés fiduciairement au nom de la fédération. La fédération a donc le droit, l'autorité et le devoir de gérer et de protéger ces biens et ces fonds, ou de s'en défaire. Tous les registres et archives de l'Église dissoute ou exclue doivent être remis à la garde du secrétaire et/ou du trésorier de la fédération.

Lorsqu'il ne s'agit pas d'un problème disciplinaire, une solution alternative à la dissolution ou à l'exclusion d'une Église consiste à la ramener au statut de groupe. Une telle décision doit être prise par un vote majoritaire du comité de fédération, après consultation du pasteur de district et des membres de l'Église, et être exposée à l'Église par le pasteur ou par un représentant de la fédération.

Lors d'une réunion administrative (voir p. 52), l'Église peut voter l'octroi de lettres de transfert à tous les membres en situation régulière restants, afin qu'ils deviennent membres de l'Église de fédération ou d'autres Églises, pour ceux qui souhaitent un tel transfert. À cette occasion, le pasteur, consultant les membres présents, nommera, parmi les membres du nouveau groupe, une équipe dirigeante comprenant un responsable, un secrétaire et un trésorier. Pour de plus amples informations sur les questions organisationnelles afférentes à un groupe, voir la rubrique « Organisation d'un groupe » en p.49.



CHAPITRE 6

Les membres d'Église

Les obligations solennelles qu'implique l'appartenance au corps du Christ doivent être présentées avec conviction à toute personne désireuse d'en devenir membre. Seuls ceux dont la vie prouve qu'ils sont passés par la nouvelle naissance et qui jouissent d'une expérience spirituelle dans le Seigneur Jésus sont prêts à entrer dans l'Église. Les pasteurs doivent instruire les candidats au baptême dans les enseignements fondamentaux de l'Église et les pratiques afférentes, afin que les baptisés accèdent à l'Église sur la base de saines fondations spirituelles. Si aucun âge n'est fixé pour le baptême, on recommande que les très jeunes enfants qui expriment leur désir d'être baptisés soient encouragés et inscrits à un programme d'instruction pouvant les amener au baptême.

L'apôtre Paul écrit : « Ignorez-vous que nous tous qui avons reçu le baptême de Jésus-Christ, c'est le baptême de sa mort que nous avons reçu ? Par ce baptême de la mort, nous avons été ensevelis avec lui afin que, tout comme le Christ s'est réveillé d'entre les morts, par la gloire du Père, de même nous aussi nous marchions sous le régime nouveau de la vie » (Rm 6.3,4).

Et Luc d'indiquer lui aussi : « Pierre leur dit : “Changez radicalement ; que chacun de vous reçoive le baptême au nom de Jésus-Christ pour le pardon de ses péchés [...]” Ceux qui accueillirent sa parole reçurent le baptême ; en ce jour-là, environ trois mille personnes furent ajoutées » (Ac 2.38,41).

« Appelés des ténèbres à sa merveilleuse lumière, les hommes qui composent l'Église doivent refléter sa gloire. L'Église est la dépositaire des richesses de la grâce du Christ ; c'est par elle que

MANUEL D'ÉGLISE

l'amour de Dieu se manifestera finalement de façon puissante et décisive aux "dominations et aux autorités dans les lieux célestes".» – *Conquérants pacifiques*, p. 11.

Baptême

Une condition préalable à l'obtention de la qualité de membre d'Église – «Le Sauveur a fait du baptême le signe de l'entrée dans son royaume spirituel. Il en fait une condition positive, à laquelle doivent se conformer tous ceux qui reconnaissent l'autorité du Père, du Fils et du Saint-Esprit. [...]

» Le baptême, c'est la renonciation solennelle au monde. Ceux qui sont baptisés au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, dès leur entrée dans la vie chrétienne, déclarent publiquement qu'ils ont renoncé à suivre Satan et sont devenus membres de la famille royale, enfants du Roi des cieux. Ils ont obéi au commandement du Seigneur: "Sortez du milieu d'eux, et séparez-vous. ... Ne touchez pas à ce qui est impur." Et la promesse leur est faite: "Je vous accueillerai, je serai pour vous un père, et vous serez pour moi des fils et des filles." 2Co 6.17,18 » – *Témoignages pour l'Église*, vol.2., p. 453, 454.

C'est par le baptême que les nouveaux membres sont introduits dans l'Église. Il s'agit, dans son essence, d'un serment d'adhésion à l'alliance salvatrice de Jésus-Christ, qui doit être traité comme un accueil solennel, et pourtant joyeux, au sein de la famille du Seigneur.

On ne peut devenir membre d'Église que dans les Églises figurant dans la fraternité d'Églises reconnue par une fédération.

Le mode du baptême – L'Église croit au baptême par immersion et n'accepte comme membres que ceux qui ont été baptisés de cette façon. (croyance fondamentale n° 15). Toute personne qui reconnaît son état de perdition, qui se repent sincèrement de ses péchés et passe par la conversion, peut être acceptée, après une instruction appropriée, comme candidate au baptême et au statut de membre d'Église.

Instruction systématique et examen public avant le baptême
– Que ce soit individuellement ou dans le cadre d'une classe de

LES MEMBRES DE L'ÉGLISE

préparation au baptême, les candidats doivent recevoir une instruction reposant sur l'Écriture et portant sur les croyances et pratiques fondamentales de l'Église et sur les responsabilités attachées à la qualité de membre d'Église. Procédant à leur examen public, un pasteur doit montrer à l'Église que les candidats ont été correctement instruits, s'engagent à accomplir cette importante démarche et que tant leur vie que leur comportement démontrent leur ardent désir d'accepter les doctrines de l'Église et les principes de conduite qui en sont la visible expression, car «c'est donc à leurs fruits que vous les reconnaîtrez» (Mt 7.20).

Si l'examen public soulève trop de difficultés pratiques, le comité d'Église se chargera d'interroger les candidats, à moins que ce ne soit fait par une commission nommée par le comité (le conseil des anciens, par exemple), dont le rapport sera remis à l'Église avant le baptême.

«L'examen des candidats au baptême ne serre généralement pas le sujet d'assez près. Il faut que les candidats aient conscience de la différence qu'il y a entre prendre tout simplement le nom d'adventistes du septième jour et prendre position pour le Seigneur, c'est-à-dire sortir du monde et s'en séparer et ne toucher à rien d'impur. Une enquête relative à l'expérience chrétienne de chaque candidat devrait avoir lieu avant la cérémonie baptismale. Que cette enquête soit faite non d'une manière froide et distante mais avec bonté, avec tendresse même, en dirigeant les regards des nouveaux convertis sur l'Agneau de Dieu qui ôte le péché du monde. Que les exigences de l'Évangile concernant le baptême soient connues de tous les candidats.» – *Témoignages pour l'Église*, vol. 2, p. 458.

Vœux de baptême et engagement

Les candidats au baptême et les personnes accueillies dans la communauté sur profession de foi affirmeront leur acceptation des croyances fondamentales en présence de la communauté locale ou d'un autre organisme approprié. (Voir 2 paragraphes plus haut.)

Le pasteur ou l'ancien doit poser aux candidats les questions suivantes, auxquels ils répondront soit en indiquant verbalement

MANUEL D'ÉGLISE

leur assentiment, soit en levant la main, soit par toute autre méthode appropriée correspondant à la culture locale.

Le vœu baptismal

1. Croyez-vous en un seul Dieu: Père, Fils et Saint-Esprit, une unité de trois personnes également éternelles?

2. Acceptez-vous la mort de Jésus-Christ au Calvaire comme sacrifice expiatoire pour vos péchés et croyez-vous que, par la grâce de Dieu, au moyen de la foi en son sang versé, vous êtes sauvé du péché et de sa conséquence?

3. Acceptez-vous Jésus-Christ comme votre Seigneur et votre Sauveur personnel, et croyez-vous que Dieu, en Christ, a pardonné vos péchés et vous a donné un cœur nouveau, et renoncez-vous aux mauvais chemins de ce monde?

4. Acceptez-vous par la foi la justice du Christ, votre intercesseur dans le sanctuaire céleste, et croyez-vous en sa promesse de vous donner la grâce qui transforme et la capacité de vivre une vie aimante, centrée sur le Christ, en privé comme en public?

5. Croyez-vous que la Bible est la Parole inspirée de Dieu, l'unique règle de foi et de conduite du chrétien? Vous engagez-vous à passer du temps régulièrement à prier et à étudier la Bible?

6. Reconnaissez-vous dans les dix commandements une expression du caractère divin et une révélation de sa volonté? Avez-vous l'intention, par la puissance du Christ qui demeure en vous, de garder cette loi, y compris le quatrième commandement, qui requiert l'observance du septième jour de la semaine comme le sabbat du Seigneur et le mémorial de la création?

7. Attendez-vous le prochain retour de Jésus, la bienheureuse espérance où « ce qui est mortel revêtira l'immortalité? » En vous préparant à rencontrer le Seigneur, voulez-vous témoigner de la bonté de son salut en utilisant vos talents pour amener à lui des êtres humains, afin de les aider à se préparer pour son apparition glorieuse ?

8. Acceptez-vous l'enseignement biblique des dons spirituels, et croyez-vous que le don de prophétie est l'une des marques distinctives de l'Église du reste?

LES MEMBRES D'ÉGLISE

9. Croyez-vous à la nécessité d'une Église organisée? Avez-vous l'intention de rendre un culte à Dieu et de soutenir l'Église par vos dîmes et vos offrandes, ainsi que par vos efforts et votre influence personnels?

10. Croyez-vous que votre corps est le temple du Saint-Esprit? Honorerez-vous Dieu en en prenant soin, évitant l'usage de ce qui est néfaste, et vous abstenant de toute nourriture impure; de l'usage, la fabrication ou la vente de boissons alcoolisées; de l'usage, la fabrication ou la vente du tabac sous toutes ses formes destinées à la consommation humaine; et du mauvais usage ou du trafic de narcotiques ou d'autres drogues?

11. Connaissez-vous et comprenez-vous les principes bibliques fondamentaux tels qu'ils sont enseignés par l'Église adventiste du septième jour? Avez-vous l'intention, par la grâce de Dieu, d'accomplir sa volonté en mettant votre vie en harmonie avec ces principes?

12. Acceptez-vous l'enseignement du Nouveau Testament au sujet du baptême par immersion, et désirez-vous recevoir ce baptême pour exprimer publiquement votre foi en Jésus et dans son pardon de vos péchés?

13. Acceptez-vous et croyez-vous que l'Église adventiste du septième jour est l'Église du reste de la prophétie biblique, où sont invitées et acceptées des personnes de toute nationalité, de toute race et de toute langue? Désirez-vous devenir membre de cette communauté locale de l'Église mondiale?

Vœux de baptême alternatifs

1. Acceptez-vous Jésus-Christ comme votre Seigneur et votre Sauveur personnel, et désirez-vous vivre avec lui une relation salvatrice?

2. Acceptez-vous les enseignements de la Bible tels qu'ils sont exprimés dans la *Déclaration des croyances fondamentales des adventistes du septième jour* et vous engagez-vous, par la grâce de Dieu, à vivre en harmonie avec ces enseignements?

3. Désirez-vous être baptisé pour témoigner publiquement de votre foi en Jésus-Christ, être accepté dans la communauté de

MANUEL D'ÉGLISE

l'Église adventiste du septième jour et soutenir fidèlement l'Église et sa mission par l'influence que vous exercerez, par vos dîmes, vos offrandes et par une vie de service?

L'alliance baptismale – L'Église a adopté, pour en faire un acte d'alliance baptismale, un ensemble de trois documents: ses vingt-huit croyances fondamentales, les vœux de baptême et le Certificat de baptême et d'engagement.

Un exemplaire imprimé de cet acte d'alliance – le Certificat de baptême et d'engagement étant dûment rempli – doit être remis à tous ceux qui sont reçus au sein de l'Église par baptême. Un certificat approprié doit aussi être remis à ceux reçus sur profession de foi.

Le Certificat de baptême et d'engagement doit être signé par les nouveaux membres d'Église pour affirmer leur engagement. C'est au cours de la cérémonie, mais après le baptême proprement dit, que ce Certificat de baptême et d'engagement doit être présenté au candidat, à titre de document exprimant son alliance. L'engagement sera rédigé ainsi:

Engagement

1. Je crois qu'il existe un seul Dieu: Père, Fils et Saint-Esprit, une unité de trois personnes également éternelles.
2. J'accepte la mort de Jésus-Christ au Calvaire comme sacrifice expiatoire pour mes péchés et je crois que, par la grâce de Dieu, au moyen de la foi en son sang versé, je suis sauvé du péché et de sa conséquence.
3. J'accepte Jésus-Christ comme mon Seigneur et Sauveur personnel, et je crois que Dieu, en Christ, a pardonné mes péchés et m'a donné un cœur nouveau, et je renonce aux mauvais chemins de ce monde.
4. J'accepte par la foi la justice du Christ, mon intercesseur dans le sanctuaire céleste, et je crois en sa promesse de me donner sa grâce qui transforme et la capacité à vivre une vie aimante et centrée sur le Christ, en privé comme en public.

LES MEMBRES D'ÉGLISE

5. Je crois que la Bible est la Parole inspirée de Dieu, la seule règle de foi et de pratique pour le chrétien. Je m'engage à passer régulièrement du temps dans la prière et l'étude de la Bible.

6. Je reconnais dans les dix commandements une expression du caractère divin et une révélation de sa volonté. J'ai l'intention, par la puissance du Christ qui vit en moi, de garder cette loi, y compris le quatrième commandement, qui demande d'observer le septième jour de la semaine comme le sabbat du Seigneur, le mémorial de la création.

7. J'attends le prochain retour de Jésus et j'ai l'espoir que bientôt «ce qui est mortel revêtira l'immortalité». En me préparant à rencontrer le Seigneur, je veux témoigner de la bonté de son salut en utilisant mes talents pour amener à lui des êtres humains, afin de les aider à se préparer pour son apparition glorieuse.

8. J'accepte l'enseignement biblique au sujet des dons spirituels et je crois que le don de prophétie est l'une des marques distinctives de l'Église du reste.

9. Je crois en l'organisation de l'Église. J'ai l'intention de rendre un culte à Dieu et de soutenir l'Église par mes dîmes et mes offrandes, ainsi que par mes efforts et mon influence personnels.

10. Je crois que mon corps est le temple du Saint-Esprit et je veux honorer Dieu en en prenant soin, évitant l'usage de ce qui est néfaste, et m'abstenant de toute nourriture impure; de l'usage, la fabrication ou la vente de boissons alcoolisées; de l'usage, la fabrication ou la vente du tabac sous toutes ses formes destinées à la consommation humaine; et du mauvais usage ou du trafic de narcotiques ou d'autres drogues.

11. Je connais et comprends les principes bibliques fondamentaux tels qu'ils sont enseignés par l'Église adventiste du septième jour. Je veux, par la grâce de Dieu, accomplir sa volonté en harmonisant ma vie avec ces principes.

12. J'accepte l'enseignement du Nouveau Testament au sujet du baptême par immersion et je désire être baptisé de cette manière, afin d'exprimer publiquement ma foi en Christ et son pardon de mes péchés.

MANUEL D'ÉGLISE

13. J'accepte et je crois que l'Église adventiste du septième jour est l'Église du reste de la prophétie biblique et que des gens de toute nation, race et langue sont invités et acceptés dans cette communauté. Je désire être membre de cette assemblée locale de l'Église mondiale.

Acceptation des candidats par vote, sous réserve de l'accomplissement du baptême – Après que les candidats ont répondu affirmativement aux questions des vœux, en présence de l'Église assemblée ou d'un autre corps approprié, ou après que l'Église a reçu l'assurance qu'ils se sont déjà acquittés de cette proclamation de leurs vœux, l'Église doit voter leur réception en son sein, sous réserve que leur baptême ait lieu, lequel ne doit pas être indûment retardé.

Accueil de membres inconnus de la communauté – Quand un évangéliste prépare au baptême de nouveaux convertis, il doit inviter le pasteur ou l'ancien de l'Église locale à rendre visite à la classe baptismale pour faire la connaissance des candidats. De tels contacts permettront à l'Église de mieux se préparer à accueillir ces nouveaux membres.

Préparatifs du baptême – Les diacres se chargeront des préparatifs de la cérémonie baptismale. Ce sont eux qui assistent les candidats à leur entrée et à leur sortie de l'eau. Les candidates sont assistées par les diaconesses.

On veillera à ce que chaque candidat soit pourvu de vêtements appropriés. Il est préférable d'utiliser des robes en tissu épais. Si l'Église n'en possède pas, on s'assurera que les habits des candidats sont simples et décents.

Le baptême sera suivi d'une brève cérémonie d'accueil.

Rebaptême

Il est fait précisément mention du rebaptême dans Actes 19.1-7, où l'apôtre Paul approuve ce sacrement accordé à un groupe de croyants dont le précédent baptême de repentance avait été effectué par Jean. Le baptême chrétien n'est pas lié qu'à la repentance, mais aussi à la compréhension de l'Évangile et des enseignements de Jésus-Christ, à un engagement personnel envers

LES MEMBRES D'ÉGLISE

eux, et à la réception du Saint-Esprit. C'est cette compréhension et cet engagement accrus qui rendent le rebaptême acceptable.

Personnes issues d'autres confessions chrétiennes – C'est sur la Bible qu'est fondée la notion selon laquelle des personnes issues d'autres confessions chrétiennes, ayant adopté les croyances adventistes et ayant été auparavant baptisées par immersion, sont en droit de demander à être rebaptisées.

Les exemples suivants, par contre, suggèrent qu'un rebaptême peut ne pas être exigé de ces personnes. À l'évidence, le cas exposé dans Actes 19 était particulier, puisqu'il est indiqué auparavant qu'Apollos avait reçu de Jean le baptême (Ac 18.25) et il n'existe aucune trace écrite de son éventuel rebaptême. Apparemment, certains des apôtres furent eux-mêmes baptisés par Jean (Jn 1.35-40), mais pour eux non plus, il n'existe aucune trace d'un éventuel rebaptême.

Si un nouveau croyant a accepté des vérités nouvelles significatives, Ellen G. White est en faveur de son rebaptême dans la mesure où l'Esprit amène cette personne à le demander. Pareille démarche suit les modalités de développement spirituel évoquées dans Actes 19. Toute personne ayant fait antérieurement l'expérience du baptême par immersion doit évaluer sa nouvelle expérience religieuse et décider si elle désire le rebaptême. Il ne doit y avoir aucune pression.

« Il s'agit d'une question [le second baptême] sur laquelle chacun doit, en son âme et conscience, prendre position dans la crainte de Dieu. Ce sujet doit être présenté avec doigté, dans un esprit de bienveillance et d'amour. Il n'appartient à nul autre qu'à Dieu d'engager une personne à se décider sur ce point; laissons le Seigneur agir sur les cœurs par son Saint-Esprit, de telle sorte que le croyant concerné soit pleinement convaincu lorsqu'il prendra cette décision. » – *Évangéliser*, p. 337.

Apostasie et rebaptême – Bien que l'apostasie ait existé au sein de l'Église apostolique (Hé 6.4-6), l'Écriture ne traite pas de la question du rebaptême. Ellen G. White est en faveur du rebaptême lorsque des membres d'Église, devenus apostats, se reconvertissent par la suite et souhaite retrouver leur place dans l'Église. (Voir p. 88, 89, 211.)

MANUEL D'ÉGLISE

« Le Seigneur nous engage à une réforme sérieuse. Quand une personne est passée par une véritable reconversion, qu'elle soit à nouveau baptisée. Qu'elle renouvelle son alliance avec Dieu, et Dieu renouvellera son alliance avec elle. » – *Évangéliser*, p. 338.

Quand le rebaptême est inapproprié – Les enseignements de la Bible et les indications d'Ellen G. White montrent que le rebaptême ne doit être pratiqué que dans des circonstances bien spéciales et ce doit être un événement relativement rare. Administrer le baptême de manière répétée ou sur une base émotionnelle en affadit la signification et relève d'une mauvaise compréhension de la gravité et du sens que lui attribue l'Écriture. Il faut au membre d'Église dont l'expérience spirituelle s'est asséchée un esprit de repentance l'amenant au réveil et à la réforme. Cet itinéraire aboutira à la participation au service de communion, signe de sa purification renouvelée et de son retour au sein du corps du Christ, ce qui rend inutile le rebaptême.

Profession de foi

Les personnes ayant accepté les Croyances fondamentales de l'Église adventiste du septième jour et désirant devenir membre de l'Église sur profession de foi peuvent être reçues en son sein si elles correspondent aux cas de figure suivants. Ce peut être :

1. Un chrétien engagé issu d'une autre confession chrétienne et déjà baptisé par immersion comme le pratique l'Église adventiste du septième jour. (Voir p. 58.)
2. Un membre de l'Église adventiste du septième jour n'ayant pu, à cause de la situation dans le monde¹, obtenir une lettre de transfert émanant de son Église d'origine. (Voir p. 69, 70.)
3. Un membre de l'Église adventiste du septième jour n'ayant pas obtenu de réponse à sa demande de transfert de l'Église dont il est membre. En pareil cas, l'Église demandera l'assistance de la fédération ou des fédérations concernées.
4. Une personne qui était membre d'Église, mais dont l'inscription comme membre a été perdue ou supprimée en raison de

1. N. D. E. : Par exemple, en raison de problème d'ordre politique.

LES MEMBRES D'ÉGLISE

son absentéisme, mais qui n'en est pas moins demeurée fidèle à son engagement chrétien.

La réception de membres sur profession de foi doit être accompagnée de beaucoup de prudence s'il s'agit de personnes ayant déjà appartenu à une communauté adventiste. Quand quelqu'un demande à être reçu comme membre sur profession de foi, l'Église doit se renseigner sur l'expérience antérieure du postulant. Les responsables d'Église doivent demander le conseil et l'assistance du président de fédération. Le temps nécessaire doit être pris pour établir les faits.

Lorsqu'une personne demande à être reçue comme membre d'une Église locale sur profession de foi et que l'on découvre qu'elle est encore membre d'une autre communauté, rien ne peut être fait pour l'accueillir parmi les membres de l'Église tant que l'Église où elle est inscrite n'aura pas émis de lettre de transfert. Si, après avoir suivi le processus de demande de transfert (voir p. 68), l'Église d'origine refuse d'accorder la lettre de transfert et que la personne concernée estime que ce document lui est injustement refusé, cette personne peut faire appel au comité de fédération. Suivre cette procédure aboutira à une plus haute appréciation du caractère sacré de l'appartenance à l'Église et au redressement de torts éventuels. Aucune Église n'a le droit de refuser un transfert, à moins que la personne concernée fasse l'objet de mesures disciplinaires.

Quand une personne qui a été radiée d'entre les membres d'Église veut obtenir sa réadmission, celle-ci doit être, normalement, précédée par le rebaptême de cette personne. (Voir p. 87, 88.)

Transfert de membres

Lorsque des membres d'Église déménagent dans une autre localité le secrétaire de l'Église dont ils sont membres doit écrire au secrétaire de la fédération concernée pour demander qu'un pasteur de leur nouvelle localité leur rende visite. Cette visite pastorale facilitera le processus de transfert dans leur nouvelle communauté.

MANUEL D'ÉGLISE

Le secrétaire de leur Église d'origine doit aussi informer les membres en question de son intention de communiquer leur nouvelle adresse à la fédération.

Les membres qui emménagent dans une autre localité pour plus de six mois doivent demander immédiatement leur lettre de transfert. Ceux qui vont habiter une zone isolée, où ne se trouve aucune Église à distance raisonnable de leur nouveau domicile, doivent demander à faire partie de l'Église de fédération.

Comment accorder une lettre de transfert – Les membres doivent demander leur lettre de transfert au secrétaire de l'Église à laquelle ils désirent s'unir (l'Église d'accueil). Ce secrétaire transmet la requête au secrétaire de l'Église d'où le membre souhaite être transféré (l'Église d'origine). (Pour une méthode alternative, voir p. 69.)

Quand le secrétaire de l'Église d'origine reçoit la demande de transfert, il la communique au pasteur ou à l'ancien, qui, à son tour, la présente au comité d'Église. Après avoir examiné attentivement cette demande, le comité vote pour recommander, favorablement ou autrement, ce transfert à l'Église. (Voir p. 47-51, 52, 64-72, 85-89, 108.) Le pasteur ou l'ancien présente ensuite cette recommandation à l'Église assemblée, en première lecture. L'acte final s'accomplit la semaine suivante, quand la demande est soumise au vote de l'Église.

Cet intervalle d'une semaine a pour objet de donner aux membres la possibilité de formuler d'éventuelles objections à l'octroi de la lettre de transfert. Normalement, ces objections ne doivent pas être exposées publiquement mais adressées au pasteur ou à l'ancien, qui les transmet alors au comité d'Église pour que celui-ci les prenne en considération. Le comité doit donner à chaque personne qui objecte au transfert l'opportunité de se présenter devant lui pour exposer ses objections. Si les objections ne reposent pas sur des motifs valables, la personne qui les a soulevées doit être incitée à les retirer. Si elles semblent valablement motivées, le comité a le devoir de mener une enquête. L'acte final d'octroi de la lettre de transfert sera repoussé jusqu'à résolution satisfaisante de cette question.

LES MEMBRES D'ÉGLISE

Si les objections ont à voir avec des difficultés relationnelles, les plus grands efforts doivent être faits pour parvenir à une réconciliation. S'il s'agit de délits, il se peut que des mesures disciplinaires soient requises. S'il s'agit de manquements spirituels, on s'efforcera de soigner le membre.

Préparation de la lettre de transfert par le secrétaire – Une fois que l'Église a pris la décision d'octroyer la lettre de transfert, le secrétaire remplit le formulaire officiel de transfert et l'envoie au secrétaire de l'Église d'accueil. Ce dernier le remet au pasteur ou à l'ancien, qui le présente d'abord au comité d'Église à fin de recommandation. La proposition d'acceptation est ensuite présentée à l'Église assemblée lors de son prochain service de culte. Le vote confirmant l'acceptation de l'arrivant au sein de sa nouvelle Église a généralement lieu la semaine suivante. Le secrétaire de l'Église d'accueil inscrit alors le nom et la date de réception du nouveau membre sur le registre des membres d'Église. Il remplit aussi l'accusé de réception de la lettre de transfert, où il certifie que le membre a bien été reçu dans sa nouvelle Église, et retourne ce certificat au secrétaire de l'Église d'origine. (Voir p. 108.)

Durée de validité d'une lettre de transfert – Une lettre de transfert est valide pendant six mois à compter de sa date d'émission.

Procédé alternatif pour le transfert de membres – Toutes les divisions peuvent, à l'intérieur de leur territoire, choisir des procédés alternatifs pour le transfert de leurs membres d'une Église à l'autre. Si un membre demande son transfert pour une Église d'une autre division, on doit appliquer la procédure indiquée au paragraphe « Comment accorder une lettre de transfert ».

Situation des membres en cours de transfert – En aucun cas le secrétaire d'une Église qui accorde une lettre de transfert n'est autorisé à rayer un nom du registre avant le retour du talon certifiant que l'Église d'accueil a reçu le nouveau membre par vote. S'il le faisait, cela reviendrait à priver la personne concernée de sa qualité de membre pendant que s'effectue son transfert. Les secrétaires, les anciens, les pasteurs et le président de la fédération ont tous la responsabilité de s'assurer que toutes les Églises se conforment à cette procédure.

MANUEL D'ÉGLISE

L'accueil de membres dans des circonstances difficiles –

L'état du monde fait parfois obstacle aux communications nécessaires à un transfert de membres. En pareilles circonstances, l'Église d'accueil doit, en consultation avec la fédération, s'enquérir avec soin de la situation de la personne demandeuse, puis la recevoir sur profession de foi comme membre de sa communauté. S'il devient ultérieurement possible d'entrer en communication avec l'Église d'origine ou avec la fédération où elle est située, l'Église d'accueil doit leur écrire pour signaler qu'elle a accueilli cette personne parmi ses membres.

Présence des membres en cours de transfert dans les rapports statistiques –

Lorsque l'on établit les rapports statistiques trimestriels et annuels, tout membre pour qui une lettre de transfert a été octroyée, mais dont le certificat d'acceptation dans la nouvelle Église n'a pas été reçu par l'Église d'origine, sera compté comme membre de l'Église d'origine. Une fois reçu le certificat d'acceptation, son nom est alors retiré du registre des membres de l'Église d'origine et il ne doit plus être pris en compte pour l'établissement des rapports statistiques ultérieurs.

Membres non acceptés – L'Église d'accueil doit recevoir le membre, à moins qu'elle n'ait de bonnes raisons de lui refuser la qualité de membre. Dans ce cas, son secrétaire renverra la lettre à l'Église d'origine, en indiquant clairement les motifs de refus. La personne concernée demeure alors membre de son Église d'origine, qui doit s'accorder avec elle pour résoudre ce problème.

Les lettres de transfert ne sont accordées qu'aux membres en situation régulière –

Les lettres de transfert ne sont octroyées qu'aux membres en situation régulière et ne le sont jamais aux membres faisant l'objet de mesures disciplinaires. Il est hors de question de joindre à une lettre de transfert des mentions restrictives, sauf quand le pasteur ou le comité de l'Église d'origine sait, par connaissance directe ou prouvée, que le membre concerné s'est livré à des actes d'abus sexuel sur mineurs. En pareil cas, et pour la sécurité des enfants, le pasteur ou l'ancien de l'Église d'origine doit rédiger une déclaration confidentielle à ce sujet et

LES MEMBRES D'ÉGLISE

la transmettre au pasteur ou à l'ancien de la communauté vers laquelle le membre concerné va être transféré.

Si un membre d'Église ayant déménagé s'est refroidi, le pasteur ou l'ancien de son Église d'origine peut, afin que les choses soient bien claires avant que le transfert ne soit accordé, signaler cela au pasteur ou à l'ancien de l'Église d'accueil.

Pas d'octroi de lettre de transfert sans accord de la personne concernée – Une Église ne peut en aucun cas voter une lettre de transfert si le membre concerné n'en veut pas, pas plus qu'elle ne peut recevoir quelqu'un parmi ses membres sur la foi d'une lettre de transfert établie en de telles conditions. Être membre d'Église constitue une relation personnelle, celle que noue un individu avec le corps du Christ. Les Églises se doivent de reconnaître cette relation et de s'abstenir de toute action susceptible d'être interprétée comme arbitraire.

En revanche, les membres d'Église sont dans l'obligation de reconnaître le travail de l'Église et de faire en sorte de lui épargner les problèmes qu'engendrent des membres absentéistes. Quand un membre d'Église déménage, il doit s'empresse de demander une lettre de transfert.

Quand une Église est exclue de la fraternité des Églises sur décision d'une session de sa fédération, tous les membres fidèles, à l'exception de ceux qui s'y refusent, doivent être transférés provisoirement à l'Église de la fédération. Celle-ci peut alors accorder des lettres de transfert à ces membres fidèles et considérer le cas des autres membres comme il sera nécessaire. (Voir p. 52-55.)

Le comité d'Église ne peut octroyer de lettre de transfert – Aucun comité d'Église n'a la compétence requise pour voter l'octroi de lettres de transfert ou pour recevoir au sein de son Église des membres faisant l'objet d'une lettre de transfert. La compétence du comité d'Église se limite à faire des recommandations à l'Église. Favorables ou autres, les décisions relatives à tous les transferts de membres ne peuvent être prises que par l'Église. (Voir p. 68.) Le secrétaire n'est pas compétent pour retirer ou ajouter des noms au registre des membres de son Église sauf s'il le fait en application d'un vote de l'Église. Cependant, quand un

MANUEL D'ÉGLISE

membre demande à ne plus faire partie des membres de l'Église, le comité d'Église doit agir en conséquence. Des efforts seront faits pour tenter de réintégrer l'individu dans la famille de l'Église.

Lorsqu'un membre décède, le secrétaire note dans le registre la date du décès, ce pour quoi aucune décision de l'Église n'est nécessaire.

Les membres de l'Église de la fédération – Les membres isolés doivent s'unir à l'Église de la fédération, corps établi pour les croyants qui, sans cela, se trouveraient dénués de privilèges ecclésiastiques. Les membres d'Église âgés et infirmes qui vivent à proximité d'une Église locale, ainsi que les responsables et autres employés de la fédération – dont les pasteurs – doivent être membres d'une Église locale et non de l'Église de la fédération.

Le président de la fédération est le premier ancien de l'Église de la fédération et le travail normalement effectué par le secrétaire et par le trésorier de chaque Église locale échoit, lorsqu'il s'agit de l'Église de la fédération, au secrétaire et au trésorier de la fédération. Comme cette Église n'a pas de comité, toutes les affaires normalement traitées par le comité de chaque Église locale le sont par le comité de fédération, qui nomme aussi les délégués de l'Église de la fédération aux sessions de la fédération.

Registre des membres – Chaque Église doit tenir un registre de ses membres. Les noms des membres ne peuvent y être inscrits ou retirés que sur vote de l'Église ou pour cause de décès. (Voir p.108.) Une Église ne peut en aucun cas conserver une liste d'anciens membres.

CHAPITRE 7

La discipline ecclésiale

La Bible et l'Esprit de prophétie enseignent avec clarté et sans la moindre ambiguïté que le peuple de Dieu a la responsabilité solennelle de préserver sa pureté, son intégrité et son ardeur spirituelle. Si des membres de l'Église s'en écartent ou se refroidissent et tombent dans l'indifférence spirituelle, elle doit tenter de les reconquérir pour le Seigneur.

Comment s'occuper des membres égarés – « Si ton frère a péché, va et reprends-le entre toi et lui seul. S'il t'écoute, tu as gagné ton frère. Mais s'il ne t'écoute pas, prends avec toi une ou deux personnes, afin que toute l'affaire se règle sur la déclaration de deux ou de trois témoins. S'il refuse de les écouter, dis-le à l'Église; et s'il refuse aussi d'écouter l'Église, qu'il soit pour toi comme un païen et un publicain. Je vous le dis en vérité, tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel » (Mt 18.15-18 [NBS, Nouvelle Bible Segond]).

« Lorsque des membres d'Église sont tombés dans quelque faute, suivons minutieusement les instructions données par le Sauveur au chapitre dix-huit de Matthieu. [...] »

Les hommes appartiennent au Christ. Il les a rachetés à un prix infini et se les est attachés par l'amour que le Père et lui leur ont manifesté. Quel soin ne devrions-nous donc pas apporter dans nos rapports les uns avec les autres! Nul n'a le droit de soupçonner son prochain. Les frères et sœurs ne peuvent suivre leurs impulsions ou leurs inclinations en agissant avec un membre qui aurait commis quelque faute. Il ne leur est même pas permis

MANUEL D'ÉGLISE

d'exprimer leurs préjugés à cet égard, car, ce faisant, ils risqueraient d'influencer d'autres esprits. [...]

« Si ton frère a péché, dit le Christ, va et reprends-le entre toi et lui seul » (Mt 18.15). N'allons donc pas en parler à d'autres membres. Si on le raconte à une personne, puis à une autre, la médisance circule jusqu'à ce que toute l'Église en souffre. Que la question soit réglée "entre toi et lui seul". Telle est la règle divine. » – *Témoignages pour l'Église*, vol. 3, p. 234.

Le plan de Dieu – « Quelle que soit la nature de l'offense, la règle divine relative au redressement des malentendus ou des torts personnels reste la même. Un entretien particulier et charitable avec la personne en faute suffira dans la plupart des cas pour dissiper la difficulté. Raisonnablement avec elle calmement et tranquillement. Ne permettez pas qu'une parole de colère s'échappe de vos lèvres. Faites appel à son jugement. Souvenez-vous que "celui qui ramènera un pécheur de la voie où il s'était égaré sauvera une âme de la mort et couvrira une multitude de péchés" (Jc 5.20). [...] »

« Le ciel tout entier s'intéresse à l'entrevue de celui qui a été offensé avec celui qui s'est égaré. [...] Lorsque le coupable accepte la réprimande dans l'amour du Christ; lorsqu'il reconnaît ses torts et en demande pardon à Dieu et à son frère, la lumière céleste inonde son cœur. [...] L'Esprit de Dieu a uni les cœurs et de douces mélodies se font entendre au ciel. »

« Mais s'il ne t'écoute pas, prends avec toi une ou deux personnes, afin que toute l'affaire se règle sur la déclaration de deux ou de trois témoins » (Mt 18.16). Choisissez des personnes spirituelles et parlez au coupable de sa faute. [...] Constatant leur accord sur la question, il se laissera peut-être gagner. »

« S'il refuse de les écouter, que faire? » – Un comité composé de quelques personnes prendra-t-il la responsabilité de procéder à sa radiation? "S'il refuse de les écouter, dis-le à l'Église" (Mt 18.17). Que ce soit donc l'Église qui décide du sort de ses membres. »

« S'il refuse aussi d'écouter l'Église, qu'il soit pour toi comme un païen et publicain » (Mt 18.17). S'il résiste aux efforts qui sont

LA DISCIPLINE ECCLÉSIALE

faits pour le relever, c'est à l'Église qu'incombe la responsabilité de le rejeter de son sein. Son nom doit être rayé de ses registres. »

« Aucun membre officiant d'une communauté, aucun comité, aucune Église n'a le droit de voter la radiation d'un membre avant que les instructions données par le Sauveur aient été suivies scrupuleusement. Une fois celles-ci fidèlement observées, l'Église sera en règle avec Dieu. Le mal devra alors être présenté sous son vrai jour, et condamné pour qu'il ne se répande pas. Il faut veiller sur la santé et la pureté de l'Église, afin qu'elle puisse paraître devant Dieu sans souillure, revêtue de la robe immaculée de la justice du Christ. [...] »

« Je vous le dis en vérité, dit Jésus, tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel » (Mt 18.18). »

« Ces paroles resteront en vigueur jusqu'à la fin des siècles. L'Église a reçu du Christ le pouvoir d'agir en son nom, et de maintenir la discipline parmi les croyants. Il l'a chargée de régler tout ce qui peut contribuer à leur prospérité, à leur pureté et au bon ordre. C'est à elle qu'incombe la responsabilité d'exclure de son sein les membres indignes, qui, par leur conduite antichrétienne, jetteraient l'opprobre sur la vérité. Tout ce que fera l'Église pour se conformer aux directives de la Parole de Dieu sera confirmé par le ciel. » – *Témoignages pour l'Église*, vol. 3, p. 235-238.

Autorité de l'Église – « Le Rédempteur du monde a investi son Église d'une grande autorité. Il a établi les règles qui doivent être appliquées en cas de difficultés entre les membres de cette Église. Après avoir donné des directives explicites sur la manière de procéder, il ajoute: "Je vous le dis en vérité, tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout (en matière de discipline ecclésiastique) ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel" (Mt 18.18). Ainsi, l'autorité céleste confirme la décision de l'Église envers ses membres pour autant que le précepte biblique ait été suivi. »

« La Parole de Dieu ne permet pas à un homme d'opposer son propre jugement à celui de l'Église, pas plus qu'elle ne le laisse

MANUEL D'ÉGLISE

soutenir ses opinions contre celles de l'Église.» – *Témoignages pour l'Église*, vol. 1, p. 448.

Responsabilité de l'Église – «Dieu tient son peuple, en tant que corps, pour responsable des péchés qui existent parmi ses membres. Si les responsables de l'Église négligent de déceler les péchés qui font retomber sur l'ensemble du corps le déplaisir divin, ils endossent alors la responsabilité de ces péchés.» – *Testimonies for the Church*, vol. 3, p. 269.

«Sans discipline et sans gouvernement, l'Église se disloquerait et ne pourrait maintenir son unité en tant que corps.» – *Testimonies for the Church*, vol. 3, p. 428.

Les personnes non consacrées qui résistent à la discipline – «Nombreux sont ceux qui n'ont pas la discrétion d'un Josué et n'ont pas pour tâche particulière de s'enquérir des torts et de traiter promptement les péchés se trouvant parmi eux. Que ces personnes évitent de gêner ceux qui ont été chargés d'accomplir ce travail; qu'elles ne se mettent pas en travers de ceux qui ont ce devoir à accomplir. Certains tiennent absolument à questionner, à mettre en doute et à critiquer, tout cela parce que d'autres font le travail que Dieu ne leur a pas confié, à eux. Ils font directement obstacle à ceux à qui Dieu a confié la charge de censurer et de corriger les péchés quand ceux-ci ont pris le dessus, afin que sa désapprobation soit épargnée à son peuple. Si parmi nous se produisait un cas similaire à celui d'Acan, beaucoup accuseraient les personnes chargées de remplir le rôle de Josué dans la mise au jour du tort, d'être animées d'un esprit méchant, de toujours chercher le mauvais côté des gens. Dieu ne doit pas être pris à la légère et ses avertissements ne sauraient être impunément négligés par un peuple pervers. [...] »

«Ceux qui, dans la crainte de Dieu, s'efforcent de libérer l'Église des obstacles qui entravent sa marche et de mettre fin à des abus criants, ceux qui désirent voir le peuple de Dieu abhorrer le péché et avancer dans la pureté, afin que le nom du Seigneur soit glorifié, ces hommes-là trouveront toujours de la résistance chez ceux qui ne se consacrent pas à Dieu.» – *Testimonies for the Church*, vol. 3, p. 270, 271.

LA DISCIPLINE ECCLÉSIALE

La sauvegarde de l'unité de l'Église – Les chrétiens doivent faire les plus grands efforts pour contrer les tendances visant à les diviser et à déshonorer leur cause. «L'intention du Seigneur est que ses enfants se fondent dans l'unité. N'espèrent-ils pas vivre ensemble dans les mêmes cieux? [...] Ceux qui refusent de travailler en harmonie avec les autres déshonorent gravement le Seigneur.» – *Testimonies for the Church*, vol. 8, p. 240. L'Église doit s'opposer à toute action susceptible de saper l'harmonie entre ses membres et doit encourager avec constance l'unité en son sein.

Bien que tous les membres d'Église soient égaux en droit en son sein, aucun membre individuel, aucun groupe, ne peut lancer un mouvement, former une organisation, ou essayer d'encourager une tendance, visant à atteindre un objectif ou à enseigner une doctrine ou un message, qui ne soit pas conforme aux objectifs et enseignements religieux fondamentaux de l'Église. Pareille démarche reviendrait à fomenter dans l'Église un esprit de division et à favoriser la dislocation de son témoignage, et ferait ainsi obstacle à l'accomplissement des obligations de l'Église envers Dieu et envers le monde.

Règlement des différends entre membres d'Église – Les plus grands efforts doivent être consentis pour régler les différends entre membres d'Église et cantonner les éventuels litiges à la sphère la plus restreinte possible. Dans la plupart des cas, le règlement des différends au sein de l'Église doit pouvoir s'effectuer sans qu'on ait recours à un processus formel de conciliation mis sur pied par l'Église, ni aux tribunaux civils.

«Combien de maux pourraient être évités si, lorsque des griefs surgissent entre frères, les intéressés en parlaient entre eux dans un esprit d'amour chrétien au lieu de les exposer à droite et à gauche! Combien de ces racines d'amertume qui séparent tant de frères, seraient arrachées et détruites! S'ils mettaient en pratique les enseignements de leur Maître, les disciples du Christ pourraient enfin vivre étroitement unis.» – *Heureux ceux qui*, p. 68. (Voir p. 75, 77.)

MANUEL D'ÉGLISE

« Les discordes, les disputes et les procès entre frères sont une honte pour la cause de la vérité. Ceux qui agissent ainsi exposent l'Église au ridicule de ses ennemis, et font triompher les puissances des ténèbres. Ils ouvrent à nouveau les blessures du Christ et le livrent à la honte publique. En ignorant l'autorité de l'Église, ils font preuve de mépris pour Dieu, qui donna à l'Église cette autorité. » – *Témoignages pour l'Église*, vol. 2, p. 95.

Le choix de porter un litige devant les tribunaux civils est souvent le fait d'un esprit querelleur, à la fois résultat et révélateur de l'égoïsme humain. Ce genre d'approche empreinte d'hostilité doit être découragé par une Église qui désire manifester l'esprit du Christ. L'altruisme chrétien amène, lui, les disciples de Jésus à souffrir d'être dépouillés (1 Co 6.7) plutôt que « faire un procès devant les "injustes", et non pas devant les saints » (1 Co 6.1).

S'il est vrai qu'il y a, dans notre monde moderne, des circonstances où l'on peut souhaiter recourir à la juridiction des tribunaux, les chrétiens devraient préférer s'en remettre à l'autorité de l'Église; ils ne devraient donc avoir recours à une procédure judiciaire que dans les cas qui relèvent manifestement des tribunaux civils et non de l'autorité de l'Église, ou bien dans ceux où l'Église reconnaît qu'elle n'a pas qualité pour régler un litige. En tout état de cause, de tels procès ne devraient pas être des manœuvres inspirées par un esprit de vengeance, mais ils devraient être motivés par le désir d'obtenir un arbitrage et de régler les différends à l'amiable.

Voici quelques exemples, non limitatifs, de cas de ce genre: problèmes d'indemnisation par les assurances, disputes concernant les limites de biens fonciers et/ou la propriété de tels biens, questions soulevées dans l'administration d'héritages et décisions concernant la garde d'enfants mineurs.

S'il faut que, pour éviter le genre de litiges mentionnés dans 1 Corinthiens 6, l'Église instaure des procédures qui lui soient propres, tout en se conformant au droit en vigueur, elle devra prendre garde, constamment, de ne pas se détourner de sa mission évangélique en se substituant à la compétence d'un tribunal

LA DISCIPLINE ECCLÉSIALE

civil. (Voir Lc 12.13,14 et *Testimonies for the Church*, vol. 9, p. 216-218.)

Dieu a un idéal pour les membres de son Église: qu'ils soient, autant que possible, «en paix avec tous» (Rm 12.18). L'Église dispose d'un processus facile d'accès, se déroulant avec une rapidité raisonnable, pour régler les différends entre ses membres et se doit de l'exploiter. Si elle ne réagit pas à une demande d'assistance dans le règlement d'un différend, ou si elle admet que la nature du problème fait que ce dernier échappe à sa compétence, on devra reconnaître que le membre d'Église concerné a épuisé les possibilités de la procédure prescrite par la Bible pour le règlement des différends et que ce qu'il lui reste à faire désormais appartient à sa seule conscience. (Voir *The SDA Bible Commentary*, vol. 6, p. 698.)

Néanmoins, quand l'Église, s'efforçant de contribuer au règlement opportun et amiable des différends entre ses membres, recommande une solution, les membres concernés ont l'obligation de ne pas la rejeter sur-le-champ. Comme le précise 1 Co 6.7, ce n'est pas mince affaire, pour un membre d'Église, d'emprunter la voie judiciaire (en dehors des processus structurés dont dispose l'Église) pour obtenir le règlement d'un litige l'opposant à un autre membre d'Église.

Les membres d'Église qui font preuve d'impatience et d'égoïsme en refusant d'attendre et d'accepter les recommandations de l'Église pour la résolution des litiges les opposant à d'autres membres d'Église peuvent à juste titre faire l'objet de mesures de discipline ecclésiastique (voir p. 76, 77), à cause du trouble que cela engendre au sein de l'Église et de leur refus de reconnaître son autorité légitime.

Règlement des litiges opposant des membres d'Église, en tant que plaignants, à l'Église – Les mêmes principes qui régissent le règlement des différends parmi les membres s'appliquent au règlement des litiges opposant les membres aux organismes et institutions de l'Église.

Les membres d'Église doivent s'abstenir de porter devant les tribunaux leurs conflits avec les entités de l'Église, quelles qu'elles

MANUEL D'ÉGLISE

soient, sauf si l'Église n'a pas offert un processus adéquat de règlement ordonné du litige ou si, par sa nature même, il est évident que le cas ne relève pas de la compétence de règlement des différends de l'Église.

Règlement des litiges opposant l'Église, en tant que plaignant, à des membres d'Église – Il arrive que des organisations ou institutions de l'Église aient des litiges les opposant, en tant que plaignants, à des membres d'Église. En de telles circonstances, les administrateurs de l'Église, faisant preuve de patience, doivent avoir à l'esprit l'enseignement biblique sur le règlement des disputes entre chrétiens et l'appliquer au règlement des litiges opposant l'Église (en tant que plaignant) à ses propres membres. Au lieu d'intenter un procès devant les tribunaux, l'Église devrait, de préférence, déployer tous les efforts possibles auprès du ou des membres concernés pour résoudre le problème d'une manière acceptable.

L'Église reconnaît la nécessité d'agir avec le plus grand soin pour protéger les intérêts spirituels les plus élevés de ses membres, pour leur garantir un traitement équitable et pour maintenir sa réputation d'Église. Elle ne peut se permettre de traiter avec légèreté les comportements fautifs (auxquels Ellen G. White fait référence plus bas), ni laisser ses actions être entachées de considérations personnelles, et doit dans le même temps s'efforcer de ramener au bercail ses membres égarés.

«Si celui qui est égaré se repent et se soumet à la discipline du Christ, on lui donnera à nouveau sa chance. Et même s'il ne se repent pas, même s'il persiste à se tenir en dehors de l'Église, les serviteurs de Dieu doivent encore se mettre à l'ouvrage pour lui. Ils doivent tenter avec ardeur de l'amener à la repentance. Et aussi grave que soit sa faute, s'il se rend aux efforts du Saint-Esprit et qu'en confessant son péché et en y renonçant, il donne la preuve qu'il se repent, il doit être pardonné et accueilli à nouveau au sein du troupeau. Ses frères doivent l'encourager à retrouver le droit chemin, le traitant comme ils voudraient qu'on les traite s'ils étaient à sa place, n'oubliant pas qu'eux-mêmes pourraient aussi être en butte à la tentation.» – *Testimonies for the Church*, vol. 7, p. 263.

LA DISCIPLINE ECCLÉSIALE

Motifs disciplinaires

Les membres d'Église font l'objet de mesures disciplinaires pour les raisons suivantes :

1. Reniement de leur foi dans les éléments fondamentaux de l'Évangile et dans les Croyances fondamentales de l'Église ou enseignement de doctrines contraires à celles-ci.

2. Violation de la loi de Dieu, comme l'idolâtrie, le meurtre, le vol, le blasphème, les jeux d'argent, la transgression du sabbat et le mensonge délibéré devenu habituel.

3. La violation du commandement de la loi de Dieu qui déclare : « Tu ne commettras pas d'adultère » (Exode 20.14 ; Matthieu 5.27-28) et qui concerne l'institution du mariage, le foyer chrétien, les valeurs chrétiennes en termes de conduite morale, et tout acte sexuel en dehors de la relation conjugale et/ou tout acte sexuel non consensuel dans le cadre du mariage, que ces actes soient légaux ou illégaux. Ces actes comprennent sans pour autant se limiter aux abus sexuels sur enfants, ainsi que les abus sur personnes vulnérables. Le mariage se définit comme la relation publique, monogame, légalement contraignante, hétérosexuelle entre un homme et une femme.

4. La fornication, qui comprend entre autres la promiscuité, les pratiques homosexuelles, l'inceste, la sodomie et la bestialité.

5. La production, l'usage ou la distribution de ressources pornographiques.

6. Remariage d'une personne divorcée, sauf si cette personne est restée fidèle aux vœux du mariage et n'est divorcée qu'à cause de l'adultère ou des perversions sexuelles de l'autre époux.

7. Actes de violence physique, dont la violence familiale.

8. Affaires frauduleuses ou malhonnêteté dans les affaires.

9. Inconduite qui déshonore l'Église.

10. Adhésion ou participation à un mouvement ou à une organisation semant la division ou déloyale envers l'Église. (Voir p. 77.)

11. Refus persistant de reconnaître l'autorité légitime de l'Église ou de se soumettre à l'ordre et à la discipline de celle-ci.

MANUEL D'ÉGLISE

12. Consommation, fabrication ou vente de boissons alcoolisées.

13. Consommation, fabrication ou vente de tabac sous toutes ses formes destinées à la consommation humaine.

14. La consommation ou la fabrication de drogues illicites, ou la consommation, le mauvais usage ou la vente de narcotiques ou de drogues sans cause médicale justifiée ni autorisation.

Le processus disciplinaire

Si le péché commis est grave, l'Église dispose de deux options quant aux mesures disciplinaires devant être adoptées :

1. Elle peut voter la censure.
2. Elle peut voter la radiation du membre, qui ne fera désormais plus partie de l'Église.

La censure comme mesure disciplinaire – Lorsque l'Église ne considère pas la faute commise comme suffisamment grave pour susciter la démarche extrême qu'est l'exclusion de la personne d'entre les membres d'Église, elle peut exprimer sa désapprobation par un vote de censure.

La censure répond à deux objectifs : (1) permettre à l'Église d'exprimer sa désapprobation d'une grave faute ayant déshonoré la cause du Seigneur et (2) amener le membre d'Église coupable de cette faute à comprendre la nécessité d'un changement de vie et d'une réforme de sa conduite, tout en lui donnant une période de sursis et de mise à l'épreuve pendant laquelle il pourra réaliser ces changements.

La censure est votée pour une durée indiquée, allant d'un mois au minimum à un maximum de douze mois. Elle entraîne sans délai l'annulation de l'élection ou de la nomination du membre d'Église égaré à tout poste de responsabilité et le rend inéligible tant qu'elle est en vigueur. Les membres d'Église faisant l'objet d'une mesure de censure ne sont pas autorisés à participer, ni verbalement, ni par leur vote, aux affaires de l'Église, pas plus qu'ils ne peuvent diriger ou animer des activités d'Église, comme par exemple l'enseignement d'une classe de l'École du sabbat. Ils

LA DISCIPLINE ECCLÉSIALE

continuent cependant à bénéficier du privilège de partager les bénédictions de l'École du sabbat, du culte d'adoration ou de la communion. Les membres d'Église faisant l'objet d'une mesure de censure ne peuvent, pendant la durée de celle-ci, être transférés à une autre Église.

Les votes de censure ne peuvent s'accompagner de dispositions impliquant la radiation du membre d'Église concerné en cas de non-réalisation d'éventuelles conditions imposées. C'est à l'expiration de la période de censure qu'il faudra procéder à une évaluation afin de déterminer si le membre d'Église ayant fait l'objet de la censure a ou non changé sa ligne de conduite. Si sa conduite est désormais satisfaisante, cette personne peut à nouveau être considérée, sans action supplémentaire, comme étant en situation régulière et on pourra l'informer que sa censure a pris fin. Si sa conduite n'est toujours pas satisfaisante, l'Église devra à nouveau envisager une mesure disciplinaire appropriée. Quant à un retour éventuel à un poste de responsabilité ecclésiale, il ne peut se faire que par élection.

La radiation comme mesure disciplinaire – Exclure une personne d'entre les membres d'Église, le corps du Christ, est la mesure disciplinaire ultime dont dispose l'Église. Ce n'est qu'après qu'ont été suivies les instructions données dans ce chapitre, qu'après avoir obtenu les conseils du pasteur, ou de la fédération en cas d'indisponibilité de ce dernier, et après que tous les efforts possibles ont été consentis pour convaincre une personne et la ramener sur le droit chemin, que l'on peut l'exclure de la communauté des membres d'Église.

Pas de conditions d'admission supplémentaires – Aucun pasteur, aucune communauté ni aucune fédération n'a l'autorité requise pour établir des conditions d'admission au sein de l'Église. Cette autorité n'appartient qu'à la Conférence générale réunie en session. Quiconque cherche à imposer des conditions autres que celles indiquées dans ce Manuel n'est donc pas qualifié pour représenter correctement l'Église. (Voir *Testimonies for the Church*, vol. 1, p. 207.)

MANUEL D'ÉGLISE

Opportunité de la discipline – L'Église doit mettre en œuvre le processus disciplinaire dans un délai raisonnable, puis communiquer courtoisement et promptement ses décisions en la matière. Tout retard pris dans l'administration de la discipline peut intensifier les souffrances et le sentiment de frustration des membres d'Église concernés et de l'Église elle-même.

Prudence dans le jugement des caractères et des mobiles – « Le Seigneur nous a enseigné clairement que ceux qui s'obstinent dans un péché manifeste doivent être retranchés de l'Église; mais il ne nous a pas chargés de juger le caractère et les mobiles des autres. Il connaît trop bien notre nature pour nous confier une pareille mission. Si nous tentions d'enlever de l'Église tous ceux que nous supposons ne pas être d'authentiques chrétiens, nous commettrions sûrement des erreurs. En effet, nous considérons souvent comme désespéré le cas de certaines âmes que le Seigneur attire à lui. Si nous les traitons selon nos vues imparfaites, nous risquerions de leur enlever la dernière lueur d'espérance. Parmi ceux qui se croient chrétiens, beaucoup se trouveront parmi les réprouvés au dernier jour, tandis que beaucoup d'autres que leurs voisins jugeaient indignes auront accès aux portes du ciel. L'homme juge d'après l'apparence, mais Dieu regarde au cœur. L'ivraie et le blé doivent pousser ensemble jusqu'au jour de la moisson. Or la moisson, c'est la fin du temps de grâce. »

« Les paroles du Sauveur, dans cet entretien avec ses disciples, renferment une autre leçon de patience et d'amour. De même que les racines de l'ivraie s'enchevêtrent avec celles du froment, ainsi les faux frères au sein de l'Église sont mêlés aux vrais disciples. Le vrai caractère de ces pseudo-chrétiens n'est pas encore pleinement manifesté; et si on les éloignait du corps de l'Église, d'autres en seraient scandalisés, qui auraient pu rester fermes. » – *Les paraboles de Jésus*, p. 54, 55.

Lors d'une réunion administrative – Les membres d'Église peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires pour des raisons bien établies, mais uniquement dans le cadre de réunions administratives dûment convoquées (voir p. 168, 170), après examen de l'affaire par le comité d'Église. La réunion doit être présidée

LA DISCIPLINE ECCLÉSIALE

par un pasteur consacré ou par un pasteur autorisé consacré comme ancien de l'Église locale concernée, ou, en l'absence du pasteur et en consultation avec lui ou avec le président de la fédération, par un ancien de l'Église locale.

Nécessité d'un vote majoritaire – Un membre d'Église ne peut être radié ou faire l'objet d'une autre mesure disciplinaire que par le vote majoritaire des membres d'Église présents et votant dans le cadre d'une réunion dûment convoquée. « La majorité de l'Église constitue un pouvoir qui s'impose aux membres d'Église individuels. » – *Testimonies for the Church*, vol. 5, p. 107.

Le comité d'Église ne peut radier des membres d'Église – Le comité peut recommander à l'Église assemblée en réunion administrative la radiation de membres d'Église, mais en aucune circonstance il n'a le droit de prendre la décision finale à ce sujet. En dehors du cas que constitue le décès d'un membre d'Église, le secrétaire ne peut radier un nom du registre des membres que sur un vote de l'Église effectué dans le cadre d'une réunion administrative.

Droits fondamentaux des membres d'Église – Les membres d'Église ont le droit fondamental d'être préalablement notifiés de toute réunion disciplinaire les concernant, ainsi que celui d'être entendus pour leur propre défense, de présenter des preuves en ce sens et de produire des témoins. Aucune Église ne peut prendre de mesure disciplinaire à l'encontre de l'un de ses membres dans des circonstances qui le priveraient de ces droits. La notification doit être faite par écrit, communiquée au membre d'Église concerné deux semaines au moins avant la réunion et doit indiquer les raisons de la tenue de la réunion disciplinaire.

Les membres d'Église ne peuvent se faire représenter ou assister par des avocats – L'administration, par l'Église, de l'ordre et de la discipline en son sein est une fonction ecclésiastique qui ne peut jamais être interprétée comme ayant à voir avec la procédure civile ou judiciaire. Par conséquent, l'Église ne reconnaît pas à ses membres le droit d'introduire un avocat pour les représenter ou les assister lors de réunions convoquées pour maintenir

MANUEL D'ÉGLISE

l'ordre ou administrer la discipline, ou pour traiter de n'importe quelle autre affaire de l'Église. Les membres d'Église qui voudraient se faire assister par un avocat lors d'une réunion doivent être informés qu'ils ne pourront pas intervenir s'ils persistent à exiger la présence d'un avocat.

L'Église doit aussi exclure toute personne qui n'en est pas membre de toute réunion consacrée à l'administration de l'ordre ou de la discipline en son sein, sauf si cette personne est appelée comme témoin.

Transfert de membres d'Église faisant l'objet d'une mesure de censure – Aucune Église ne peut accueillir comme nouveau membre une personne faisant l'objet d'une mesure de censure de la part d'une autre communauté car cela reviendrait à cautionner la faute pour laquelle ce membre d'Église fait l'objet d'une mesure disciplinaire. Accepter en tant que membre d'Église une personne faisant l'objet de mesures disciplinaires constitue une violation des règles de l'Église d'une telle gravité que la communauté qui s'en rendrait coupable pourrait elle-même faire l'objet de mesures disciplinaires imposées par sa fédération.

L'absence n'est pas un motif de radiation – Les responsables d'Église doivent rendre visite avec constance aux membres d'Église absents de la communauté et les encourager à reprendre leur place au sein de l'Église et à jouir des bénédictions qu'apporte le culte partagé avec leurs frères et sœurs en Christ.

Lorsque l'âge, les infirmités ou toute autre cause inévitable rend impossible à un membre d'Église de participer régulièrement aux services de culte, il faut qu'il garde contact avec les responsables de son Église, par courrier ou par d'autres moyens. Néanmoins, tant qu'un membre de l'Église adventiste reste fidèle aux doctrines de cette dernière, son absence lors des assemblées ne sera pas considérée comme un motif suffisant pour le radier d'entre les membres d'Église.

Cas de membres d'Église qui s'en vont sans le signaler – Quand un membre d'Église déménage, il doit indiquer sa nouvelle adresse au secrétaire ou à l'ancien de son Église. Tant qu'il demeure membre de cette Église, il doit rester en contact avec

LA DISCIPLINE ECCLÉSIALE

l'Église et lui faire parvenir sa dîme et ses offrandes, au moins trimestriellement. Mais si un membre d'Église s'en va sans laisser de nouvelle adresse et ne fait aucun effort pour rester en contact avec l'Église, et que celle-ci ne parvient pas à le retrouver pendant au moins deux ans, l'Église peut alors assurer qu'elle s'est efforcée sans succès de renouer contact avec cette personne et donc que ce membre peut être radié par un vote de l'Église. Le secrétaire peut inscrire dans le registre, face au nom de ce membre, la mention: «Coordonnées inconnues. Considéré comme "manquant" par vote de l'Église.»

Les membres d'Église ne peuvent être radiés pour des motifs pécuniaires – Certes, les membres d'Église se doivent d'apporter, dans la mesure de leurs moyens, leur soutien financier à l'œuvre de l'Église, mais ils ne peuvent pour autant être radiés à cause de leur incapacité à faire cet apport ou en cas de défaut de celui-ci.

Radiation de membres d'Église prononcée à leur demande – C'est avec grande prudence que l'on traitera le cas de membres demandant à être radiés des registres de l'Église. Par considération chrétienne envers la ou les personnes(s) concernée(s), la décision d'entériner cette démission sera prise sans discussion publique. L'Église reconnaît le droit de tout individu de ne plus être membre. Toute lettre de démission sera présentée au comité d'Église, et la démission sera enregistrée à la date de la lettre de démission. Des efforts seront faits pour tenter de réintégrer l'individu dans la famille de l'Église.

Obligation de notifier leur radiation aux personnes concernées – Quand une Église radie un de ses membres, elle doit l'avertir par écrit de cette décision, mais en l'assurant de l'intérêt qu'elle continue d'éprouver pour son bien-être spirituel et pour lui en tant que personne. Dans la mesure du possible, ce courrier doit être remis en mains propres à la personne concernée, par le pasteur ou par quelqu'un désigné par le comité d'Église. La personne désormais ex-membre d'Église doit être assurée que l'Église espère qu'elle reviendra en son sein et qu'un jour tous, elle comprise, communieront ensemble dans le royaume de Dieu.

MANUEL D'ÉGLISE

Réintégration de membres d'Église ayant été radiés –

L'Église doit, dans la mesure du possible, garder le contact avec les personnes ayant fait l'objet de mesures disciplinaires et manifester à leur égard un esprit d'amitié et d'amour, s'efforçant ainsi de les ramener au Seigneur.

Les personnes ayant été radiées peuvent être à nouveau accueillies comme membres d'Église après confession des fautes commises et après que preuve aura été donnée d'une véritable repentance, d'un réel changement de vie et que désormais la personne mène sa vie conformément aux principes de l'Église. Il doit aussi être clair que le membre d'Église concerné se soumettra sans réserve à l'ordre et à la discipline de l'Église. Cette réintégration devrait se faire, de préférence, au sein de l'Église d'où le membre a été exclu. Cependant, au cas où ce ne serait pas possible, l'Église au sein de laquelle la personne demande sa réintégration doit prendre connaissance, auprès de l'ancienne Église du demandeur, des motifs pour lesquels cette personne a été radiée d'entre les membres d'Église.

Lorsqu'on a affaire à un auteur d'abus sexuel, il ne faut pas oublier que sa réintégration au sein des membres d'Église n'efface pas toutes les conséquences d'un crime d'une telle gravité. Sa participation aux activités d'Église peut être acceptée si elle est encadrée par des règles correctement établies. Mais on ne nommera pas à des fonctions qui pourrait la mettre en contact avec des enfants, des jeunes ou d'autres personnes vulnérables, une personne ayant été jugée coupable d'abus sexuel (ou ayant fait l'objet de mesures disciplinaires pour ce motif), pas plus qu'on ne peut l'affecter à un poste susceptible d'encourager des personnes vulnérables à lui accorder tacitement leur confiance.

Comme la radiation est la mesure disciplinaire la plus grave dont dispose l'Église, la durée de la période probatoire qu'elle détermine en réunion administrative, de la période probatoire préalable à la réintégration d'un membre d'Église doit être suffisante pour qu'il soit sérieusement démontré que les problèmes ayant abouti à la radiation de la personne concernée ont été résolus sans qu'on puisse raisonnablement en douter. Il est prévu

LA DISCIPLINE ECCLÉSIALE

que la réintégration d'un membre au sein de l'Église ait lieu de concert avec son rebaptême.

Droit d'appel en matière de réintégration – Si l'Église peut à bon droit administrer la discipline en son sein, cela ne rend pas caduc le droit qu'ont ses membres de vouloir être traités avec justice. Si un membre d'Église croit qu'il a été injustement traité par son Église locale, ou qu'on ne lui a pas donné le droit d'être entendu de manière équitable, et si l'Église en question refuse de reconsidérer le cas ou si les responsables de cette Église refusent d'examiner sa demande de réintégration, cet ancien membre d'Église a le droit d'interjeter appel, par écrit, demandant une audience à l'Église. L'Église se doit alors de ne pas ignorer cette demande, tout comme elle ne peut refuser d'accorder cette audience au membre qui la réclame. Cela fait, si l'ancien membre d'Église s'estime toujours, après son appel, injustement traité par elle, il a le droit de formuler un dernier appel, afin d'obtenir audience devant le comité exécutif de la fédération.

Si, après une audience complète et impartiale, le comité de fédération s'avère convaincu qu'une injustice a été commise par l'Église, il peut recommander la réintégration de la personne concernée au sein des membres d'Église. Cependant, si cette réintégration fait toujours l'objet d'un refus de la part de l'Église locale qui a prononcée la radiation, le comité de fédération peut alors recommander que la personne soit réintégrée, en tant que membre, dans une autre Église. Mais par ailleurs, si le comité de fédération estime avoir de bonnes raisons d'appuyer l'Église locale dans son refus de réintégrer l'ancien membre d'Église, c'est cette décision qu'il inscrira dans ses registres et dont il fera part aux parties concernées.



CHAPITRE 8

Responsables et organisations des Églises locales

Choisir des responsables de qualité est important pour la prospérité de l'Église, qui doit prendre ses décisions avec la plus grande prudence quand il s'agit d'appeler des hommes et des femmes à occuper des postes impliquant une responsabilité sacrée.

Qualifications générales

Aptitude morale et religieuse – «Toi, discerne parmi tout le peuple des hommes de valeur, craignant Dieu, des hommes loyaux qui détestent le gain malhonnête; nomme-les chefs de mille, chefs de cent, chefs de cinquante et chefs de dix» (Ex 18.21).

«Choisissez plutôt parmi vous, frères, sept hommes de qui l'on rende un bon témoignage, remplis d'Esprit et de sagesse, et nous les chargerons de cela» (Ac 6.3).

«Il faut aussi que ceux du dehors lui rendent un beau témoignage, pour qu'il ne tombe pas dans le discrédit et dans les pièges du diable» (1 Tm 3.7).

«Et ce que tu as entendu de moi en présence de beaucoup de témoins, confie-le à des gens dignes de confiance qui seront capables, à leur tour, de l'enseigner à d'autres» (2 Tm 2.2).

«Il faut donc que l'évêque [ancien] soit irréprochable, qu'il soit l'homme d'une seule femme, qu'il soit sobre, pondéré, décent, hospitalier, apte à l'enseignement, qu'il ne soit pas adonné au vin, ni violent, mais conciliant, pacifique, désintéressé; qu'il dirige bien sa propre maison et qu'il tienne ses enfants dans la

MANUEL D'ÉGLISE

soumission, en toute dignité. En effet, si quelqu'un ne sait pas diriger sa propre maison, comment prendra-t-il soin de l'Église de Dieu? Que ce ne soit pas un nouveau converti, de peur qu'il ne soit aveuglé par l'orgueil et ne tombe dans le jugement du diable. Il faut aussi que ceux du dehors lui rendent un beau témoignage, pour qu'il ne tombe pas dans le discrédit et dans les pièges du diable.

» Les ministres [diacres], pareillement, doivent être dignes, exempts de duplicité, d'excès de vin et de gains honteux; ils doivent conserver le mystère de la foi dans une conscience pure. Qu'on les mette d'abord à l'épreuve et qu'ils exercent ensuite le ministère, s'ils sont sans reproche.

» Que les femmes, de même, soient dignes, non médisantes, sobres, dignes de confiance en tout. Les ministres [diacres] doivent être hommes d'une seule femme et bien diriger leurs enfants dans leur propre maison. Car ceux qui ont bien exercé le ministère [diaconat] s'acquièrent un beau rang et une grande assurance par la foi en Jésus-Christ» (1 Tm 3.2-13; voir aussi Tt 1.5-11 et 2.1,7,8).

«Que personne ne méprise ta jeunesse! Sois pour les croyants un modèle en parole, en conduite, en amour, en foi, en pureté. Jusqu'à ce que je vienne, applique-toi à la lecture publique des Écritures, à l'encouragement, à l'enseignement. [...] Veille sur toi-même et sur ton enseignement; demeure dans tout cela. Car en agissant ainsi, tu sauveras et toi-même et ceux qui t'écoutent» (1 Tm 4.12-16).

Protéger et nourrir l'Église – L'apôtre Paul fit quérir «les anciens de l'Église» et leur prodigua ces conseils: «Prenez donc garde à vous-mêmes et à tout le troupeau parmi lequel l'Esprit saint vous a nommés évêques [anciens]; faites paître l'Église de Dieu, cette Église qu'il s'est acquise par son propre sang. Je sais bien, moi, qu'après mon départ s'introduiront parmi vous des loups féroces qui n'épargneront pas le troupeau, et que d'entre vous-mêmes se lèveront des hommes qui diront des choses perverses pour entraîner les disciples à leur suite. Veillez donc, en vous souvenant que, pendant trois ans, nuit et jour, je n'ai cessé,

RESPONSABLES ET ORGANISATIONS DES ÉGLISES LOCALES

dans les larmes, d'avertir chacun de vous» (Ac 20.17,28-31 ; voir aussi 1 P 5.1-3).

Respecter les pasteurs et les responsables – «Nous vous demandons, frères, d'avoir de la considération pour ceux qui se donnent de la peine parmi vous, qui vous dirigent dans le Seigneur et qui vous avertissent. Ayez-les en très haute estime et aimez-les, à cause de leur œuvre. Soyez en paix entre vous» (1 Th 5.12,13 ; voir aussi 1 Tm 5.17 et Hé 13.7,17).

«Les chrétiens de Thessalonique connaissaient de graves ennuis à cause de ceux qui s'introduisaient parmi eux et professaient des idées et des doctrines fanatiques. Quelques-uns vivaient "dans le désordre, ne travaillaient pas mais s'occupaient de futilités". L'Église avait été organisée avec méthode. Des officiants y avaient été désignés en qualité de pasteurs et de diacres. Pourtant, certains membres, à l'esprit indépendant et rebelle, refusaient de se soumettre à la tutelle des chefs ecclésiastiques. Ils revendiquaient non seulement le droit d'avoir des opinions personnelles, mais aussi celui d'exposer publiquement leurs vues devant l'Église. Pour faire face à cette situation, Paul recommanda aux Thessaloniens d'avoir du respect et de la déférence envers ceux qui avaient été choisis pour occuper des postes de confiance dans l'Église.» – *Conquérants pacifiques*, p. 231.

«Ceux qui occupent des charges dans [l'Église] peuvent avoir leurs défauts comme d'autres personnes et se tromper dans leurs décisions. Mais l'Assemblée du Christ sur la terre leur a cependant conféré une autorité dont on ne doit pas faire fi.» – *Témoignages pour l'Église*, vol. 1, p. 510.

Ne pas confier trop précocement une charge – «En bien des endroits, nous rencontrons des hommes qui ont été appelés trop tôt à occuper des postes de responsabilité, tels qu'anciens de l'Église, alors qu'ils n'ont pas les qualités requises pour cette charge. Ils ne savent pas se maîtriser. Leur influence n'est pas bonne. Les défauts de caractère de tels conducteurs font subir à l'Église de continuel ennuis. Ces hommes ont reçu trop rapide-

MANUEL D'ÉGLISE

ment l'imposition des mains.» – *Testimonies for the Church*, vol. 4, p. 406, 407 (voir aussi *Testimonies for the Church*, vol. 5, p. 617 et 1 Tm 5.22).

Ne pas nommer à des charges, des adversaires de l'unité – «Dernièrement se sont élevés parmi nous des hommes qui prétendent être des serviteurs du Christ, mais dont l'œuvre est opposée à l'unité que notre Seigneur a établie dans l'Église. Ils ont des plans et des méthodes de travail à eux et ils désirent introduire des innovations dans l'Église pour satisfaire leurs idées de progrès, s'imaginant de la sorte obtenir de grands résultats. Ces hommes ont besoin d'être élèves plutôt que professeurs à l'école du Christ. Ils sont toujours agités, aspirant à accomplir quelque grande œuvre qui leur attirera de l'honneur. Ils ont besoin d'apprendre la plus profitable de toutes les leçons: l'humilité et la foi en Jésus.

« Ceux qui enseignent la vérité, les missionnaires, les dirigeants de l'Église, pourraient faire une bonne œuvre pour le Maître, s'ils voulaient seulement purifier leur âme en obéissant à la vérité. » – *Témoignages pour l'Église*, vol. 2, p. 90.

Danger de confier des responsabilités à ceux qui refusent de travailler en équipe – «Dieu a placé dans l'Église, pour lui servir d'auxiliaires, des hommes aux talents variés, afin que, grâce à la sagesse de plusieurs, on puisse accéder à la connaissance du Saint-Esprit. Les personnes qui agissent sous l'impulsion de leurs traits de caractère dominants et refusent de collaborer étroitement avec celles qui possèdent une longue expérience de l'œuvre de Dieu seront aveuglées par leur confiance en elles-mêmes, et incapables de discerner le vrai du faux. Il n'est pas prudent que de telles personnes soient choisies pour diriger l'Église, car elles suivraient leur propre jugement, accompliraient leurs propres projets, sans aucun égard pour ceux de leurs frères. Il serait alors facile à l'ennemi d'agir par l'intermédiaire de ceux qui, ayant eux-mêmes besoin d'être conseillés, se chargeraient de prendre les âmes sous leur propre tutelle, sans avoir appris l'humilité du

RESPONSABLES ET ORGANISATIONS DES ÉGLISES LOCALES

Christ.» – *Conquérants pacifiques*, p. 245, 246. (Voir p. 45, 156-158.)

Membre de l'Église locale – Seuls les membres d'Église en situation régulière sont éligibles à des fonctions de responsabilité au sein de l'Église locale dont ils sont membres (voir p. 145-150), à l'exception des cas suivants :

1. Les étudiants membres d'Église en situation régulière mais qui, pour leur formation, vivent à distance de leur résidence principale et fréquentent régulièrement l'Église là où ils résident temporairement.

2. Tout employé d'une fédération nommé par celle-ci en tant que pasteur ou responsable de deux Églises ou plus. (Voir p. 150-152.)

3. Tout ancien d'Église qui, si nécessaire, et suivant la recommandation du comité de la fédération, pourra être élu pour être au service de plus d'une Église d'un même district. (Voir p. 99.)

D'autres exceptions pourront être envisagées par le comité de la fédération.

Exemplarité des responsables en matière de dîme – Tous les responsables devront se montrer exemplaires dans leur façon de rendre fidèlement la dîme à l'Église. Quiconque manquera à ce devoir d'exemplarité ne pourra être élu à une charge ecclésiale.

Nul n'est délégué d'office – Aucun responsable ecclésial n'est délégué d'office à une assemblée de fédération. Si l'Église locale veut qu'un de ses responsables serve comme délégué, elle doit l'élire à cette charge.

Partage des responsabilités – L'Église doit éviter de confier trop de responsabilités à un petit groupe de volontaires, alors que d'autres sont sous-utilisés. Sauf si les circonstances l'imposent, il faut éviter d'élire à plusieurs fonctions une seule et même personne.

MANUEL D'ÉGLISE

Radiation et réadmission – Quand un responsable est radié de l'Église, perdant ainsi sa qualité de membre, et qu'il est réadmis par la suite, sa réadmission ne lui redonne pas automatiquement son ancienne charge.

Durée des mandats

La durée des mandats des responsables, tant de l'Église que de ses organisations auxiliaires, est d'un an, sauf quand l'Église locale, réunie en assemblée administrative, vote de ne procéder à des élections que tous les deux ans, afin de favoriser la continuité et le développement des dons spirituels et d'éviter la charge de travail qu'impliquent des élections annuelles.

Bien qu'il ne soit pas conseillé qu'une seule et même personne serve indéfiniment à un poste de responsabilité précis, les responsables d'Église sont rééligibles.

RESPONSABLES ET ORGANISATIONS DES ÉGLISES LOCALES

Les anciens

Les responsables religieux de l'Église – Tout ancien doit être reconnu par son Église comme un véritable chef spirituel. Il doit jouir d'une bonne réputation, tant dans l'Église que dans la société. En l'absence d'un pasteur, les anciens sont les conducteurs spirituels de l'Église et doivent s'efforcer, par leurs paroles comme par leur exemple, d'amener celle-ci à une expérience chrétienne toujours plus profonde et complète.

En cas d'indisponibilité du pasteur officiellement nommé, les anciens doivent être capables de diriger les services de l'Église et d'assumer le ministère pastoral de prédication et d'enseignement. Ils ne devront cependant pas être choisis pour leur position sociale ou leurs qualités d'orateur en premier lieu, mais pour la consécration de leur vie et leur aptitude à diriger.

Les anciens peuvent être réélus, mais il est déconseillé qu'ils soient indéfiniment en service. L'Église n'a aucune obligation de les réélire et peut choisir d'autres personnes quand un changement paraît souhaitable. Lors de l'élection de nouveaux anciens, ceux qui occupaient jusqu'alors cette fonction doivent la quitter mais peuvent être élus à d'autres charges ecclésiales.

Consécration des anciens – La nomination d'un ancien ne suffit pas à le qualifier pour l'exercice de ses fonctions. Il doit d'abord être consacré afin d'avoir l'autorité requise pour agir en tant qu'ancien. Entre le moment de son élection et celui de sa consécration, l'ancien élu peut servir en tant que conducteur de l'Église, mais ne peut présider aux cérémonies de l'Église.

Le service de consécration se déroulera sous la direction d'un pasteur consacré, muni d'une lettre de créance provenant de la fédération en cours de validité. Il peut demander par courtoisie à un pasteur consacré venu en visiteur de participer à ce culte de consécration. Mais ce n'est qu'à la demande expresse de responsables de la fédération qu'un pasteur consacré en visite ou qu'un pasteur consacré en retraite sera chargé de conduire le service de consécration.

Le rite sacré de la consécration doit se dérouler en toute simplicité et en présence de l'Église. Il pourra comporter une brève

MANUEL D'ÉGLISE

présentation de la charge d'ancien et des qualités qu'elle requiert ainsi que des principales tâches que l'ancien sera autorisé à accomplir. Après l'exhortation, le pasteur consacré, avec l'assistance d'autres pasteurs consacrés et/ou d'anciens de l'Église prenant part à ce service, consacrera les nouveaux anciens par la prière et par l'imposition des mains. (Voir p. 48.)

Une fois consacrés, les anciens n'ont plus besoin de l'être à nouveau en cas de réélection ou s'ils sont élus anciens d'autres Églises, à condition qu'ils aient préservé leur qualité de membre d'Église en situation régulière. Ils sont aussi qualifiés pour servir comme diacres.

Relations avec le pasteur – Si le comité de la fédération affecte un ou des pasteurs à une communauté, le pasteur (ou pasteur principal, s'il y en a plus d'un) doit être considéré comme chef de file, et les anciens de l'Église locale comme ses assistants. Leurs tâches respectives étant intimement liées, ils doivent coopérer harmonieusement. Le pasteur doit éviter de cumuler toutes les responsabilités, mais doit les partager avec les anciens et avec d'autres responsables. Le pasteur qui dessert l'Église de manière régulière assume la présidence du comité d'Église. (Voir p. 43, 170, 171.) Certaines circonstances peuvent cependant rendre souhaitable qu'un ancien assume cette fonction. Le travail pastoral de l'Église doit être réparti entre le pasteur et les anciens. En consultation avec le pasteur, les anciens rendent visite aux membres d'Église, vont réconforter les malades, soutiennent le ministère de la prière, organisent ou dirigent les services d'onction et les présentations d'enfants, réconfortent les découragés et apportent leur assistance dans l'accomplissement d'autres responsabilités pastorales. En tant que bergers adjoints, les anciens doivent faire preuve d'une vigilance constante vis-à-vis du troupeau.

Si le pasteur n'est pas encore consacré, l'Église ou les Églises qu'il dessert doivent l'élire ancien. (Voir p. 44.)

Puisque le pasteur est nommé à son poste dans l'Église par la fédération, c'est en tant qu'employé de celle-ci qu'il est au service de l'Église locale. Il est, à ce titre, responsable devant le comité de la fédération, tout en coopérant de manière cordiale avec

RESPONSABLES ET ORGANISATIONS DES ÉGLISES LOCALES

l'Église locale et en travaillant harmonieusement à la réalisation des plans et politiques de cette dernière. Quant aux anciens, qui sont élus par l'Église locale, c'est devant elle et son comité qu'ils sont responsables. (Voir ci-dessous.)

Caractère local du travail des anciens – L'autorité et le travail des anciens sont confinés à l'Église qui les a élus. Aucun comité de fédération n'a le droit de conférer par son vote, à un ancien, le même statut que celui d'un pasteur consacré, ni de l'autoriser à assumer la fonction d'ancien dans d'autres Églises que celle qui l'a élu. Si un tel besoin est perçu, le comité de fédération peut recommander à l'Église à qui il manque un ancien de faire appel à l'ancien d'une Église proche et de l'élire pour la servir. C'est donc uniquement par élection qu'une personne peut, si nécessaire, desservir plus d'une seule Église. On ne doit instaurer un tel arrangement qu'en consultation avec le comité de fédération. Le pouvoir d'élire les anciens appartient intrinsèquement à la seule Église locale et non au comité de fédération. Seule la consécration pastorale autorise une personne à exercer son ministère dans l'Église en général. (Voir p. 42, 43, 170-172.)

Direction des services religieux – Après le pasteur, ou en son absence, un ancien a la responsabilité des services religieux de son Église et doit soit les diriger, soit désigner quelqu'un pour le faire. Le service de Sainte Cène ne peut être présidé que par un pasteur consacré ou mandaté, ou par un ancien consacré ou mandaté qui seuls sont qualifiés pour cela. C'est généralement le pasteur qui préside les assemblées administratives. En son absence, et avec son accord ou celui du président de fédération, un ancien peut assumer cette fonction.

Le service baptismal – En l'absence d'un pasteur consacré, l'ancien demandera au président de fédération d'organiser le baptême des personnes souhaitant s'unir à l'Église. (Voir p. 59-64.) Aucun ancien ne peut présider à ce service sans avoir préalablement obtenu l'autorisation du président de fédération.

La cérémonie de mariage – Dans la cérémonie du mariage, seul le pasteur consacré peut présenter aux futurs époux leurs responsabilités conjugales, présider à leur engagement et les déclarer unis devant Dieu, sauf dans les territoires où les comités de divi-

MANUEL D'ÉGLISE

sion ont accepté que des prédicateurs ou pasteurs autorisés désignés, ayant été consacrés anciens, puissent présider à cette cérémonie. (Voir p. 44.) La législation locale peut exiger que toute personne présidant à des cérémonies de mariage soit en possession d'une licence ou d'un permis de l'État pour ce faire. Seul un pasteur consacré, un pasteur autorisé ou mandaté, ou encore un ancien, peut prononcer l'allocution, la prière ou la bénédiction. (Voir note 2, p. 263.)

Encourager le paiement de la dîme – En rendant fidèlement la dîme, les anciens peuvent efficacement encourager les membres à faire de même. (Voir p. 179,180, 223.) Les anciens peuvent encourager le paiement de la dîme par des présentations publiques de l'enseignement biblique sur le privilège et la responsabilité de l'économat chrétien et par des démarches personnelles auprès des membres, avec tact et efficacité.

Les anciens doivent tenir pour strictement confidentielles toutes les informations financières concernant les membres d'Église et ne jamais en communiquer la teneur à des personnes non autorisées.

Encourager l'étude de la Bible, la prière et la relation avec Jésus – En tant que conducteurs spirituels, les anciens ont la responsabilité d'encourager les membres d'Église à tisser un rapport personnel avec Jésus en approfondissant leurs habitudes individuelles de prière et d'étude de la Bible. Ils doivent être un exemple d'engagement dans l'étude de la Bible et dans la prière. Quand chaque membre d'Église entretient une véritable vie de prière, par laquelle il soutient tous les ministères et programmes de son Église locale, la mission de l'Église en est valorisée. Les anciens peuvent demander au comité d'Église de nommer une commission pour les assister dans cette fonction de développement et d'encouragement.

Encourager tous les domaines d'activité – Après le pasteur et en coopération avec lui, les anciens sont les chefs spirituels de l'Église et sont chargés d'encourager tous les départements et toutes les activités de l'œuvre. Ils doivent entretenir un rapport d'assistance mutuelle avec les autres responsables ecclésiaux.

RESPONSABLES ET ORGANISATIONS DES ÉGLISES LOCALES

Collaborer avec la fédération – Le pasteur, les anciens et tous les responsables de l'Église locale doivent collaborer avec les dirigeants de leur fédération et avec ses directeurs de départements, pour mettre en œuvre les plans préparés par les instances ecclésiastiques. Ils doivent informer la communauté de toutes les collectes prévues, régulières ou spéciales, faire la promotion de tous les programmes et activités de l'Église et encourager tous les responsables locaux à soutenir les plans et objectifs de la fédération.

Les anciens doivent travailler en étroite collaboration avec le trésorier et s'assurer que tous les fonds destinés à la fédération soient transférés sans délai à son trésorier, au moment fixé par elle. Les anciens doivent veiller à ce que le rapport du secrétaire d'Église soit expédié rapidement au secrétaire de fédération à la fin de chaque trimestre.

Ils doivent tenir pour importante toute correspondance émanant de la fédération. Les communiqués destinés à la communauté doivent lui être lus au moment voulu.

En l'absence du pasteur, le premier ancien (voir p. 151) doit s'assurer que l'Église élit des délégués aux assemblées de fédération et que le secrétaire d'Église transmette leurs noms en temps utile au siège de la fédération.

Soutenir l'œuvre mondiale – Les anciens doivent aussi apporter leur soutien à la mission mondiale de l'Église en suivant assidûment les développements et en encourageant les membres d'Église à s'engager personnellement dans le soutien de ce travail missionnaire. L'attitude des anciens, si elle se caractérise par la gentillesse et le tact, encouragera la générosité des membres d'Église lors des collectes effectuées tant pendant les services de culte que durant l'École du sabbat.

La formation des anciens – L'Association pastorale se charge, en coopération avec les départements, de la formation des anciens d'Église. C'est néanmoins le pasteur local qui a la responsabilité première de cette formation. (Voir note 1, p. 263.)

Être libre pour mieux travailler – Afin d'accomplir au mieux leurs nombreuses tâches, les anciens doivent en particulier être libres de tout autre fardeau. On peut envisager, en certains cas,

MANUEL D'ÉGLISE

de leur demander de prendre en charge le travail missionnaire de leur Église, mais il vaudrait mieux l'éviter si d'autres personnes de talent sont disponibles pour ce faire.

Le premier ancien – Il peut être souhaitable, selon la taille de l'Église, de choisir plus d'un ancien, quand les devoirs de cette fonction sont trop lourds pour une seule personne. Si l'Église élit plus d'un ancien, l'un d'eux doit être nommé « premier ancien ». Les tâches des anciens doivent alors être réparties entre eux en fonction de leur expérience et de leurs aptitudes.

Des pouvoirs limités – Les anciens n'ont pas l'autorité requise pour admettre ou radier des membres d'Église, ce qui ne peut être fait que par un vote de l'Église locale. Seul le comité d'Église peut recommander à celle-ci d'admettre ou de radier des membres par son vote. (Voir p. 64, 71, 72.)

Les directeurs d'Église

Il peut arriver qu'au sein d'une Église, personne ne possède l'expérience ou les qualifications nécessaires pour servir en tant qu'ancien. Dans de telles circonstances, l'Église doit alors élire une personne appelée « directeur d'Église ». En l'absence du pasteur ou d'un pasteur mandaté par la fédération, le directeur est responsable des services de l'Église, y compris de l'organisation des assemblées administratives. Il doit soit diriger le service de l'Église lui-même, soit choisir quelqu'un pour le faire.

Si le directeur d'Église ne peut diriger les réunions administratives, la Fédération doit être contactée afin qu'elle puisse apporter son aide à l'Église.

Si le directeur d'Église n'est pas un ancien consacré, il ne peut procéder à un baptême, ni diriger le service de communion ou une cérémonie de mariage. Il ne peut présider une assemblée administrative au cours de laquelle des membres doivent faire l'objet de mesures disciplinaires. Pour ces cas-là, il échoit au président de la fédération, sur demande de l'Église, d'envoyer un pasteur consacré diriger ce genre d'assemblée.

RESPONSABLES ET ORGANISATIONS DES ÉGLISES LOCALES

Les diacres

Le Nouveau Testament utilise le mot grec *diakonos*, d'où provient le terme français «diacre» pour parler de cette fonction. Ce mot grec peut désigner plusieurs fonctions: serviteur, ministre, scribe, gardien. Dans les milieux chrétiens, il a pris le sens particulier attaché au mot «diacre».

Ceux que l'on appelle les sept diacres de l'Église apostolique étaient des hommes choisis et consacrés pour s'occuper des affaires de l'Église (Voir Ac 6.1-8). Leurs qualifications, un peu moins exigeantes que celles des anciens, sont indiquées dans 1Tm 3.8-13.

«Le fait que ces hommes avaient été choisis pour prendre soin des pauvres ne les empêchait nullement de prêcher l'Évangile. Au contraire, ils étaient pleinement qualifiés pour instruire les autres dans la vérité et ils se mirent au travail avec beaucoup de zèle et de succès. [...]

« La nomination des sept pour la direction d'une œuvre définie fut une grande bénédiction pour l'Église. Ces diacres veillèrent avec un soin jaloux aux besoins individuels ainsi qu'aux intérêts financiers en général. Par leur sage administration et leur saint exemple, ils apportèrent un secours précieux à leurs collaborateurs, en unifiant les intérêts variés de l'Église.» – *Conquérants pacifiques*, p. 79.

De nos jours, la nomination des diacres, faite par élection, apporte les mêmes bénédictions à l'administration ecclésiale, en soulageant les pasteurs, les anciens et d'autres responsables des tâches que les diacres peuvent accomplir avec succès.

«Le temps et les forces de ceux qui ont été désignés par la Providence pour assumer des responsabilités dans l'Église devraient être consacrés aux affaires les plus importantes, à celles qui demandent une sagesse et une grandeur d'âme spéciales. Il n'est pas dans les plans de Dieu que de tels hommes passent leur temps à régler des cas secondaires, alors que d'autres peuvent le faire.» – *Conquérants pacifiques*, p. 82.

L'association pastorale, en lien avec les départements, encourage la formation des diacres. Cependant, le pasteur, en collabora-

MANUEL D'ÉGLISE

tion avec les anciens, est le premier responsable de la formation des diacres. (Voir note 6 p. 265)

Le comité des diacres – Lorsqu'une Église a plusieurs diacres, elle doit organiser un comité des diacres présidé par le premier diacre, un autre diacre assumant la fonction de secrétaire de ce comité. Cet organisme permet de répartir entre les diacres la responsabilité du diaconat et de coordonner leurs contributions au bien-être de la communauté et au bon fonctionnement de l'Église. Il constitue aussi un lieu de formation où les nouveaux diacres apprennent ce en quoi consistent leurs devoirs.

Les diacres doivent être consacrés – Les diacres nouvellement élus ne peuvent assumer leur fonction avant d'avoir été consacrés par un pasteur consacré dont les lettres de créance sont à jour.

Le rite sacré de consécration doit se caractériser par sa simplicité et se dérouler en présence de l'Église. Le pasteur peut présenter brièvement à grands traits la fonction biblique de diacre, les qualités qu'exige ce service et les tâches principales que les diacres sont autorisés à accomplir. Après une brève exhortation à la fidélité au service de l'Église, le pasteur, assisté le cas échéant d'un ancien, consacre le ou les diacres par la prière et par l'imposition des mains. (Voir p. 48.)

Cette consécration et leur fidélité en tant que membres les dispensent d'être consacrés à nouveau, même s'ils changent de communauté. Mais quand leur mandat arrive à échéance, ils doivent être réélus pour continuer de servir comme diacres.

Les anciens que l'on élit par la suite à la fonction de diacre n'ont pas besoin d'être consacrés comme diacres. Leur consécration à l'anciennat les qualifie aussi pour le diaconat.

Les diacres ne peuvent pas présider un service – Les diacres ne sont pas autorisés à présider les services de communion, les cérémonies de baptême ni les assemblées administratives, et ne sont pas habilités à diriger les cérémonies de mariage ni à présider à la réception ou au transfert des membres.

Si une Église ne compte parmi ses membres aucune personne autorisée à accomplir ces tâches, le responsable de l'Église doit contacter la Fédération pour obtenir son assistance.

RESPONSABLES ET ORGANISATIONS DES ÉGLISES LOCALES

Responsabilités des diacres – Le travail des diacres comprend une large palette de services rendus à l'Église, parmi lesquels :

1. *L'assistance lors des services de culte et des assemblées* – Pendant les services religieux, les diacres sont habituellement responsables de l'accueil des membres et des visiteurs, au moment de leur entrée dans la chapelle. Ils doivent aussi les aider, si nécessaire, à trouver une place. Ils se tiennent également prêts à coopérer avec le pasteur et les anciens au bon déroulement des réunions conduites à l'Église.

2. *La visite des membres* – Dans de nombreuses Églises, ces visites sont organisées en répartissant les membres par secteurs et en affectant un diacre à chaque secteur, dans l'idée qu'il rende visite à chaque foyer au moins une fois par trimestre.

3. *La préparation des baptêmes* – Les diacres se chargent des préparatifs nécessaires au déroulement des services de baptême. (Voir p. 64.)

4. *L'assistance lors des services de communion* – Lors du service de lavement des pieds, les diacres ou les diaconesses mettent à disposition tout ce qui est nécessaire : serviettes, serviettes, cuvettes, eau et seaux. Après le service, ils s'assurent que les ustensiles et les serviettes soient lavés et correctement rangés.

Après le service de Sainte Cène, ce qui reste du pain et du vin utilisés pour la communion ne doit pas être consommé, mais éliminé de manière respectueuse par les diacres et diaconesses.

5. *L'assistance apportée aux malades, aux pauvres et aux malheureux* – Les diacres et diaconesses sont chargés d'assister les malades et d'apporter de l'aide aux pauvres et aux malheureux. Ils doivent tenir l'Église informée des besoins de ces derniers et susciter le soutien des autres membres d'Église. De l'argent doit être prévu pour cette tâche, dans le cadre du fonds destiné aux pauvres et nécessiteux. Sur recommandation du comité d'Église, le trésorier remettra aux diacres ou diaconesses les sommes requises pour aider les nécessiteux.

6. *L'entretien des locaux* – Dans les Églises où la responsabilité du soin et de l'entretien des locaux n'est pas dévolue à une

MANUEL D'ÉGLISE

société de service, elle échoit aux diacres et aux diaconesses. (Voir note 3, p. 264.)

Les diaconesses

Les diaconesses faisaient partie du personnel officiel de l'Église chrétienne des origines.

«Je vous recommande Phœbé, notre sœur, qui est ministre de l'Église [diaconesse] de Cenchrées, afin que vous la receviez dans le Seigneur d'une manière digne des saints. Mettez-vous à sa disposition pour toute affaire où elle pourrait avoir besoin de vous, car elle a été une protectrice pour beaucoup, y compris pour moi-même» (Rm 16.1,2).

Les diaconesses doivent être choisies pour leur engagement et pour leurs autres qualifications qui les rendent aptes aux devoirs de cette charge. L'association pastorale, en lien avec les départements, encourage la formation des diaconesses. Cependant, le pasteur, en collaboration avec les anciens, est le premier responsable de la formation des diaconesses. (Voir note 6 p. 265)

Le comité des diaconesses – Lorsqu'une Église élit plusieurs diaconesses, elle doit également organiser un comité des diaconesses présidé par la première diaconesse, une autre diaconesse assumant la fonction de secrétaire de ce comité. Ce comité est autorisé à affecter les diaconesses à différentes tâches et collabore étroitement avec le comité des diacres, particulièrement en ce qui concerne l'accueil des membres et des visiteurs et les visites à domicile. (Voir p. 104.) Il constitue aussi un lieu de formation où les nouvelles diaconesses apprennent leurs tâches.

Service de consécration des diaconesses – Ce service, comme la consécration des diacres, doit se dérouler sous la direction d'un pasteur consacré dont les lettres de créance sont à jour. Il doit se caractériser par sa simplicité et se dérouler en présence de l'Église assemblée.

Tant qu'elles demeurent membres fidèles de l'Église, les diaconesses, une fois consacrées, n'ont pas besoin de l'être à nouveau même si elles changent de communauté. Mais à l'échéance de leur mandat, elles doivent être réélues pour continuer de servir

RESPONSABLES ET ORGANISATIONS DES ÉGLISES LOCALES

comme diaconesses. Les diaconesses ne peuvent pas présider un service - Les diaconesses ne sont pas autorisées à présider les services de l'Église ni les assemblées administratives et ne sont pas habilitées à diriger les cérémonies de mariage ni à présider à la réception ou au transfert des membres.

Si une Église ne compte parmi ses membres aucune personne autorisée à accomplir ces tâches, le responsable de l'Église doit contacter la Fédération pour obtenir son assistance.

Responsabilités des diaconesses – Les diaconesses servent l'Église à de nombreux titres incluant :

1. *Accueillir les visiteurs et les membres et visiter ces derniers* – Dans de nombreuses Églises, les diaconesses participent à l'accueil des visiteurs et des membres d'Église lors des services religieux et elles rendent également visite aux membres chez eux quand ils ne peuvent participer aux services de culte.

2. *Préparer les cérémonies de baptêmes* – Les diaconesses font en sorte que les candidates au baptême soient bien entourées tant avant qu'après la cérémonie. Elles donnent aussi des indications et apportent assistance, le cas échéant, dans le choix d'habits convenables pour le baptême. Des robes en tissu approprié seront prévues et les diaconesses doivent en ce cas s'occuper de leur nettoyage et s'assurer qu'elles soient rangées avec soin. (Voir p. 64.)

3. *Dispositions pour le service de communion* – Les diaconesses et les diacres s'assurent que tout soit prêt pour ce service et que tout ce qui est alors utilisé soit correctement traité après le service. (Voir p. 163, 164.)

Avant le début de service de communion, les diaconesses préparent la table de communion. Elles préparent le pain et le vin, versent le jus de raisin dans les gobelets, disposent le pain sans levain sur les assiettes et recouvrent le tout de la nappe prévue à cet effet.

Les diaconesses apportent leur aide pour le service du lavement des pieds, apportant particulièrement leur assistance aux visiteuses et aux nouveaux membres de sexe féminin.

4. *Soin des malades et des pauvres* – Les diaconesses aident les diacres à s'occuper des malades, des gens dans le besoin et des malheureux. (Voir p. 105.)

MANUEL D'ÉGLISE

5. *Entretien des locaux* – Dans les Églises où la responsabilité du soin et de l'entretien des locaux n'est pas dévolue à une société de service, cette responsabilité échoit aux diacres et aux diaconesses. (Voir note 3, p. 264.)

Le secrétaire d'Église

Le bon fonctionnement de toute Église locale dépend largement du travail du secrétaire. Comme cette charge comporte des fonctions importantes et spécialisées, l'Église fera preuve de sagesse en choisissant pour l'assumer une personne pouvant être réélue, afin d'assurer la continuité de la tenue des registres et de l'établissement des rapports.

Les Églises qui ont beaucoup de membres peuvent élire autant de secrétaires adjoints que nécessaire. Lorsque le secrétaire ne peut être présent à une assemblée administrative, il doit s'assurer qu'un adjoint sera présent pour en prendre les minutes. (Voir note 4, p. 264.)

Aucun nom ne peut être ajouté ou retranché sans vote préalable – Le secrétaire n'a pas l'autorité requise pour ajouter ou retrancher des noms de la liste des membres sans vote de l'Église, qui doit toujours voter pour ajouter ou retrancher un nom de sa liste de membres, sauf en cas de décès ou lorsqu'un membre demande par écrit à ne plus être inscrit sur le registre de l'Église. Le secrétaire notera, dans ce cas, la date du décès sur le registre des membres. (Voir p. 72.) Quand un membre demande par écrit au comité d'Église à ne plus faire partie des membres de l'Église, le secrétaire enregistre cette décision.

Transfert de membres – Le secrétaire assure l'échange de courrier entre membres et Églises lors des transferts de membres d'une Église locale à une autre. (Voir p. 67-72.)

Maintien des contacts avec les membres – Le secrétaire doit s'efforcer de maintenir le contact avec les membres absents. (Voir note 5, p. 264.)

Notification des délégués aux assemblées de fédération – Avec l'autorisation du comité d'Église, le secrétaire transmet au plus tôt à la fédération la liste des délégués élus pour représenter

RESPONSABLES ET ORGANISATIONS DES ÉGLISES LOCALES

l'Église à une assemblée de fédération. Pour ce faire, il utilise les formulaires fournis par la fédération, ou à défaut, fournit cette liste sur papier libre. (Voir p. 150.)

Remise rapide des rapports – Le secrétaire doit remettre sans délai les rapports demandés par la fédération. Certains rapports sont trimestriels, d'autres sont annuels. Il est essentiel que les rapports soient envoyés au secrétaire de fédération dans les délais prévus parce qu'ils sont indispensables à l'exactitude des rapports préparés par d'autres organisations de l'Église mondiale. Pour établir ces rapports, le secrétaire obtient les informations requises auprès des autres responsables et chefs de département de l'Église.

Registres de l'Église – Le secrétaire est le gardien des registres de l'Église, qui doivent être préservés avec le plus grand soin. Tous les registres et livres comptables de tous les responsables ecclésiastiques sont propriété de l'Église et doivent être remis au secrétaire nouvellement élu à l'expiration du mandat du secrétaire précédent. Sur demande du pasteur ou des anciens, ces documents peuvent aussi être remis à l'Église à n'importe quel moment au cours du mandat du secrétaire.

Le trésorier

À cause de l'importance des fonctions assumées par le trésorier, l'Église fera preuve de sagesse en choisissant pour occuper cette charge une personne pouvant être réélue, afin d'assurer la continuité de la tenue des registres et de l'établissement des rapports. Les grandes Églises peuvent élire des trésoriers adjoints autant qu'il est nécessaire.

Le trésorier peut jouer un rôle important d'encouragement auprès des autres membres d'Église afin qu'ils rendent fidèlement la dîme. Il peut aussi contribuer au développement de leur générosité. Quelques conseils prodigués dans l'esprit du Maître ne pourront qu'aider les membres à rendre fidèlement à Dieu ce qui lui est dû sous forme de dîme et d'offrandes, et ce, même dans les périodes de difficultés financières.

Le trésorier est le gardien de tous les fonds de l'Église – Le trésorier a la garde de tous les fonds de l'Église, à savoir: (1) les

MANUEL D'ÉGLISE

fonds destinés à la fédération, (2) les fonds de l'Église locale, et (3) les fonds des organisations auxiliaires de l'Église locale.

Tous ces fonds (fédération, Église locale et organisations auxiliaires de l'Église locale) sont déposés par le trésorier sur un compte en banque ou auprès d'autres institutions financières, ouvert sous le nom de l'Église, à moins que la fédération locale autorise une autre manière de procéder.

Les fonds d'Église en surplus peuvent être déposés sur des comptes d'épargne après autorisation du comité d'Église. Lorsqu'il s'agit de montants élevés prévus pour des constructions ou des projets particuliers, le comité peut autoriser l'ouverture de comptes bancaires distincts. Ces comptes n'en seront pas moins gérés par le trésorier et feront l'objet de rapports à l'Église, comme pour tous les autres fonds de l'Église.

Tous les comptes bancaires de l'Église sont exclusivement réservés aux fonds de l'Église et ne doivent jamais être mêlés à des comptes ou fonds personnels.

Fonds destinés à la fédération – Les fonds destinés à la fédération, à savoir la dîme, tous les fonds recueillis régulièrement au profit des missions et tous les fonds recueillis pour des projets particuliers de la fédération ou pour des institutions particulières, sont des sommes dont le trésorier est le dépositaire fiduciaire. À la fin de chaque mois, ou plus fréquemment si la fédération le demande, le trésorier d'Église envoie au trésorier de la fédération la somme totale des fonds recueillis au nom de la fédération durant la période écoulée. L'Église n'a pas le droit d'emprunter, d'utiliser ou de retenir pour quelque objet que ce soit, tout ou partie de ces fonds destinés à la fédération.

Fonds de l'École du sabbat – Toutes les sommes collectées au titre de l'École du sabbat doivent être remises chaque semaine au trésorier d'Église par le secrétaire trésorier de l'École du sabbat. Le trésorier d'Église doit tenir un compte exact de ces sommes. Ces offrandes missionnaires sont transmises au siège de la fédération selon la méthode indiquée au paragraphe précédent. Les fonds du budget de l'École du sabbat sont gardés à part pour être utilisés conformément aux décisions du comité de l'École du sab-

RESPONSABLES ET ORGANISATIONS DES ÉGLISES LOCALES

bat (voir p. 128, 129) et afin de pourvoir aux frais de fonctionnement de l'École du sabbat.

Fonds de l'Église locale – Les fonds de l'Église locale comprennent le fonds alloué au budget de fonctionnement de l'Église, le fonds destiné à la construction et à l'entretien des locaux de l'Église et le fonds servant à secourir les pauvres et les personnes dans le besoin. Ces fonds appartiennent à l'Église locale et ne peuvent être débloqués par le trésorier que sur autorisation du comité d'Église ou de l'assemblée administrative. Néanmoins, le trésorier payera sur ces fonds toutes les factures relatives aux dépenses locales ayant été autorisées par le comité d'Église.

Fonds des organisations auxiliaires – Il s'agit des fonds d'organisations telles que celles chargées des programmes d'évangélisation de l'Église, de la vie de famille, des ministères de la jeunesse adventiste, des services de bienfaisance adventiste ou de la société Dorcas.

Figurent aussi dans cette catégorie le budget de fonctionnement de l'École du sabbat et la partie des fonds des ministères de la santé revenant à l'Église, ainsi que, le cas échéant, les fonds destinés à l'école d'Église locale. Toutes les sommes reçues par et pour ces organisations sont à remettre sans retard au trésorier d'Église par le secrétaire de l'organisation concernée, par les diacres, ou par quiconque aura reçu ces fonds. Ces fonds appartiennent aux organisations auxiliaires de l'Église. Ils ne peuvent être utilisés que sur instruction de l'organisation auxiliaire à laquelle ils appartiennent.

Le trésorier produira des reçus pour toutes les sommes qu'on lui aura remises. Quand il recevra de l'argent du trésorier, le secrétaire de l'organisation auxiliaire concernée remettra au trésorier un reçu en bonne et due forme.

Vérifier la destination des fonds – Quand une offrande est recueillie pour la mission mondiale ou pour tout objet général ou local, toutes les sommes déposées sur les plateaux, corbeilles ou autre moyen utilisé pour la collecte, seront considérées (sauf indication contraire de la part du donateur) comme faisant partie de cette offrande particulière. Toutes les offrandes et tous les

MANUEL D'ÉGLISE

dons faits par des personnes à destination d'un fonds ou dans un but précis ne peuvent être utilisés qu'à cet objet. Ni le trésorier, ni le comité d'Église ne sont autorisés à détourner la moindre somme de l'objet pour lequel elle a été donnée.

Les fonds d'organisations auxiliaires, souvent constitués de dons faits dans des buts précis, sont réunis pour financer le secteur particulier de l'œuvre de l'Église auquel correspond chaque organisation auxiliaire. Ces fonds sont déposés auprès du trésorier qui en a la garde, et ne peuvent, eux non plus, être empruntés ou détournés de quelque manière que ce soit de l'objet pour lequel ils ont été réunis.

Lorsqu'une organisation auxiliaire cesse d'exister, l'Église peut, au cours d'une assemblée administrative régulière, décider de l'utilisation du solde éventuel du compte de cette organisation.

Sommes reçues pour les commandes personnelles de librairie – Les sommes versées pour les commandes personnelles de librairie (livres, brochures, magazines et abonnements à des revues) sont confiées au trésorier dans les territoires où il n'y a pas de librairie adventiste. (Voir note 7, p. 265.)

Méthode correcte de versement d'argent par les membres d'Église – Le trésorier doit demander que toutes les sommes d'argent versées par les membres, autres que celles destinées à la collecte régulière pour l'Église, soient mises dans des enveloppes pour dîme et offrandes, à moins que la fédération n'ait opté pour une méthode alternative. Les membres d'Église doivent indiquer sur chaque enveloppe la répartition (postes et montants correspondants) des sommes qui y sont placées et doivent s'assurer que ces sommes soient égales au total indiqué. Ils doivent aussi indiquer sur l'enveloppe leur nom et leur adresse et y apposer leur signature avant de la déposer sur le plateau de collecte ou de la remettre au trésorier. Ce dernier doit garder les enveloppes telles quelles, afin qu'elles servent de bordereaux de versement, jusqu'à ce que tous les comptes aient été vérifiés par les commissaires aux comptes de la fédération.

Les membres qui rendent leur dîme et leurs offrandes par chèque ou par mandat postal devront, lorsque cela est autorisé

RESPONSABLES ET ORGANISATIONS DES ÉGLISES LOCALES

par la loi, établir ces chèques ou mandats à l'ordre de l'Église, plutôt qu'à celui d'un individu quel qu'il soit.

Établissement de reçus pour les membres – Des reçus seront promptement établis pour toutes les sommes remises par les membres, aussi petites soient-elles. Le trésorier tiendra un compte strict de tous ces reçus et versements. Toutes les offrandes sans destination particulière et non placées dans des enveloppes doivent être comptabilisées par le trésorier en présence d'un autre responsable, un diacre ou une diaconesse, à qui sera remis un reçu pour le total.

Méthode correcte de remise de fonds à la fédération – Lorsqu'une remise de fonds est faite à destination du trésorier de la fédération, tous les chèques, ordres de paiement ou mandats doivent, si la loi l'autorise, être établis à l'ordre de l'organisation plutôt qu'à l'ordre d'un individu. Un double des comptes du trésorier doit être joint à cette remise. Des bordereaux de versement vierges sont fournis par la fédération. (Voir p. 179,180.)

Conservation des documents financiers – Les documents financiers, bordereaux de versement ou factures acquittées, doivent être conservés pour tous les fonds reçus et déboursés, conformément au système autorisé par la fédération locale.

Vérification des livres comptables – Le trésorier de fédération, ou toute autre personne nommée par le comité de fédération, vérifie, en général chaque année, les registres financiers de l'Église.

Les livres de compte du trésorier et les autres documents comptables relatifs à son travail, à celui du trésorier de l'école d'Église locale ainsi qu'à celui de toute autre organisation liée à l'Église, peuvent être exigés et inspectés à tout moment par le vérificateur de la fédération ou par le pasteur, le chef de secteur ou le premier ancien, ou encore par d'autres personnes autorisées par le comité d'Église. Mais ils ne doivent pas être mis à la disposition de personnes non autorisées. (Voir p. 184, 185.)

Des rapports financiers, portant sur tous les fonds reçus et utilisés, doivent être présentés aux assemblées administratives régularisées.

MANUEL D'ÉGLISE

lières de l'Église. Un exemplaire de ces rapports doit être remis aux principaux responsables de l'Église.

Lorsqu'il est fait mention, dans les rapports, du nombre de personnes rendant la dîme dans l'Église, il faut que soient inclus dans ce nombre les épouses et enfants mineurs non salariés mais membres d'Église, en plus des personnes qui, dans chaque famille, gagnent un salaire.

Confidentialité des relations avec les membres d'Église – Le trésorier ne doit jamais oublier que les relations qu'il entretient avec chaque membre d'Église sont soumises à une stricte confidentialité et qu'il ne doit jamais faire de commentaire sur la dîme rendue par des membres, sur leurs revenus ou sur tout sujet afférent, sauf dans le cadre de discussions avec d'autres personnes partageant sa responsabilité de trésorier. Tout manquement à ce principe peut avoir de graves conséquences.

Le coordinateur missionnaire

Un coordinateur missionnaire sera élu pour veiller à ce que toute manifestation d'intérêt suscitée par les activités d'évangélisation de l'Église soit rapidement suivie d'effet. Cette personne est membre du comité d'Église et du comité des ministères personnels; elle travaille en liaison directe avec le pasteur et avec la personne qui préside ce comité.

Responsabilités relevant de cette fonction :

1. Établissement d'une liste structurée de toutes les personnes intéressées.
2. Assistance apportée au pasteur et à la personne présidant le comité des ministères personnels, dans le recrutement de membres qualifiés pour le suivi de ces prises de contact.
3. Présentation au comité d'Église d'un rapport mensuel sur le nombre de personnes intéressées et sur le suivi dont elles auront bénéficié. Quand ces personnes montrent un intérêt suffisamment développé, le pasteur doit en être informé afin de jouer son rôle.

RESPONSABLES ET ORGANISATIONS DES ÉGLISES LOCALES

Départements et organisations auxiliaires de l'Église

L'Église, sous la direction du Saint-Esprit, doit se doter d'une structure organisationnelle qui joue un rôle vital dans le développement spirituel de ses membres et dans l'accomplissement de sa mission. Cette structure constitue le squelette du corps ecclésial et « le corps tout entier, bien coordonné et uni grâce à toutes les jointures qui le desservent, met en œuvre sa croissance dans la mesure qui convient à chaque partie, pour se construire lui-même dans l'amour » (Ep 4.16).

Les départements et organisations auxiliaires de l'Église, ainsi que leurs responsables, sont les éléments les plus importants de cette structure (voir p. 97 ss). Cette section présente leurs objectifs, leurs dirigeants et leurs fonctions.

Le travail des départements et des organisations auxiliaires est intimement lié à celui du pasteur, car tous partagent un même engagement dans l'œuvre d'évangélisation. Le pasteur joue auprès de ces organisations un rôle de conseiller et elles contribuent, de leur côté, à la réalisation des programmes généraux d'évangélisation de l'Église. En cas d'urgence, ou si les circonstances l'exigent, le pasteur peut convoquer la réunion de n'importe quel comité ou organisation auxiliaire.

Chaque Église doit mettre à profit les services de ses départements et organisations pour le développement spirituel de ses membres et pour l'accomplissement de la mission confiée par le Christ (voir Mt 28.19; Ap 10.11; 14.6).

Les ministères des enfants

Les ministères des enfants contribuent au développement de la foi des enfants de la naissance jusqu'à quatorze ans, les guidant vers l'union avec l'Église. Il s'agit de ministères multiples devant mener les enfants à Jésus et les instruire dans leur cheminement quotidien avec lui. Ces ministères collaborent avec l'École du sabbat et avec d'autres départements pour donner aux enfants une éducation religieuse et pour accomplir la mission de l'Église en développant toute une variété de ministères axés sur la grâce. Ces ministères cherchent à donner aux enfants une éducation complète. Assurés dans un environnement sain, ils sont tournés

MANUEL D'ÉGLISE

vers le service du prochain et l'enseignement biblique de manière à former des leaders.

« On ne saurait accorder trop d'importance à l'instruction précoce des enfants. Les leçons que l'enfant apprend durant les sept premières années de sa vie jouent un bien plus grand rôle dans la formation de son caractère que tout ce qu'il apprendra par la suite. » – *Child Guidance*, p. 193.

« Aujourd'hui encore, ce sont les enfants qui sont le plus accessibles aux enseignements de l'Évangile; leurs cœurs sont ouverts aux influences divines, et retiennent fortement les leçons apprises. De petits enfants peuvent être chrétiens en ayant une expérience proportionnée à leur âge. Il faut leur enseigner les choses spirituelles, afin que leur caractère se façonne à la ressemblance de celui du Christ. » – *Jésus-Christ*, p. 510.

« [Des enfants] de huit à douze ans sont assez âgés pour qu'on leur parle de religion personnelle. [...] De très jeunes enfants, s'ils sont convenablement enseignés, peuvent avoir des idées justes sur leur état de péché, sur la voie du salut en Jésus-Christ. » – *Témoignages pour l'Église*, vol. 1, p. 168, 169.

« En reprochant aux apôtres d'empêcher les enfants de venir à lui, Jésus s'adressait à ses disciples de tous les temps: membres officiants de l'Église, prédicateurs, assistants et simples chrétiens. Jésus attire les enfants, et il nous dit: "Laissez-les venir" ; c'est comme s'il nous disait: Ils viendront si vous ne les en empêchez pas. » – *Jésus-Christ*, p. 512.

Le coordinateur et le comité des ministères des enfants – L'Église élit un coordinateur des ministères des enfants afin de développer les ministères qui s'attachent au développement spirituel des enfants. Ce coordinateur doit avoir des qualités de direction ainsi que l'expérience et la passion du travail avec les enfants.

Le coordinateur des ministères des enfants collabore avec le pasteur et le comité d'Église pour former un comité des ministères des enfants. Ce comité aura pour but de mettre à disposition des enfants différents ministères. Ce comité sera composé de personnes intéressées par le travail avec les enfants et qui en ont

RESPONSABLES ET ORGANISATIONS DES ÉGLISES LOCALES

l'expérience. Il compte normalement parmi ses membres les responsables des différentes sections de l'École du sabbat, le directeur de l'École biblique de vacances, les responsables de la Jeunesse adventiste junior ainsi que deux ou trois autres personnes passionnées par les ministères en faveur des enfants.

Si l'Église est dotée d'un département des ministères des enfants, les Écoles bibliques de vacances, les sections «enfants» de l'École du sabbat, les clubs d'études bibliques de quartier, une équipe chargée de l'histoire pour les enfants, tous ces organismes seront chapeautés par les ministères des enfants. (Voir p. 115.)

Toute personne prenant part au travail avec les enfants doit correspondre aux normes et exigences morales et légales de l'Église, et répondre favorablement à toutes les demandes de vérification de personnalité ou de certification dont elle pourrait faire l'objet. L'Église locale consultera la fédération qui se renseignera et la conseillera sur les vérifications de personnalité et sur les certifications disponibles et/ou requises. (Voir note 8, p. 264.)

Ressources – Pour les ressources destinées aux ministères des enfants, voir note 9, p. 266.

Les communications

Le ministère des communications nécessite le soutien de tous les laïcs et employés de l'Église, ainsi que de ses institutions. Le département des communications favorise la mise en œuvre d'un programme sérieux de relations publiques et l'utilisation de toutes les techniques modernes de communication, de techniques de pointe durables ainsi que de tous les médias, pour la propagation de l'Évangile. L'Église élit un secrétaire à la communication et, le cas échéant, un comité des communications.

«Nous devons utiliser tous les moyens légitimes pour répandre la lumière autour de nous. Utilisons la presse et toutes les formes de publicité pour attirer l'attention sur l'œuvre.» – *Testimonies for the Church*, vol.6, p. 36.

MANUEL D'ÉGLISE

« On trouvera des moyens pour atteindre les cœurs. Quelques-unes des méthodes employées dans la cause de Dieu seront différentes de celles utilisées autrefois. » – *Évangéliser*, p. 102.

Le responsable des communications – Le responsable des communications doit être une personne aimant les contacts humains, apte à représenter correctement l'Église, dotée d'une bonne capacité de jugement, de talents organisationnels, de bonnes capacités rédactionnelles et de la volonté de mener à bien ses missions.

Le responsable des communications recueille les informations de l'Église et les diffuse auprès des médias locaux, collabore avec le directeur de la communication de la fédération et présente périodiquement ses rapports à l'assemblée administrative. Le département des communications de la fédération propose une formation adéquate à ce poste et est prêt à offrir son aide aux responsables des communications.

Le pasteur est le premier responsable du programme des communications de l'Église. Il travaille en lien étroit, à l'aide de ses conseils, avec le responsable ou le comité des communications.

Tout département ou organisation auxiliaire de l'Église peut nommer une personne chargée de fournir au responsable ou au comité des communications des informations sur ses activités dignes d'être rendues publiques.

Le comité des communications – Dans une grande Église, le comité des communications peut être l'organe le mieux placé pour maîtriser les nombreuses facettes des relations publiques et du programme de communication de l'Église. Celle-ci élit ce comité, dont le responsable des communications assume la présidence. Les membres de ce comité peuvent se voir affecter des responsabilités particulières en matière de communication, comme le travail avec la presse, les activités de production pour les médias et de webmaster, ainsi que les communications ecclésiales à usage interne. Si une institution d'Église se trouve à proximité, un membre de son équipe des relations publiques ou des communications doit être invité à siéger au sein du comité.

RESPONSABLES ET ORGANISATIONS DES ÉGLISES LOCALES

Le comité central des communications – Si plusieurs Églises d’une même région décident d’établir un comité central des communications, le responsable des communications de chaque Église doit en être membre et travailler dans le cadre d’un plan général harmonisé servant à mieux coordonner le traitement des informations et les autres activités pour les médias des Églises adhérentes. L’établissement d’un tel comité se fera à l’initiative du directeur des communications de la fédération. Ses réunions seront convoquées par un président choisi au sein de ce groupe, qui les présidera.

L’éducation

Les entités de l’Église gèrent un système scolaire allant de l’école maternelle à l’université. Elles ont pour objectif de transmettre aux élèves et étudiants les idéaux, croyances, attitudes, valeurs, habitudes et coutumes de l’Église. L’éducation adventiste favorise la recherche d’une connaissance authentique de Dieu, le désir de le prendre pour modèle dans le développement du caractère de chacun, ainsi que la communion et la relation établies avec le Seigneur par l’étude et le service.

Le secrétaire à l’éducation – L’Église élit un secrétaire à l’éducation pour promouvoir l’éducation chrétienne et lui chercher un vaste soutien. Ce secrétaire est membre du comité exécutif de l’Association du foyer et de l’école, avec laquelle il coopère dans son travail.

L’Association du foyer et de l’école – Toute Église dotée d’une école établit une Association du foyer et de l’école ayant pour objet l’éducation parentale et l’unité du foyer, de l’école et de l’Église dans leurs efforts pour donner aux enfants une éducation chrétienne. Les parents d’élèves, les bienfaiteurs de l’école et les membres d’Église doivent être encouragés à prendre une part active à l’association.

Les responsables de l’Association du foyer et de l’école seront son directeur, le directeur adjoint, le secrétaire trésorier, le bibliothécaire, ainsi que le secrétaire à l’éducation de l’Église locale. (Voir p. 270.) Pour en assurer la continuité, certains de ces res-

MANUEL D'ÉGLISE

ponsables doivent être élus pour un second terme. Tous doivent être membres d'Église.

Le directeur de l'association sera un membre d'Église ayant une expérience réussie dans l'éducation. Ce doit être une personne ouverte aux idées nouvelles, convaincue, par ailleurs, de l'importance de l'éducation chrétienne.

Le secrétaire trésorier tient les livres de l'association et fait son rapport au directeur du département de l'éducation de la fédération au début et à la fin de chaque année scolaire. Les fonds de l'association sont transmis par le trésorier de l'Église ou de l'école, placés sur un compte distinct et vérifiés conformément à la politique de l'Église en la matière.

Le directeur de l'école est membre d'office du comité de l'Association du foyer et de l'école.

Le conseil de l'école d'Église – La gestion administrative de toute école élémentaire (primaire) et secondaire (collège) relevant d'une Église locale sera assurée par un conseil de l'école d'Église, élu par l'Église concernée ou par un comité d'école nommé par le comité d'Église. Cet organe peut être un conseil d'école distinct, le comité d'Église lui-même, ou un comité issu du comité d'Église et nommé à cet effet. Les instructions pratiques de la division précisent quelles sont les fonctions des conseils d'école.

Les membres du conseil d'école seront choisis pour leur engagement, leur adhésion aux principes de l'éducation chrétienne et leur fidélité à ces principes, leur capacité de jugement et leur tact, leur expérience dans le domaine scolaire ainsi que leur discernement financier et leur aptitude en la matière. Ils doivent être pleinement favorables aux politiques et recommandations éducatives de l'Église et être totalement disposés à les suivre.

Si deux Églises, ou plus, administrent conjointement ce que l'on appelle une école aux assises multiples, l'organe de gestion sera composé d'éléments issus des différentes Églises intéressées.

Un ou plusieurs membres du conseil d'école doivent être pris parmi les membres du comité d'Église, afin que le conseil d'école entretienne des liens intrinsèques avec le comité d'Église.

RESPONSABLES ET ORGANISATIONS DES ÉGLISES LOCALES

Le pasteur doit être membre du conseil d'école. Si l'école est administrée par plus d'une Église, les pasteurs des Églises participantes sont généralement membres du conseil.

Le directeur ou principal des collèges et écoles primaires doit être membre du conseil.

Certains membres du conseil peuvent être parents d'élèves fréquentant l'école, afin que le conseil bénéficie de leur point de vue et du conseil de parents d'élèves ayant une intime expérience de l'école et l'ayant observée de près.

Les responsables du conseil d'école en seront le président et le secrétaire. Si l'école est administrée par une Église, cette Église élit la personne appelée à présider le conseil.

Dans les conseils d'écoles desservant des communautés multiples, on prévoira des responsables supplémentaires: trésorier, vice-président et secrétaire adjoint. Dès la première réunion qui suit son élection, le conseil d'une école d'union élit son président, choisi parmi ses membres. Si les différentes Églises parties prenantes ne peuvent se mettre d'accord, la nomination sera décidée par le conseil de l'éducation de la fédération ou par le conseil de fédération. C'est en général le directeur de l'école qui est nommé secrétaire du conseil.

Lorsqu'une école dessert des communautés multiples, toute décision, impliquant pour les Églises qui la soutiennent des obligations financières, doit d'abord être soumise à l'approbation de leurs comités d'Église respectifs.

En cas d'élection d'un conseil d'école distinct, deux approches sont envisageables pour décider du moment de l'élection et de la durée du mandat de ce conseil: 1) tous les membres peuvent être élus à la fin de l'année calendaire ou fiscale et être en fonction pendant un an; 2) les membres du tout premier conseil peuvent être choisis pour des mandats d'un, deux et trois ans, respectivement, des membres remplaçants étant choisis chaque année suivante pour des mandats de trois ans. Cette manière de procéder a pour objet de disposer d'un noyau de membres expérimentés siégeant au conseil pour assurer la continuité de ses options. En

MANUEL D'ÉGLISE

cas de vacance en cours de mandat, le membre nouvellement élu siège au conseil jusqu'à échéance du mandat original.

Le conseil ou comité d'école siège à intervalles réguliers et au même endroit, au moins une fois par mois durant l'année scolaire.

Le président du conseil d'école convoque les réunions, les préside, assure la mise en œuvre des décisions du conseil et contre-signe tous les ordres de paiement établis par le secrétaire. Le président du conseil est membre d'office du comité d'inspection de l'école primaire et du collège. Ce comité d'inspection supervise ces écoles et évalue leur travail.

Le secrétaire rédige et garde en permanence les minutes des réunions, établit les ordres de paiement requis pour régler les comptes ou solder les obligations de l'école et assure la correspondance du conseil.

Lorsqu'une Église administre une école, la trésorerie de cette école est généralement assumée par le trésorier de l'Église (ou par un trésorier adjoint), qui encaisse les sommes versées – pour acquitter les frais de scolarité ou à d'autres titres –, effectue les versements sur ordre du secrétaire (ordres contresignés par le président du conseil), tient soigneusement le compte de tous les transferts d'argent et présente un rapport détaillé au conseil lors de chacune de ses réunions mensuelles. Lorsqu'il s'agit du conseil d'une école desservant des communautés multiples, le trésorier est nommé par le conseil d'union.

Les ministères de la famille

L'objectif des ministères de la famille est le renforcement des liens du mariage et de la famille. La famille résulte d'un acte de création divine, qui a placé le mariage à son centre. C'est le premier cadre au sein duquel les valeurs sont apprises et où sont forgés des liens étroits avec Dieu et avec autrui. À ce titre, sa force et sa solidité sont choses vitales pour la mission de formation de disciples de l'Église.

Les ministères de la famille promeuvent les enseignements bibliques relatifs à la famille et mettent en valeur les idéaux du Seigneur pour la vie familiale. Pourtant, ce département ne sau-

RESPONSABLES ET ORGANISATIONS DES ÉGLISES LOCALES

rait négliger la compréhension des ruptures vécues par les personnes et les familles dans ce monde déchu. Le département encourage la compréhension, l'unité et l'amour dans le foyer et au sein de la famille de Dieu. Il participe à la réconciliation entre générations – promise par le message d'Élie rapporté dans Malachie 4,5,6 – et apporte espoir et soutien à ceux qui ont connu des sévices ou qui souffrent à cause de dysfonctionnements familiaux et de ruptures relationnelles. Le développement de relations saines est favorisé par des formations à la vie familiale. Les célibataires, les couples mariés et les familles sont incités à faire appel à des professionnels lorsque cela est nécessaire.

Les ministères de la famille de l'Église locale se concentrent sur la préparation au mariage destinée aux couples, sur des programmes de consolidation du mariage et sur l'éducation parentale. Ils prêtent aussi attention aux besoins particuliers des familles monoparentales et recomposées, et forment à l'évangélisation de famille à famille.

«Notre œuvre pour le Christ doit commencer au sein de la famille. [...] Il n'est pas de champ missionnaire plus important. [...] Beaucoup ont négligé honteusement cette œuvre qui doit se faire au foyer. C'est le moment de penser à remédier à cet état de choses, avec l'aide divine.» – *Le foyer chrétien*, p. 35.

«Le dessein de Dieu est que les familles terrestres soient un symbole de la famille céleste. Les foyers, fondés et dirigés selon le plan céleste, sont un des moyens les plus efficaces pour former des caractères chrétiens et faire progresser l'œuvre de Dieu.» – *Témoignages pour l'Église*, vol. 3, p. 71.

«La mission confiée au foyer chrétien s'étend bien au-delà du cercle familial. [...] Supérieure en puissance aux plus beaux sermons sera l'influence exercée par son moyen sur les cœurs.» – *Le ministère de la guérison*, p. 298.

Le(s) responsable(s) des ministères de la famille – Toute personne ou tout couple marié (voir en p. 204-206 la définition du mariage selon l'Église) peut être élu pour servir comme responsable(s) des ministères de la famille. Ces personnes doivent donner l'exemple de rapports familiaux solides et en constant développement, et montrer un désir sincère de favoriser le bien-être

MANUEL D'ÉGLISE

de toutes les familles. Pour remplir efficacement leur tâche, le(s) responsable(s) des ministères de la famille doivent avoir compris le plan de rédemption du Seigneur et comment il s'applique aux échecs relationnels dus au péché. Le(s) responsable(s) doivent aussi cultiver une confidentialité appropriée et savoir quand et comment inciter les personnes en situation critique à chercher une aide psychologique professionnelle.

Comité des ministères de la famille – Le comité d'Église peut établir un comité des ministères de la famille, présidé par le(s) responsable(s) des ministères de la famille.

Ressources – Pour les ressources destinées aux ministères de la famille, voir note 10, p. 266.

Les ministères de la santé

L'Église a la conviction que son devoir de faire connaître le Christ au monde comprend l'obligation morale de préserver la dignité humaine par la promotion d'un niveau optimal de santé physique, mentale et spirituelle.

Outre l'exercice de ce ministère auprès des personnes malades, cette responsabilité inclut la prévention des maladies grâce à une éducation sanitaire efficace et en prenant l'initiative de promouvoir un état de santé optimal, sans consommation de tabac, d'alcool, ni de toute autre drogue ou aliments impurs. Dans la mesure du possible, les membres d'Église seront encouragés à adopter un régime alimentaire principalement végétarien.

Le responsable des ministères de la santé – Afin d'établir et de mettre en œuvre en ce domaine un programme efficace, l'Église élit un responsable des ministères de la santé et, si nécessaire, un responsable adjoint. Le responsable doit avoir à cœur toutes les questions de santé et être animé du désir de faire connaître les principes de vie saine de l'Église auprès des membres et dans la société, grâce aux programmes des ministères de la santé mis en œuvre par l'Église. Le responsable doit être apte à sélectionner les programmes et les informations représentatifs des idéaux et de la philosophie de l'Église en matière de santé, et savoir comment les intégrer en un témoignage spirituel concret et efficace.

RESPONSABLES ET ORGANISATIONS DES ÉGLISES LOCALES

Comité des ministères de la santé – Lorsque c’est réalisable, une Église peut établir un comité des ministères de la santé qui servira à guider tant les membres d’Église que la société vers une vie plus saine, et à collaborer aux activités communes pour le salut des âmes dans le cadre d’un programme réaliste de santé, de tempérance et de sensibilisation spirituelle. En collaboration avec le comité des ministères personnels, le comité des ministères de la santé prendra l’initiative d’élaborer un planning où seront programmées des initiatives telles que des plans de cinq jours pour cesser de fumer, des ateliers culinaires, des conférences sur la santé, des programmes de contrôle du stress et autres efforts du même genre. S’il n’en est pas le président, le pasteur doit être membre d’office de ce comité.

Ministères de la santé ou société de tempérance – En certains endroits, les ministères de la santé (ou société de tempérance) pourront être constitués sous forme d’entité distincte, séparée de l’Église en tant que telle. Le directeur des ministères de la santé de la fédération doit prendre part à la création de cette éventuelle entité.

Offrande mondiale pour les ministères de la santé – L’intégralité de l’offrande recueillie pour les ministères de la santé, dans le monde entier, à l’occasion d’un sabbat donné, est remise à la fédération afin d’être répartie selon la politique de l’Église. Sur demande formulée par l’Église locale auprès de la fédération, jusqu’à 25 % de la somme collectée à ce titre dans cette Église peuvent lui être reversés afin de financer les programmes de ses ministères de la santé.

Ressources – Pour les ressources destinées aux ministères de la santé, voir note 11, p. 266.

La musique

Choix des coordinateurs de la musique – L’Église choisira avec le plus grand soin les personnes chargées de diriger la musique en son sein, ne choisissant que des personnes à l’engagement spirituel sans faille, prêtes à proposer une musique appropriée pour les services de culte et les réunions de l’Église. Les mu-

MANUEL D'ÉGLISE

siques profanes ou de nature douteuse ne devraient jamais être introduites dans nos services.

Les responsables de la musique doivent travailler en étroite relation avec le pasteur ou avec les anciens afin que les pièces musicales sélectionnées correspondent harmonieusement au thème de chaque sermon. Le responsable de la musique est subordonné au pasteur ou aux anciens et ne travaille pas de manière indépendante. Il doit les consulter sur la musique à interpréter dans l'Église et sur le choix des chanteurs et musiciens.

Choix des musiciens – La musique sacrée est une composante importante du culte public. L'Église doit choisir avec soin ses choristes et ses musiciens, qui représenteront correctement les principes de l'Église. Ils doivent être membres d'Église, de l'École du sabbat ou de la Jeunesse adventiste. Durant le culte, les choristes et les musiciens sont le point de mire de la communauté; ils doivent donc être des exemples de décence et de bienséance dans leur apparence. Le port d'une tenue particulière n'est pas obligatoire.

Les Églises peuvent se doter de plusieurs chœurs. L'organisation de chœurs d'enfants est à encourager, car c'est un instrument de développement spirituel et d'évangélisation qui lie les enfants à la communauté.

Les Affaires publiques et la Liberté religieuse

Le département des Affaires publiques et de la Liberté religieuse (APLR) assure la promotion de la liberté religieuse et la défense de ce principe, en mettant particulièrement l'accent sur la liberté de conscience. La liberté religieuse comprend le droit de l'homme d'avoir ou d'adopter la religion de son choix; de changer de croyance religieuse en accord avec sa conscience; de manifester sa religion individuellement ou en communauté avec d'autres croyants, dans le culte, l'observance, la pratique, le témoignage et l'enseignement, en respectant l'égalité en droits des autres.

Le responsable de la Liberté religieuse – Le responsable de la liberté religieuse au sein de l'Église locale est élu par elle et colla-

RESPONSABLES ET ORGANISATIONS DES ÉGLISES LOCALES

bore tant avec le pasteur qu'avec le département APLR de la fédération ou de l'union. Il doit exercer une influence spirituelle positive, être capable d'aller à la rencontre du grand public, s'intéresser aux affaires publiques, être un correspondant efficace, et se soucier de la préservation de la liberté religieuse pour le peuple de Dieu.

Association pour la Liberté religieuse – Chaque Église est considérée comme une association informelle pour la liberté religieuse et chacun de ses membres est membre de cette association. Le pasteur, ou un ancien, en assume la présidence.

Ressources – Pour les ressources destinées aux Affaires publiques et à la Liberté religieuse, voir note 12, p. 267.

Les ministères des publications

Les ministères des publications assurent la coordination et la promotion de l'évangélisation par la littérature évangélique, sous la supervision du comité des publications et de la maison d'édition officielle du territoire concerné. Il aide d'autres départements dans la promotion, la vente, l'offre d'abonnement aux magazines de l'Église et la diffusion d'autres documents missionnaires. Ce département travaille avec le pasteur et avec d'autres départements pour programmer de manière systématique l'implication des membres d'Église dans l'œuvre des ministères des publications.

«Il est bien des endroits où la voix du prédicateur ne peut se faire entendre, et qui ne sont accessibles qu'à nos publications: livres, périodiques et brochures, contenant les vérités bibliques dont le monde a besoin.» – *Le colporteur évangéliste*, p. 5.

L'évangélisation et le développement spirituel des membres d'Église, telle est la mission des ministères des publications. Ellen G. White incitait les membres d'Église à «vendre ou donner nos publications.» – *Le colporteur évangéliste*, p. 93.

La vente par les colporteurs évangélistes – «Dieu s'adresse à chacune de nos Églises en vue d'y trouver des ouvriers disposés à se mettre à son service en qualité de colporteurs évangélistes.» – *Le colporteur évangéliste*, p. 23.

MANUEL D'ÉGLISE

Le don (ou partage) par les membres d'Église – « Que chaque croyant prenne à cœur de répandre abondamment traités et brochures contenant le message pour notre époque. » – *Ibidem*, p. 24.

Le coordinateur des ministères des publications – L'Église élit un coordinateur des ministères des publications pour qu'il dirige les activités d'évangélisation fondées sur l'usage des publications.

Comité des ministères des publications – Le comité d'Église constitue un comité des ministères des publications, qui travaille sous sa direction. Le coordinateur des ministères des publications préside ce comité. Le pasteur, le responsable et le secrétaire du comité des ministères personnels en sont membres d'office. Ses membres doivent s'intéresser et avoir l'expérience de l'évangélisation par les publications.

Ressources – Pour les ressources destinées aux ministères des publications, voir note 13, p. 267.

L'École du sabbat et les ministères personnels

L'École du sabbat

L'École du sabbat, structure éducative de base de l'Église en matière d'éducation religieuse, répond à quatre objectifs : l'étude des Écritures, la communion fraternelle, la prise de contact avec la société environnante et la mise en lumière de la mission mondiale de l'Église. À la Conférence générale, l'École du sabbat et les ministères personnels publient des *Guides d'étude de la Bible* pour toutes les classes d'âge, fournissent des canevas de programme pour l'École du sabbat adaptés aux contextes des diverses cultures représentées au sein des divisions mondiales de l'Église, ainsi que de la documentation, des outils pédagogiques et des plans de formation destinés aux animateurs de l'École du sabbat. Ils assurent aussi la promotion des collectes se déroulant dans le cadre de l'École du sabbat et destinées à la mission mondiale de l'Église.

« L'École du sabbat est une branche importante de l'œuvre missionnaire, non seulement parce qu'elle offre aux jeunes comme

RESPONSABLES ET ORGANISATIONS DES ÉGLISES LOCALES

aux plus âgés la connaissance de la parole de Dieu, mais aussi parce qu'elle éveille en eux l'amour de ses saintes vérités et le désir de les étudier pour elles-mêmes; mais surtout, elle leur apprend comment régler leur vie en fonction de ses enseignements sacrés.» – *Counsels on Sabbath Work*, p. 10, 11.

«Si elle est bien dirigée, l'École du sabbat est un des grands instruments qu'utilise le Seigneur pour amener les âmes à la connaissance de la vérité.» – *Counsels on Sabbath Work*, p. 115.

Les responsables de l'École du sabbat et le comité de l'École du sabbat –L'Église élit les responsables de l'École du sabbat et les membres du comité de l'École du sabbat. Ces responsables sont: le directeur et ses adjoints éventuels, le secrétaire et ses adjoints éventuels, un responsable pour chaque section (dont les sections «adultes» et les autres sections, le coordinateur des ministères des enfants et/ou le responsable des Écoles bibliques de vacances, et un secrétaire du fond de placement de l'École du sabbat.

Les responsables, les enseignants et tous les membres de l'École du sabbat doivent collaborer avec les autres départements de l'Église pour toutes les actions (missionnaires) de prise de contact avec la société, tout en poursuivant l'évangélisation par l'École du sabbat au moyen des classes hebdomadaires habituelles et grâce à diverses activités: organisation de journées des décisions, cours de Bible des pasteurs, journées portes ouvertes, écoles bibliques de vacances et Écoles du sabbat annexes, comprenant les Clubs bibliques de quartier et les histoires destinées aux enfants.

Le comité de l'École du sabbat est l'organe administratif de l'École du sabbat. Il se compose du directeur (qui en assume la présidence), des éventuels directeurs adjoints, du secrétaire de l'École du sabbat (qui assume la fonction de secrétaire du Comité), des éventuels secrétaires adjoints, des responsables de section, du secrétaire du fonds de placement, du responsable des ministères personnels, du coordinateur des ministères des Enfants et/ou des Écoles bibliques de vacances, d'un ancien (nommé par le comité ou par le comité des anciens) et du pasteur.

Lorsque les responsables ont été élus, le directeur doit au plus tôt convoquer une réunion du comité afin de nommer, en fonc-

MANUEL D'ÉGLISE

tion des besoins des différentes sections, d'autres responsables qui eux ne feront pas partie du comité. Il peut s'agir des responsables adjoints de sections, des directeurs musicaux, des pianistes et/ou organistes et des personnes chargées de l'accueil.

En plus des responsables nommés dont on vient de fournir la liste, le comité examine les besoins de tous les groupes et sections et nomme des enseignants dont les noms sont soumis au comité d'Église pour approbation. Pour préserver l'intégrité du programme d'étude de l'École du sabbat, ainsi que la qualité de l'enseignement qui y est dispensé, le comité choisira les enseignants avec le plus grand soin. Plus spécialement, lorsqu'il s'agit de sélectionner les enseignants des sections enfantines, le comité doit se concerter avec les responsables de ces sections. Tous les enseignants doivent être membres de l'Église en situation régulière.

Par l'intermédiaire du directeur, le comité assume la responsabilité du bon fonctionnement de l'École du sabbat tout entière. Il se réunit régulièrement selon les besoins. Il s'assure que les outils et la documentation pédagogiques, y compris le *Guide d'étude de la Bible* de l'École du sabbat élaboré par la Conférence générale, sont disponibles en quantités suffisantes.

Le directeur de l'École du sabbat et les autres responsables de l'École du sabbat – Le directeur est le dirigeant de l'École du sabbat et doit veiller, dès son élection, à son fonctionnement harmonieux et efficace. Il doit apporter son soutien aux plans et aux thèmes retenus par le département de l'École du sabbat de la fédération et doit mettre en œuvre les décisions prises par le comité de l'École du sabbat pour le fonctionnement de cette dernière. L'Église peut élire un ou plusieurs directeurs adjoints.

Le secrétaire de l'École du sabbat doit établir le rapport trimestriel en remplissant le formulaire approprié tout de suite après le dernier sabbat de chaque trimestre, et l'expédier avant la date limite aux directeurs de l'École du sabbat et des ministères personnels de la fédération. Il doit en mettre un exemplaire dans le dossier permanent du secrétaire d'Église, en remettre un aussi au directeur de l'École du sabbat et au pasteur, et présenter ce rapport à la réunion administrative suivante.

RESPONSABLES ET ORGANISATIONS DES ÉGLISES LOCALES

Le secrétaire du fonds de placement fait, au sein de toutes les sections de l'École du sabbat, la promotion du fonds de placement destiné à soutenir l'œuvre missionnaire de l'Église et tient informés tous les membres des progrès réalisés en ce domaine.

Le directeur des Écoles bibliques de vacances (EBV) se charge d'organiser, de promouvoir et de lancer une action d'évangélisation du voisinage passant par les EBV annuelles. L'Église peut charger de cette responsabilité le coordinateur des ministères des enfants.

Le comité peut nommer un directeur musical pour l'École du sabbat, en consultation avec les responsables de section. Expression d'adoration, la musique doit louer le Seigneur. Les chanteurs et les autres interprètes doivent être soigneusement sélectionnés, tout comme doivent l'être les responsables d'autres sections de ce service qu'est l'École du sabbat, appelés à être évalués selon les mêmes critères. (Voir p. 125, 197.) Le comité peut aussi affecter des pianistes et des organistes aux différentes sections.

Les responsables de section de l'École du sabbat – Le Comité d'Église élit un responsable pour chaque section de l'École du sabbat. Le Comité de l'École du sabbat peut nommer des adjoints aux responsables de section si cela s'avère nécessaire. Le *Sabbath School Handbook* (Manuel de l'École du sabbat, disponible en anglais seulement) que l'on peut se procurer auprès d'une librairie adventiste, de la librairie d'Église ou du département de l'École du sabbat de la fédération, contient les informations requises au sujet de toutes les sections, de celle des débutants à celle des adultes, en passant par la section d'enseignement à domicile, qui s'occupe des personnes ne pouvant venir participer à l'École du sabbat.

Les enseignants de l'École du sabbat – Le comité de l'École du sabbat choisit les enseignants de l'École du sabbat, qui doivent obtenir l'approbation du comité d'Église. Ces personnes doivent posséder les qualités requises pour enseigner et être disposées à étudier comment améliorer leurs compétences pédagogiques. Elles doivent se montrer diligentes dans la préparation de leur enseignement, régulières et ponctuelles dans leur présence et

MANUEL D'ÉGLISE

être des exemples en matière d'étude quotidienne du *Guide d'étude la Bible* de l'École du sabbat.

Le comité doit s'efforcer tout particulièrement de sélectionner des enseignants pour les enfants et les jeunes, en choisissant des personnes ayant de l'intérêt pour ces groupes d'âge et étant capables de répondre à leurs besoins. Toute personne appelée à travailler avec les sections enfantines doit être conforme aux exigences et critères ecclésiaux et légaux, acceptant éventuellement la vérification de ses antécédents ou ses attestations. Les dirigeants de l'Église locale doivent consulter la fédération, qui déterminera quelles sont les procédures de vérification d'antécédents ou d'attestation valables et/ou requises. Tous les enseignants doivent être encouragés à participer aux stages de formation pédagogique organisés par le département de l'École du sabbat de leur fédération. (Voir note 8e, p. 264.)

Toutes les Écoles du sabbat doivent réunir chaque semaine leurs enseignants.

Ayant conscience que «seuls ceux qui ont fortifié leur esprit par les vérités de la Bible tiendront ferme pendant le grand conflit» (*Le grand espoir*, p. 435), les responsables de l'École du sabbat doivent encourager constamment tous les membres d'Église à l'étude régulière et systématique de la Parole. Le *Guide d'étude de la Bible* de l'École du sabbat est conçu pour encourager la communion quotidienne avec la Parole, une pratique qui est essentielle pour la préservation de l'unité dans l'ensemble de l'Église. Tous les membres d'Église doivent avoir accès au *Guide d'étude de la Bible* de l'École du sabbat destiné à leur classe d'âge et publié par la Conférence générale et/ou par leur division. De même, tous les responsables et enseignants de l'École du sabbat doivent avoir accès aux outils pédagogiques produits pour les différentes sections de l'École du sabbat par la Conférence générale et/ou leur division.

Les enseignants doivent disposer d'au moins trente minutes pour enseigner à leur classe.

Offrandes de l'École du sabbat – Le secrétaire de l'École du sabbat doit prendre note, avec exactitude, des offrandes re-

RESPONSABLES ET ORGANISATIONS DES ÉGLISES LOCALES

cueillies durant l'École du sabbat et en communiquer les montants au trésorier dès que possible. Les offrandes des Écoles du sabbat annexes doivent être ajoutées aux offrandes régulières de l'École du sabbat. De nombreuses Écoles du sabbat recueillent aussi des offrandes pour faire face à leurs dépenses de fonctionnement. À l'exception de ce fonds de fonctionnement, toutes les offrandes de l'École du sabbat sont destinées au soutien des champs missionnaires et doivent être remises dans leur intégralité au trésorier de la fédération. Ces sommes proviennent de l'offrande hebdomadaire régulière de l'École du sabbat, de l'offrande du treizième sabbat, du fonds de placement de l'École du sabbat et des offrandes de gratitude recueillies à l'occasion des anniversaires. Chacune de ces sources doit être identifiée sous forme d'un fonds distinct au sein du système financier de l'Église. Les fonds missionnaires sont ensuite répartis en fonction de la politique adoptée en la matière. Aucune somme émanant des fonds missionnaires ne peut être gardée par l'Église ni par la fédération.

L'offrande de fonctionnement de l'École du sabbat et l'offrande missionnaire, si elles sont recueillies selon le calendrier des offrandes, ne doivent pas être collectées sous forme d'une seule et même offrande et réparties selon une formule ou un pourcentage préalablement établi. Les offrandes ne peuvent être recueillies sous forme combinée que si l'Église fonctionne, à ce sujet, dans le cadre d'un plan d'offrandes combinées approuvé par la division.

Ressources – Pour les ressources destinées à l'École du sabbat voir la note 14, p. 267.

Les ministères personnels

Les ministères personnels offrent des ressources et forment les membres d'Église pour qu'ils unissent leurs efforts à ceux du pasteur et des responsables dans le service missionnaire. Une de leurs premières responsabilités consiste à assister ceux qui sont dans le besoin.

Le comité des ministères personnels – Le comité des ministères personnels guide les efforts missionnaires de l'Église et travaille sous la direction du comité d'Église. Le comité devrait se

MANUEL D'ÉGLISE

réunir au moins une fois par mois et devrait être constitué du pasteur, d'un ancien, du trésorier et des responsables des autres départements et services auxiliaires fonctionnant dans la communauté. Le comité des ministères personnels peut mandater des commissions pour des tâches spécialisées. Toutes ces commissions rendent compte au comité des ministères personnels. Le directeur et le comité des ministères personnels sont responsables de l'organisation des ministères des petits groupes.

Les responsables des ministères personnels – L'Église élit les responsables des ministères personnels, dont le directeur, les adjoints si besoin, et le secrétaire.

Le directeur forme et dirige les membres d'Église dans le service missionnaire et préside le comité des ministères personnels. Le directeur rend compte de tous les ministères personnels de la communauté lors du service du sabbat missionnaire mensuel, et lors des assemblées administratives de l'Église. Les adjoints peuvent s'occuper de coordonner les cours de Bible par correspondance, l'évangélisation biblique, la distribution de littérature, l'offrande spéciale, les ministères des petits groupes, la formation des membres, et d'autres programmes missionnaires.

Le secrétaire sert de représentant de la librairie d'Église pour tous les départements de l'Église et travaille avec le directeur au développement des programmes missionnaires de l'Église.

Les Hommes adventistes – Les Hommes adventistes sont une filiale du département des ministères personnels. Cette activité inclut la prédication laïque, le ministère dans les prisons, et des services sociaux.

Le coordinateur des cours de Bible – Le coordinateur des cours de Bible organise et coordonne le ministère missionnaire des cours de Bible pour le voisinage. Le coordinateur devrait collaborer étroitement avec le pasteur, le coordinateur missionnaire et le directeur des ministères personnels.

Le responsable de la société Dorcas et des services sociaux – Le responsable de l'organisation de bienfaisance ou de la société Dorcas – L'Église nomme le responsable de l'organisation de bienfaisance ou le responsable de la société Dorcas, les adjoints (si

RESPONSABLES ET ORGANISATIONS DES ÉGLISES LOCALES

nécessaire) et le secrétaire-trésorier de l'organisation de bienfaisance qui, dans certaines régions du monde, est appelée société Dorcas (Voir note 16 p. 268). Cette organisation collecte et prépare des vêtements, de la nourriture et d'autres produits de première nécessité destinés aux personnes dans le besoin, et elle travaille en étroite collaboration avec les Hommes adventistes, les diacres, les diaconesses et les autres départements de l'Église impliqués dans l'évangélisation. Cependant, l'organisation de bienfaisance ou société Dorcas ne se contente pas d'apporter une aide matérielle. Elle s'efforce d'identifier les besoins des personnes dont elle s'occupe et de fournir des services permettant de répondre à ces besoins. Il peut s'agir de séminaires de formation, d'actions de développement, de l'organisation de visites, d'actions de soutien et de conseils, et d'autres services utiles à la communauté.

Le responsable de l'organisation de bienfaisance ou de la société Dorcas est membre du comité des ministères personnels et du comité d'Église. Si l'Église gère un centre de services sociaux, le comité des ministères personnels est son comité de tutelle. Le comité désigne le directeur du centre, qui devient membre dudit comité ainsi que du comité d'Église.

Le ministère auprès des personnes handicapées – Ce ministère fonctionne sous l'égide du comité des ministères personnels et développe des programmes pour les membres et les autres personnes handicapées. Il peut créer des programmes de témoignage, établir des recommandations pour faciliter l'accès aux locaux de l'Église, aider à résoudre les problèmes de transport, et recommander des moyens d'impliquer les membres handicapés. Le coordinateur du ministère auprès des personnes handicapées assure le lien avec les organisations offrant des services aux handicapés et promeut leurs programmes.

Ressources – Pour les ressources destinées aux ministères personnels voir note 14, p. 267.

La gestion chrétienne de la vie

La gestion chrétienne de la vie encourage les membres d'Église à répondre à la grâce divine en consacrant à Dieu tout ce qu'ils

MANUEL D'ÉGLISE

possèdent. La gestion chrétienne de la vie ne concerne pas que l'argent, bien au contraire. Elle englobe le soin et le bon usage du corps, de l'esprit, du temps, des aptitudes, des dons spirituels, des relations avec autrui, de l'influence que l'on peut exercer, de la parole, de l'environnement et des possessions matérielles. Le département apporte son assistance aux membres d'Église dans le partenariat qu'ils nouent avec Dieu pour accomplir la mission du Seigneur par un usage correct de tous ses dons et ressources.

Quand l'Esprit du Seigneur s'empare d'une vie humaine, « ceux dont le cœur est rempli de l'amour du Christ suivront l'exemple du Sauveur qui se fit pauvre par amour pour nous, afin que, par sa pauvreté nous soyons enrichis. L'argent, le temps, la réputation, tous ces dons reçus de la main divine, ils les regarderont seulement comme un moyen de contribuer à l'avancement du règne de Dieu. » *Conquérants pacifiques*, p. 64.

Le responsable de la gestion chrétienne de la vie – Le responsable de la gestion chrétienne de la vie doit en pratiquer les principes et avoir une compréhension du ministère spirituel et financier de l'Église. Son travail s'effectuera en coopération avec le responsable fédéral de la gestion chrétienne de la vie, ainsi qu'avec le pasteur et le comité d'Église. Il se chargera d'assurer la liaison entre le département de la gestion chrétienne de la vie de la fédération et sa communauté locale.

Ressources – Pour les ressources destinées à la gestion chrétienne de la vie, voir note 15, p. 268.

Les ministères des femmes

Les ministères des femmes mettent celles-ci en valeur, les encouragent et les interpellent dans leur cheminement quotidien de disciples de Jésus-Christ et de membres de son Église.

Ils cherchent à encourager la croissance et le renouveau spirituel parmi les femmes, et affirment que celles-ci sont d'une valeur inestimable, en vertu de leur création et de leur rédemption. Il est souhaitable de les équiper pour servir dans l'Église et offrir leur approche féminine des questions ecclésiales; exercer

RESPONSABLES ET ORGANISATIONS DES ÉGLISES LOCALES

un ministère en direction du large éventail des besoins féminins tout au long de la vie, en tenant compte de leurs perspectives multiculturelles et pluriethniques; faire le lien et coopérer avec d'autres départements spécifiques de l'Église afin de faciliter le ministère de la part des femmes et pour les femmes; créer des liens entre les femmes de l'Église mondiale, afin d'encourager l'amitié, le soutien mutuel et les échanges créatifs d'idées et d'informations; conseiller et encourager les femmes en ouvrant des voies à leur implication dans l'Église; trouver des moyens pour stimuler chaque femme à utiliser ses dons pour l'avancement de la mission globale.

Responsable et comité des ministères des femmes – La responsable des ministères des femmes est élue par l'Église et doit développer des ministères spécifiques destinés à édifier les femmes et à les équiper pour le service. Elle préside le comité des ministères des femmes et encourage les idées et les projets qui augmentent la contribution des femmes à la mission de l'Église.

La responsable aide le comité d'Église à intégrer les activités et programmes destinés aux femmes dans le programme plus large de l'Église. Elle a la responsabilité d'informer l'Église de la contribution des ministères des femmes à la vie ecclésiale. Pour sa formation et pour le matériel nécessaire, elle travaille en relation avec la directrice des ministères des femmes de la fédération.

La responsable des ministères des femmes sera une femme sensible, attentionnée, ayant à cœur ce ministère et les préoccupations des femmes. Équilibrée dans ses points de vue, elle saura encourager les autres femmes à cultiver leurs dons spirituels. Douée pour le travail en équipe, elle devra être capable de coopérer avec les femmes de l'Église, avec le pasteur et avec le comité d'Église.

Le comité des ministères des femmes soutient les activités de ce ministère auprès des femmes de l'Église. Ses membres doivent éprouver un intérêt réel pour le large domaine des besoins des femmes et des services à leur rendre. Ils doivent aussi faire preuve de talents et d'expériences variés.

MANUEL D'ÉGLISE

Ressources – Pour les ressources destinées aux ministères des femmes, voir note 17, p. 268.

Les ministères de la jeunesse

Les différentes organisations de jeunesse de l'Église doivent travailler en étroite liaison avec le département des ministères de la jeunesse de la fédération.

Les ministères de la jeunesse de l'Église adventiste – L'Église œuvre pour et avec ses jeunes au travers des différents ministères de la jeunesse adventiste. Sous la direction des responsables de ces ministères, les jeunes travaillent ensemble, en collaboration avec la communauté de l'Église au sens large au développement d'un ministère puissant de la jeunesse, s'attachant au développement spirituel, mental et physique de chaque individu, à l'établissement de relations chrétiennes sociales et à un programme de témoignage dynamique servant d'appui aux plans missionnaires de l'Église. Les ministères de la jeunesse doivent avoir pour but d'impliquer tous les jeunes dans des activités les incitant à devenir des membres actifs de l'Église, et de les préparer au service chrétien.

La mission des ministères de la jeunesse – Inciter les jeunes à développer une relation salvatrice avec Jésus-Christ, et les aider à répondre à son appel et à devenir ses disciples.

Le mot d'ordre des ministères de la jeunesse – L'amour du Christ nous presse.

Le but des ministères de la jeunesse – Apporter le message du retour du Christ à toutes les personnes de ma génération.

Les programmes des ministères de la jeunesse de l'Église concernent trois catégories de jeunes, à savoir : les enfants (les Bourgeons de 4 à 6 ans, les Tisons de 7 à 11 ans, les Explorateurs de 12 à 15 ans), les jeunes (les Compagnons de 16 à 19 ans, les Aînés de 19 à 35 ans) et les étudiants (de 16 à 30 ans et plus).

Dieu dit à Moïse : « Ces paroles que j'institue pour toi aujourd'hui seront sur ton cœur. Tu les inculqueras à tes fils et tu en parleras quand tu seras chez toi et quand tu seras en chemin, quand tu te coucheras et quand tu te lèveras. Tu les attacheras

RESPONSABLES ET ORGANISATIONS DES ÉGLISES LOCALES

comme un signe sur ta main, et elles seront un fronteau entre tes yeux. Tu les écriras sur les montants de la porte de ta maison et aux portes de tes villes» (Dt 6.6-9).

L'apôtre Paul ajoute: «Que personne ne méprise ta jeunesse! Sois pour les croyants un modèle en parole, en conduite, en amour, en foi, en pureté» (1 Tm 4.12).

«Nous avons de nos jours une armée de jeunes qui peuvent faire beaucoup s'ils sont correctement dirigés et encouragés. [...] Nous voulons qu'ils soient bénis par Dieu. Nous voulons qu'ils jouent un rôle dans des plans bien organisés pour aider d'autres jeunes.» – *General Conference Bulletin*, 29, 30 janvier 1893, p. 24.

«Notre responsabilité ne cesse pas au moment où les jeunes donnent leur cœur au Seigneur. Il faut les intéresser à la cause de Dieu et leur apprendre qu'il compte sur eux pour la faire avancer. Mais il n'est pas suffisant de leur montrer l'étendue de la tâche et de les pousser à l'action. Il faut encore leur enseigner à travailler pour le Maître, les former, les discipliner, les exercer dans la pratique des meilleures méthodes pour gagner des âmes. Montrez-leur gentiment et sans vouloir leur en imposer comment faire du bien à leurs jeunes camarades. Que les différentes activités missionnaires soient systématiquement organisées afin qu'ils puissent y prendre leur part et qu'on leur donne des instructions à cet effet. Ainsi ils apprendront à travailler pour Dieu.» – *Le ministère évangélique*, p. 205.

«Si elle était convenablement préparée, notre jeunesse pourrait fournir une armée d'ouvriers capables de porter au monde entier, avec une rapidité inouïe, le message d'un Sauveur qui a été crucifié, qui est ressuscité, et qui revient bientôt.» – *Messages à la jeunesse*, p. 194.

S'il faut que chaque Église soit dotée de ministères de la jeunesse dynamiques, il importe que les programmes destinés à la jeunesse ne soient pas coupés du reste de l'Église. Outre leur participation à la JA, les jeunes doivent être intégrés aux fonctions de responsabilité et à tous les domaines de l'œuvre ecclésiale. En tant que jeunes anciens ou jeunes diacres et diaconesses, par

MANUEL D'ÉGLISE

exemple, ils peuvent travailler avec des responsables expérimentés et s'enrichir à leur contact.

« Les progrès de l'œuvre de Dieu dans tous les domaines nécessitent une ardeur, un courage et un zèle juvéniles. Pour établir des plans avec clarté et les exécuter d'une main ferme, il faut des énergies neuves. Aussi Dieu désire-t-il que les jeunes contribuent à l'avancement de sa cause. Il invite jeunes gens et jeunes filles à lui consacrer leurs forces. L'emploi de leurs facultés, la vivacité de leur esprit et la vigueur de leur action glorifieront Dieu et apporteront le salut à leurs semblables. » – *Le ministère évangélique*, p. 63.

Le comité du ministère auprès des Aînés – Le comité du ministère des Aînés est responsable des activités des jeunes adultes et travaille en coordination avec le comité des ministères de la jeunesse. L'Église élit les responsables du ministère des Aînés comme suit : responsable, responsable adjoint, secrétaire-trésorier, secrétaire-trésorier adjoint, responsable de la musique. Ce groupe forme le noyau du comité du ministère des Aînés qui, à son tour, nomme des responsables pour les différentes activités qui sont menées.

Le ministère auprès des étudiants – Ce ministère soutient les ministères de la jeunesse adventiste et, en collaboration avec le ministère des étudiants au sein des institutions adventistes, il définit une vision, fait des plans et mène des projets dans le but de soutenir les étudiants adventistes (âgés de 16 ans et plus) qui fréquentent des universités ou des institutions qui ne sont pas gérées par l'Église adventiste.

Le responsable ou coordinateur du ministère auprès des étudiants – L'Église peut nommer un responsable ou un coordinateur de ce ministère dans le but de développer un ministère particulier dont la mission consiste à répondre aux besoins spécifiques des étudiants fréquentant des institutions qui ne sont pas gérées par l'Église adventiste, en consultation et en collaboration avec le comité des ministères de la jeunesse.

Le ministère auprès des Compagnons – Ce ministère organise des programmes spéciaux destinés à répondre aux besoins des jeunes âgés de 16 ans et plus. Il propose une structure et une or-

RESPONSABLES ET ORGANISATIONS DES ÉGLISES LOCALES

ganisation pour les jeunes de cette tranche d'âge et les encourage à s'investir activement dans l'Église, sur le plan local et global. Ce ministère a pour but de renforcer le ministère actuel des jeunes de l'Église. Il les incite à faire l'expérience d'une relation personnelle avec le Christ et à la partager, il les aide à adopter un mode de vie cohérent avec les croyances de l'Église adventiste du septième jour, il propose des formations dans divers domaines présentant un intérêt pour les jeunes, et il offre un environnement sûr favorisant le développement de liens d'amitié à long terme. Ses activités doivent être menées en harmonie avec les règles de fonctionnement des Fédérations et en coordination avec le comité des ministères de la jeunesse adventiste de l'Église locale.

Le comité du ministère auprès des Compagnons – Le comité du ministère des Compagnons est responsable des activités des jeunes de cette tranche d'âge et travaille en coordination avec le comité des ministères de la jeunesse adventiste. L'Église élit les responsables du ministère auprès des Compagnons comme suit : responsable, responsable adjoint, secrétaire-trésorier, secrétaire-trésorier adjoint, responsable de la musique. Ce groupe forme le noyau du comité du ministère auprès des Compagnons qui, à son tour, nomme des responsables pour les différentes activités qui sont menées.

La troupe des Explorateurs – La troupe des Explorateurs propose des activités centrées sur l'Église correspondant à l'esprit d'aventure et d'exploration des jeunes de cette tranche d'âge, dans le contexte d'un développement spirituel propice à gagner des âmes. Les activités qui sont organisées comprennent des sorties extérieures, la découverte de la nature, des ateliers, des activités récréatives et la découverte de vocations.

Le comité des Explorateurs – Le responsable de la troupe des Explorateurs et ses adjoints sont nommés par l'Église. Si deux adjoints sont nommés, il est préférable qu'il s'agisse d'un homme et d'une femme. L'un des adjoints peut également assumer la fonction de secrétaire et de trésorier de la troupe. Le responsable est membre du comité d'Église et du comité des ministères de la jeunesse. L'équipe des Explorateurs peut également comprendre

MANUEL D'ÉGLISE

des animateurs spécialisés dans les ateliers créatifs et dans la découverte de la nature, ainsi que des conseillers, chacun d'entre eux étant responsable d'un groupe de six à huit Explorateurs.

Le matériel requis pour les activités est disponible auprès du responsable des ministères de la jeunesse de la Fédération.

Toute personne travaillant avec des enfants mineurs doit être en règle avec les normes et les exigences morales de l'Église, et accepter toute demande de vérification concernant son passé et toute demande de qualification. Les responsables de l'Église locale doivent consulter la Fédération qui se renseignera et leur indiquera quelles sont les vérifications à faire concernant le passé des animateurs travaillant auprès des jeunes.

Le clan des Tisons – Le clan des Tisons propose des programmes pouvant être menés dans les familles ou au sein de l'Église aux parents d'enfants âgés de 6 à 11 ans. Ces programmes sont conçus de façon à stimuler la curiosité des enfants et comportent des activités récréatives correspondant à cette tranche d'âge et permettant d'impliquer à la fois les parents et les enfants, des activités manuelles simples, des activités permettant de découvrir la création de Dieu, et d'autres activités correspondant à cette tranche d'âge.

Le comité des Tisons – L'Église nomme le responsable du clan et ses adjoints. D'autres membres peuvent être choisis par les responsables du clan. Le responsable est membre du comité des ministères de la jeunesse.

Le matériel requis pour les activités est disponible auprès du responsable des ministères de la jeunesse de la Fédération.

Toute personne travaillant avec des enfants mineurs doit être en règle avec les normes et les exigences morales de l'Église, et accepter toute demande de vérification concernant son passé et toute demande de qualification. Les responsables de l'Église locale doivent consulter la Fédération qui se renseignera et leur indiquera quelles sont les vérifications à faire concernant le passé des animateurs travaillant auprès des jeunes.

Les responsables des ministères de la jeunesse adventiste – Les responsables de ces différents ministères doivent rayonner de la

RESPONSABLES ET ORGANISATIONS DES ÉGLISES LOCALES

grâce du Christ, être animés de l'envie profonde de gagner des âmes au Christ et faire preuve d'un enthousiasme contagieux. Tout en restant discrets, ils encouragent les jeunes à travailler ensemble et à prendre des responsabilités. Ils les guident, les conseillent et les encouragent, les aidant ainsi à acquérir de l'expérience et à vivre la satisfaction d'avoir mené à bien des projets. Les responsables sont invités à étudier le profil des jeunes de l'Église et à s'efforcer d'intégrer le plus grand nombre de jeunes dans les différents ministères de la jeunesse adventiste.

Les responsables doivent rester en contact avec le pasteur, les différents conseillers et le responsable des ministères de la jeunesse de la Fédération. Ils doivent saisir toutes les occasions qui leur sont offertes de se former et de collaborer avec l'Église et la Fédération.

Les responsables adjoints (si nécessaire) soutiennent les responsables et dirigent les activités quand ceux-ci sont absents. Les différents comités peuvent confier aux adjoints des responsabilités supplémentaires si nécessaire.

Les secrétaires-trésoriers font un rapport sur les activités des différents ministères, préparent des rapports mensuels à l'aide des documents qui leur sont fournis par le responsable des ministères de la jeunesse de la Fédération, et encouragent les jeunes à rendre compte de leurs actions de témoignage pendant les dix minutes du temps missionnaire.



ÉLECTIONS

Élections

L'élection de responsables d'Église appelés à remplir leurs tâches dans un esprit de prière, sérieusement et avec la plus grande compétence, est un acte important. Ce chapitre présente les mécanismes de cette élection – de la désignation de la commission de nomination à la procédure à suivre pour les remplacements en cas de vacance de poste entre deux élections annuelles.

La commission de nomination et le processus électoral

Les responsables d'Église sont élus chaque année ou tous les deux ans (voir p. 96) par les travaux d'une commission de nomination. Cette commission fait son rapport à l'Église, laquelle élit ensuite par vote les personnes dont les noms lui sont présentés. Cette procédure permet à l'Église de réfléchir avec soin à chacune de ces personnes avant l'élection et de ne pas se trouver embarrassée par l'aspect concurrentiel d'un scrutin où les candidatures sont directement issues de l'assemblée.

La commission de nomination se penche sur les besoins de l'Église et s'enquiert de l'aptitude des membres à servir dans différentes fonctions. Cela constitue une autre raison pour laquelle les propositions de candidature ne doivent pas émaner de l'assemblée ni provenir d'un scrutin général.

Le nombre de personnes formant la commission de nomination variera selon la taille de l'Église, allant de cinq pour une petite Église à un nombre élevé quand la communauté est très nombreuse. Le nombre retenu est laissé à la discrétion de chaque Église et doit être fixé par les délibérations du comité d'Église.

MANUEL D'ÉGLISE

Cette question devrait être étudiée par le comité d'église, avant d'être soumise à l'Église. Une recommandation adéquate peut être présentée à l'assemblée le sabbat matin, en veillant à prendre un minimum de temps avant le culte du sabbat.

Moment et méthode de désignation de la commission de nomination – La commission de nomination devra être installée dès que possible au début du dernier trimestre de l'année ecclésiastique et doit présenter son rapport trois semaines au moins avant le dernier sabbat de l'année ecclésiastique.

Le pasteur ou le responsable de district ou, en leur absence, l'ancien d'Église, doit attirer l'attention de l'Église sur ce sujet. L'Église doit alors mettre en place une commission préparatoire chargée de former la commission de nomination. Les membres de cette commission préparatoire peuvent être choisis de deux manières possibles :

L'assemblée de l'Église peut proposer des noms, verbalement ou par écrit. En cas de nominations verbales, aucun membre d'Église ne peut proposer plus d'un nom. On réfutera tout effort d'un membre individuel ou d'un petit groupe de membres pour imposer des noms à l'ensemble de la communauté. On fera les plus grands efforts pour assurer une représentativité équitable de la commission préparatoire dans sa composition. On se gardera de tout élément ou de tout facteur de nature politique. Le pasteur ou le responsable de district assumera la présidence de cette commission préparatoire. S'il n'y a pas encore de pasteur ou de responsable de district nommé comme responsable de l'Église en question, cette présidence sera confiée par le comité d'Église à un des membres de la commission préparatoire. Cette commission préparatoire doit avoir cinq à sept membres de plus que n'en a le comité d'Église.

L'Église peut autoriser le comité d'Église, dont l'effectif sera alors augmenté de cinq à sept personnes supplémentaires, choisies par elle (voir le paragraphe précédent), à faire fonction de commission préparatoire. Si cette méthode est retenue, la personne qui préside le comité d'Église assume normalement la présidence de la commission préparatoire (voir p. 43).

ÉLECTIONS

Déroutement du processus – Les étapes du processus de nomination sont les suivantes :

1. L'Église vote pour désigner une commission préparatoire, en suivant une des deux méthodes présentées ci-dessus.

2. La commission préparatoire recommande des noms à l'Église pour former la commission de nomination, en précisant qu'une de ses recommandations concerne le poste de secrétaire de cette commission. Les plus grands efforts seront faits pour assurer une représentativité équitale de la composition de la commission de nomination.

3. Sur proposition de la commission préparatoire, l'Église vote pour désigner la commission de nomination et son secrétaire.

4. Le pasteur, ou le responsable de district, est membre d'office de la commission de nomination et la préside. Si le pasteur ou le responsable de district choisit de ne pas présider, ou si aucun pasteur ou responsable de district n'a été nommé pour l'Église en question, la commission préparatoire recommande qu'une des personnes composant la commission de nomination en assume la présidence.

5. La commission de nomination se réunit pour établir la liste des responsables qu'elle présentera à l'Église pour approbation.

6. Par son vote, l'Église nomme ses responsables pour l'année suivante.

Qui doit être membre de la commission de nomination? – Seuls des membres d'Église en situation régulière peuvent être choisis pour composer la commission de nomination. Ils doivent être des personnes au discernement éprouvé, ayant à cœur le bien-être et la prospérité de l'Église.

Le travail de la commission de nomination – Son président doit convoquer une réunion de la commission de nomination le plus tôt possible après son élection. Priant avec ferveur pour la réussite de son travail, la commission entame l'élaboration d'une liste de personnes dont elle suggère la nomination aux différents postes de responsabilité de l'Église. Il doit s'agir de membres en situation régulière dans l'Église concernée. Leur liste est ensuite présentée à l'Église lors d'un service le sabbat, ou à l'occasion

MANUEL D'ÉGLISE

d'une assemblée administrative convoquée spécialement. Pour faire ses choix, la commission de nomination peut consulter des personnes n'en faisant pas partie mais qui sont bien informées. Elle ne peut cependant désigner pour un poste quelconque ni le pasteur, ni son assistant, qui ne peuvent être nommés que par la fédération.

La liste des responsables que doit envisager la commission de nomination peut varier en fonction de l'importance numérique de la communauté. Une grande Église peut décider qu'elle a besoin d'un plus grand nombre de responsables que n'en aura besoin une autre, plus petite. La commission s'occupe de tous les postes de responsabilité, à l'exception des enseignants de l'École du sabbat, dont les noms sont recommandés par le comité de l'École du sabbat et approuvés par le comité d'Église. Voir Notes, 1, p. 269, pour une liste des postes de responsabilité possibles.

La commission de nomination consulte les personnes envisagées – Ayant sélectionné des gens qui sont des membres loyaux et fidèles de l'Église locale, sauf en cas d'exception approuvée par la fédération (voir p. 99, «Caractère local du travail des anciens»), des membres de la commission sont chargés de les informer de leur éventuelle nomination et d'obtenir leur consentement à servir.

Des membres d'Église peuvent se présenter devant la commission de nomination – Les membres désireux de se présenter devant la commission pour lui faire des suggestions ou faire état d'objections doivent avoir la possibilité de le faire. Après qu'ils se sont adressés à la commission et ont quitté la pièce où siège celle-ci, la commission doit prendre leurs commentaires en considération puis rendre son rapport à l'Église.

Caractère confidentiel des débats de la commission de nomination – Toutes les délibérations de la commission de nomination sont confidentielles. Toute communication, par un de ses membres, à des personnes n'en faisant pas partie d'informations personnelles ou délicates mentionnées au cours des débats de la commission de nomination, constitue une violation de l'éthique chrétienne et de l'esprit de cette règle d'or qu'est l'obligation de

ÉLECTIONS

confidentialité. Une telle infraction représente un motif suffisant pour exclure un tel membre de la commission de toute participation, présente et future, au travail d'une commission de nomination. Au cas où il s'avérerait nécessaire de poser des questions à des personnes ne faisant pas partie de la commission, c'est la personne qui la préside qui doit s'en charger.

Présentation du rapport à l'Église – Le rapport de la commission de nomination est présenté à l'Église assemblée et non au comité d'Église, qui n'a pas à intervenir dans ce processus. Ce rapport peut être présenté lors d'un service de sabbat ou à l'occasion d'une assemblée administrative convoquée spécialement.

Quand la commission de nomination est prête à présenter son rapport, la personne qui la préside doit faire devant l'Église assemblée quelques remarques liminaires. Un exemplaire du rapport doit être remis à tous les membres, ou lu à haute voix par le secrétaire de la commission. La personne qui préside la commission doit annoncer ensuite que l'Église se prononcera par son vote, sur ce rapport, une ou deux semaines plus tard.

Tous les membres d'Église doivent prendre part à l'élection des responsables. L'élection se fait à la majorité simple des membres présents et votants.

Objections au rapport de la commission de nomination – Les membres d'Église peuvent avoir des objections à l'encontre du rapport de la commission de nomination et doivent les présenter personnellement à la commission avant la seconde lecture du rapport à l'Église assemblée, prenant pour ce faire un rendez-vous avec la commission, par l'intermédiaire de son président ou du pasteur. Ou bien, au moment de la seconde lecture, un membre d'Église peut demander que l'ensemble du rapport soit renvoyé sans discussion à la commission pour qu'elle y réfléchisse à nouveau. Il est d'usage que le président de la commission accepte ce renvoi. Cependant, si cette demande prend la forme d'une proposition, elle n'est pas soumise à débat et est directement mise au vote à la majorité simple.

Le président doit annoncer le moment et le lieu où la commission se réunira pour écouter les objections. C'est à ce moment-là que les membres ayant des objections, ou tout autre membre dé-

MANUEL D'ÉGLISE

sireux d'intervenir devant la commission, doivent se présenter devant elle. Si l'élection est reportée à cause de ces objections, il serait grave que les personnes les ayant formulées négligent de se présenter devant la commission.

Après avoir dûment considéré les objections présentées, la commission doit exercer son jugement et décider si des changements doivent être opérés dans le rapport présenté à l'Église. Lorsque le rapport de la commission est présenté à nouveau à l'Église, celle-ci vote alors ce rapport.

Les objections ne devraient jamais être insignifiantes ni dénuées de fondement, mais s'il y a des raisons sérieuses pour qu'une nomination soit changée, ces raisons doivent être présentées à la commission de nomination.

Comment suppléer une vacance entre élections – Si un poste de responsabilité de l'Église devient vacant en cours de mandat, par suite du décès de la personne en charge, de sa radiation, de sa démission ou pour toute autre raison, le comité d'Église nomme un successeur pour suppléer cette vacance jusqu'à la fin du mandat et soumet cette nomination à l'Église à fin d'élection.

Les délégués à la session de la fédération locale

L'autorité administrative d'une fédération émane de l'ensemble des membres d'Église de son territoire. Les Églises d'une fédération élisent donc des délégués à la session de cette fédération pour les représenter à ses assemblées. La session de la fédération élit le personnel de fédération, accorde les lettres de créance et les licences pastorales (sauf si les statuts de la fédération confient cette responsabilité à son comité exécutif), amende si nécessaire ses statuts et son règlement intérieur, et décide d'autres questions. L'un de ses actes les plus importants est l'élection de son comité exécutif, qui fonctionne au service de l'ensemble des Églises de son territoire entre chaque session. Il est conféré à ce comité les pouvoirs et l'autorité de toutes les Églises de la fédération.

Choix des délégués – Le plan du Seigneur veut que les membres choisis comme délégués soient dignes de confiance, testés et éprouvés « capables de raisonner de la cause à l'effet [...] car

ÉLECTIONS

ce sont eux qui élaboreront les plans pour faire progresser l'œuvre de Dieu». *Témoignages pour l'Église*, vol. 3, p. 488.

Le nombre de délégués qu'envoie chaque Église à la session de sa fédération est déterminé par les statuts de la fédération. Quand vient le moment de procéder à la sélection des délégués, le pasteur, ou le premier ancien en accord avec le pasteur, soulève la question devant l'Église. Une commission peut être nommée afin de sélectionner des délégués, à moins que l'on demande au comité d'Église de se charger de leur nomination. Aucune interférence de nature politique ne peut être admise dans ce travail. Il faut sélectionner comme délégués des hommes et des femmes connus pour leur piété et leur loyauté envers l'Église et qui seront disponibles pour participer à la session.

Quand la commission de sélection, ou le comité d'Église, a achevé son travail, elle présente à l'Église son rapport de nomination de délégués. L'Église vote alors sur ces nominations. Aucun responsable d'Église ne peut être délégué d'office. Après l'élection, le secrétaire d'Église établit, à l'aide de formulaires, des certificats de délégation qu'il fait parvenir au secrétaire de la fédération (Voir p. 109). Les délégués deviennent les représentants de l'Église et c'est de concert avec les délégués des autres Églises qu'ils vont décider de toutes les affaires soumises à la session de la fédération.

Les délégués envoyés à la session d'une union ou d'une mission sont choisis par la fédération, et non par les Églises. Les délégués envoyés à une session de la Conférence générale sont choisis par les divisions et par les unions ou missions.

Tâche des délégués — Les délégués à une session de fédération ou d'union ne représentent pas seulement leur Église ou fédération. Ils doivent avoir une conception globale de leur travail et garder à l'esprit leur responsabilité quant au bien de l'œuvre mondiale de l'Église. Les délégations d'Église ou de fédération ne sont pas autorisées à s'organiser ou à essayer d'orienter leurs votes sous forme de bloc, pas plus que les délégués d'une grande Église ou de la fédération ne sont autorisés à prétendre à un rôle prééminent dans la direction des délibérations d'une session de fédération ou d'union. Chaque délégué doit être ouvert à l'influen-

MANUEL D'ÉGLISE

ce du Saint-Esprit et ne voter qu'en fonction de ses convictions personnelles. Tout responsable ou dirigeant d'Église ou de fédération qui tenterait de contrôler les suffrages d'un groupe de délégués sera considéré comme inéligible à tout poste de responsabilité.

Responsabilité des dirigeants de fédération – L'autorité de l'Église locale ne s'exerce que sur ses propres membres. Elle s'unit à d'autres Églises de la même fédération pour déléguer autorité et responsabilité aux dirigeants de la fédération et à son comité exécutif pour qu'ils accomplissent le travail de la fédération entre deux sessions. Les dirigeants de fédération sont responsables devant l'ensemble de la fédération et non devant une Église particulière.

Le comité exécutif de fédération – Les membres du comité exécutif de fédération sont élus pour représenter le travail de l'ensemble de la fédération et non celui d'une Église, d'une institution ou d'un district particulier. Chaque membre de ce comité doit soutenir l'œuvre dans le champ tout entier et y encourager toutes les manifestations d'intérêt pour l'œuvre. Il ne prendra de décision qu'après une réflexion soigneuse et dans la prière. Aucune tentative de contrôle ou d'influence ne doit peser sur les décisions du comité, qu'elle provienne d'une Église, d'un groupe, ou d'un individu.

CHAPITRE 10

Services religieux et autres assemblées

Principes généraux

Selon l'apôtre Jean, «les vrais adorateurs adoreront le Père en esprit et en vérité; car tels sont les adorateurs que le Père cherche» (Jn 4.23).

«Bien que le Seigneur n'habite pas dans des temples faits de main d'homme, il honore de sa présence les assemblées de son peuple. Il a promis d'être au milieu des siens par son Esprit chaque fois qu'ils viendraient lui confesser leurs péchés et prier les uns pour les autres. Toutefois, ceux qui s'assemblent pour l'adorer doivent abandonner tout mauvais sentiment. S'ils ne l'adorent en esprit et en vérité, leur assemblée est sans valeur.» – *Prophètes et rois*, p. 33.

Objet des services religieux et des assemblées – L'objet de tous les services religieux et des assemblées est de rendre un culte au Seigneur pour son œuvre créatrice et pour les bienfaits du salut qu'il accorde, de comprendre sa parole, ses enseignements et ses desseins, de communier dans la foi et l'amour, de témoigner de notre foi personnelle dans le sacrifice rédempteur du Christ sur la croix et d'apprendre comment accomplir la mission de l'Évangile – faire des disciples dans le monde entier (Mt 28.19,20).

Révérance envers le lieu de culte – «Pour l'âme humble et croyante, la maison de Dieu sur la terre est la porte du ciel. Les chants de louange, la prière, les paroles prononcées par les repré-

MANUEL D'ÉGLISE

sentants du Christ, sont les moyens que Dieu emploie pour préparer un peuple en vue du ciel et de ce culte plus élevé où rien de souillé ne peut entrer.

« Par la sainteté attachée au sanctuaire terrestre, les chrétiens peuvent apprendre comment ils devraient considérer le lieu où Dieu rencontre son peuple. [...] C'est le Seigneur lui-même qui a établi l'ordre de son service, l'élevant bien au-dessus des choses temporelles.

« La maison est le sanctuaire de la famille et la chambre ou le bosquet, l'endroit le plus retiré pour le culte individuel; mais l'église est le sanctuaire de la congrégation. Il devrait y avoir des règles concernant le temps, le lieu et l'ordre du culte. Rien de ce qui est sacré, rien de ce qui appartient au service de Dieu ne doit être traité avec négligence ou indifférence.» – *Témoignages pour l'Église*, vol. 2, p. 229, 230.

Que l'on enseigne la révérence aux enfants — « Parents, élevez le niveau du christianisme dans l'esprit de vos enfants. Aidez-les à faire entrer Jésus dans la trame de leur vie, enseignez-leur le plus grand respect pour la maison de Dieu et faites-leur comprendre que lorsqu'ils y entrent, ce doit être avec des cœurs émus et subjugués par des pensées de ce genre: "Dieu est ici. Je suis dans sa maison. Mes pensées doivent être pures et les mobiles qui m'animent saints. Mon cœur doit être débarrassé de l'orgueil, de la jalousie, de l'envie, des mauvais soupçons, de la haine, de la tromperie, car je me présente devant le Dieu saint. Voici l'endroit où Dieu rencontre et bénit son peuple. Le Très-Haut et Très-Saint qui habite l'éternité m'observe, sonde mon cœur et lit les pensées et les actes les plus secrets de ma vie."» – *Ibidem*, p. 233.

Silence et bienséance dans le lieu de culte — « Quand les adorateurs de Dieu pénètrent dans le lieu de culte, ils devraient le faire avec dignité, se rendant tranquillement à leur place [...] Le bavardage, les murmures et le rire ne devraient pas être admis dans le lieu de culte, que ce soit avant ou après le service. Une piété fervente et active devrait caractériser les fidèles.

« Si certains doivent attendre quelques minutes avant que la réunion commence, qu'ils observent un véritable esprit de dévo-

SERVICES RELIGIEUX ET AUTRES ASSEMBLÉES

tion par la méditation silencieuse, élevant leur cœur vers Dieu par la prière afin que le service apporte une bénédiction spéciale à leur propre cœur, convainque d'autres âmes et les amène à la conversion. Ils devraient se souvenir que des messagers célestes sont présents. [...] Lorsque les fidèles entrent dans le lieu de culte, ils sont animés d'une véritable révérence pour le Seigneur et se souviennent qu'ils sont en sa présence, il y aura dans le silence une éloquence suave. Les chuchotements, le rire et le bavardage, qui pourraient être inoffensifs dans un endroit d'affaires quelconque, ne devraient pas être tolérés dans la maison où Dieu est adoré. Il faut que l'esprit soit préparé à entendre la Parole divine, afin qu'elle puisse être comprise et qu'elle impressionne le cœur à salut.» – *Témoignages pour l'Église*, vol. 2, p. 230, 231.

L'hospitalité – «N'oubliez pas l'hospitalité: il en est qui, l'exerçant, ont à leur insu logé des anges» (Hé 13.2). Chaque Église doit cultiver en son sein un esprit d'hospitalité, élément fondamental de la vie et de l'expérience chrétiennes. Rien n'est plus anesthésiant, pour la vie spirituelle d'une Église, qu'une atmosphère froide, formelle, qui ne fait aucune part à l'hospitalité et à la communion chrétienne. Des personnes choisies seront chargées de l'accueil pour recevoir cordialement les visiteurs, particulièrement bienvenus lors des services de culte.

Place de la musique dans le culte

Le pouvoir de la musique – «La musique a une grande puissance pour le bien, mais nous sommes loin d'en tirer tout le parti possible. Le chant vient généralement par impulsion et en certaines occasions spéciales. Parfois on chante n'importe comment et la musique n'a pas l'effet recherché sur ceux qui l'écoutent. Celle-ci devrait être belle, pathétique et puissante. Que les voix s'élèvent en des chants de louange et d'adoration. Faites appel si vous le pouvez à la musique instrumentale, afin que des mélodies harmonieuses montent vers le ciel en offrande agréable à Dieu.» – *Témoignages pour l'Église*, vol. 1, p. 525.

Chanter avec l'esprit et l'intelligence – «Quand ils s'efforcent de toucher les gens, les messagers du Seigneur doivent éviter de se conformer aux pratiques du monde. Lors des assemblées, ils ne

MANUEL D'ÉGLISE

doivent pas dépendre, pour soulever l'intérêt, de chanteurs ni de pièces de théâtre du monde. Comment peut-on attendre de ceux qui n'éprouvent aucun intérêt pour la parole divine, qui ne l'ont jamais abordée avec le désir sincère d'en comprendre les vérités, qu'ils chantent avec l'esprit et avec l'intelligence? [. . .] Comment le chœur céleste pourrait-il entonner une musique qui n'est que de forme? [...]

«Le chant ne doit pas toujours venir de quelques-uns. Aussi souvent que possible, que toute la congrégation s'y joigne.» – *Testimonies for the Church*, vol. 9, p. 143, 144.

La chaire n'est pas une tribune

L'Église n'accorde à aucun pasteur, aucun ancien ni à nulle autre personne le droit de faire de la chaire une tribune pour argumenter sur des points controversés de doctrine ou de procédure ecclésiale.

Mise à l'épreuve de lumières nouvelles – Les membres qui pensent disposer de lumières nouvelles et opposées aux conceptions établies de l'Église doivent chercher conseil auprès de dirigeants ayant le sens des responsabilités.

«Il y a des milliers de tentations dissimulées qui ont été préparées pour ceux qui ont la lumière de la vérité. La seule sauvegarde pour chacun de nous est de n'accepter aucune nouvelle doctrine, aucune nouvelle interprétation des Écritures, sans en référer tout d'abord à des frères expérimentés. Placez tout cela devant eux avec un esprit humble et docile, tout en faisant monter vers Dieu vos prières ferventes, et si ces frères ne voient dans ces enseignements aucune nouvelle lumière, ralliez-vous à leur jugement, car "le salut est dans le grand nombre des conseillers" (Pr 11.14).» – *Témoignages pour l'Église*, vol. 2, p. 121. (Voir aussi Ac 15.1-32.)

Tel était le plan suivi par l'Église des origines. Quand survint à Antioche une divergence d'opinion sur un point important, les croyants dépêchèrent des envoyés à Jérusalem pour soumettre la question aux apôtres et aux anciens. Ils acceptèrent avec joie la décision du conseil de Jérusalem, préservant ainsi l'unité et l'amour fraternel de leur Église.

SERVICES RELIGIEUX ET AUTRES ASSEMBLÉES

Cette manière de procéder pour mettre à l'épreuve toute lumière nouvelle ne doit pas être interprétée comme voulant dissuader quiconque d'étudier assidûment l'Écriture, mais plutôt comme une protection contre l'infiltration dans l'Église du Seigneur de fausses théories et de doctrines erronées. Dieu tient à ce que ses enfants explorent avec constance sa parole, en quête de lumière et de vérité, mais il ne veut pas qu'ils soient détournés par de faux enseignements.

«Nous n'avons fait qu'entrevoir les reflets de la gloire du Seigneur; nous avons seulement effleuré l'immensité de sa connaissance et de sa sagesse. Notre travail s'est pour ainsi dire limité à la surface de la mine, alors que les veines plus riches en métal précieux sont dans les profondeurs où elles attendent, pour le récompenser, l'ouvrier diligent qui les mettra au jour. Il faut creuser le plus profondément possible pour trouver le trésor glorieux. Grâce à une foi véritable, la connaissance divine deviendra la connaissance humaine.» *Les paraboles de Jésus*, p. 90, 91.

«De nouvelles lumières seront révélées à propos de la parole de Dieu à toute personne entretenant un lien vibrant avec le Soleil de justice. Que nul n'arrive à la conclusion qu'il ne reste plus de vérité attendant d'être révélée. Le quêteur de vérité assidu et pieux découvrira de précieux rayons de lumière émanant de la parole de Dieu. De nombreuses gemmes demeurent éparpillées, qui sont encore à rassembler pour en faire la propriété du reste, peuple de Dieu.» – *Counsels on Sabbath Work*, p. 34.

Quand une lumière nouvelle jaillit du texte sacré en récompense de l'assiduité du quêteur de vérité, elle n'invalide pas ce qui l'a précédée, mais se confond avec, ce qui l'amène à briller plus fort, avec un surcroît de lustre. En effet, «le sentier des justes est comme la clarté de la lumière, qui va croissant jusqu'au plein jour» (Pr 4.18).

Même si tout enfant de Dieu doit se tenir prêt à accueillir une lumière en progrès, on ne doit cependant jamais écouter une voix, aussi pieuse et plausible qu'elle soit, qui nous détournerait des doctrines fondamentales de la Bible.

«Nous ne tiendrons pas compte des paroles de ceux qui viennent avec un message contredisant les points caractéristiques de

MANUEL D'ÉGLISE

notre foi. Ces gens rassemblent une quantité de citations de l'Écriture et les empilent, à titre de preuve, pour entourer leurs prétendues théories. On a vu cela se produire maintes fois au cours des cinquante dernières années. Et si les Écritures sont la parole de Dieu et doivent être respectées, leur application, si elle écarte ne serait-ce qu'un seul pilier de la fondation que Dieu a soutenue pendant ces cinquante ans, est une grave erreur. Celui qui se livre à ce genre d'application ignore la merveilleuse démonstration de l'Esprit saint qui a donné pouvoir et force aux messages qui, dans le passé, sont parvenus au peuple de Dieu.» – *Counsels to Writers and Editors*, p. 32.

Importance du maintien de l'unité

Il est important de maintenir «l'unité de la foi» (Ep 4.13) et tout aussi important de nous efforcer de «conserver l'unité de l'Esprit par le lien de la paix» (verset 3). Pareille unité exige la prudence et l'écoute des conseils des dirigeants de l'Église.

«Dieu guide son peuple hors du monde, le menant dans les hauteurs de la vérité éternelle, des commandements divins et de la foi de Jésus. Ce peuple, il va le discipliner et le former. Il n'y aura pas en son sein de divergences, untel croyant une chose et tel autre ayant une foi et des conceptions totalement opposées, chacun évoluant indépendamment du corps. Par la diversité des dons et des charges que le Seigneur a instaurées dans l'Église, tous arriveront à l'unité de la foi. Si un homme proclame ses vues de la vérité biblique sans tenir compte de l'opinion de ses frères et s'il justifie son attitude, alléguant qu'il a droit à ses vues particulières, puis cherche à les imposer aux autres, comment peut-il accomplir la prière du Christ? [...]

«Bien que nous ayons chacun une tâche individuelle à réaliser et une responsabilité individuelle face à Dieu, nous ne pouvons suivre notre propre opinion personnelle, négligeant celle de nos frères ainsi que leurs sentiments, car pareille orientation amènerait le désordre dans l'Église. Les pasteurs ont pour devoir de respecter l'opinion de leurs frères, mais les rapports qu'ils entretiennent les uns avec les autres, tout comme les doctrines qu'ils enseignent, doivent être mis à l'épreuve de la loi et du témoignage.

SERVICES RELIGIEUX ET AUTRES ASSEMBLÉES

Alors, si les cœurs sont ouverts à l'enseignement, il n'y aura parmi nous aucune division. Certains ont tendance au désordre et partent à la dérive, s'éloignant des grandes balises de la foi, mais Dieu agit sur ses ministres afin qu'ils soient unis en doctrine et en esprit.» — *Testimonies to Ministers and Gospel Workers*, p. 29, 30.

Au vu de ces considérations, il est évident que le seul usage convenant à la chaire est la prédication des vérités de la divine parole ainsi que la présentation des plans et politiques conçus par l'Église pour faire progresser l'œuvre de Dieu, et non l'exposition de conceptions et opinions personnelles. (Voir p. 45, 156, 157.)

Orateurs non autorisés – En aucune circonstance un pasteur, un ancien ou tout autre responsable ne peut inviter des étrangers ni toute personne non autorisée à animer un service de culte. Les personnes ayant été écartées du ministère pastoral ou ayant été rayées des registres de l'Église en d'autres lieux, ou toute personne pleine d'intentions mais n'ayant aucune autorité conférée par l'Église, ne doivent pas avoir accès à la chaire. Les personnes dignes de confiance doivent pouvoir se présenter en produisant leur accréditation en bonne et due forme.

Il est parfois acceptable que des officiels gouvernementaux ou des autorités civiles s'adressent à la communauté, mais toute autre personne doit être tenue à l'écart de la chaire à moins que la fédération ait donné son accord. Cette règle doit être maintenue en vigueur par chaque pasteur, chaque ancien et par le président de la fédération. (Voir p. 45, 156, 157.)

Les services de l'École du sabbat et du culte

École du sabbat – L'École du sabbat est un de nos plus précieux services. C'est l'Église à l'étude. Chaque sabbat, nos membres, ainsi que des milliers d'amis intéressés, se retrouvent à l'École du sabbat pour étudier de manière systématique la parole de Dieu. Il faut encourager tous les membres de l'Église à y assister et à amener des visiteurs.

Chaque École du sabbat doit s'efforcer de proposer des programmes appropriés aux différentes classes d'âge. La documentation et les outils pédagogiques requis sont disponibles auprès des

MANUEL D'ÉGLISE

fédérations, des unions et des divisions. L'École du Sabbat doit faire la promotion des activités missionnaires locales et mondiales. Elle doit mettre en avant la collecte missionnaire et réserver à l'étude de la Bible une durée significative. (Voir note 5, p. 275.)

Annonces et interventions des départements — Il convient de réfléchir soigneusement à la durée et au caractère des annonces et des interventions des divers départements au cours des services du sabbat. Si ces communications traitent de sujets ne concernant pas strictement le culte du sabbat ou l'œuvre de l'Église, les pasteurs et autres responsables doivent les exclure, préservant ainsi, même sur ce plan, un esprit approprié d'adoration et de respect du sabbat.

De nombreuses Églises publient des bulletins imprimés indiquant le programme du culte ainsi que les annonces de la semaine. Lorsque c'est le cas, les annonces orales sont moins utiles, voire pas nécessaires. En l'absence de ce vecteur imprimé, de nombreuses autres Églises réservent un moment pour les annonces, avant le début du service de culte. (Voir note 2, p. 272.)

Il faut aussi donner aux différents départements une possibilité adéquate de promouvoir leurs programmes, tout en prenant grand soin de préserver la durée nécessaire à l'étude de la parole de Dieu et à sa prédication.

Le service de culte — Le service de culte du sabbat est la plus importante des assemblées de l'Église. Les membres d'Église s'y retrouvent chaque semaine pour s'unir dans l'adoration du Seigneur dans un esprit de louange et de reconnaissance, pour entendre la parole de Dieu, pour se ressourcer en force et en grâce afin de mener les batailles de la vie, et pour apprendre ce qu'attend d'eux le Seigneur dans le service de conquête des âmes. Révérence, simplicité et promptitude doivent être les caractéristiques de ce service.

Compétence, travail et organisation — «N'avez-vous pas le devoir d'investir compétence, travail et organisation dans la tâche d'animation des réunions religieuses – de faire en sorte qu'elles soient menées de façon à apporter le plus grand bien pos-

SERVICES RELIGIEUX ET AUTRES ASSEMBLÉES

sible à ceux qui y assistent et à leur laisser la meilleure des impressions? » — *Review and Herald*, 14 avril, 1885, p. 225.

« Notre Dieu est un Père tendre et compatissant. Ne considérons jamais son service comme un labeur déprimant et angoissant. Adorer le Seigneur et travailler à son œuvre devraient être pour nous un plaisir. [...] Que Jésus-Christ, et Jésus-Christ crucifié, soit l'objet de notre contemplation, le thème de nos entretiens et de nos plus douces émotions. [...] Dieu est adoré dans les cours célestes par des chants et des instruments de musique, et c'est par nos actions de grâces et de reconnaissance que notre culte se rapproche le plus de celui des armées célestes. "Celui qui offre pour sacrifice des actions de grâces me glorifie" (Ps 50.23). Venons donc en présence du Seigneur avec respect mais aussi avec joie, pour lui apporter « des actions de grâces et le chant des cantiques » (Es 51.3). » — *Le meilleur chemin*, p. 90.

Forme du culte — Le culte du sabbat matin se déroule en deux segments principaux : l'expression de louange et d'adoration que la communauté proclame par le chant, la prière et les offrandes, et le message tiré de la parole de Dieu. (Voir note 1, p. 271.)

Il n'y a pas de forme ou de programme prédéterminé pour le culte public. Une certaine brièveté du service convient généralement mieux à un véritable esprit d'adoration. On évitera les longs préliminaires. Les rubriques introductives ne doivent pas absorber le temps nécessaire à la prédication de la parole divine. (On trouvera des suggestions de forme de culte à la note 2, p. 272,273.)

Le culte d'évangélisation (missionnaire) – Le premier sabbat de chaque mois est le sabbat que l'Église consacre à l'évangélisation. Ce jour-là, le culte d'adoration est axé sur l'évangélisation par les membres d'Église et peut comprendre les programmes et activités de divers départements. « Dieu a remis entre nos mains la plus sacrée des tâches et nous devons nous réunir pour recevoir les instructions qui nous rendront aptes à accomplir ce travail. » — *Testimonies for the Church*, vol. 6, p. 32. (Voir note 8, p. 276.)

La prière publique – « Le Christ a enseigné à ses disciples la notion que leurs prières devaient être brèves, n'exprimant que ce

MANUEL D'ÉGLISE

qu'ils avaient à dire et rien de plus. [...] Une ou deux minutes est la durée suffisante de toute prière ordinaire.» – *Testimonies for the Church*, vol.2, p. 581.

«Que ceux qui prient et ceux qui prennent la parole articulent correctement et s'expriment d'un ton clair, distinct et égal. Quand elle est prononcée correctement, la prière est une force du bien. Elle est un des moyens utilisés par le Seigneur pour communiquer aux gens les précieux trésors de la vérité. [...] Que les membres du peuple de Dieu apprennent à s'exprimer et à prier de manière à exposer correctement les grandes vérités dont ils sont les dépositaires. Que les témoignages qu'ils portent et les prières qu'ils offrent soient clairs et distincts. C'est ainsi que sera glorifié le Seigneur.» – *Testimonies for the Church*, vol.6, p. 382.

Distribution de publications durant le sabbat — En général, le sabbat est la meilleure occasion pour que le secrétaire des ministères personnels distribue aux membres d'Église des publications. On évitera d'employer des façons de procéder susceptibles de divertir l'attention de la véritable adoration et de la révérence.

Le service de communion

Le service de communion est habituellement célébré une fois par trimestre. Il comprend l'ordonnance d'ablution des pieds, suivie de la sainte cène. Ce doit être, pour la communauté, pour le pasteur et pour les anciens, un moment des plus sacrés, empreint de la plus grande joie. Ce service s'insère généralement dans le cadre du culte d'adoration, mais peut aussi être programmé en d'autres occasions.

Ordonnance du lavement des pieds – «Après avoir lavé les pieds des disciples [Jésus] leur dit: "Je vous ai donné un exemple, afin que, vous aussi, vous fassiez comme moi je vous ai fait." Par ces paroles, le Christ ne s'est pas contenté de recommander l'hospitalité. Il ne s'agissait pas seulement de laver les pieds des autres pour enlever la poussière du voyage. Le Christ instituait là un service religieux. L'acte de notre Seigneur a fait de cette cérémonie humiliante une ordonnance sacrée que les disciples devaient observer pour se remémorer ses leçons d'humilité et de service.

SERVICES RELIGIEUX ET AUTRES ASSEMBLÉES

« Cette ordonnance a été établie par le Christ comme le seul moyen de nous préparer en vue du sacrement. Un cœur ne peut entrer en communion avec le Christ aussi longtemps qu'il entretient des pensées d'orgueil, de discorde et de rivalité. Nous ne sommes pas préparés à recevoir la communion de son corps et de son sang. C'est la raison pour laquelle Jésus nous demande de faire précéder la cène du mémorial de son humiliation. » — *Jésus-Christ*, p. 652, 653.

En lavant les pieds de ses disciples, Jésus a réalisé une purification bien plus profonde, celle de leur cœur, qu'il a délivré de la souillure du péché. Les communiants se sentent indignes d'accepter les emblèmes sacrés tant qu'ils n'ont pas reçu la purification qui les rend « entièrement purs » (Jn 13.10). « Jésus voulait ôter de leurs cœurs tout sentiment de haine, d'envie et d'orgueil. [...] L'orgueil et la recherche du moi engendrent les dissensions et la haine, mais Jésus enleva toutes ces choses en leur lavant les pieds. [...] Jésus pouvait dire, en les regardant: "Vous êtes purs". » — *Jésus-Christ*, p. 650.

L'expérience spirituelle qui réside au cœur du lavement des pieds transcende celui-ci, qui cesse alors d'être une simple coutume pour devenir une ordonnance sacrée. Il apporte un message de pardon, d'acceptation, d'assurance et de solidarité. C'est avant tout le message du Christ au croyant, mais aussi un message que s'échangent les croyants entre eux. C'est un message qui s'exprime dans une atmosphère d'humilité.

La sainte cène — Les anges proclament la sainteté de Jésus, rédempteur de ce monde. Cette sainteté s'attache aussi aux symboles qui représentent son corps et son sang. Puisque le Seigneur en personne a fait le choix de deux symboles au sens profond – le pain sans levain et le jus de raisin non fermenté – et qu'il a choisi la façon la plus simple pour laver les pieds de ses disciples, on répugnera à faire appel à des symboles et procédés alternatifs, sauf circonstances exceptionnelles, de crainte de perdre le sens originel du service. De même, en ce qui concerne le programme du service et les rôles traditionnels respectifs du pasteur, des anciens, des diacres et diaconesses, la plus grande prudence est de

MANUEL D'ÉGLISE

mise, pour éviter que d'éventuelles substitutions et innovations tendent à banaliser ce qui est sacré.

Le service de sainte cène est tout aussi saint de nos jours qu'il l'était quand il fut institué par Jésus-Christ. Jésus demeure présent à chaque célébration de cette ordonnance sacrée. « Dans de telles réunions, que le Christ a lui-même convoquées, il rencontre les siens pour les galvaniser par sa présence. » — *Jésus-Christ*, p. 661, 662.

Pain sans levain et vin non fermenté (jus de raisin) — « Le Christ se tient à la table sur laquelle a été servi le souper pascal. Les pains sans levain en usage à cette occasion sont devant lui. Le vin non fermenté de la Pâque est sur la table. Le Christ se sert de ces emblèmes pour représenter son sacrifice immaculé. Rien de ce qui a subi la fermentation, symbole de péché et de mort, ne peut représenter "l'agneau sans défaut et sans tache". » (1 P 1.19). » — *Jésus-Christ*, p. 657.

Ni le vin ni le pain ne contiennent des facteurs de fermentation car au soir du premier jour de la Pâque juive, tous les éléments de cet ordre avaient été retirés des habitations des Hébreux (Ex 12.15, 19; 13.7). Par conséquent, seuls le jus de raisin non fermenté et le pain sans levain conviennent au service de communion et l'on prendra le plus grand soin pour se les procurer. Dans les zones isolées où l'on ne dispose pas de jus de raisin frais ou concentré, les responsables de fédération prodigueront leurs conseils ou leur aide pour pallier à ce manque.

Un mémorial de la crucifixion — « Quand nous prenons le pain et le vin, symboles du corps rompu du Christ et de son sang répandu, nous ne pouvons nous empêcher d'évoquer par la pensée le souvenir de la communion célébrée dans la chambre haute. Il nous semble que nous visitons le jardin qui a été consacré par l'agonie de celui qui porta les péchés du monde. Nous assistons à la lutte par laquelle a été obtenue notre réconciliation avec Dieu. La crucifixion du Christ est mise en valeur devant nos yeux. » — *Jésus-Christ*, p. 665.

Une proclamation du retour du Christ — « Le service de communion fait penser au retour du Christ. Il était destiné à ranimer cette espérance dans l'esprit des disciples. Toutes les fois

SERVICES RELIGIEUX ET AUTRES ASSEMBLÉES

qu'ils se réunissaient, en vue de commémorer la mort de Jésus, ceci leur revenait à l'esprit: "Il prit ensuite une coupe; et après avoir rendu grâces, il la leur donna, en disant: Buvez-en tous, car ceci est mon sang, le sang de l'alliance, qui est répandu pour beaucoup, pour le pardon des péchés. Je vous le dis, je ne boirai plus désormais de ce fruit de la vigne, jusqu'au jour où j'en boirai avec vous du nouveau dans le royaume de mon Père." L'espérance du retour du Seigneur était un réconfort dans les afflictions. Cette pensée leur était précieuse au-delà de tout ce que l'on peut imaginer: "Toutes les fois où vous mangez de ce pain et où vous buvez à cette coupe, vous annoncez la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne." (1 Co 11.26).» – *Jésus-Christ*, p. 663.

L'annonce du service de communion – L'inclusion du service de communion dans le cadre de n'importe quel culte chrétien est tout à fait appropriée. Néanmoins, pour bien souligner son caractère particulier et mettre la communion à la disposition du plus grand nombre de membres possible, on l'inclut généralement dans le culte de l'avant-dernier sabbat de chaque trimestre.

Le sabbat précédent, l'annonce du service de communion de la semaine suivante sera faite à la communauté, dont l'attention sera attirée sur l'importance de l'événement, afin que tous les membres puissent y préparer leurs cœurs et résolvent toutes les divergences qu'ils pourraient avoir entre eux. Ainsi, quand la semaine suivante ils se présenteront à la table du Seigneur, ils recevront la bénédiction qui leur est destinée. Quant aux absents lors de l'annonce, on doit aussi les inviter à participer.

Déroulement du service de communion – *Durée du service*
– La durée n'est pas le facteur le plus important d'un service de communion. Pourtant, la fréquentation de ce service peut être améliorée et son impact spirituel intensifié, (1) en éliminant sans regret du culte de ce grand jour tout élément sans rapport, (2) en évitant l'attente avant et après le lavement des pieds, et (3) en demandant aux diaconesses de disposer les emblèmes de la communion sur la table prévue à cet effet bien à l'avance.

Préliminaires – La partie introductive du service sera de courte durée, ne comportant que de brèves annonces, une hymne, une

MANUEL D'ÉGLISE

prière, la collecte et un court sermon avant que la communauté se sépare pour le lavement des pieds avant de revenir pour la sainte cène.

Lavement des pieds – Chaque Église doit établir un plan d'action afin de répondre aux besoins de ses membres lors du service du lavement des pieds. (Voir note 3, p. 273.)

Le pain et le vin – Après le lavement des pieds, la communauté se regroupe à nouveau pour partager le pain et le vin. (Voir note 4, p. 273.)

Une célébration — Si la communion doit toujours avoir un caractère solennel, celui-ci ne saurait être sombre. Les torts ont été redressés, les péchés pardonnés, et la foi réaffirmée. C'est un moment de célébration. Que la musique soit étincelante et pleine de joie. Le culte doit s'achever par un temps fort, qu'il s'agisse d'une interprétation musicale ou d'un chant entonné par toute la communauté, suivi de brèves paroles de clôture.

Une offrande destinée aux pauvres est souvent collectée alors que la communauté quitte l'église.

Le service terminé, les diacres et diaconesses desservent la table, rassemblent les ustensiles et mettent respectueusement au rebut les emblèmes qui subsistent. En aucune circonstance ces emblèmes ne peuvent être consommés ni rendus à un usage courant.

Qui peut participer à la communion? – L'Église pratique la communion ouverte. Toute personne ayant remis sa vie au Sauveur peut y prendre part. Les enfants en découvrent la signification en observant ceux qui y participent. Quand ils auront bénéficié de la préparation au baptême et se seront engagés, par le baptême, à suivre Jésus, ils seront alors prêts à prendre pleinement part au service de communion.

«L'exemple du Christ nous interdit de nous montrer trop exclusifs en ce qui concerne la cène du Seigneur. Il est vrai qu'un péché public justifie l'exclusion, c'est ce que le Saint-Esprit enseigne clairement (1 Co 5.11). En dehors de ce cas, aucun jugement ne doit être prononcé. Dieu n'a pas laissé aux hommes le soin de décider qui doit se présenter dans de telles occasions. Qui

SERVICES RELIGIEUX ET AUTRES ASSEMBLÉES

d'entre nous peut lire dans les cœurs? Qui sait distinguer entre l'ivraie et le froment? "Que chacun donc s'éprouve soi-même et qu'ainsi il mange du pain et boive à la coupe." En effet, "qui-conque mangera le pain ou boira la coupe du Seigneur indignement sera coupable envers le corps et le sang du Seigneur." "Celui qui mange et boit sans discerner le corps du Seigneur, mange et boit un jugement contre lui-même." (1 Co 11.27-29) [...]. Certaines personnes, sans être de vrais serviteurs de la vérité et de la sainteté, désirent parfois prendre part au service; il ne faut pas les en empêcher. Des témoins sont là qui étaient présents lorsque Jésus lava les pieds des disciples, Judas compris. Des yeux, qui n'étaient pas des yeux d'hommes, ont vu aussi.» – *Jésus-Christ*, p. 660, 661.

La présence de tous est souhaitée — «Personne ne devrait se priver de la communion parce qu'il y a, près de lui, un être qui n'en est pas jugé digne. Chaque disciple est appelé à y participer publiquement, pour témoigner ainsi du fait qu'il accepte le Christ comme son Sauveur personnel. Dans de telles réunions, que le Christ a lui-même convoquées, il rencontre les siens pour les galvaniser par sa présence. Même si ce sont des cœurs et des mains indignes qui administrent le sacrement, le Christ est pourtant là, officiant lui-même en faveur de ses enfants. Tous ceux qui s'approchent en plaçant en lui leur confiance se trouveront richement bénis. Et tous ceux qui négligent des avantages divins en subiront une perte. C'est à ces derniers que s'appliquent ces paroles: "Vous n'êtes pas tous purs."» – *Ibidem*, p. 661, 662.

Qui peut présider un service de communion? – Le service de communion ne peut être mené que par un pasteur consacré, ou un ancien consacré. Bien qu'eux-mêmes consacrés, les diacres ne peuvent présider ce service.

La communion pour ceux qui ne peuvent être présents – Si certains membres de l'Église sont malades, ou, pour d'autres raisons, ne peuvent participer au service de communion, le pasteur ou un ancien, si possible accompagné et assisté par un diacre ou une diaconesse, peut mener un service de communion particulier au domicile de ces personnes.

MANUEL D'ÉGLISE

Réunions de prière

Les réunions de prière doivent être intéressantes – « Les réunions de prière pourraient être beaucoup plus intéressantes si elles étaient mieux dirigées. Beaucoup viennent écouter une prédication, mais négligent ces réunions. Là aussi il faut demander à Dieu la sagesse, afin que celles-ci soient intéressantes et attrayantes. Les gens ont faim du pain de vie. S'ils savent pouvoir le trouver à la réunion de prière, ils y viendront.

« De longs discours verbeux et des prières de même ordre n'ont de place nulle part, et surtout pas à la réunion de prière. Ceux qui se mettent en avant et sont toujours prêts à parler empêchent les timides de rendre leur témoignage. Ce sont les esprits les plus superficiels qui ont toujours le plus à dire. On entend alors des prières machinales et sans fin, qui fatiguent les anges aussi bien que les hommes qui les écoutent. Nos prières doivent être courtes et aller directement au but. Que les requêtes longues et fatigantes soient gardées pour la prière privée, s'il est des gens qui ont de telles prières à prononcer. Ouvrons nos cœurs à l'Esprit de Dieu et il balayera tout formalisme desséchant. » – *Témoignages pour l'Église*, vol. 1, p. 524, 525.

Il faut consentir des efforts sortant de l'ordinaire pour assurer la réussite des réunions de prière. Elles doivent commencer à l'heure, même si deux ou trois personnes seulement sont présentes. Elles doivent comporter une brève séance d'étude de la Bible ou de présentation de l'Esprit de prophétie (de quinze à vingt minutes), suivie de prières, des témoignages, et d'une bénédiction.

Faites varier le programme de ce service d'une semaine à l'autre.

Si les membres d'Église ne peuvent se retrouver pour la réunion de prière dans leur local habituel, la tenue de réunions à domicile peut s'avérer très profitable.

Réunions administratives

L'Église locale fonctionne à l'aide de rôles bien définis au sein de la structure de l'Église adventiste. Dans le contexte de ces

SERVICES RELIGIEUX ET AUTRES ASSEMBLÉES

rôles, l'assemblée administrative est l'assemblée officielle des membres de l'Église locale. Les membres en situation régulière sont encouragés à y participer et y ont le droit de voter. Un membre faisant l'objet de mesures disciplinaires ne peut y participer, ni verbalement, ni par le vote.

L'assemblée administrative doit se réunir au moins une fois par an. Le pasteur, ou le comité agissant en consultation avec le pasteur et avec son appui, convoque la réunion. La coutume consiste à annoncer les réunions administratives une ou deux semaines à l'avance durant le culte régulier du sabbat, en précisant l'heure et le lieu de la réunion. Le pasteur, un ancien choisi par lui, ou en certains cas le président de fédération, assume la présidence de l'assemblée administrative.

Chaque Église décide de ce que sera le quorum requis pour les prochaines réunions.

Les votes par procuration ou par courrier ne sont pas autorisés.

Les grandes décisions doivent être prises lors de réunions administratives régulières ou convoquées spécialement.

L'assemblée administrative a toute autorité sur le comité d'Église et peut déléguer à celui-ci des responsabilités supplémentaires, en addition de celles que lui assigne déjà le *Manuel d'Église*. (Voir p. 170-174.)

L'ordre du jour de la réunion administrative doit comprendre la présentation de rapports sur le travail de l'Église. Une fois par an au moins, doivent y figurer des rapports traitant des activités de l'Église. À partir de ces rapports, un plan d'action pour l'année suivante, comprenant un budget annuel, doit être proposé et soumis à l'approbation de l'assemblée. Dans la mesure du possible, les rapports sur l'année écoulée et les plans pour l'année suivante doivent être présentés par écrit. (Voir note 9, p. 276.)

Pour assurer le maintien d'un esprit de coopération entre l'Église et la fédération, l'Église obtiendra le conseil de responsables de la fédération sur tous les dossiers importants.

Les dirigeants de fédération et d'union (président, secrétaire, trésorier) ou leurs délégués peuvent assister, sans voter (à moins que ce droit leur soit accordé par l'Église locale) à toute assem-

MANUEL D'ÉGLISE

blée administrative de toute Église de leur territoire. La décision de leur permettre de voter n'est pas nécessaire si le dirigeant en question est à ce moment-là membre de la communauté concernée.

Le comité et ses réunions

Définition et fonction — Chaque Église doit avoir un comité actif dont les membres ont été élus au cours d'une assemblée administrative. La principale préoccupation de ce comité doit être la mise en place d'un programme permettant de faire des disciples, comprenant à la fois la nourriture spirituelle de l'Église et le développement des actions d'évangélisation. Les responsabilités du comité d'Église sont les suivantes :

1. La mise en place d'un programme permettant de faire des disciples.
2. L'évangélisation suivant toutes ses étapes.
3. La nourriture spirituelle et le suivi des membres.
4. Le maintien de la pureté doctrinale.
5. La défense des valeurs chrétiennes.
6. Les recommandations sur les admissions et les transferts des membres d'Église.
7. La supervision des finances de l'Église.
8. La protection et l'entretien des biens de l'Église.
9. La coordination des départements de l'Église.

Le mandat évangélique que nous a confié Jésus nous rappelle que faire des disciples, à savoir baptiser et instruire, est la fonction première de l'Église. Elle est donc la fonction première du comité, qui sert de comité directeur à l'Église. Quand le comité s'intéresse avant tout et consacre son énergie à impliquer tous les membres dans la proclamation de la Bonne nouvelle et les actions consistant à faire des disciples, la plupart des problèmes sont allégés ou évités, et une influence forte et positive se fait sentir dans la vie et le développement spirituel des membres.

La nourriture spirituelle – L'amour du Christ pour l'Église doit être manifesté au sein de l'Église par ses disciples. Faire de véritables

SERVICES RELIGIEUX ET AUTRES ASSEMBLÉES

disciples ne consiste pas uniquement à proposer un enseignement biblique (Matthieu 28.20), mais aussi à prendre l'engagement profond d'aimer les autres croyants de façon inconditionnelle. C'était le cœur du message que le Christ adressa à ses disciples alors qu'il s'apprêtait à vivre les événements de la croix (Jean 15.9-13). Les recommandations que leur fit le Christ s'appliquent aussi à nous. Nous sommes appelés à nous aimer les uns les autres. L'analyse d'Ellen White concernant cette scène est toujours pertinente pour nous aujourd'hui : « C'est à cet amour que l'on reconnaît les vrais disciples. » (Jésus-Christ, p. 683)

Ainsi, l'une des fonctions premières du comité d'Église doit être de s'assurer que les membres sont nourris et accompagnés d'une façon qui les aide à vivre une relation personnelle et dynamique avec Jésus-Christ.

Le statut de disciple – Le but de l'Église en tant que corps du Christ est de conforter les membres dans leur statut de disciples, afin qu'ils puissent entretenir de façon constante une relation active et fructueuse avec le Christ et son Église.

Le statut de disciple est basé sur une relation permanente et définitive avec Jésus. Le croyant s'engage à « demeurer en Christ » (Jean 15.9), à se former pour porter des fruits en tant que disciple en témoignant du Christ auprès d'autrui, ainsi qu'à encourager les autres membres à être également de fidèles disciples.

L'Église, individuellement et collectivement, partage les responsabilités de façon à s'assurer que chaque membre d'Église reste au sein du corps du Christ.

Composition — Le comité est élu par les membres lors de la nomination des responsables. (Voir p. 95) Outre les pasteurs nommés par la Fédération, l'Église doit élire un comité représentatif, composé des responsables suivants :

- Les anciens
- Le premier diacre
- La première diaconesse
- Le trésorier
- Le secrétaire

MANUEL D'ÉGLISE

- Le responsable de l'évangélisation
- Le responsable des organisations de bienfaisance ou le responsable de la société Dorcas
- Le coordinateur des Hommes adventistes
- Le responsable des ministères de la jeunesse
- Le responsable des Tisons
- Le responsable des Explorateurs
- Le responsable des Compagnons-Aînés
- Le responsable du ministère auprès des étudiants
- Le responsable du club biblique
- Le responsable du ministère auprès des enfants
- Le responsable du département musique et liturgie
- Le responsable ou le secrétaire du département communication
- Le responsable du département éducation, le professeur responsable ou le principal de l'école
- Le responsable du ministère de la famille
- Le responsable du ministère de la santé
- Le responsable de l'école et de la société des foyers
- Le responsables et le secrétaire des ministères personnels
- Le coordinateur des ministères des publications
- Le responsable de la liberté religieuse
- Le responsable de l'École du sabbat
- Le responsable du département gestion chrétienne de la vie
- Le responsable du ministère de la femme

En certains cas, et en fonction de la taille de la communauté, le comité peut ne pas comporter tous les responsables figurant sur cette liste, ou peut, au contraire, s'adjoindre des membres supplémentaires. Le pasteur nommé par la fédération pour servir l'Église est toujours membre de droit du comité.

Les responsables – La présidence du comité revient au pasteur nommé par la fédération. S'il préfère ne pas assumer cette fonction, ou s'il ne peut être présent lors de réunions, il peut s'arranger avec un ancien pour qu'il préside à sa place.

SERVICES RELIGIEUX ET AUTRES ASSEMBLÉES

Le secrétaire d'Église sert en qualité de secrétaire du comité et est responsable de la tenue, de la présentation et de la préservation des minutes de ses réunions.

Réunions du comité d'Église – Parce que le travail du comité est d'une importance cruciale pour la vie, la bonne santé et le développement de l'Église, il lui est recommandé de se réunir au moins une fois par mois, et plus fréquemment s'il en est besoin. Il est bon d'assigner à cette réunion mensuelle une heure, un jour et une semaine qui seront toujours les mêmes de mois en mois.

La réunion du comité est annoncée lors d'un service de culte du sabbat et tous ses membres sont incités à y participer.

Il appartient à chaque Église de déterminer lors d'une assemblée administrative le nombre de membres du comité devant être présents aux futures réunions du comité pour constituer un quorum.

Les votes par procuration ou par courrier ne sont pas autorisés.

Le travail du comité — Le comité doit assumer les responsabilités suivantes :

1. S'assurer qu'un plan de formation des disciples est en place et consiste à la fois à nourrir les membres spirituellement et à accomplir un ministère d'évangélisation. Ceci doit être la priorité du comité.

2. S'intéresser à la liste des membres d'Église et faire des plans pour rétablir un lien avec les membres qui se sont éloignés de l'Église.

3. Former les responsables de l'Église locale de façon à ce qu'ils puissent encourager la croissance spirituelle des autres et développer la leur.

4. Évangéliser le territoire de l'Église. Une fois par trimestre, une rencontre devrait être entièrement consacrée à élaborer des plans pour l'évangélisation. Le comité doit étudier les recommandations faites par la Fédération dans le domaine des programmes et des méthodes d'évangélisation et réfléchir à la façon de les mettre en pratique sur le plan local. Le pasteur et le comité doivent concevoir et développer des projets visant à organiser des rencontres d'évangélisation publiques.

MANUEL D'ÉGLISE

5. Coordonner les programmes d'évangélisation de tous les départements de l'Église, même si chaque département prépare des plans dans le cadre de sa sphère d'activité. Pour éviter les conflits de dates et d'horaires et la concurrence entre départements pour disposer de volontaires, et dans le but d'obtenir le plus grand nombre de résultats, la coordination est une chose essentielle. Avant d'achever et d'annoncer ses plans pour la réalisation d'un programme, chaque département doit les soumettre au comité à fin d'approbation. Les départements rapportent aussi au comité les développements et les résultats de leurs programmes d'évangélisation. Le comité a tout loisir de suggérer en quoi les programmes des départements peuvent contribuer à la préparation, à la conduite et au suivi des campagnes publiques d'évangélisation.

6. Encourager le département des ministères personnels à faire participer tous les membres de l'Église, ainsi que les enfants, à une forme ou une autre de service missionnaire personnel. Des formations doivent être dispensées à propos de différentes approches du ministère missionnaire.

7. Encourager le coordinateur missionnaire à s'assurer que chaque nouvelle personne manifestant de l'intérêt soit confiée à des membres de l'Église.

8. Encourager chaque département à présenter un rapport d'activité trimestriel au comité et aux membres lors des réunions administratives ou des rencontres organisées le sabbat concernant la croissance spirituelle et l'évangélisation.

9. Obtenir des rapports réguliers. Le comité doit examiner en détail les affaires de l'Église et recevoir des rapports réguliers du trésorier sur les finances ecclésiales. Il doit examiner régulièrement la liste des membres et s'enquérir de l'état spirituel de tous. Il doit organiser des visites aux malades, à ceux qui sont découragés ou aux membres égarés. Les autres responsables doivent lui présenter régulièrement leur rapport.

10. Promouvoir l'éducation adventiste.

Les commissions du comité – Le comité ne doit laisser aucun autre domaine empiéter sur la préparation de l'évangélisation. S'il s'avère que d'autres questions absorbent trop de son temps,

SERVICES RELIGIEUX ET AUTRES ASSEMBLÉES

le comité doit établir des commissions pour qu'elles se chargent de domaines particuliers des affaires de l'Église, comme par exemple les finances ecclésiales ou les projets de construction de l'Église. Ces commissions présenteront ensuite leurs recommandations au comité. (Voir note 10, p. 281.)

Comité financier – Chaque Église devrait définir un processus permettant d'établir un budget et un planning financier basé sur une large consultation et fondé sur la mission, ainsi qu'un comité pouvant assurer un suivi régulier du planning financier et du budget. Dans certains cas, ceci peut prendre la forme d'un comité financier. Dans d'autres cas comme celui des petites Églises, ce processus peut être géré directement par le comité d'Église. Si l'Église établit un comité indépendant, ses responsabilités doivent comprendre l'étude des demandes budgétaires et la vérification du budget de fonctionnement annuel, ainsi que l'étude de la situation financière de l'Église telle qu'elle apparaît dans les rapports de gestion. L'approbation du budget et la vérification des rapports de gestion doivent ensuite être confiées au comité d'Église puis à l'Église.

Réunions du comité de l'école d'Église

L'école de l'Église est en général supervisée par un comité de l'École de l'Église. L'Église élit une personne chargée de présider les réunions de ce comité et un secrétaire qui en tiendra les minutes et en notera les décisions. Ce comité doit se réunir à intervalles réguliers. Des réunions spéciales peuvent être convoquées par la personne qui préside le comité. Certaines Églises préfèrent que le rôle de comité de l'école de l'Église soit tenu par le comité d'Église lui-même ou par une de ses commissions. (Voir aussi p. 120-122.)

Réunions de l'Association du foyer et de l'école

L'Association du foyer et de l'école doit se réunir chaque mois et coordonner les activités des foyers, de l'école et de l'Église. Elle devra prêter attention à l'éducation parentale, et se soucier d'aider l'école à se procurer les ressources dont elle a besoin, telles que la présence d'assistants parentaux bénévoles en salle de classe,

les matériaux pédagogiques et les équipements de tous ordres. Les documents pouvant servir aux responsables de l'Association du foyer et de l'école sont disponibles auprès du département de l'éducation de la fédération. (Voir aussi p. 119, 120.)

Les rencontres de jeunesse

Les leaders des différents groupes de jeunesse de l'Église doivent programmer des rencontres régulières impliquant les jeunes de l'Église dans des activités intéressantes qui les rapprocheront encore de l'Église et les formeront à un service utile. (Voir aussi p. 138-143.)

Réunions pour les jeunes (Compagnons et Aînés) — Les responsables de ces groupes doivent se réunir selon un rythme régulier et se consacrer au développement des aspects spirituels, mentaux et physiques des jeunes de l'Église. Ces réunions sont aussi l'occasion de développer des relations sociales chrétiennes et des programmes de témoignage permettant de soutenir les actions missionnaires de l'Église.

Réunions pour les étudiants – Lorsque l'Église a nommé un responsable ou un coordinateur du ministère auprès des étudiants, des réunions doivent être organisées dans le but de répondre aux besoins spécifiques des étudiants, en consultation et collaboration avec le comité des ministères de la jeunesse adventiste.

Réunions des Tisons et Explorateurs— Les réunions des Tisons et des Explorateurs ont un objectif similaire à celles des Compagnons et des Aînés. Les réunions des Tisons permettent de proposer des programmes adaptés aux enfants de la tranche d'âge concernée et destinés à compléter et à confirmer l'engagement des parents dans le développement de leurs enfants. Les réunions des Explorateurs permettent de proposer des activités à l'intérieur et à l'extérieur favorisant le développement holistique des jeunes de la tranche d'âge concernée. Les réunions et autres activités doivent être menées en conformité avec la ligne d'action de la Fédération comme cela est prévu dans les textes, et en coordination avec les autres ministères de l'Église locale tournés vers les jeunes et la famille.

Les finances

L'œuvre de Dieu a le privilège de disposer d'un plan de financement biblique, qui repose sur les dîmes et les offrandes apportées au Seigneur par son peuple. Le Seigneur dit: «Apportez toute la dîme au Trésor, qu'il y ait de quoi manger dans ma maison» (Ml 3.10). Tel est le plan adopté par l'Église depuis ses débuts.

«Le système de la dîme» et des offrandes «avait pour but de faire comprendre aux hommes une grande vérité, à savoir que Dieu est la source de tous les dons et de tous les bienfaits et que ses créatures doivent lui en témoigner leur gratitude.» – *Patriarches et prophètes*, p. 511, 512.

«Par les dîmes et les offrandes destinées à Dieu, nous reconnaissons ses droits sur nous en tant que Créateur, ainsi que ses droits sur nous en tant que Rédempteur. Parce que toutes nos capacités dérivent du Christ, ces offrandes ne peuvent que jaillir de nous vers Dieu. Ces offrandes servent à nous rappeler sans cesse le droit de la rédemption, qui est le plus grand de tous les droits, celui qui englobe tous les autres.» – *Testimonies for the Church*, vol. 6, p. 479.

«La dîme est sacrée, Dieu se l'est réservée. Elle doit lui être apportée afin de servir à soutenir les ouvriers de l'Évangile dans leur travail.» – *Testimonies for the Church*, vol. 9, p. 249.

«Il a donné à son peuple une stratégie lui permettant de lever les fonds nécessaires à ce que l'œuvre s'autofinance. Le plan divin du système de la dîme est une merveille de simplicité et d'égalité. Tous peuvent l'utiliser avec foi et courage, grâce à son origine divine. Ce plan associe simplicité et utilité. [...] Chaque homme, chaque femme, chaque jeune peut devenir un trésorier du

MANUEL D'ÉGLISE

Seigneur et répondre à des besoins de la trésorerie. L'apôtre Paul le dit ainsi: "Que chacun de vous mette à part chez lui ce qu'il pourra, selon ses moyens." » – *Testimonies for the Church*, vol. 3, p. 388, 389.

« Dieu a fait dépendre la proclamation de l'Évangile du travail et des dons de son peuple. Les offrandes volontaires et la dîme constituent les réserves de son œuvre. Il réclame aux hommes une certaine partie des revenus qu'il leur confie, à savoir, le dixième. Il laisse chacun libre de s'engager à donner davantage s'il le désire. » – *Conquérants pacifiques*, p. 66.

« Dieu a donné des directives particulières quant à l'usage de la dîme. Il ne souhaite pas que son œuvre soit paralysée faute de moyens. [...] La part que Dieu s'est réservée ne doit être détournée pour aucun autre objectif que ceux qu'il a spécifiés. Que personne ne se sente en droit de garder sa dîme pour l'utiliser selon son appréciation personnelle. On ne doit pas l'utiliser pour soi en cas d'urgence, ni la gérer comme on le juge à propos, même dans ce que l'on peut considérer comme étant l'œuvre du Seigneur. » – *Testimonies for the Church*, vol. 9, p. 247.

La gestion chrétienne de la vie

Les chrétiens sont les intendants du Seigneur, chargés de ses biens et responsables, étant ses partenaires, de leur gestion conformément à ses directives et principes. Selon l'injonction divine, nous devons, nous ses intendants, « être dignes de confiance » (1 Co 4.2). Si la gestion chrétienne de la vie porte sur de nombreux aspects de la vie et de l'expérience chrétiennes, elle est sans nul doute d'importance vitale quand il s'agit de nos propres ressources. La totalité de la famille ecclésiale est concernée par cette approche, qui implique que nous reconnaissons la souveraineté du Seigneur, son droit de propriété sur toutes choses et l'œuvre de sa grâce dans nos cœurs.

Si cet aspect de la gestion chrétienne de la vie concerne nos possessions matérielles, il porte aussi sur notre expérience de chrétiens. Le Seigneur exige de nous certains devoirs afin de pouvoir agir pour nous, et notre obéissance en la matière insuffle à cette facette de la gestion chrétienne de la vie un degré élevé de spiritualité. Il n'exige pas de manière arbitraire que nous nous

LES FINANCES

mettions à son service ou que nous lui témoignions notre reconnaissance par des dons, mais il a fait en sorte que, quand nous travaillons en harmonie avec lui aux choses qu'il nous demande, nos cœurs soient les bénéficiaires de grands bienfaits spirituels.

« Dieu désire que tous ses intendants se conforment avec exactitude à ses directives. Il ne leur est pas permis de bousculer les plans du Seigneur en se livrant à quelque acte de charité ou en faisant un don ou une offrande au moment et de la manière de leur choix, alors qu'ils ne sont que de simples agents humains. C'est une bien mauvaise stratégie que de chercher à améliorer les plans de Dieu et de trouver des expédients, en comptant sur ses bons mouvements en telle ou telle occasion pour contrebalancer les ordres divins. Dieu invite chacun à soutenir son propre plan.»
– *Testimonies for the Church*, vol. 9, p. 248.

La dîme

Pour montrer que nous reconnaissons le plan biblique et que nous sommes conscients du privilège et de la responsabilité qui reposent sur les membres d'Église, en tant qu'enfants de Dieu et parties de son corps, nous sommes tous encouragés à rendre fidèlement la dîme, soit un dixième de nos bénéfices ou revenus personnels, versés à la trésorerie de l'Église.

La dîme n'est pas employée ou gérée par l'Église locale, mais elle est transmise au trésorier de la fédération. Ainsi, les dîmes de toutes les Églises aboutissent à la trésorerie de la fédération. Celle-ci en transmet un certain pourcentage à l'échelon supérieur de l'organisation ecclésiale, conformément à la politique administrative de la Conférence générale et des divisions, afin de financer l'accomplissement de l'œuvre de Dieu dans ses différentes sphères de responsabilité et d'activité.

Ces règles ont été établies pour rassembler et répartir les fonds dans le monde entier, et pour gérer les affaires de l'œuvre. Les aspects financiers et matériels de notre Église ont une grande importance. Ils sont indissociables de la proclamation du message du salut; ils en font partie intégrante.

Libéralité systématique et unité – Le plan financier adopté par l'Église vise un objectif plus vaste que ce qui figure dans ses rapports comptables et statistiques. Le système de répartition des

MANUEL D'ÉGLISE

fonds entre les différents champs mondiaux, tel que le décrivent les règlements de la Conférence générale (*Working Policy*), est au service d'un dessein merveilleux: celui d'unifier l'œuvre spirituelle de l'Église partout dans le monde.

L'utilisation de la dîme – La dîme est sacrée: elle est réservée à l'œuvre du ministère évangélique et de l'enseignement de la Bible, à l'administration de la fédération (au bénéfice des Églises) et au soutien des efforts d'évangélisation des différents champs. Elle ne doit pas servir à d'autres fins. On ne peut s'en servir pour payer des dettes contractées par les Églises ou les institutions ni pour entreprendre des constructions, à moins que cela ne soit approuvé dans le cadre de la politique administrative de la Conférence générale.

«Un message très clair et précis m'a été donné pour notre peuple. J'ai reçu l'ordre de lui dire qu'il commet une erreur quand il affecte la dîme à divers projets qui, bien que bons en eux-mêmes, ne sont pas ceux auxquels le Seigneur a destiné la dîme. Ceux qui utilisent la dîme de cette façon s'écartent des dispositions prises par le Seigneur. Dieu jugera ces actes.» – *Testimonies for the Church*, vol. 9, p. 248.

Comment recueillir la dîme – La dîme appartient au Seigneur et chaque membre d'Église doit l'apporter, en signe d'adoration, à la trésorerie de la fédération par l'intermédiaire de l'Église dont il est membre. Là où existent des situations inhabituelles, les membres d'Église doivent consulter les responsables de leur fédération.

Les responsables de l'Église et de la fédération doivent donner l'exemple – Les anciens et les autres responsables, ainsi que les pasteurs et les autres employés de fédérations ou d'institutions d'Église, sont tenus de donner l'exemple en rendant fidèlement la dîme. Nul ne sera maintenu à un poste de responsabilité ecclésiastique ou d'employé de fédération s'il ne se conforme pas à ce cri-tère d'exemplarité.

Offrandes

En plus de la dîme, l'Écriture souligne notre obligation d'apporter des offrandes au Seigneur. La rétention des offrandes est de la même catégorie que la rétention de la dîme et est qualifiée de tromperie (Mt. 3.8). Dès les tout premiers jours de l'Église, ses

LES FINANCES

membres se sont montrés généreux dans leurs offrandes, bénissant ainsi l'œuvre de Dieu et lui permettant de se développer.

Outre le traditionnel « calendrier des offrandes », où chaque offrande est collectée dans un but spécifique, la Conférence générale a donné son accord à la mise en place d'un système d'offrandes combinées et de plans de contribution personnelle. C'est au comité de chaque division qu'il revient de décider quelles méthodes seront utilisées sur son territoire.

Offrandes de l'École du sabbat – Notre système d'offrandes le plus régulier et le plus universellement pratiqué est celui de la collecte hebdomadaire effectuée dans les Écoles du sabbat. Ces offrandes, qui représentent des sommes considérables, sont consacrées à nos missions mondiales.

Autres offrandes – D'autres offrandes sont recueillies de temps à autre pour soutenir l'œuvre missionnaire mondiale et pour des projets de portée générale ou locale. Lors de ces collectes, toutes les sommes recueillies sont considérées, sauf indication contraire du donateur, comme destinées à l'objectif particulier annoncé.

Dons spéciaux à destination des champs – Le soutien financier de notre œuvre mondiale est assuré par un système de budgets. Des allocations sont attribuées aux différents champs sur la base de leurs besoins, prévus dans un budget. Ce système de répartition des fonds est juste et équitable.

Si un champ quelconque reçoit des dons spéciaux en dehors du budget régulier, une disparité se crée qui désavantage les autres champs. Si de tels dons étaient recueillis en vue de promouvoir une entreprise nouvelle, l'entreprise serait mise en péril lorsque ces fonds seraient épuisés, à moins que cette œuvre nouvelle ne puisse être inscrite au budget général et recevoir un soutien dans l'avenir. En outre, d'autres champs dont les besoins sont peut-être plus pressants, mais qui n'ont pas l'occasion de les faire connaître, seraient privés de leur juste quote-part des fonds généraux, puisque ceux-ci seraient détournés au profit d'une entreprise privilégiée.

L'histoire de notre œuvre a maintes fois démontré la sagesse d'un système qui consiste à inviter tous les membres à donner généreusement et fidèlement à un fonds unique, avec l'assurance et

MANUEL D'ÉGLISE

la satisfaction de savoir que chaque champ participera aux bienfaits de la libéralité de tous.

Les secours aux nécessiteux – Les offrandes destinées aux nécessiteux sont recueillies afin de porter assistance aux membres d'Église qui ont besoin d'assistance. Un fonds de secours doit être constitué pour faire face aux situations d'urgence. L'Église, par ailleurs, doit faire preuve de sollicitude envers tous ceux qui sont dans le besoin et le comité peut choisir d'utiliser une partie de ce fonds de secours pour son œuvre de bienfaisance envers des familles du voisinage.

Le budget de l'Église pour les dépenses locales – L'établissement d'un budget prévisionnel est la méthode la plus satisfaisante pour gérer les dépenses de l'Église. Avant le début de la nouvelle année budgétaire, le comité d'Église doit préparer un budget intégrant toutes les dépenses que les activités de l'Église seront amenées à entraîner l'année suivante. Ce budget doit comprendre tous les postes de revenus et de dépenses, pour tous les départements de l'Église. Il doit pourvoir aux frais prévisionnels de chauffage, d'électricité, d'assurance, de maintenance, de gardiennage et de nettoyage, ainsi qu'au fonds d'action sociale et aux dépenses de l'école de l'Église. (Voir note 1, p. 278, 279 pour un exemple de budget.)

Le budget doit être présenté à l'Église pour qu'elle l'examine et l'adopte et afin qu'elle prévoie les mesures à prendre pour garantir l'équilibre budgétaire des finances ecclésiales pendant la nouvelle année. Les fonds requis pour financer les dépenses prévues au budget de l'Église peuvent être collectés sous forme d'offrandes ou de souscriptions. On incitera les membres à soutenir leur Église locale dans la mesure de leurs moyens.

Instructions financières générales

Règles relatives aux sollicitations de fonds – Les sollicitations de fonds doivent se conformer aux règles suivantes:

1. Sauf délibération et autorisation préalables, aucune fédération, aucune Église ni institution n'est autorisée à lancer une entreprise l'obligeant à solliciter des fonds en dehors de son territoire. Toute sollicitation faite à l'intérieur de son territoire doit être

LES FINANCES

conforme aux règlements qui régissent la fédération, l'union et la Conférence générale. Les employés de l'Église attachés à des projets spéciaux à un endroit donné du champ ne sont pas autorisés à solliciter de l'aide en tout autre endroit du champ ou sur le territoire d'autres fédérations, sans l'agrément et l'autorisation écrite des responsables de la fédération où cette collecte doit avoir lieu.

2. Les principes suivants protègent les Églises des sollicitations non autorisées, frauduleuses et sans lien avec l'Église adventiste :

a. Les pasteurs et autres responsables d'Église ne donneront pas la parole à des personnes désireuses de collecter des fonds si elles n'ont pas été habilitées ou recommandées par la fédération. (Voir p. 159.) Sans pareille habilitation, nul n'est autorisé à solliciter des fonds auprès d'une communauté, ni en public, ni en privé.

b. Toutes les sommes recueillies, pour quelque cause que ce soit, en réponse à des appels particuliers, devront être transférées par les canaux réguliers établis par l'Église pour transmettre des fonds.

c. Les responsables de fédération et d'Église prendront les mesures nécessaires pour empêcher toute sollicitation publique non autorisée ou illégale.

3. Nulle campagne autre que la Collecte annuelle (ou ses formes locales), qui implique l'utilisation d'imprimés adéquats et de troncs porteurs du label de collecte officiel, ne pourra être menée afin de solliciter de l'argent à destination d'œuvres missionnaires locales ou à l'étranger. Les unions et les fédérations doivent prévenir toute infraction à cette règle.

4. Les employés d'une division autre que celle de leur territoire d'origine, quand ils rendent visite à leur Église mère ou entrent en communication sous d'autres formes avec leur territoire d'origine, sont priés de ne solliciter des fonds que pour des projets figurant dans les allocations budgétaires officielles et de le faire en collaboration avec les Églises et les fédérations, afin de lever les fonds correspondant aux postes budgétaires dont dépend notre œuvre missionnaire mondiale. Tous ces fonds devront être transmis par les canaux réguliers établis par l'Église.

Méthodes douteuses de collecte de fonds – L'Église locale doit prendre fermement position contre toute méthode douteuse de collecte de fonds.

MANUEL D'ÉGLISE

«À quels moyens, en effet, un grand nombre d'Églises ont-elles recours lorsqu'il s'agit de trouver de l'argent pour financer des œuvres religieuses? À des ventes de charité, des banquets, des kermesses et même des loteries et procédés du même genre. Les lieux dédiés au service divin se trouvent souvent profanés par des festins et des libations, des activités mercantiles ou de divertissement. Le respect dû à la maison du Seigneur et la révérence pour le culte se perdent alors dans l'esprit de nos jeunes. Les limites dues à la maîtrise de soi se trouvent amoindries. On fait appel à l'égoïsme, aux appétits et à l'amour du paraître, et plus on leur laisse le champ libre, plus ils se renforcent.» – *Testimonies for the Church*, vol. 9, p. 91.

«À mesure que se développera l'œuvre de Dieu, les appels se feront plus pressants. [...] Si tous ceux qui font profession d'être chrétiens étaient fidèles dans leurs dîmes et leurs offrandes, les caisses du Seigneur seraient pleines, et il ne serait pas nécessaire d'avoir recours aux ventes de charité, aux loteries, aux jeux, pour trouver des fonds.» – *Conquérants pacifiques*, p. 299.

Les dîmes et offrandes ne sont pas des instruments d'épargne personnelle – Les dîmes et offrandes apportées par les membres à l'Église ne peuvent servir à créer un fonds d'épargne au bénéfice futur des donateurs. Ces sommes seront utilisées pour le financement des projets en cours auxquels elles sont destinées.

Le financement des projets de constructions – Les Églises qui envisagent l'achat ou la construction de lieux de culte ou d'autres immeubles, ou qui s'endettent sous une forme ou sous une autre, doivent consulter les responsables de leur fédération avant de s'engager dans pareilles obligations financières. Qu'il s'agisse de l'achat ou de la construction de biens immobiliers ecclésiastiques, on ne pourra en aucun cas prendre d'engagement ni entamer des opérations de construction sans que cela ait été préalablement approuvé par les comités de fédération et d'union. Ces comités ne donneront leur accord qu'après s'être assurés que les modalités financières des projets concernées sont bien conformes aux directives établies par l'Église. Pour la formulation de son opinion en matière de financement immobilier, le comité de fé-

LES FINANCES

dération doit prendre en compte la taille de la communauté, sa solidité financière et l'emplacement du bâtiment.

Administration et comptabilité des fonds – La collecte et l'administration des fonds destinés à l'œuvre de Dieu constituent une responsabilité sacrée. La procédure correcte de transmission de ces fonds consiste à les faire passer, d'abord, des membres donateurs à l'Église locale, où le trésorier reçoit les sommes versées. (Voir p. 109-113.) Le trésorier d'Église, ensuite, d'une part effectue les dépenses prévues pour les activités de l'Église locale, et d'autre part préserve puis transmet au trésorier de la fédération les fonds destinés à celle-ci ou affectés à des objets d'ordre général. Le trésorier de l'Église locale travaille sous la direction du comité d'Église. Les trésoriers de chaque échelon (Église locale, fédération, union ou division/Conférence générale) ne fonctionnent pas de manière indépendante. Ils ne débloquent des fonds que sur décision des comités responsables ou sous leur autorité.

Audit – De l'Église locale à la Conférence générale, toutes les comptabilités de l'organisation sont l'objet d'audits menés par des auditeurs recrutés à cet effet. Appliquée aussi à toutes les institutions liées à l'Église, cette règle garantit une sécurité maximale dans la gestion des fonds de l'œuvre. (Voir p. 113, 114.)



Les normes de la vie chrétienne

Notre haute vocation en Jésus-Christ

La vie chrétienne n'est pas une légère modification ou une amélioration de la vie que nous menions avant la conversion, mais une transformation complète de notre nature. Il s'agit de mourir à soi-même et au péché et de ressusciter à une vie nouvelle en tant qu'être nouveau en Jésus-Christ.

Le cœur du chrétien devient par la foi la demeure du Christ. On obtient ce résultat en «contemplant le Christ, en chérissant le Sauveur comme le meilleur des amis et le plus honoré, celui qu'on ne voudrait en aucun cas peiner ou offenser». Ainsi les chrétiens «jouissent de la présence divine», et c'est seulement lorsque nous admettons cette présence que «nos pensées deviennent captives de Jésus-Christ» (*Testimonies to Ministers and Gospel Workers*, p. 387, 388) et que nos habitudes de vie sont rendues conformes à l'idéal divin.

Nous devons garder à l'esprit le fait que «rien ne nous permettra de résister à la tentation, rien ne nous dirigera vers la pureté et la vérité aussi bien que le sentiment de la présence de Dieu.» – *Éducation*, p. 287.

«Nous ne pouvons lui cacher nos voies. Rien, dans notre conduite, n'échappe à son œil scrutateur. Nous ne pouvons cacher nos voies au Très Haut. [...] Toutes les actions, toutes les paroles, toutes les pensées d'un homme sont aussi soigneusement enregistrées que s'il était seul au monde et que l'attention du ciel était tout entière concentrée sur lui.» – *Patriarches et prophètes*, p. 194.

MANUEL D'ÉGLISE

Dieu aime tous les hommes, et ses enfants en particulier. Son oreille est toujours ouverte aux supplications de son peuple, de ceux qui se sont détournés du monde pour se donner à lui. Ces relations sacrées engendrent un respect qui se manifeste partout et toujours.

En tant que chrétiens, nous appartenons à la famille royale; nous sommes les enfants du Roi céleste. En conséquence, nous ne devrions prononcer aucune parole, n'accomplir aucun acte susceptible de jeter l'opprobre sur le beau nom que nous portons. Nous sommes des réformateurs et dans toutes nos activités, nous devrions mettre ceci en pratique : « Étudiez soigneusement le caractère divin et humain; demandez-vous toujours: « Que ferait Jésus à ma place? » Que ce soit la règle de votre vie. » – *Le ministère de la guérison*, p. 425.

C'est à travers l'Église du reste que Dieu démontrera d'une manière définitive à tout l'univers que l'Évangile est parfaitement capable d'arracher les hommes et les femmes à la puissance du péché. Le moment est venu pour nous, en tant que membres de cette Église, de réaffirmer les grands idéaux de l'éthique chrétienne et de renouveler notre engagement envers ces principes donnés par Dieu. Nous devons nous hausser au niveau des normes élevées de la vie chrétienne et nous tenir à l'écart du monde, obéissant en cela au conseil du Seigneur: « N'aimez pas le monde, ni ce qui est dans le monde. Si quelqu'un aime le monde, l'amour du Père n'est pas en lui » (1 Jn 2.15).

L'étude de la Bible et la prière

Il faut à la vie spirituelle des nourritures spirituelles. Si l'on veut grandir dans la sainteté, il faut persévérer dans l'étude régulière de la Bible et dans la prière. En cette époque où un déluge communicationnel se répand par tous les canaux possibles – les livres et la presse, la radio, la télévision, l'Internet et d'autres médias modernes –, quand des milliers de voix supplient qu'on les écoute, nous avons le devoir de fermer les yeux et les oreilles à tout ce qui peut assiéger notre esprit, afin de nous consacrer à l'étude du livre de Dieu, le livre des livres, le livre de vie: la Bible. Nous serons perdus et nous aurons failli à notre mission si nous cessons d'être le peuple du Livre. Ce n'est qu'en parlant quotidiennement avec

LES NORMES DE LA VIE CHRÉTIENNE

Dieu en prière et en écoutant sa voix que nous pouvons espérer vivre une vie «cachée avec le Christ, en Dieu» (Col 3.3) et achever son œuvre. La prière est une conversation, dans laquelle le croyant écoute Dieu et lui parle. «Prier, c'est ouvrir à Dieu son cœur comme on le ferait à son plus intime ami.» – *Le meilleur chemin*, p. 91. «Par la prière sincère, nous sommes mis en rapport avec la Sagesse infinie », mais «sans la prière continuelle et sans une vigilance qui ne se dément jamais, nous sommes en danger de tomber dans l'indifférence et de nous éloigner du droit sentier.» – *Le meilleur chemin*, p. 95, 93. Le foyer est la pierre angulaire de l'Église et un foyer chrétien est une maison de prière. «Pères et mères, quelques pressantes que soient vos affaires, ne manquez pas de réunir votre famille autour de l'autel divin. [...] La patience, la joie et l'amour ne s'obtiennent que par la prière.» – *Le ministère de la guérison*, p. 330, 331.

Les rapports avec la société

Si notre «citoyenneté est dans les cieux; de là nous attendons comme sauveur le Seigneur Jésus-Christ» (Ph 3.20), nous sommes encore dans le monde en tant que partie intégrante de la société humaine et devons assumer de concert avec nos semblables certaines responsabilités relatives aux problèmes de la vie courante. Partout où nous nous trouvons, en tant qu'enfants de Dieu, nous devrions nous comporter comme des citoyens modèles, connus pour notre intégrité et notre empressement à contribuer au bien commun.

Bien que nous soyons surtout responsables envers l'Église et que notre premier devoir soit de poursuivre la mission évangélique, nous devrions encourager par tous les moyens à notre disposition tout effort en vue d'un meilleur ordre social. Même si nous devons nous tenir à l'écart de tout conflit social et politique, nous devrions toujours, d'une manière ferme et tranquille, rester du côté du droit et de la justice dans les affaires civiles, tout en restant strictement fidèles à nos convictions religieuses. Nous avons le devoir sacré d'être des citoyens loyaux de la nation à laquelle nous appartenons, rendant «à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu» (Mt 22.21).

MANUEL D'ÉGLISE

L'observance du sabbat

L'institution sacrée du sabbat est un gage de l'amour divin pour l'homme. C'est un mémorial de la puissance de Dieu qui s'est manifestée dans la création, en même temps qu'un signe de la puissance par laquelle il peut nous recréer et sanctifier notre vie (Ez 20.12). Le respecter est une preuve de notre fidélité au Créateur et de notre communion avec lui.

Le sabbat occupe une place très particulière dans notre vie. Ce septième jour de la semaine, du coucher du soleil le vendredi au coucher du soleil le samedi (Lv 23.32), est un cadeau de Dieu, un signe de sa grâce inscrit dans le temps. C'est un instant privilégié, un rendez-vous avec le Dieu qui nous aime et que nous aimons, un moment sacré mis de côté par la loi éternelle du Seigneur, un jour de délices, réservé à l'adoration de Dieu et au partage avec nos frères (Es 58.13). Nous accueillons le sabbat dans la joie et la gratitude.

«Le sabbat – oh! – faites-en le plus doux, le plus béni des jours de la semaine.» – *The Faith I Live By*, p. 36.

«Le sabbat [...] c'est le temps de Dieu et non le nôtre; quand nous le transgressons, nous sommes coupables de vol envers Dieu. [...] Dieu nous a donné six jours entiers pendant lesquels accomplir notre travail et ne s'en est réservé qu'un. Ce doit être pour nous un jour de bénédictions – un jour durant lequel nous devons mettre de côté toutes nos affaires séculières et focaliser nos pensées sur Dieu et sur les cieux.» – *In Heavenly Places*, p. 152.

«Nous ne devons pas enseigner à nos enfants qu'ils n'ont pas le droit d'être heureux le jour du sabbat, qu'il est mal de sortir se promener. Oh, non. Le Christ a emmené ses disciples en promenade au bord du lac le jour du sabbat et leur a prodigué son enseignement. Ses sermons prononcé le jour du sabbat ne l'ont pas toujours été entre quatre murs.» – *In Heavenly Places*, p. 152.

«Dieu dans son amour a fixé une limite aux exigences du travail. Il a posé sur le jour du sabbat sa main miséricordieuse: il réserve aux membres de la famille l'occasion de vivre alors en union

LES NORMES DE LA VIE CHRÉTIENNE

avec lui, avec la nature, et les uns avec les autres.» – *Éducation*, p. 282.

Les heures du sabbat appartiennent à Dieu et doivent lui être réservées exclusivement. Dans l'observance du jour du Seigneur, il n'y a pas de place pour nos propres plaisirs, nos propres affaires, nos propres paroles, nos propres soucis (Es 58.13). Au coucher du soleil, réunissons tous les membres de la famille et accueillons le saint repos par des prières et des chants. Terminons ce jour en remerciant Dieu pour son merveilleux amour. Le sabbat est un jour mis à part pour le culte à la maison et à l'église, un jour de joie pour nous et pour nos enfants, un jour où nous cherchons à mieux connaître Dieu en étudiant la Bible et les grandes leçons contenues dans le livre de la nature. C'est le moment de rendre visite aux malades et d'œuvrer au salut des âmes. Nous devons mettre de côté nos occupations ordinaires des six jours de travail précédents et n'accomplir que ce qui est absolument nécessaire. En ce jour sacré appartenant au Seigneur, nous devons éviter de consacrer du temps aux médias séculiers.

«Le sabbat ne doit pas être un temps d'oisiveté. La loi défend tout travail séculier ayant pour but le gagne-pain; tout travail destiné à procurer plaisir ou profit est interdit par la loi ce jour-là. Tout comme Dieu a cessé de créer, s'est reposé le sabbat et l'a béni, l'homme doit renoncer à ses occupations habituelles et consacrer ces heures sacrées à un repos salutaire, au culte, à de bonnes actions.» – *Jésus-Christ*, p. 190.

Un programme d'activités en harmonie avec l'esprit de la véritable observance du sabbat fera de ce jour béni le meilleur et le plus heureux de tous les jours de la semaine, pour nous et pour nos enfants – un véritable avant-goût du repos céleste.

La révérence dans les lieux de culte

Les chrétiens qui reconnaissent la toute-puissance de Dieu, qui apprécient sa sainteté et son amour, manifesteront, en toutes circonstances, un profond respect pour lui, pour sa Parole et pour son culte. «Un profond sentiment [d'humilité et] de révérence doit caractériser tous ceux qui entrent en la présence du Très-Haut» – *Patriarches et prophètes*, p. 228. Ils auront pleinement

MANUEL D'ÉGLISE

conscience que «l'heure et le lieu de la prière sont sacrés, car Dieu est là.» – *Le ministère évangélique*, p. 172. Ils pénétreront dans la maison de Dieu non pas avec nonchalance mais dans un esprit de méditation et de prière, en évitant toute conversation inutile.

Les parents doivent expliquer à leurs enfants comment se conduire dans «la maison de Dieu» (1Tm 3.15). Un enseignement et une discipline constante, répétés à la maison, à l'École du sabbat ou à l'église, à propos du respect dû au Seigneur et à son culte, contribueront grandement à préserver la fidélité de la jeunesse pour les années à venir.

Les pasteurs qui ressentent profondément le caractère sacré du service accompli pour Dieu feront en sorte, par leur exemple, par les indications qu'ils donneront et par leur conduite en chaire, de favoriser la révérence, la simplicité, le bon ordre et la solennité qui doivent régner dans l'Église.

Santé et tempérance

Notre corps est le «temple du Saint-Esprit» (1Co 6.9). «L'énergie mentale et l'énergie spirituelle dépendent dans une grande mesure de la robustesse et de l'activité de ce corps; tout ce qui favorise la santé physique favorise également le développement d'un esprit solide et d'un caractère équilibré.» – *Éducation*, p. 221.

Voilà pourquoi nous vivons intelligemment en accord avec les fondements de la santé que sont l'activité physique, la respiration, le soleil, l'air pur, l'eau, le sommeil et le repos. Par conviction, nous choisissons de manger de façon équilibrée, de porter des vêtements confortables, de veiller à l'hygiène, d'avoir de saines activités récréatives, et d'adopter librement les principes de la santé, de la maîtrise de soi et d'une alimentation saine. Par conséquent, nous nous abstenons de toute forme d'alcool, de tabac et de drogues suscitant la dépendance. Nous nous efforçons de préserver un équilibre physique et mental en évitant tout excès.

La réforme sanitaire et l'enseignement des principes de la santé et de la tempérance font partie intégrante du message de l'Église.

LES NORMES DE LA VIE CHRÉTIENNE

Le Seigneur nous a fait savoir par sa messagère que « ceux qui observent ses commandements doivent être amenés à établir des relations sacrées avec lui et que, par la tempérance dans le manger et dans le boire, il faut qu'ils conservent leur esprit et leur corps dans les meilleures conditions pour le servir. » – *Counsels on Health*, p. 132, 133. De plus « le Seigneur veut que l'influence bénéfique de la réforme sanitaire fasse partie du grand effort final pour proclamer le message évangélique. » – *Medical Ministry*, p. 259.

Nous appartenons entièrement à Dieu, corps, âme et esprit. C'est donc pour nous un devoir religieux de nous conformer aux lois de la santé, non seulement pour notre bien-être et notre bonheur, mais aussi pour que nous puissions servir plus utilement notre Dieu et nos semblables. Nous devons garder la maîtrise de nos appétits. Dieu nous a fourni une grande variété d'aliments, suffisante pour satisfaire tous nos besoins nutritifs. « Les fruits, les céréales et les légumes préparés d'une façon simple [...], forment, avec le lait ou la crème, le régime le plus sain. » – *Conseils sur la nutrition et les aliments*, p. 109.

Si l'on respecte les principes d'une vie saine, on n'éprouvera aucun besoin de stimulants. Les lois de la nature interdisent l'usage de toute substance toxique ou narcotique. Dès les premiers jours du mouvement adventiste, l'abstention des boissons alcoolisées et du tabac a été considérée comme une condition d'admission en son sein. (Voir p. 61, 63, 81, 124, 224.)

Dieu nous a donné de grandes lumières sur les principes de la santé, principes que la recherche scientifique moderne a abondamment validés.

Le vêtement

En tant que chrétiens adventistes du septième jour, nous avons été appelés à sortir du monde. Notre religion doit exercer une influence formatrice sur toutes nos activités. Nos habitudes doivent être inspirées par des principes et non par l'exemple du monde. Les coutumes et les modes peuvent évoluer, mais les principes de bonne conduite restent les mêmes. Dès les débuts de

MANUEL D'ÉGLISE

notre histoire, Ellen G. White a écrit que le vêtement chrétien a pour but «de protéger le peuple de Dieu de l'influence corruptrice du monde et de favoriser la santé physique et morale». – *Testimonies for the Church*, vol. 4, p. 634. Elle conseille aussi d'éviter tout étalage de mauvais goût et les ornements excessifs, les modes et leurs extrêmes (en particulier quand cela transgresse les règles de la pudeur), et que nos vêtements soient, autant que possible, «de bonne qualité, de couleur seyante et appropriés». Ils ne servent pas «à frapper les regards». «Tout en étant simple, un vêtement peut être gracieux, agréable à voir, adapté à son but.» – *Messages à la jeunesse*, p. 350.

Le peuple de Dieu doit compter parmi les adeptes de la sobriété en matière vestimentaire et doit éviter «de ne penser qu'à la toilette». – *Évangéliser*, p. 248.

«S'habiller simplement, s'abstenir de toute recherche, de bijoux et d'ornements de toute sorte est en accord avec notre foi.» – *Témoignages pour l'Église*, vol. 1, p. 403. L'Écriture enseigne sans ambiguïté que le port de bijoux est contraire à la volonté divine. L'apôtre Paul nous encourage à nous vêtir «de manière décente, avec pudeur et discrétion, et non de tresses, d'or, de perles ou de toilettes somptueuses» (1 Tm 2.9). Le port de bijoux attire l'attention d'une manière incompatible avec l'oubli de soi-même qui caractérise le chrétien.

Dans certains pays et certaines cultures, la coutume rend impérial le port de l'alliance pour les gens mariés. Le port de l'alliance est devenu dans l'esprit des gens un critère de vertu et n'est donc pas considéré comme un ornement. En de telles circonstances, nous ne condamnons pas cette pratique.

Souvenons-nous que ce n'est pas la parure extérieure qui exprime un caractère véritablement chrétien, mais «plutôt celle du cœur, l'être secret, la parure impérissable d'un esprit doux et paisible; voilà ce qui est d'un grand prix devant Dieu» (1P 3.3,4). Nous devrions éviter l'usage de cosmétiques ne correspondant pas au bon goût et aux principes de la simplicité chrétienne.

La propreté et un comportement semblable à celui du Christ devraient nous caractériser puisque nous cherchons à lui plaire en tout

LES NORMES DE LA VIE CHRÉTIENNE

temps et à le représenter dignement. Par leur exemple, leur autorité et par l'éducation qu'ils transmettent, les parents chrétiens doivent amener leurs fils et leurs filles à se vêtir modestement et à gagner ainsi le respect et la confiance de ceux qui les connaissent. Estimons-nous comme bien vêtus seulement lorsque nous nous conformons aux exigences de la simplicité, en portant des vêtements sobres et de bon goût.

Simplicité

La simplicité fut dès le début un trait fondamental de l'Église et nous devons conserver cette simplicité. Quand la religion se fait de plus en plus pompeuse, elle connaît parallèlement un déclin de puissance spirituelle. Tout comme «la vie de Jésus s'opposait [...] de façon saisissante» à l'étalage et à l'ostentation de son époque (*Éducation*, p. 87), la simplicité et la puissance de notre message doivent s'opposer visiblement à l'étalage mondain de notre temps. Le Seigneur condamne «les dépenses inutiles et extravagantes qui ne servent qu'à satisfaire l'orgueil et la vanité». – *Testimonies to Ministers and Gospel Workers*, p. 179. En vertu de ces principes, la simplicité et l'économie doivent caractériser nos cérémonies de remise de diplômes, nos mariages et tous les autres services célébrés par l'Église.

Les médias modernes

Comme notre corps, notre être intérieur a besoin d'une saine nourriture pour se renouveler et se renforcer (2Co 4.6). Notre esprit donne la mesure de notre personne. Il importe donc de lui donner une nourriture qui puisse former son caractère et le préparer pour les devoirs de la vie. C'est pourquoi nous devons examiner avec soin nos habitudes mentales. Ce que nous choisissons de lire, d'écouter et de voir – qu'il s'agisse de livres ou de magazines, de radio ou de télévision, de l'Internet ou d'autres médias modernes – forme notre caractère et a un impact sur lui.

Les livres et autres publications sont d'excellents moyens d'éducation et de culture, à condition d'être bien choisis et correctement utilisés. La bonne littérature se trouve en abondance, mais il y a aussi un flot de littérature néfaste qui, sous une appa-

MANUEL D'ÉGLISE

rence des plus séduisantes, endommage l'esprit et la morale. Les récits d'aventures hors normes et de laxisme moral, qu'ils soient vrais ou fictifs, et quelle que soit leur forme de présentation, ne conviennent pas aux chrétiens de tous âges.

«Ceux qui se laissent fasciner par des histoires excitantes rendent tout simplement infirmes leurs forces mentales et disqualifient leur esprit pour des pensées et des recherches vigoureuses.» – *Conseils aux éducateurs, aux parents et aux étudiants*, p. 111. Outre les maux qu'elle engendre, la lecture habituelle d'œuvres romanesques «empêche l'âme de contempler les grands thèmes du devoir et de la destinée» et «inspire de l'antipathie pour les devoirs pratiques de la vie». – *Ibidem*, p. 309.

La radio, la télévision et l'Internet ont modifié profondément l'atmosphère de notre monde moderne. Ils nous permettent de prendre contact avec la vie, la pensée et les activités du monde entier. Ces médias peuvent jouer un grand rôle éducatif quand ils servent à accroître notre connaissance des événements mondiaux et nous permettent de bénéficier d'importants débats ou du meilleur de la musique.

Mais malheureusement, les médias modernes peuvent aussi soumettre leur auditoire à un flux presque continu de réalisations cinématographiques et autres dont l'influence n'est ni saine ni édifiante. Si nous ne prenons pas garde à faire de bons choix, ils feront entrer les programmes les plus sordides jusque dans nos foyers.

Notre seule sauvegarde, pour nous et pour nos enfants, se trouve dans notre détermination de suivre, avec l'aide de Dieu, le conseil de l'apôtre Paul: «Au reste [...] que tout ce qui est vrai, [...] digne, [...] juste, [...] pur, [...] aimable, [...] [méritant] l'approbation, ce qui est moralement bon et digne de louanges, soit l'objet de vos pensées» (Ph 4.8).

Loisirs et divertissements

Les loisirs ont pour but de renouveler les forces physiques et mentales. Un esprit sain et vigoureux n'aura pas besoin d'amusements mondains mais saura se ressourcer par des loisirs de qualité.

LES NORMES DE LA VIE CHRÉTIENNE

«Une grande partie des divertissements actuellement à la mode, même parmi ceux qui se disent chrétiens, ressemblent à ceux des païens. Il en est peu, en tout cas, que Satan n'utilise pour la destruction des âmes. Depuis des siècles, il emploie le théâtre pour enflammer les passions et glorifier le vice. Il se sert de spectacles grandioses et de la musique ensorcelante de l'opéra. Il recourt au carnaval, à la danse et aux jeux de carte pour faire fléchir les barrières morales et pour ouvrir les portes à la sensualité. À tous les amusements où l'orgueil et la bonne chère sont encouragés, où l'on oublie Dieu et les choses éternelles, on voit Satan à l'œuvre forgeant des chaînes pour asservir les âmes.» – *Patriarches et prophètes*, p. 440. (Voir p. 220, 221.)

Évitons tout ce qui théâtralise, représente ou suggère crûment les péchés et crimes de l'humanité – le meurtre, l'adultère, le vol et autres maux largement responsables de l'effondrement de la moralité. Prenons plutôt plaisir au vaste monde de la nature, créé par Dieu, et au récit des hauts faits de l'humanité et des œuvres divines.

La danse en société est une autre forme de distraction dont l'influence est mauvaise. «La danse, telle qu'elle se pratique aujourd'hui, est une école de dépravation, une terrible malédiction pour la société.» – *Messages à la jeunesse*, p. 397. (Voir 2 Co 6.15-18; 1 Jn 2.15-17; Jc 4.4; 2 Tm 2.19-22; Ep 5.8-11; Col 3.5-10.)

Se détendre est essentiel. Mais au lieu de rejoindre la multitude de ceux qui sont «amis du plaisir plus que de Dieu» (2 Tm 3.4), efforçons-nous de centrer sur le Christ et sur l'Église tant nos amitiés que nos loisirs.

La musique

«La musique devait élever les pensées vers les choses nobles et pures, et éveiller dans l'âme des sentiments d'amour et de reconnaissance envers Dieu.» – *Patriarches et prophètes*, p. 583. Jésus «se tenait par le chant en communion avec le ciel». – *Jésus-Christ*, p. 57.

La musique est l'un des arts les plus excellents. Une bonne musique procure non seulement un plaisir esthétique mais encore ennoblit l'esprit. Elle développe nos meilleures qualités. Dieu

MANUEL D'ÉGLISE

s'est fréquemment servi de chants spirituels pour toucher le cœur des pécheurs et les amener à se repentir. À l'opposé, une musique de mauvaise qualité abaisse le niveau de moralité et nous éloigne de Dieu.

Nous devons choisir avec le plus grand soin la musique que nous écoutons dans nos foyers et dans nos rencontres de détente, dans nos écoles et à l'église. Toute mélodie dont la nature relève du jazz, du rock, ou de formes hybrides liées à ces deux genres musicaux, ou toutes paroles exprimant des sentiments dénués de sens ou triviaux, doivent être évitées. (Voir p. 125, 126, 131, 197.)

Conclusion

Nous sommes au milieu des périls des derniers jours et nous avons la responsabilité de porter au monde, avec célérité, sa dernière offre de salut. Nous sommes également sur le point de faire face à un jugement qui culminera avec l'établissement de la justice universelle. Consacrons-nous donc corps, âme et esprit à Dieu, déterminés à préserver dans tous les aspects de notre vie les idéaux élevés qui doivent caractériser celles et ceux qui attendent le retour de leur Seigneur.

CHAPITRE 13

Mariage, divorce et remariage

Les relations sociales

C'est Dieu qui nous a dotés d'un instinct social, autant pour notre épanouissement que pour notre plaisir. « Le contact mutuel affine et polit, et les relations sociales offrent l'occasion de faire des connaissances, de contracter des amitiés, qui créent une atmosphère d'unité et d'amour, agréable aux yeux de Dieu et des habitants du ciel. » – *Témoignages pour l'Église*, vol. 2, p. 512.

Tant qu'ils demeurent corrects, les liens entre les deux sexes sont profitables à chacun d'eux. Ces rapports doivent rester sur un plan élevé et respecter les conventions sociales établies pour notre protection. Le but de Satan est de pervertir tout ce qui est bon : c'est ainsi que les meilleures choses peuvent devenir les pires.

Aujourd'hui, les idéaux qui rendent les rapports sociaux sûrs et agréables s'effondrent de façon alarmante. Sous l'influence de la passion que les règles de la morale et de la religion ne contiennent plus, les relations entre personnes des deux sexes ont dégénéré en licence à un degré inquiétant. Les perversions sexuelles, l'inceste, les agressions sexuelles envers les enfants se généralisent de façon effrayante.

Des millions de personnes ont abandonné les principes de la vie chrétienne et troqué les expériences douces et sacrées de la vie conjugale et familiale contre les fruits amers et pleins de remords de la luxure. Non seulement ces maux désagrègent les structures familiales de la société, mais la ruine de la famille aggrave encore ces désordres et en engendre de nouveaux. Les résultats que l'on

MANUEL D'ÉGLISE

constate dans les vies tourmentées des enfants et des jeunes sont affligeants et suscitent notre émotion. Quant aux répercussions sur la société, elles sont désastreuses et vérifiées.

Ces vices ne craignent plus de s'afficher en plein jour et constituent une menace croissante pour les idéaux et les objectifs du foyer chrétien. L'adultère, la pornographie, les sévices et abus en tout genre (y compris l'abus sexuel entre époux, des enfants et des personnes âgées), l'inceste et les pratiques homosexuelles sont autant de perversions flagrantes du plan originel de Dieu et illustrent la déchéance de l'humanité. Puisque le sens de passages, pourtant fort clairs, de l'Écriture (voir Ex 20.14; Lv 18.22,29; 20.13; 1 Co 6.9; 1 Tm 1.10; Rm 1.20-32) est contesté et que les avertissements qu'ils renferment sont rejetés, l'incertitude et la confusion règnent. C'est précisément ce que Satan désire. Car son dessein a toujours été de faire en sorte que les humains oublient que Dieu est leur Créateur et que, lorsqu'il les fit «à son image», il les créa à la fois «homme et femme» (Gn 1.27).

La parole de Dieu nous met en garde contre les conséquences dégradantes de l'obsession du monde pour le sexe et de sa poursuite du plaisir sensuel. Mieux encore, Jésus est venu détruire l'œuvre de Satan et restaurer le lien des humains avec leur Créateur. Bien que déchus en Adam et captifs du péché, lorsque nous sommes en Jésus-Christ nous obtenons le plein pardon et le droit de choisir à nouveau le meilleur chemin vers un renouveau personnel total. Par la croix et par la puissance du Saint-Esprit, nous pouvons tous être libérés de l'emprise des pratiques du péché quand nous sommes restaurés à l'image de notre Créateur.

En tant que parents et guides spirituels de la jeunesse, nous devons parvenir à une compréhension pleine d'empathie pour leurs problèmes, chercher à leur offrir un environnement social chrétien et nous rapprocher d'eux au plan spirituel afin de les imprégner des idéaux, de l'inspiration et de la force du christianisme.

Quelles que soient les fautes commises par nos parents ou nos contemporains, nous avons le devoir et le privilège de connaître et de mettre en pratique les idéaux chrétiens les plus élevés de virilité et de féminité. Une étude respectueuse de la Bible, une connaissance approfondie des lois de la nature, un soin vigilant

MARIAGE, DIVORCE ET REMARIAGE

pour conserver les capacités sacrées du corps, la détermination, la persévérance dans la prière et une disposition à se dévouer au service de ses semblables nous permettront de forger un caractère capable de résister au mal et d'exercer une influence ennoblissante sur la société.

Les réunions auxquelles participent jeunes et moins jeunes devraient être des occasions, non pas d'amusements frivoles et vulgaires, mais de fraterniser dans la joie pour cultiver les facultés de l'esprit et de l'âme. Une saine musique, une conversation édifiante, des récits intéressants, des films, des jeux d'un caractère éducatif et, par-dessus tout, l'élaboration de plans d'activité missionnaire constitueront des programmes bienfaisants pour tous. Le département de la Jeunesse de la Conférence générale a publié des informations utiles et des suggestions pratiques concernant les réunions de jeunes et les rencontres sociales, ainsi que pour la bonne orientation des autres formes de relations interpersonnelles.

Nos foyers sont de loin les endroits les plus appropriés pour tenir ces réunions sociales. Dans les grandes villes où il est impossible d'organiser de telles rencontres à domicile, et quand l'Église ne dispose pas de locaux appropriés, il convient de choisir un lieu qui soit à l'abri des influences contraires aux normes chrétiennes, en évitant les lieux utilisés pour des divertissements, des attractions commerciales ou certaines activités sportives, tels que les salles municipales ou les patinoires, qui risquent de créer une atmosphère nuisible aux idéaux chrétiens.

L'encadrement des jeunes

Quand des adultes se joignent avec joie et cordialité à des jeunes gens, il s'en dégage une influence bienfaisante pour les enfants et les adolescents. «Les parents et les maîtres courent le danger [...] de ne pas se mêler assez à la vie de leurs enfants et de leurs élèves.» – *Conseils aux éducateurs, aux parents et aux étudiants*, p. 64. Nos familles, nos écoles et nos autres institutions ont le devoir de se soucier de la moralité et de la réputation de ceux qui leur sont confiés. Les parents devraient soutenir sans réserve les règlements des institutions au service de nos jeunes et de

MANUEL D'ÉGLISE

nos enfants, et les adopter pour leurs propres foyers. Pour rendre cela possible, il nous faut apprendre à être les guides de nos enfants. Mais il revient surtout aux jeunes eux-mêmes de faire de cet encadrement une relation respectée et agréable.

Les fréquentations

Le temps des fréquentations est considéré comme une période préparatoire durant laquelle un homme et une femme, qui éprouvent déjà de l'attirance l'un pour l'autre, font plus ample-ment connaissance en vue du mariage.

« Que ceux qui envisagent le mariage pèsent chaque sentiment et surveillent chaque manifestation du caractère de celui ou de celle à qui ils pensent unir leur destinée. Que chaque pas vers cette union soit caractérisé par la modestie, la simplicité, la sincérité et le désir ardent de plaire à Dieu et de l'honorer. Le mariage influe sur la vie présente et sur la vie future. Un chrétien ne formera pas de projets que Dieu ne puisse approuver. » – *Le ministère de la guérison*, p. 303.

Ne pas observer ces principes dans le cadre de fréquentations entre chrétiens peut être cause d'échec. L'unité des époux en matière d'idéaux et d'intentions est une condition préalable à l'établissement d'un foyer heureux et épanoui. Les différences de religion entre partenaires risquent fort de miner le bonheur du foyer et d'engendrer confusion, perplexité et échec dans l'éducation des enfants. La Bible le conseille: « Ne formez pas avec les non-croyants un attelage disparate » (2 Co 6.14).

« Les liens de famille sont les plus étroits, les plus tendres et les plus sacrés qui soient. Ils ont été établis pour être en bénédiction à l'humanité. En effet, le mariage est un bienfait chaque fois qu'il est contracté avec sagesse, dans la crainte de Dieu et avec le sentiment des responsabilités qu'il entraîne. » – *Le foyer chrétien*, p. 18.

L'adoration du Seigneur, l'observance du sabbat, les loisirs, les relations en dehors de la famille, l'utilisation des ressources financières et les choix en matière d'éducation des enfants sont les composantes du bonheur familial. Comme les différences en ces

MARIAGE, DIVORCE ET REMARIAGE

domaines peuvent souvent aboutir à la détérioration des liens familiaux, au découragement et même à l'abandon total de l'expérience chrétienne, une préparation adéquate au mariage doit comprendre des séances de conseil pastoral préconjugal sur ces différents thèmes.

«Deux hommes marchent-ils ensemble, sans en avoir convenu?» (Am 3.3). «Le bonheur et la prospérité de l'hymen dépendent de l'union des deux époux. Or, entre le croyant et le non-croyant existe une divergence radicale de goûts, d'inclinations, de projets. Ils servent deux maîtres distincts et inconciliables. Les principes du conjoint croyant ont beau être purs et irréprochables, la vie en commun l'éloignera de Dieu.» – *Patriarches et prophètes*, p. 153.

L'Esprit de prophétie nous met constamment en garde contre le mariage entre «croyant et non-croyant» et même contre toute union avec des chrétiens n'ayant «pas accepté la vérité pour cette époque». – *Témoignages pour l'Église*, vol. 2, p. 142. Les mariages seront plus susceptibles de durer, et la vie familiale correspondra mieux aux plans divins, si les époux sont unis et liés par les mêmes valeurs spirituelles, le même mode de vie. Telles sont les raisons qui font que l'Église déconseille fermement tout mariage entre un adventiste et une personne membre d'une autre confession, et qu'elle exhorte fortement ses pasteurs à ne point célébrer de pareils mariages.

L'Église reconnaît à chacun la liberté de prendre la décision finale sur le choix d'un conjoint. Mais elle espère que, si un membre choisit un conjoint n'appartenant pas à l'Église, il – et son conjoint également – acceptera et comprendra qu'aucun pasteur adventiste s'étant engagé à respecter les principes énoncés ci-dessus ne pourra célébrer leur mariage.

Si un membre d'Église se marie en de telles conditions, l'Église doit faire preuve d'amour et de sollicitude en encourageant le jeune couple à accéder à une totale unité en Jésus-Christ.

MANUEL D'ÉGLISE

Le mariage

Le mariage est une institution divine, instaurée par Dieu lui-même avant la chute, quand tout, y compris le mariage, était « très bon » (Gn 1.31). « C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et ils deviendront une seule chair » (Gn 2.24). « C'est Dieu qui célébra le premier mariage. Cette institution a ainsi pour fondateur le Créateur de l'univers. "Que le mariage soit respecté." C'est l'un des premiers dons qu'Adam emporta avec lui lorsque, après sa chute, il franchit les portes du Paradis. » – *Le foyer chrétien*, p. 25, 26.

Dieu a prévu que le mariage d'Adam et Ève serve de modèle à tous les mariages ultérieurs et le Christ a soutenu ce concept original: « N'avez-vous pas lu que le Créateur, dès le commencement, les fit homme et femme, et qu'il dit: C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et ils deviendront une seule chair? Ainsi ils ne sont plus deux mais une seule chair. Que l'homme ne sépare donc pas ce que Dieu a uni » (Mt 19.4-6). Tel que Dieu l'a institué, le mariage est une relation monogame et hétérosexuelle entre un homme et une femme.

En tant que tel, le mariage est un engagement public comprenant des contraintes légales et pris pour la vie, d'un homme et d'une femme l'un envers l'autre, et entre le couple ainsi formé et Dieu. (Mc 10.2-9; Rm 7.2). Paul indique que l'engagement du Christ envers l'Église est un modèle de la relation devant exister entre époux (Ep 5.31,32). Dans le plan du Seigneur, les liens conjugaux devaient être aussi permanents que ceux qui unissent le Christ à l'Église.

L'intimité sexuelle au sein du mariage est un don sacré fait par Dieu à la famille humaine. Elle fait partie intégrante du mariage, auquel elle est réservée (Gn 2.24; Pr 5.5-20). Une telle intimité, conçue pour être partagée uniquement entre mari et femme, augmente le sentiment de proximité et de sécurité, favorise le bonheur et permet de perpétuer l'espèce humaine.

MARIAGE, DIVORCE ET REMARIAGE

L'unité dans le mariage se réalise par le respect et l'amour mutuels. Aucun des deux partenaires n'est supérieur à l'autre (Ep 5.21-28). « Union pour la vie, le mariage symbolise l'union entre le Christ et son Église. L'état d'esprit manifesté par le Christ vis-à-vis de l'Église correspond à celui que mari et femme doivent se manifester. » – *Testimonies for the Church*, vol. 7, p. 46. La parole de Dieu condamne toute violence dans les relations interpersonnelles (Gn 6.11,13; Ps 11.5; Es 58.4,5; Rm 13.10; Ga 5.19-21). L'esprit du Christ, c'est aimer et accepter l'autre, c'est chercher à lui donner de l'assurance et à le faire progresser, plutôt que de l'exploiter ou le rabaisser (Rm 12.10; 14.19; Ep 4.26; 5.28,29; Col 3.8-14; 1Th 5.11).

Aucune forme de contrôle tyrannique, aucun abus de pouvoir, n'a sa place parmi les fidèles du Christ (Mt 20.25-28; Ep 6.4). Toute violence est odieuse dans le cadre du mariage et de la famille (voir *Le foyer chrétien*, p. 329, 330).

« Ni le mari ni la femme ne doivent prétendre à la souveraineté. Le Seigneur a formulé les principes qui doivent les guider à ce sujet. Le mari doit chérir sa femme comme le Christ chérit l'Église. Et la femme doit respecter et aimer son mari. Tous les deux doivent cultiver la bonté, et rester déterminés à ne jamais blesser l'autre, ni à lui faire du tort. » – *Testimonies for the Church*, vol. 7, p. 47.

L'introduction du péché a affecté le mariage. Quand Adam et Ève ont péché, ils ont perdu l'unité qu'ils avaient connue avec Dieu et entre eux (Gn 3.6-24). Leurs relations ont commencé à porter la marque de la culpabilité, de la honte, de la réprimande et de la souffrance. Partout où le péché règne, ses tristes effets sur le mariage se font sentir: aliénation, infidélité, négligence, abus, perversion sexuelle, domination d'un partenaire par l'autre, violence, séparation, désertion et divorce.

Les mariages incluant plus de deux partenaires témoignent également des effets du péché sur l'institution du mariage. De tels mariages, bien que pratiqués au temps de l'Ancien Testament, ne correspondent pas au projet divin. Le plan du Seigneur pour le

MANUEL D'ÉGLISE

mariage exige de son peuple qu'il dépasse les mœurs qui, dans la culture dominante, s'opposent aux conceptions bibliques.

Le concept chrétien du mariage comporte les éléments suivants :

1. L'idéal divin doit être restauré en Christ – En rachetant le monde pour le sauver du péché et de ses conséquences, Dieu vise à redonner au mariage son idéal originel. Ceux qui sont nés de nouveau dans le royaume du Christ, ceux dont les cœurs sont sanctifiés par le Saint-Esprit et dont le but premier dans la vie est d'exalter le Seigneur Jésus-Christ envisagent les choses de cette façon. (Voir aussi 1P 3.7; *Heureux ceux qui*, p. 72, 73.)

2. C'est en Christ que doivent être restaurées l'unité et l'égalité – L'Évangile met l'accent sur l'amour et la soumission réciproque du mari et de l'épouse (1Co. 7.3,4; Ep 5.21). Le mari doit prendre pour exemple, dans son rôle de chef du foyer, l'amour qui se sacrifie et l'esprit de service que le Christ a témoigné à l'Église (Ep 5.24,25). Pierre et Paul ont tous deux parlé de la nécessité du respect dans les relations conjugales (1P 3.7; Ep 5.22,23).

3. La grâce est offerte à tous – Dieu cherche à restaurer complètement et à réconcilier avec lui-même tous ceux qui n'ont pas pu atteindre la norme divine (2Co 5.19). Cela inclut ceux qui ont connu des ruptures dans leurs relations conjugales.

4. Rôle de l'Église – Moïse dans l'Ancien Testament, et Paul dans le Nouveau Testament ont traité des problèmes posés par les mariages brisés (Dt 24.1-5; 1Co 7.11). Tout en défendant l'idéal, tous deux ont agi de manière constructive et rédemptrice avec ceux qui n'avaient pas réussi à vivre selon la norme divine. De même, l'Église d'aujourd'hui est appelée à maintenir et à affirmer l'idéal divin concernant le mariage tout en étant une communauté qui favorise la réconciliation, le pardon et la guérison, et qui fait preuve de compréhension et de compassion quand des ruptures se produisent.

MARIAGE, DIVORCE ET REMARIAGE

Le divorce

Le divorce est contraire au dessein originel du Seigneur lorsqu'il créa le mariage (Mt 19.3-8; Mc 10.2-9), mais la Bible ne le passe pas sous silence. Puisque le divorce est apparu dans le cadre de la chute de l'humanité, la législation biblique a été donnée par Dieu pour limiter les dégâts qu'il provoquait (Dt 24.1-4). La Bible cherche constamment à valoriser le mariage et à décourager le divorce: en décrivant les joies de l'amour conjugal et de la fidélité (Pr 5.18-20; Ct 2.16; 4.9 à 5.1), en lui comparant la relation, que Dieu entretient avec son peuple (Es 54.5; Jr 3.1), en soulignant la possibilité de pardonner et de renouer des relations conjugales (Os 3.1-3) et en signalant l'aversion de Dieu pour le divorce et pour les souffrances qu'il engendre (Ml 2.15,16). Jésus a réhabilité la conception du mariage établie lors de la Création, celle d'un engagement pour toute la vie entre un homme et une femme et entre le couple ainsi formé et Dieu (Mt 19.4-6; Mc 10.6-9). Nombre d'enseignements bibliques défendent le mariage et cherchent à corriger les problèmes qui tendent à affaiblir ou détruire ses fondements (Ep 5.21-33; Hé 13.4; 1P 3.7).

Le mariage repose sur des principes d'amour, de loyauté, d'exclusivité, de confiance et de soutien adoptés par les deux partenaires, dans l'obéissance au Seigneur (Gn 2.24; Mt 19.6; 1Co 13; Ep 5.21-29; 1Th 4.1-7). Quand ces principes cessent d'être respectés, les Écritures reconnaissent que des circonstances graves peuvent détruire le mariage.

La grâce divine est le seul remède à la rupture du divorce. Quand le mariage échoue, on devrait encourager les partenaires à faire le bilan de leur expérience et à rechercher la volonté de Dieu pour leur vie. Dieu apporte du réconfort à ceux qui ont été blessés. Dieu accepte aussi le repentir des personnes qui ont commis les fautes les plus destructrices, même celles qui ont les conséquences les plus irréparables (2S 11; 12; Ps 34.18; 86.5; Jl 2.12,13; Jn 8.2-11; 1Jn 1.9).

L'Écriture reconnaît l'adultère et la fornication (Mt 5.32), ainsi que l'abandon par un conjoint non croyant, comme motifs légitimes de divorce.

MANUEL D'ÉGLISE

Il n'existe aucun enseignement direct dans les Écritures concernant le remariage après un divorce. Cependant, les paroles de Jésus dans Mt 19.9 impliquent fortement que le remariage de celui qui est resté fidèle, mais dont le conjoint a été infidèle, est permis.

La position de l'Église sur le divorce et le remariage

Tout en acceptant les enseignements bibliques relatifs au mariage, l'Église est consciente que les relations conjugales restent en dessous de l'idéal dans de nombreux cas. Mais la question du divorce et du remariage ne peut être vue sous son vrai jour que si on la considère du point de vue des cieux et avec pour toile de fond le jardin d'Éden.

La création d'êtres humains à l'image de Dieu qui se multiplieraient, rempliraient la terre et vivraient ensemble dans la pureté, l'harmonie et le bonheur était au cœur du plan divin. Il a tiré Ève du côté d'Adam et la lui a donnée pour femme. Ainsi a été institué le mariage, Dieu étant l'auteur de l'institution et l'officiant du premier mariage. Après que le Seigneur eut révélé à Adam qu'Ève était vraiment os des os et chair de sa chair, aucun doute ne pouvait surgir dans son esprit sur cette unité. Aucun doute ne pouvait surgir non plus dans l'esprit d'un des partenaires au sujet du caractère éternel de leur foyer.

L'Église adhère sans réserve à cette conception du mariage et du foyer, étant convaincue que tout amenuisement de cette vision élevée reviendrait à abaisser l'idéal céleste qui perdure encore. La croyance selon laquelle le mariage est une institution divine s'appuie sur les Saintes Écritures. En conséquence, toute conception et tout raisonnement touchant au délicat domaine du divorce et du remariage doivent être harmonisés constamment avec cet idéal saint révélé en Éden.

L'Église croit à la loi de Dieu; elle croit aussi à son pardon et à sa miséricorde. Elle croit que les transgresseurs dans le domaine du divorce et du remariage peuvent tout aussi sûrement trouver la victoire et le salut que ceux qui ont échoué dans toute autre sainte norme de Dieu.

MARIAGE, DIVORCE ET REMARIAGE

Rien de ce qui est exposé ici ne vise à minimiser la miséricorde du Seigneur ou son pardon. C'est dans la crainte de Dieu que l'Église présente ici les principes et pratiques qui devraient s'appliquer en matière de mariage, de divorce et de remariage.

Bien que Dieu seul ait présidé au premier mariage, nous savons qu'aujourd'hui les hommes vivent sous un gouvernement civil. Il faut donc, en tout premier lieu, tenir compte à la fois de l'aspect divin et de l'aspect civil du mariage. L'aspect divin est régi par les lois de Dieu, tandis que l'aspect civil est réglé par les lois de l'État.

En harmonie avec les enseignements qui viennent d'être rappelés, la position de l'Église concernant le divorce et le remariage est la suivante:

1. Quand Jésus ordonne: «Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni», il établit une règle de conduite pour l'Église sous le régime de la grâce, qui doit transcender tout acte civil qui serait en retrait par rapport à son interprétation de la loi divine réglementant le mariage. Il donne ici une règle de conduite pour ses disciples, qui doivent s'y soumettre même si l'État ou la coutume de leur pays permet une plus grande liberté. «Dans le Sermon sur la montagne, Jésus déclare nettement que les liens du mariage sont indissolubles, excepté en cas d'infidélité aux vœux du mariage.» *Heureux ceux qui*, p. 71, 72. (Voir aussi Mt 5.32; 19.9.)

2. On a généralement interprété l'infidélité aux vœux du mariage en termes d'adultère ou de fornication. Or le mot employé par le Nouveau Testament pour «fornication» concerne aussi d'autres désordres sexuels (1 Co 6.9; 1 Tm 1.9,10; Rm 1.24-27). En conséquence, les perversions sexuelles, telles que l'inceste, l'abus sexuel des enfants et les pratiques homosexuelles, sont elles aussi reconnues comme un mauvais usage des capacités sexuelles et comme une violation de l'intention divine relative au mariage. À ce titre, elles constituent une juste cause de séparation ou de divorce.

Même si l'Écriture autorise le divorce pour les raisons mentionnées ci-dessus, ainsi qu'en cas d'abandon par un conjoint non croyant (1 Co 7.10-15), l'Église et les personnes concernées doivent consentir les efforts les plus sincères pour parvenir à la

MANUEL D'ÉGLISE

réconciliation, encourageant les époux à faire preuve l'un envers l'autre d'un esprit de pardon et de réhabilitation digne du Christ. L'Église est exhortée à traiter le couple avec amour et en vue de son salut, afin de contribuer au processus de réconciliation.

3. Si l'on ne parvient pas à réconcilier les époux, le conjoint resté fidèle à celui qui a rompu les vœux du mariage est bibliquement autorisé à obtenir le divorce et à se remarier.

4. Le conjoint ayant violé les vœux conjugaux (voir les sections 1 et 2 ci-dessus) fera l'objet des mesures disciplinaires de l'Église locale. (Voir p. 81-89.) S'il se montre sincèrement repentant, il peut être mis sous censure pendant un certain temps, plutôt que d'être radié de l'Église. Le conjoint qui ne donne aucun signe de repentance complète et sincère sera radié de l'Église. Si la faute a attiré le discrédit sur la cause de Dieu, l'Église pourra radier le membre en question, afin de maintenir sa bonne réputation et de défendre ses normes élevées.

Quelle que soit la mesure disciplinaire retenue par l'Église, elle doit être appliquée de manière à poursuivre les deux objectifs de la discipline ecclésiale – corriger et racheter. Dans l'Évangile du Christ, l'aspect rédempteur de la discipline est toujours lié à une authentique transformation du pécheur en une nouvelle créature en Jésus-Christ.

5. Le conjoint qui a rompu les vœux matrimoniaux et qui a obtenu le divorce n'a pas le droit moral de se remarier aussi longtemps que son partenaire qui est resté fidèle vit chastement et ne s'est pas remarié. La personne qui le ferait serait radiée de l'Église, ainsi que la personne qu'elle épouserait.

6. Il faut reconnaître que parfois les relations entre mari et femme se détériorent au point qu'il vaut mieux qu'ils se séparent. «À ceux qui sont mariés, j'adresse – non pas moi, mais le Seigneur – cette injonction : que la femme ne se sépare pas de son mari ; si elle s'est séparée, qu'elle demeure sans mari ou qu'elle se réconcilie avec son mari ; et que le mari n'abandonne pas sa femme» (1 Co 7.10, 11). Dans bien des cas de ce genre, la garde des enfants, le règlement des droits de propriété ou même la protection des personnes peuvent rendre nécessaire une modification de la situation matrimoniale. En pareils cas, on peut permettre de re-

MARIAGE, DIVORCE ET REMARIAGE

courir à ce que l'on nomme «séparation légale» dans certains pays. Cependant, dans certaines juridictions civiles, de telles séparations ne s'obtiennent que par le divorce.

Un divorce ou une séparation découlant de facteurs tels que des violences physiques, ou pour des motifs autres que «l'infidélité aux vœux du mariage» (voir les sections 1 et 2 ci-dessus), ne donne à aucun des époux concernés le droit biblique de se remarier, à moins qu'entre-temps l'autre partenaire se soit remarié, se soit rendu coupable d'adultère ou de fornication, ou soit décédé. Tout membre d'Église qui aurait divorcé dans ces conditions et qui se remarierait en dehors de ces motifs bibliques sera radié de l'Église, ainsi que la personne qu'il aura épousée. (Voir p. 81-88.)

7. Un conjoint qui a violé les vœux du mariage, qui a divorcé et qui a été radié des registres d'Église et qui s'est remarié, ou toute personne ayant divorcé pour d'autres motifs que ceux indiqués dans les sections 1 et 2 ci-dessus qui s'est remariée et qui a été radiée de l'Église, sera considérée comme interdite de réadmission, sauf dans les circonstances indiquées ci-dessous.

8. Le mariage est non seulement sacré mais aussi infiniment plus complexe dans le cas, par exemple, où il y a des enfants. Par conséquent, dans le cadre d'une demande pour obtenir à nouveau le statut de membre d'Église, les possibilités offertes au repentant peuvent être strictement limitées. Avant que l'Église locale ne prenne sa décision, elle soumettra la demande de réadmission, par l'intermédiaire du pasteur ou du responsable de district, au comité de fédération pour avoir son avis et ses recommandations quant aux démarches éventuelles que le ou les repentis peuvent entreprendre pour assurer leur réadmission.

9. La réadmission au sein de l'Église de personnes ayant été radiées pour les raisons indiquées dans les sections précédentes devra normalement se faire au moyen du rebaptême. (Voir p. 65, 66, 87-89.)

10. Lors de la réadmission d'une personne radiée, comme il est prévu à la section 8, on s'efforcera au mieux de sauvegarder l'unité et l'harmonie de l'Église en n'attribuant à cette personne aucun poste de direction, en particulier dans les fonctions nécessi-

MANUEL D'ÉGLISE

tant la consécration, à moins d'avoir au préalable soigneusement consulté les responsables de fédération.

11. Aucun pasteur n'est autorisé à présider la cérémonie de remariage d'une personne qui, comme cela a été stipulé dans les paragraphes précédents, n'a pas bibliquement le droit de se remarier.

Le ministère de l'Église locale en faveur des familles

L'Église, en tant qu'agent du Christ au service du salut, doit exercer un ministère auprès de ses membres dans tous leurs besoins et nourrir chacun, de sorte que tous puissent grandir vers la maturité chrétienne. Cela est particulièrement vrai lorsque des membres prennent une décision pour la vie, comme le mariage, ou bien font une expérience traumatisante, comme le divorce. Quand un couple est en danger de rupture, les plus grands efforts doivent être fournis par les partenaires et par ceux qui exercent un ministère en leur faveur, dans l'Église ou dans leur famille, afin d'obtenir leur réconciliation, en accord avec les principes divins de restauration des relations brisées (Os 3.1-3; 1Co 7.10,11; 13.4-7; Ga 6.1).

On peut obtenir, auprès de l'Église locale ou d'autres organisations ecclésiales, du matériel qui peut aider les membres à développer un foyer chrétien solide. Ce matériel inclut: (1) des programmes d'orientation pour les couples se préparant au mariage, (2) des programmes de formation pour les couples mariés et leur famille, et (3) des programmes de soutien pour les familles brisées et les personnes divorcées.

Le soutien pastoral est essentiel dans le domaine de l'instruction et de l'orientation en cas de mariage, ainsi que dans la guérison et la restauration, en cas de divorce. Dans ce dernier cas, la fonction du pasteur touche à la fois à la discipline et au soutien. Elle comprend le partage d'informations pertinentes, dont certaines peuvent être des plus sensibles et doivent être traitées avec la plus grande discrétion. Ce souci déontologique ne devra pas servir de motif de renoncement aux mesures disciplinaires indiquées dans les sections 1-11 ci-dessus.

CHAPITRE 14

Croyances fondamentales des adventistes du septième jour

En 1872, l'imprimerie adventiste de Battle Creek aux États-Unis, publia une « synopse de notre foi » en 25 propositions. Ce document, légèrement révisé et porté à 28 sections, parut d'abord dans l'Annuaire adventiste, édition de 1889, puis dans les éditions de 1905 à 1914. En réponse à un appel adressé par les Églises adventistes d'Afrique, souhaitant avoir un « document susceptible de fournir aux hommes d'État, ministres et diplomates une meilleure vision de notre action », un comité de quatre personnes, incluant le président de la Conférence générale, prépara une déclaration présentant un résumé des principaux éléments de notre foi.

Cette déclaration de 22 croyances fondamentales, publiée pour la première fois dans l'Annuaire de 1931, y figura jusqu'à ce que la session de la Conférence générale de 1980 l'ait remplacé par une liste semblable mais plus exhaustive en 27 paragraphes publié sous le titre « Croyances fondamentales des adventistes du septième jour ».

En 2005, à la session de la Conférence générale tenue à Saint Louis, Missouri, il fut approuvé une croyance fondamentale additionnelle, faite non pas de matériel nouveau, inconnu jusqu'ici, mais d'une meilleur expression de la compréhension de l'Église, quand à la puissance de Dieu pour accorder aux croyants en Jésus-Christ, une vie victorieuse sur les forces du mal.

En 2015, la session de la Conférence générale de San Antonio, États-Unis, a procédé à un toilettage de certaines croyances. Voici donc le texte dans sa version définitive :

Les adventistes du septième jour reconnaissent la Bible comme

MANUEL D'ÉGLISE

leur seul credo et professent un certain nombre de croyances fondamentales procédant des Saintes Écritures. Ces croyances, énoncées ci-après, exposent la manière dont l'Église conçoit et exprime l'enseignement biblique. Cette profession de foi est susceptible d'être révisée lors d'une session de la Conférence Générale, quand l'Église est amenée par l'Esprit Saint à une meilleure compréhension des vérités bibliques ou qu'elle trouve un langage mieux approprié pour exprimer ce que la Parole de Dieu enseigne.

1. Les Saintes Écritures

Les Saintes Écritures – l'Ancien et le Nouveau Testament – sont la Parole de Dieu écrite, donnée par l'inspiration divine. Les auteurs inspirés ont parlé et écrit sous l'impulsion du Saint-Esprit. Dans cette Parole, Dieu a confié à l'humanité la connaissance nécessaire au salut. Les Saintes Écritures constituent la révélation suprême, souveraine et infaillible de sa volonté. Elles sont la norme du caractère, le critère de l'expérience, le révélateur irrévocable des doctrines et le récit digne de confiance des interventions de Dieu dans l'histoire. (Ps 119.105 ; Pr 30.5,6 ; Es 8.20 ; Jn 17.17 ; 1 Th 2.13 ; 2 Ti 3.16,17 ; He 4.12 ; 2 P 1.20,21).

2. La Trinité

Il y a un seul Dieu : Père, Fils et Saint-Esprit, unité de trois personnes co-éternelles. Dieu est immortel, omniprésent, omniscient, souverain et toujours présent. Il est infini et dépasse la compréhension humaine ; cependant, il peut être connu grâce à la révélation qu'il donne de lui-même. Il est toujours digne d'être invoqué, adoré et servi par toute la création. (Gn 1.26 ; Deut 6.4 ; Es 6.8 ; Mat 28.19 ; Jean 3.16 ; 2 Co 1.21,22 ; 13.14 ; Ep 4.4-6 ; 1 P 1.2).

3. Le Père

Dieu, le Père éternel, est le Créateur, la source, le soutien et le souverain de toute la création. Il est juste et saint, miséricordieux et compatissant, lent à la colère, riche en bienveillance et en fidélité.

CROYANCES FONDAMENTALES DES ADVENTISTES

Les vertus et les facultés manifestées par le Fils et le Saint-Esprit sont aussi révélatrices du Père. (Gn 1.1 ; Deut 4.35 ; Ps 110.1,4 ; Jn 3.16 ; 14.9 ; 1 Co 15.28 ; 1 Ti 1.17 ; 1 Jn 4.8 ; Ap 4.11).

4. Le Fils

Dieu, le Fils éternel, s'est incarné en Jésus-Christ. Par lui, tout a été créé ; par lui, le caractère de Dieu s'est révélé, le salut de l'humanité s'est accompli et le monde est jugé. Éternellement et véritablement Dieu, il est aussi devenu véritablement homme, Jésus, le Christ. Il a été conçu du Saint-Esprit et il est né de la vierge Marie. Il a vécu et a été soumis à la tentation en tant qu'homme, mais il a donné l'exemple parfait de la justice et de l'amour de Dieu. Ses miracles ont mis en évidence la puissance de Dieu et l'ont confirmé comme le Messie promis. Il a souffert et il est mort de son plein gré sur la croix pour nos péchés et à notre place, il est ressuscité des morts et il est monté exercer un ministère en notre faveur dans le sanctuaire céleste. Il reviendra en gloire pour délivrer définitivement son peuple et rétablir toutes choses. (Es 53.4-6 ; Da 9.25-27 ; Lc 1.35 ; Jn 1.1-3,14 ; 5.22 ; 10.30 ; 14.1-3,9,13 ; Rm 6.23 ; 1 Co 15.3,4 ; 2 Co 3.18 ; 5.17-19 ; Ph 2.5-11 ; Col 1.15-19 ; He 2.9-18 ; 8.1,2).

5. Le Saint-Esprit

Dieu, l'Esprit éternel, a pris, avec le Père et le Fils, une part active à la création, à l'incarnation et à la rédemption. Il est une personne tout autant que le Père et le Fils. Il a inspiré les écrivains de la Bible. Il a rempli de puissance la vie du Christ. Il attire et persuade les êtres humains ; ceux qui répondent favorablement, il les régénère et les transforme à l'image de Dieu. Envoyé par le Père et le Fils pour être toujours avec les croyants, il dispense ses dons spirituels à l'Église, lui donne la puissance nécessaire pour rendre témoignage au Christ et, en harmonie avec les Écritures, la conduit dans toute la vérité. (Gn 1.1,2 ; 2 S 23.2 ; Ps 51.11 ; Es 61.1 ; Lc 1.35 ; 4.18 ; Jn 14.16-18,26 ; 15.26 ; 16.7-13 ; Ac 1.8 ; 5.3 ; 10.38 ; Rm 5.5 ; 1 Co 12.7-11 ; 2 Co 3.18 ; 2 P 1.21).

MANUEL D'ÉGLISE

6. La création

Dieu, dans les Écritures, a révélé le récit authentique et historique de son activité créatrice. Il a créé l'univers et, en six jours de création récente, le Seigneur a fait « les cieux, la terre, la mer et tout ce qui y est contenu » et il s'est reposé le septième jour. Il a, par là même, institué le sabbat comme mémorial perpétuel de son œuvre réalisée et achevée en six jours littéraux qui, avec le sabbat, constituent une unité de temps identique à ce que nous appelons aujourd'hui une semaine. Le premier homme et la première femme ont été créés à l'image de Dieu comme le couronnement de la création ; ils ont reçu le pouvoir de dominer le monde et ont été chargés de la responsabilité d'en prendre soin. Une fois achevé, le monde était « très bon » et proclamait la gloire de Dieu. (Gn 1 ; 2 ; 5 ; 11 ; Ex 20.8-11 ; Ps 19.1-6 ; 33.6,9 ; 104 ; Es 45.12,18 ; Ac 17.24 ; Col 1.16 ; He 1.2 ; 11.3 ; Ap 10.6 ; 14.7).

7. La nature de l'homme

L'homme et la femme furent créés à l'image de Dieu et dotés d'une individualité, c'est-à-dire du pouvoir et de la liberté de penser et d'agir. Bien que créé libre, chacun d'eux, constitué d'une unité indivisible, corps, âme et esprit, était dépendant de Dieu pour la vie, la respiration et tout le reste. Quand nos premiers parents ont désobéi à Dieu, ils refusèrent de dépendre de lui et ont été déchus de leur position élevée. L'image divine a été altérée en eux et ils sont devenus mortels. Leurs descendants participent à cette nature déchue et en supportent les conséquences. Ils naissent avec des faiblesses et des tendances au mal. Mais Dieu – en Christ – a réconcilié le monde avec lui-même et, par son Esprit, il rétablit chez les mortels repentants l'image de celui qui les a faits. Créés pour la gloire de Dieu, ils sont appelés à l'aimer, à s'aimer les uns les autres et à prendre soin de leur environnement. (Gn 1.26-28 ; 2.7,15 ; 3 ; Ps 8.4-8 ; 51.5,10 ; 58.3 ; Jr 17.9 ; Ac 17.24-28 ; Rm 5.12-17 ; 2 Co 5.19,20 ; Ép 2.3 ; 1 Th 5.23 ; 1 Jn 3.4 ; 4.7,8,11,20).

8. Le grand conflit

L'humanité tout entière est actuellement impliquée dans un

CROYANCES FONDAMENTALES DES ADVENTISTES

vaste conflit entre le Christ et Satan, concernant le caractère de Dieu, sa loi et sa souveraineté sur l'univers. Ce conflit éclata dans le ciel lorsqu'un être créé, doté de la liberté de choisir, devint, par une exaltation de sa personne, Satan, l'ennemi de Dieu, et entraîna dans la révolte une partie des anges. Il introduisit un esprit de rébellion dans ce monde lorsqu'il incita Adam et Ève à pécher. Ce péché humain eut pour conséquence l'altération de l'image de Dieu dans l'humanité, la perturbation du monde créé et sa destruction lors du déluge planétaire, comme le montre le récit historique de Genèse 1 à 11. Au regard de toute la création, ce monde est devenu le théâtre du conflit universel dont, en fin de compte, le Dieu d'amour sortira finalement réhabilité. Afin de prêter main-forte à son peuple dans ce conflit, le Christ envoie le Saint-Esprit et les anges fidèles pour le guider, le protéger et le soutenir sur le chemin du salut. (Gn 3 ; 6 ; 7 ; 8 ; Jb 1.6-12 ; Es 14.12-14 ; Ez 28.12-18 ; Rm 1.19-32 ; 3.4 ; 5.12-21 ; 8.19-22 ; 1 Co 4.9 ; He 1.14 ; 1 P 5.8 ; 2 P 3.6 ; Ap 12.4-9).

9. La vie, la mort et la résurrection du Christ

La vie du Christ, parfaitement soumise à la volonté divine, ses souffrances, sa mort et sa résurrection sont les moyens nécessaires auxquels Dieu a pourvu pour libérer l'homme du péché, en sorte que tous ceux qui, par la foi, acceptent ce rachat, obtiennent la vie éternelle. Dès lors, la création tout entière peut mieux comprendre l'amour saint et infini du Créateur. Cette réconciliation parfaite prouve la justice de la loi de Dieu et la noblesse de son caractère ; en effet, elle condamne notre péché tout en pourvoyant à notre pardon. La mort du Christ a une valeur substitutive et rédemptrice ; elle est propre à réconcilier et à transformer. Sa résurrection physique proclame le triomphe de Dieu sur les forces du mal, et à ceux qui acceptent la réconciliation, elle assure la victoire finale sur le péché et la mort. Elle atteste la seigneurie de Jésus-Christ, devant qui tout genou ploiera dans les cieux et sur la terre. (Gn 3.15 ; Ps 22.1 ; Es 53 ; Jn 3.16 ; 14.30 ; Rm 1.4 ; 3.25 ; 4.25 ; 8.3,4 ; 1 Co 15.3,4,20-22 ; 2 Co 5.14,15,19-21 ; Ph 2.6-11 ; Col 2.15 ; 1 P 2.21,22 ; 1 Jn 2.2 ; 4.10).

MANUEL D'ÉGLISE

10. L'expérience du salut

Le Christ n'a pas connu le péché. Pourtant, dans son amour infini, Dieu l'a fait péché pour nous, afin que nous devenions en lui justice de Dieu. Sous l'influence du Saint-Esprit, nous prenons conscience de notre besoin, nous reconnaissons notre condition de pécheurs, nous nous repentons de nos transgressions et nous exprimons notre foi en Jésus comme Seigneur et Sauveur, comme substitut et comme exemple. Cette foi par laquelle nous recevons le salut provient du pouvoir divin de la Parole ; c'est un don de la grâce de Dieu. Par le Christ, nous sommes justifiés, adoptés comme fils et filles de Dieu, et délivrés de la férule du péché. Par l'Esprit, nous naissons de nouveau et nous sommes sanctifiés ; l'Esprit régénère notre esprit, grave la loi d'amour dans notre cœur, et nous recevons la puissance nécessaire pour vivre une vie sainte. En demeurant en lui, nous devenons participants de la nature divine, nous avons l'assurance du salut, maintenant et au jour du jugement. (Gn 3.15 ; Es 45.22 ; 53 ; Jr 31.31-34 ; Ez 33.11 ; 36.25-27 ; Ha 2.4 ; Mc 9.23,24 ; Jn 3.3-8,16 ; 16.8 ; Rm 3.21-26 ; 8.1-4,14-17 ; 5.6-10 ; 10.17 ; 12.2 ; 2 Co 5.17-21 ; Gal 1.4 ; 3.13,14,26 ; 4.4-7 ; Ep 2.4-10 ; Col 1.13,14 ; Tt 3.3-7 ; He 8.7-12 ; 1 P 1.23 ; 2.21,22 ; 2 P 1.3,4 ; Ap 13.8).

11. Grandir en Christ

Par sa mort sur la croix, Jésus a triomphé des forces du mal. Lui, qui a soumis les esprits démoniaques durant son ministère terrestre, a brisé leur pouvoir et a rendu leur ruine définitive certaine. La victoire de Jésus nous rend victorieux sur les forces du mal qui cherchent toujours à nous dominer, alors que nous marchons avec lui en paix, dans la joie et l'assurance de son amour. Le Saint-Esprit habite maintenant en nous et nous rend plus forts. Engagés en permanence avec Jésus, notre Sauveur et Seigneur, nous sommes libérés du fardeau de nos actions passées. Nous ne vivons plus dans les ténèbres, la peur des pouvoirs magiques, l'ignorance et la vanité de notre ancienne manière de vivre. Dans cette nouvelle liberté en Jésus, nous sommes appelés à croître dans la ressemblance de son caractère, alors que nous

CROYANCES FONDAMENTALES DES ADVENTISTES

communions chaque jour avec lui en prière, en nous nourrissant de sa Parole, en la méditant sur elle et sur la providence divine, en chantant ses louanges, en nous rassemblant pour lui rendre un culte et en participant à la mission de l'Église. Nous sommes également appelés à suivre l'exemple du Christ en nous efforçant, avec compassion, de répondre aux besoins physiques, mentaux, sociaux, émotionnels et spirituels de l'humanité. Alors que nous nous donnons nous-mêmes, dans un service d'amour, à ceux qui sont autour de nous, et en témoignant de son salut, sa présence constante auprès de nous par l'Esprit, transforme chaque moment et chaque tâche en une expérience spirituelle. (1 Ch 29.11 ; Ps 1.1,2 ; 23.4 ; 77.11,12 ; Mt 20.25-28 ; 25.31-46 ; Lc 10.17-20 ; Jn 20.21 ; Rm 8.38-39 ; 2 Co 3.17,18 ; Ga 5.22-25 ; Ep 5.19-20V ; 6.12-18 ; Ph 3.7-14 ; Col 1.13-14 ; 2.6,14-15 ; 1 Th 5.16-18,23 ; He 10.25 ; Jc 1.27 ; 2 P 2.9 ; 3.18 ; 1 Jn 4.4).

12. L'Église

L'Église est la communauté des croyants qui confessent Jésus-Christ comme Seigneur et Sauveur. Dans la continuité du peuple que Dieu a suscité au temps de l'Ancien Testament, nous sommes appelés parmi les habitants du monde et nous nous assemblons pour adorer, pour fraterniser, pour nous instruire dans la Parole de Dieu, pour célébrer la sainte Cène, pour venir en aide à l'humanité et pour proclamer l'Évangile au monde entier. L'Église reçoit son autorité du Christ, la Parole incarnée révélée dans les Écritures. L'Église est la famille de Dieu ; adoptés par le Seigneur comme ses enfants, ses membres vivent selon les dispositions de la nouvelle alliance. L'Église est le corps du Christ, une communauté de foi dont il est lui-même la tête. L'Église est l'épouse pour laquelle le Christ est mort afin de la sanctifier et de la purifier. À son retour triomphal, il la fera paraître devant lui comme une Église glorieuse, fidèle à travers les âges, rachetée par son sang, sans tache, ni ride, mais sainte et irrépréhensible. (Gn 12.3 ; Ex 19.3-7 ; Mt 16.13-20 ; 18.18 ; 28.19,20 ; Ac 2.38-42 ; 7.38 ; 1 Co 1.2 ; Ep 1.22,23 ; 2.19-22 ; 3.8-11 ; 5.23-27 ; Col 1.17,18 ; 1 P 2.9).

MANUEL D'ÉGLISE

13. Le reste et sa mission

L'Église universelle englobe tous ceux qui croient vraiment en Christ. Mais, dans les derniers jours, en un temps d'apostasie généralisée, un reste a été suscité pour garder les commandements de Dieu et la foi en Jésus. Ce reste proclame que l'heure du jugement est venue, prêche le salut par le Christ et annonce la proximité de sa seconde venue. Cette proclamation est symbolisée par les trois anges d'Apocalypse 14 ; elle coïncide avec l'œuvre du jugement dans le ciel et se traduit par une œuvre de repentance et de réforme sur la terre. Tout croyant est appelé à participer personnellement à ce témoignage de portée mondiale. (Da 7.9-14 ; Es 1.9 ; 11.11 ; Jr 23.3 ; Mi 2.12 ; 2 Co 5.10 ; 1 P 1.16,19 ; 4.17 ; 2 P 3.10-14 ; Jd 3,14 ; Ap 12.17 ; 14.6-12 ; 18.1-4).

14. L'unité dans le corps du Christ

L'Église est un corps composé de nombreux membres, issus de toute nation, de toute tribu, de toute langue et de tout peuple. En Christ, nous sommes une nouvelle création ; les distinctions de race, de culture, d'instruction, de nationalité, les différences de niveau social ou de sexe ne doivent pas être une cause de division parmi nous. Nous sommes tous égaux en Christ qui, par son Esprit, nous a réunis dans une même fraternité avec lui et entre nous ; aussi devons-nous servir et être servis sans parti pris ni arrière-pensée. Grâce à la révélation de Jésus-Christ dans les Écritures, nous partageons la même foi et la même espérance en vue de rendre un témoignage unanime devant tous les hommes. Cette unité trouve sa source dans l'unité du Dieu trinitaire qui nous a adoptés comme ses enfants. (Ps 133.1 ; Mt 28.19,20 ; Jn 17.20-23 ; Ac 17.26,27 ; Rm 12.4,5 ; 1 Co 12.12-14 ; 2 Co 5.16,17 ; Ga 3.27,29 ; Ep 2.13-16 ; 4.3-6,11-16 ; Col 3.10-15).

15. Le baptême

Par le baptême, nous confessons notre foi en la mort et la résurrection de Jésus-Christ, et nous témoignons de notre mort au péché et de notre décision de mener une vie nouvelle. Ainsi, reconnaissant le Christ comme Seigneur et Sauveur, nous devenons son peuple et sommes reçus comme membres par son Église. Le bap-

CROYANCES FONDAMENTALES DES ADVENTISTES

tème est un symbole de notre union avec le Christ, du pardon de nos péchés et de la réception du Saint-Esprit. Il se célèbre par une immersion dans l'eau et implique une profession de foi en Jésus et des preuves de repentance. Il est précédé par une instruction fondée sur l'Écriture sainte et par une acceptation des enseignements qu'elle contient. (Mt 28.19,20 ; Ac 2.38 ; 16.30-33 ; 22.16 ; Rm 6.1-6 ; Ga 3.27 ; Col 2.12,13).

16. La sainte cène

La sainte Cène est la participation aux emblèmes du corps et du sang de Jésus ; elle exprime notre foi en lui, notre Seigneur et Sauveur. Lors de cette expérience de communion, le Christ est présent pour rencontrer son peuple et le fortifier. En y prenant part joyeusement, nous annonçons la mort du Seigneur, jusqu'à ce qu'il vienne. La préparation au service de communion implique examen de conscience, repentance et confession. Le Maître a prescrit l'ablution des pieds pour symboliser une purification renouvelée, exprimer une disposition au service mutuel dans une humilité semblable à celle du Christ, et unir nos cœurs dans l'amour. Le service de communion est ouvert à tous les chrétiens. (Mt 26.17-30 ; Jn 6.48-63 ; 13.1-17 ; 1 Co 10.16,17 ; 11.23-30 ; Ap 3.20).

17. Les dons spirituels et les ministères

À toutes les époques, Dieu pourvoit tous les membres de son Église de dons spirituels que chacun doit employer afin d'exercer un service d'amour pour le bien commun de l'Église et de l'humanité. Accordés par l'intermédiaire du Saint-Esprit, qui les distribue à chacun en particulier comme il le veut, les dons mettent à la disposition de l'Église toutes les compétences et les ministères nécessaires à l'accomplissement de sa mission divine. D'après les Écritures, ces dons peuvent s'exercer dans le domaine de la foi, de la guérison, de la prophétie, de la prédication, de l'enseignement, de l'administration, de la réconciliation, de la compassion et du service d'amour désintéressé pour le soutien et l'encouragement d'autrui. Certains sont appelés par Dieu et qualifiés par le Saint-Esprit pour remplir des fonctions reconnues par l'Église : pasteurs, évangélistes et enseignants, ministères par-

MANUEL D'ÉGLISE

ticulièrement nécessaires pour former les membres en vue du service, pour développer la maturité spirituelle de l'Église et maintenir l'unité de la foi et de la connaissance de Dieu. Lorsque les membres emploient ces dons spirituels, comme de fidèles économes des divers bienfaits de Dieu, l'Église est préservée de l'influence délétère des fausses doctrines ; elle se développe conformément à la volonté divine et s'édifie dans la foi et dans l'amour. (Ac 6.1-7 ; Rm 12.4-8 ; 1 Co 12.7-11,27,28 ; Ep 4.8,11-16 ; 1 Tm 3.1-13 ; 1 P 4.10,11).

18. Le don de prophétie

Dans les Écritures, le prophétisme figure parmi les dons du Saint-Esprit. Ce don est l'une des caractéristiques de l'Église du reste. Nous croyons qu'il s'est manifesté dans le ministère d'Ellen White. Ses écrits parlent avec une autorité prophétique et procurent à l'Église encouragements, directives, instructions et répréhension. Ils affirment clairement que la Bible est le critère d'évaluation de tout enseignement et de toute expérience. (Nb 12.6 ; 2 Ch 20.20 ; Am 3.7 ; Jl 2.28,29 ; Ac 2.14-21 ; 2 Ti 3.16,17 ; He 1.1-3 ; Ap 12.17 ; 19.10 ; 22.8,9).

19. La loi de Dieu

Les grands principes de la loi de Dieu sont contenus dans les dix commandements et manifestés dans la vie du Christ. Ils expriment l'amour, la volonté et les desseins de Dieu concernant la conduite et les relations humaines et sont impératifs pour tous les êtres humains de tous les temps. Ces préceptes constituent le fondement de l'alliance conclue par Dieu avec son peuple et la norme de son jugement. Agissant par le Saint-Esprit, la loi démasque le péché et fait éprouver le besoin d'un Sauveur. Le salut procède entièrement de la grâce et non des œuvres, mais ses fruits se traduisent par l'obéissance aux commandements de Dieu. Celle-ci favorise le développement du caractère chrétien et produit un sentiment de bien-être. C'est une manifestation de notre amour pour le Seigneur et de notre intérêt pour nos semblables. L'obéissance qui vient de la foi révèle la puissance du Christ qui transforme les vies et renforce ainsi le témoignage du chrétien. (Ex 20.1-17 ; Dt

CROYANCES FONDAMENTALES DES ADVENTISTES

28.1-14 ; Ps 19.7-14 ; 40.7,8 ; Mt 5.17-20 ; 22.36-40 ; Jn 14.15 ; 15.7-10 ; Rm 8.3,4 ; Ep 2.8-10 ; He 8.8-10 ; 1 Jn 2.3 ; 5.3 ; Ap 12.17 ; 14.12).

20. Le sabbat

Au terme des six jours de la création, le Créateur bienveillant s'est reposé le septième jour et a institué le sabbat comme mémorial de la création pour toute l'humanité. Le quatrième commandement de la loi divine et immuable requiert l'observation de ce septième jour de la semaine comme jour de repos, de culte et de service, en harmonie avec les enseignements et l'exemple de Jésus, le Seigneur du sabbat. Le sabbat est un jour de communion joyeuse avec Dieu et entre nous. Il est un symbole de notre rédemption en Christ, un signe de notre sanctification, un témoignage de notre fidélité et un avant-goût de notre vie future dans le royaume de Dieu. Le sabbat est le signe permanent de l'alliance éternelle de Dieu avec son peuple. L'observation joyeuse de ce temps sacré d'un soir à l'autre, d'un coucher de soleil à l'autre, est une célébration de l'œuvre créatrice et rédemptrice de Dieu. (Gn 2.1-3 ; Ex 20.8-11 ; 31.12-17 ; Lv 23.32 ; Dt 5.12-15 ; Es 56.5,6 ; 58.13,14 ; Ez 20.12,20 ; Mt 12.1-12 ; Mc 1.32 ; Lc 4.16 ; He 4.1-11).

21. La gestion chrétienne de la vie

Nous sommes les économes de Dieu : le Seigneur nous a en effet confié du temps, des occasions, des aptitudes, des possessions, les biens de la terre et les ressources du sol, et nous sommes responsables devant lui de leur bon usage. Nous reconnaissons ses droits de propriété en le servant fidèlement, ainsi que nos semblables, en lui rendant la dîme et en lui apportant des offrandes destinées à la proclamation de l'Évangile, au soutien et au développement de son Église. Gérer notre vie en chrétiens est un privilège que Dieu nous accorde afin de nous faire grandir dans l'amour et de nous aider à vaincre l'égoïsme et la convoitise. L'économe honnête se réjouit des bénédictions accordées à ses semblables comme fruit de sa fidèle gestion. (Gn 1.26-28 ; 2.15 ;

MANUEL D'ÉGLISE

1 Ch 29.14 ; Ag 1.3-11 ; Ml 3.8-12 ; Mt 23.23 ; Rm 15.26,27 ; 1 Co 9.9-14 ; 2 Co 8.1-15 ; 9.7).

22. L'éthique chrétienne

Nous sommes appelés à être un peuple saint dont les pensées, les sentiments et le comportement sont en harmonie avec les principes du ciel dans tous les domaines de notre vie personnelle et sociale. Pour permettre à l'Esprit de reproduire en nous le caractère de notre Seigneur, nous ne suivons, à l'exemple du Christ, que des lignes d'action propres à favoriser la pureté, la santé et la joie dans notre vie. Ainsi, nos loisirs doivent satisfaire aux normes les plus élevées du goût et de la beauté chrétienne. Compte tenu des différences culturelles, nous porterons des vêtements sobres, simples et de bon goût, comme il sied à ceux qui cherchent la vraie beauté, à savoir le charme impérissable d'un esprit doux et paisible et non les ornements extérieurs. Par ailleurs, notre corps étant le temple du Saint-Esprit, nous devons en prendre soin intelligemment. En plus d'un exercice physique et d'un repos adéquats, nous devons adopter le régime alimentaire le plus sain possible et nous abstenir des aliments malsains mentionnés comme tels dans les Écritures. Les boissons alcoolisées, le tabac et l'usage des drogues et des narcotiques étant préjudiciables à notre corps, nous devons également nous en abstenir. En revanche, nous userons de tout ce qui est de nature à soumettre notre corps et nos pensées à l'autorité du Christ, qui désire nous voir en bonne santé, heureux et épanouis. (Gn 7.2 ; Ex 20.15 ; Lv 11.1-47 ; Ps 106.3 ; Rm 12.1,2 ; 1 Co 6.19,20 ; 10.31 ; 2 Co 6.14-7.1 ; 10.5 ; Ep 5.1-21 ; Ph 2.4 ; 4.8 ; 1 Ti 2.9,10 ; Tt 2.11,12 ; 1 P 3.1-4 ; 1 Jn 2.6 ; 3 Jn 2).

23. Le mariage et la famille

Le mariage a été institué par Dieu en Eden. Jésus déclare qu'il s'agit d'une union à vie entre un homme et une femme qui marchent ensemble dans l'amour. Aux yeux du chrétien, les vœux du mariage l'engagent aussi bien vis-à-vis de Dieu que vis-à-vis de son conjoint et ne devraient être échangés qu'entre un homme et

CROYANCES FONDAMENTALES DES ADVENTISTES

une femme qui partagent la même foi. L'amour, l'estime, la responsabilité et le respect mutuels constituent la trame des liens conjugaux qui doivent refléter l'amour, la sainteté, l'intimité et la permanence des liens unissant le Christ à son Église. Concernant le divorce, Jésus a enseigné que la personne qui – sauf pour impudicité – se sépare de son conjoint et en épouse un autre commet un adultère. Bien que certaines relations familiales puissent ne pas atteindre l'idéal, l'homme et la femme qui se donnent l'un à l'autre en Christ dans le cadre du mariage peuvent néanmoins trouver l'unité dans l'amour grâce à la direction du Saint-Esprit et au ministère de l'Église. Dieu bénit la famille et désire que ses membres se prêtent mutuellement assistance en vue d'atteindre une pleine maturité. Le resserrement des liens familiaux est l'un des signes distinctifs du dernier message évangélique. Les parents doivent élever leurs enfants dans le but d'aimer le Seigneur et de lui obéir. Par la parole et par l'exemple, ils leur enseigneront que le Christ est un maître aimant, bienveillant et attentif à nos besoins, qui souhaite les voir devenir membres de son corps et appartenir à la famille de Dieu, qui comprend à la fois les couples mariés et les célibataires. (Gn 2.18-25 ; Ex 20.12 ; Dt 6.5-9 ; Pr 22.6 ; Ml 4.5,6 ; Mt 5.31,32 ; 19.3-9,12 ; Mc 10.11,12 ; Jn 2.1-11 ; 1 Co 7.7,10,11 ; 2 Co 6.14 ; Ep 5.21-33 ; 6.1-4).

24. Le ministère du Christ dans le sanctuaire céleste

Il y a dans le ciel un sanctuaire, le véritable tabernacle dressé par le Seigneur et non par les êtres humains. Dans ce sanctuaire, le Christ accomplit un ministère en notre faveur, mettant ainsi à la disposition des croyants les bienfaits découlant de son sacrifice rédempteur offert une fois pour toutes sur la croix. Lors de son ascension, il fut intronisé comme souverain sacrificateur et commença son ministère d'intercession, antitype de l'œuvre accomplie par le souverain sacrificateur dans le lieu saint du sanctuaire terrestre. En 1844, au terme de la période prophétique des 2 300 jours, il entra dans la seconde et dernière phase de son ministère de réconciliation, antitype de l'œuvre accomplie par le souverain sacrificateur dans le lieu très saint du sanctuaire terrestre. Celle-

MANUEL D'ÉGLISE

ci consiste en une instruction du jugement qui prépare l'élimination définitive du péché ; cette œuvre était symbolisée par la purification de l'ancien sanctuaire hébreu le jour des Expiations. Au cours de cette cérémonie symbolique, le sanctuaire était purifié avec le sang d'animaux sacrifiés, tandis que les réalités célestes sont purifiées par le sacrifice parfait du sang de Jésus. L'instruction du jugement révèle aux intelligences célestes quels sont parmi les morts ceux qui dorment en Christ et qui, par conséquent, sont jugés dignes en lui de participer à la première résurrection. Cette instruction du jugement fait aussi apparaître ceux qui, parmi les vivants, demeurent en Christ, gardant les commandements de Dieu et la foi en Jésus, prêts par là même et en lui à être introduits dans son royaume éternel. Ce jugement réhabilite la justice de Dieu en sauvant ceux qui croient en Jésus. Il proclame que ceux qui sont restés fidèles recevront le royaume. L'achèvement de ce ministère du Christ marquera l'expiration du temps de grâce pour l'humanité, avant sa seconde venue. (Lv 16 ; Nb 14.34 ; Ez 4.6 ; Dn 7.9-27 ; 8.13,14 ; 9.24-27 ; He 1.3 ; 2.16,17 ; 4.14-16 ; 8.1-5 ; 9.11-28 ; 10.19-22 ; Ap 8.3-5 ; 11.19 ; 14.6,7 ; 20.12 ; 14.12 ; 22.11,12).

25. La seconde venue du Christ

La seconde venue du Christ est la bienheureuse espérance de l'Église, le point culminant de l'Évangile. L'avènement du Sauveur sera littéral, personnel, visible et de portée mondiale. Lors de son retour, les justes morts ressusciteront ; avec les justes vivants, ils seront glorifiés et enlevés au ciel, tandis que les réprouvés mourront. L'accomplissement presque complet de la plupart des prophéties et la situation actuelle de notre monde indiquent que la venue du Christ est proche. Le jour et l'heure de cet événement n'ont pas été révélés, c'est pourquoi nous sommes exhortés à nous tenir prêts à tout moment. (Mt 24 ; Mc 13 ; Lc 21 ; Jn 14.1-3 ; Ac 1.9-11 ; 1 Co 15.51-54 ; 1 Th 4.13-18 ; 5.1-6 ; 2 Th 1.7-10 ; 2.8 ; 2 Tm 3.1-5 ; Tt 2.13 ; He 9.28 ; Ap 1.7 ; 14.14-20 ; 19.11-21)

CROYANCES FONDAMENTALES DES ADVENTISTES

26. La mort et la résurrection

Le salaire du péché, c'est la mort. Mais Dieu, qui seul est immortel, accordera la vie éternelle à ses rachetés. En attendant, la mort est un état d'inconscience pour tous. Quand le Christ – qui est notre vie – paraîtra, les justes ressuscités et les justes encore vivants lors de sa venue seront glorifiés et enlevés pour rencontrer leur Seigneur. La deuxième résurrection, celle des réprouvés, aura lieu mille ans plus tard. (Jb 19.25-27 ; Ps 146.3,4 ; Ec 9.5,6,10 ; Da 12.2,13 ; Es 25.8 ; Jn 5.28,29 ; 11.11-14 ; Rm 6.23 ; 16 ; 1 Co 15.51-54 ; Col 3.4 ; 1 Th 4.13-17 ; 1 Tm 6.15 ; Ap 20.1-10).

27. Les mille ans et l'élimination du péché

Le millénium est le règne du Christ avec ses élus, dans le ciel, règne qui durera mille ans. Il se situe entre la première et la deuxième résurrection. Pendant cette période, les réprouvés morts seront jugés. La terre sera totalement déserte ; elle ne comptera pas un seul être humain vivant, mais sera occupée par Satan et ses anges. Lorsque les mille ans seront écoulés, le Christ, accompagné de ses élus, descendra du ciel sur la terre avec la sainte cité. Les réprouvés morts seront alors ressuscités, et, avec Satan et ses anges, ils investiront la cité ; mais un feu venant de Dieu les consumera et purifiera la terre. Ainsi, l'univers sera libéré à jamais du péché et des pécheurs. (Jr 4.23-26 ; Ez 28.18,19 ; Ml 4.1 ; 1 Co 6.2,3 ; Ap 20 ; 21.1-5).

28. La nouvelle terre

Sur la nouvelle terre où la justice habitera, Dieu offrira aux rachetés une résidence définitive et un cadre de vie idéal pour une existence éternelle faite d'amour, de joie et de progrès en sa présence, car Dieu habitera avec son peuple, et les souffrances et la mort auront disparu. Le grand conflit sera terminé et le péché ne sera plus. Tout ce qui existe dans le monde animé ou le monde inanimé proclamera que Dieu est amour ; et il régnera pour toujours. Amen. (Es 35 ; 65.17-25 ; Mt 5.5 ; 2 P 3.13 ; Ap 11.15 ; 21.1-7 ; 22.1-5).



SUPPLÉMENT POUR L'UNION FRANCO-BELGE

Les organisations parallèles à l'Église adventiste du septième jour

Document de l'Union des Fédérations adventistes
(Églises de France, de Belgique et du Luxembourg)

(Document établi en français, en anglais et en néerlandais)

Règlement et principes de l'Union franco-belge (UFA et UFACSA)

établis en tenant compte :

des orientations et des directives de la Conférence générale des adventistes du septième jour et des réflexions recueillies lors de l'intercomité de l'Union tenu à Valpré (Lyon) du 10 au 12 avril 2015. Voté par le Conseil d'administration de l'UFA et de l'UFACSA du dimanche 20 septembre 2015 (Vote UFA n° 2015-190 et vote UFACSA n° 2015-232)

Remarques introductives

L'implication de « ministères indépendants » ou de « ministères de soutien » sur le territoire de l'Union franco-belge (UFB) rend nécessaire de rédiger des principes et d'établir des règlements pour définir la manière dont l'Église doit entrer en relation avec ces organisations. La déclaration suivante cherche à satisfaire ce besoin.

Cette déclaration ne concerne pas le cas d'une initiative locale où des membres d'Église organisent une rencontre en vue d'assurer une formation ou un programme d'évangélisation destinée à la population locale tant que le groupe travaille en harmonie avec les

MANUEL D'ÉGLISE

responsables de l'Église locale et reste dans les limites de son territoire local.

Cependant, lorsqu'une telle organisation locale collabore avec une organisation sœur qui possède davantage de moyens et qui se trouve dans le territoire d'une autre Union ou Division, alors elle entre dans la perspective de ce document.

La question soulevée ici fait partie d'un problème plus vaste lié à la mondialisation et à l'unité de notre Église. Les changements que produisent nos temps modernes doivent être abordés par les dirigeants de notre Église dans la perspective de préserver l'identité de l'Église et sa liberté, sous le contrôle de Dieu, de trouver les meilleurs moyens de communiquer sa foi dans son environnement culturel.

D'une manière générale, notre dénomination a été richement bénie par ces ministères privés. Ils accomplissent des tâches complémentaires à l'Église et offrent d'autres possibilités aux membres laïcs engagés. La plupart de ces ministères ont travaillé en harmonie avec l'organisation officielle, avec des responsables de la dénomination ou des membres laïcs respectés au sein de leur conseil d'administration. Nous sommes reconnaissants aux hommes et aux femmes consacrés qui ont donné, de manière si désintéressée, leur temps et leurs moyens pour faire fonctionner ces ministères indépendants.

Il est de coutume, dans l'Église adventiste du septième jour, de désigner les organisations séparées et indépendantes dirigées par des membres de l'Église pour des objectifs particuliers comme « *des ministères indépendants*¹ ». Ce concept a été défini ainsi : « *Les ministères indépendants sont des services ou des groupes dont la dénomination n'est pas responsable ou qui ne sont pas reliés légalement à l'organisation officielle de l'Église*² ».

De telles organisations ne sont pas spécifiques à l'Église adventiste du septième jour mais caractérisent l'ensemble des Églises protestantes notamment aux États-Unis. Toutefois, le terme de « ministère indépendant » n'est pas accepté par tous. Le vocabulaire courant comprend groupes parallèles à l'Église, associations bénévoles³, groupes partisans ou du genre partisan⁴, groupes à objectif précis, association bénévole sans but lucratif⁵. Même au

SUPPLÉMENT POUR L'UNION FRANCO-BELGE

sein de l'Église adventiste du septième jour, d'autres termes ont été utilisés comme, par exemple, organisation privée⁶, ministères privés⁷, ministères autofinancés⁸. Le choix de ces étiquettes est souvent lié à la nature perçue de ces organisations.

Terminologie

L'expression ministères indépendants peut être mal interprétée. Un ministère adventiste du septième jour est un service chrétien mis en œuvre dans et par l'Église. Il est par définition fondé sur le déversement des dons de l'Esprit sur les membres d'Église en relation fraternelle, et sont autant d'instruments entre les mains du Christ qui sert le monde à travers son corps, l'Église. Le mot indépendant fait penser à une anomalie quand il est associé avec le mot « ministère ». Dans la fraternité spirituelle de l'Église, il n'y a rien de telle que l'indépendance dans le sens où les membres du corps du Christ agiraient indépendamment de leur tête et/ou de l'ensemble du corps. Ellen White souligne cela fortement :

« Le Seigneur m'a enseigné que, dans ce travail, il n'est pas possible que chacun soit indépendant ⁹ ».

À défaut d'un meilleur terme, l'expression « organisation parallèle à l'Église » sera utilisée dans ce document pour son caractère pratique. Il s'agit donc d'une désignation générale qui embrasse une variété de groupes qui ont des objectifs particuliers, qui ont un lien et qui travaillent en parallèle avec l'Église adventiste du septième jour (la préposition grecque para signifie à côté). L'expression ministères de soutien, telle que définie dans le paragraphe D ci-dessous, désigne un exemple d'organisation parallèle à l'Église.

Principes généraux

Une variété d'organisations – Il est impossible de fournir une liste complète des organisations parallèles à l'Église qui sont originaires des États-Unis et qui travaillent aujourd'hui dans les territoires de la Division intereuropéenne (EUD), de l'Union franco-belge (UFB) et de ses fédérations (FFN, FFS, FBL). Il est aus-

MANUEL D'ÉGLISE

si difficile de le faire pour les organisations qui émanent du territoire de l'Union. Beaucoup d'organisations parallèles ont déjà commencé à fonctionner dans ces territoires ou font des plans pour le faire. En général, elles sont connues comme satisfaisant les critères de l'Église pour faire partie des *ministères de soutien*.

Quelques organisations n'entrent pas dans les normes des « ministères de soutien ». Nous préférons ne pas les énumérer ici, mais il est possible d'obtenir des informations à ce sujet auprès du secrétariat de l'UFB.

Les racines américaines – Les organisations parallèles à l'Église adventiste du septième jour se sont multipliées à partir des années 1980, surtout en Amérique du Nord, mais aussi ailleurs ¹⁰. Mais il s'agit essentiellement d'un phénomène nord-américain qui s'enracine dans l'esprit des pionniers et dans la tendance à multiplier les dénominations. Il est donc souhaitable que les adventistes du septième jour d'Europe reconnaissent la différence fondamentale d'état d'esprit entre l'organisation parallèle à l'Église en Amérique du Nord et le contexte bien différent au niveau culturel de la vie de l'Église dans les pays de la communauté européenne.

Ce conseil ne doit pas être perçu comme diviseur. Il cherche à préserver l'unité de l'Église en évitant des frictions inutiles, et à garder notre Église centrée sur sa mission. Notre préoccupation prioritaire est de mener avec succès le mandat que nous a confié le Seigneur pour nos territoires. Nous reconnaissons que le monde - ainsi que notre Église - est engagé dans un processus de mondialisation, mais nous sommes convaincus que ce processus a besoin d'être équilibré pour porter des fruits en se construisant dans le respect d'un large éventail de cultures d'Église.

La vie d'Église aux États-Unis a certaines caractéristiques qui ont tendance à influencer l'état d'esprit des adventistes du septième jour Américains :

(a) *L'esprit pionnier* des Américains peut être l'une des sources d'inspiration des organisations parallèles à l'Église. Il implique : (a) moins de respect pour les traditions et les structures traditionnelles ; (b) le communautarisme, une attitude qui favorise l'autonomie de son propre groupe ; (c) le fait de compter sur

SUPPLÉMENT POUR L'UNION FRANCO-BELGE

soi et d'être indépendant, et (d) le goût excessif pour presque tout ce qui est nouveau.

(b) *La multiplication des dénominations.* Dans le contexte américain, où la séparation de l'Église et de l'État exige que toute œuvre religieuse soit menée au moyen de dons volontaires et où l'État accorde de déduire de ses impôts les dons faits à des organisations religieuses à but non lucratif, les organisations parallèles à l'Église autogérées peuvent paraître correspondre exactement à la volonté de Dieu.

Quand on observe rapidement l'histoire de l'Église adventiste du septième jour, on est frappé de constater qu'elle a été longtemps libre de cette tendance à avoir des organisations parallèles. Compte tenu du contexte culturel américain, il est même surprenant qu'il ait « *fallu tant de temps pour que des ministères adventistes indépendants deviennent une force à prendre en compte et qu'ils ne soient pas plus nombreux* »¹¹.

L'une des explications possibles à cet écart de notre Église par rapport à la tendance générale est que, grâce à la réorganisation générale de notre Église à Battle Creek en 1901, et le fait qu'Ellen White l'ait fortement défendue, notre Église a inclus dans ses structures les fonctions importantes de notre système de départements qui auraient autrement été prises en charge par des organisations parallèles à l'Église. Cette réforme a donné à notre Église l'échelon des Unions qui est devenu l'élément de base sur lequel repose la Conférence générale et qui a reçu la responsabilité de la mission de l'Église pour son territoire¹². La multiplication récente des organisations parallèles à l'Église adventiste du septième jour suit une tendance générale aux États-Unis. On ne peut pas exclure la possibilité que ces tendances récentes aient été stimulées par un élément de méfiance vis-à-vis des responsables de l'Église. En plus de l'influence plausible de cette tendance des sociétés occidentales, orchestrée par les mass médias, de remettre en question la fiabilité de ceux qui sont en position de dirigeants¹³, les troubles survenus autour de 1980 suite aux débats théologiques à propos de Desmond Ford et à la gestion des fi-

MANUEL D'ÉGLISE

nances de l'Église dans l'affaire Davenport ont aussi pu jouer un rôle.

Cependant, il est vital pour les dirigeants de l'Église de remarquer ce que l'Église doit apprendre de ces tendances. Les organisations parallèles à l'Église sont un lieu d'activité pour de nombreux membres qui souhaitent utiliser leurs talents et leurs moyens pour la mission de l'Église.

La réaction face à ces organisations dans la Division nord-américaine a été mixte. Généralement, le phénomène en tant que tel a été bien accepté. Mais une distinction a été faite entre organisations « de soutien » et celles qui ne soutiennent pas. Alors que des recommandations ont été publiées pour identifier les organisations de soutien dans les années 1980¹⁴, un document important a été publié en 1992 pour montrer le caractère destructeur de certaines organisations privées¹⁵.

En fin de compte, l'idée d'organisations parallèles à l'Église a été approuvée par nombre de dirigeants de l'Église. Le rédacteur de l'*Adventist Review*, par exemple, a déclaré dans un éditorial de décembre 1989 :

« Nous soutenons avec force le concept sur lequel elles sont fondées, comme la plupart d'entre elles. Nous avons des réserves à propos d'un petit nombre d'entre elles pour des raisons que nous allons mentionner. Les ministères indépendants ont été une grande force pour l'Église adventiste du septième jour. Depuis des années, elles ont mobilisé un supplément d'énergies, de créativité et de fonds pour accomplir la mission de l'Église. Ellen White leur a donné sa bénédiction en soutenant par exemple l'école Madison au Tennessee ».

Le défi posé par ces organisations est grave pour l'Église aussi bien pour la Division intereuropéenne que pour l'UFB et ses territoires. La prolifération de ces groupes, leurs effets potentiels à long terme sur la nature de l'Église risquant d'augmenter la bureaucratie et la fragmentation, ainsi que le défaut de fondements bibliques pour fonctionner en parallèle à l'Église, suscitent une grave préoccupation pour le concept en lui-même. Avant de s'engager aux côtés d'une organisation parallèle à l'Église, il faudrait donc que les responsables de l'Église tiennent compte, avec

SUPPLÉMENT POUR L'UNION FRANCO-BELGE

sérieux et prière, des questions comme : quelle sorte d'Église Dieu veut-il dans ce pays ? Comment une organisation parallèle à l'Église s'intègre-t-elle à notre peuple et à notre culture ? Est-ce que les changements promis par cette organisation contribuent réellement à notre mission ? Quels en sont les effets secondaires ?

Évaluation des organisations parallèles à l'Église – Voici les conséquences négatives entraînées par les organisations parallèles à l'Église dans la vie d'Église de la Division nord-américaine qui ont été remarquées¹⁶ :

(1) Ces organisations ajoutent énormément au nombre de décisions administratives, de rapports, de budgets et de tâches de supervision qui constituent l'infrastructure des Églises. **Elles augmentent la bureaucratie alors même qu'elles ont pu être créées pour éviter ce travers.** Les Églises doivent donc créer des structures administratives innovantes pour permettre de coordonner des actions plus complexes.

(2) **Elles augmentent le danger de fragmenter l'Église** et de la diviser selon les lignes de division culturelles plus importantes de la société.

Des conclusions ont donc été tirées concernant l'implication d'organisations parallèles à l'Église et le contexte dans lequel elles opèrent.

1. Il faut **une ecclésiologie claire et bibliquement fondée** : il faut éviter de mettre l'accent unilatéralement sur des préoccupations pragmatiques.

2. **L'élément volontariat doit être maintenu en équilibre** : une attitude de confiance en soi doit être combinée avec une subordination à la manière dont nous comprenons ensemble la volonté de Dieu dans la Bible, c'est-à-dire dans la dépendance avec les autres corps de l'Église.

3. Une organisation parallèle à l'Église doit **démontrer de manière responsable comment son ministère peut être lié de manière fructueuse à sa dénomination.**

MANUEL D'ÉGLISE

4. Les organisations parallèles à l'Église peuvent devenir **des lieux de dissension et de critique** et menacer ainsi l'unité et la vie harmonieuse de l'Église.

5. Les organisations parallèles à l'Église peuvent être utilisées comme des **plateformes par des leaders charismatiques** pour avoir la liberté de rassembler des adeptes et des fonds sans le souci du contrôle de la dénomination.

6. L'augmentation du nombre de membres doit servir de ressources partout, et l'Église **doit prendre l'initiative d'impliquer ses membres dans sa mission et proposer à ses membres des engagements qui donnent du sens et du renouveau au sein des structures existantes.**

Des différences dans la culture d'Église – Il se peut que les organisations parallèles à l'Église adventiste du septième jour fonctionnent bien dans différentes parties du monde, mais ce n'est pas forcément le cas en Europe et sur les territoires de l'UFB. Les éléments de notre histoire et l'efficacité de notre mission doivent être bien compris.

(1) Dans nos régions, l'Église s'est établie dans un contexte précis¹⁷.

Après avoir vécu une religion d'État, la France ne l'est plus depuis 1905 en raison de la séparation de l'Église et de l'État. Elle prône le régime de la laïcité au sein de sa République. Un régime de neutralité à l'égard de toutes les religions. Certains transforment cette neutralité en hostilité. Les Églises de tradition protestante ont été dans l'obligation de se protéger en faisant partie de la Fédération protestante de France (association régie par la législation de 1901 sans but lucratif). La FPF n'est pas une Église. Elle laisse ses 30 Unions d'églises, œuvres et mouvements entièrement libres. Elle est une plateforme de concertation face aux pouvoirs publics et représente ses différents membres auprès de l'État français.

Depuis les années 70, la naissance d'une multitude de sectes en France (500 selon les pouvoirs publics) a poussé les responsables adventistes à réfléchir sur le maintien, l'épanouissement et la crois-

SUPPLÉMENT POUR L'UNION FRANCO-BELGE

sance de l'Église adventiste du septième assimilée soit à une secte américaine soit à la fameuse trilogie millénariste (mormons, témoins de JHVH, adventistes). L'UFA (Union des Fédérations adventistes) est membre depuis 2006 de la FPF (Fédération protestante de France), au titre de son association culturelle. Le régime des cultes au sein de la République est géré par la loi de 1905.

En France, l'islam est devenu la deuxième religion. L'expansion des mosquées en terre occidentale, les exactions des mouvements salafistes et les attentats au nom d'Allah des terroristes dans le djihad, suscitent méfiance, amalgame et durcissement de bien des personnes réfractaires et hostiles à la religion. Tous ces aspects ne facilitent pas la mission.

Le ministère de l'intérieur en France dénombrait en 2014, les chiffres suivants : 2 368 lieux de cultes musulmans dont 2052 en France métropolitaine, 90 mosquées et 350 projets de construction.

En Belgique, l'Église adventiste par l'intermédiaire de la Fédération belgo-luxembourgeoise, est partenaire de l'EPUB (Église protestante unie de Belgique). Elle garde toute sa liberté d'action, d'administration, de théologie et de croyances et ce partenariat lui apporte crédibilité et notoriété au sein du Royaume de la Belgique.

En France, comme en Belgique et au Luxembourg, les adventistes doivent se comporter dans des sociétés laïques en respectant la législation. Dans l'adventisme mondial, cette situation est unique.

La laïcité et la postmodernité de nos contemporains dans nos sociétés exigent une adaptation dans la mission de l'Église.

Une organisation bien unifiée de l'Église se montre vitale dans cette situation. Ce n'est que si elle est unifiée qu'elle peut être reconnue par les gouvernements et autorisée à travailler dans le pays. Il est donc vital qu'elle puisse **parler d'une seule voix**.

(2) L'autre aspect concerne l'efficacité de sa mission extérieure et de son progrès spirituel interne. **Une culture d'Église homogène** favorise cet aspect. Nous pouvons le remarquer particulièrement

MANUEL D'ÉGLISE

en Europe occidentale, où l'immigration commencée dans les années 1960 ainsi que les politiques d'échange avec les territoires ultra-marins, la création d'une société d'Église multiculturelle, ce qui a enrichi l'Église de maintes façons. D'un autre côté, cela a aussi créé des tensions, surtout à cause des différences de styles, de goûts, de langages, de traditions et de coutumes. Une solution a consisté à créer des Églises ethniques qui ont permis une bonne croissance et une fraternité interne. Ceci laisse entendre que des cultures d'Église sont vitales pour la santé de l'Église. Ce principe biblique est bien formulé par l'apôtre Paul quand il écrit :

« Avec les Juifs j'ai été comme un Juif afin de gagner les Juifs... Avec ceux qui sont sans la loi, j'ai été comme sans loi... pour gagner ceux qui sont sans loi. Avec les faibles j'ai été faible afin de gagner les faibles » (1 Corinthiens 9.20-22).

Ainsi, pour le bien-être de l'Église adventiste du septième jour sur le territoire de l'UFB et de ses Fédérations, les organisations parallèles à l'Église d'origine américaine qui veulent travailler dans nos territoires doivent **adapter leur ministère** à la culture autochtone. La meilleure façon de le faire est de laisser les gens du lieu faire le travail et en être responsables. Si une organisation souhaite partager ses ressources humaines et financières avec les Églises de notre Union, elles sont certainement les bienvenues et devraient être en mesure de s'attendre à recevoir des comptes rendus fidèles. Nous avons une grande dette de reconnaissance envers nos généreux donateurs pour notre mission, dont certains vivent en Amérique du Nord. Le partage des offrandes grâce à **des dons systématiques** fonctionne dans notre Église et a été une réelle bénédiction. Cependant, beaucoup d'organisations parallèles à l'Église considèrent comme acquis le fait de pouvoir s'impliquer activement dans le choix de la forme et du contenu de leur ministère indépendant dans nos territoires. Parfois, **elles refusent de fournir les fonds si elles ne peuvent pas choisir, diriger**, garantir et mettre en place le projet elle-même. Sous prétexte de devoir rendre des comptes, elles cherchent à prendre le contrôle des « projets d'avant-poste », ignorant le droit de l'Église fédérale ou nationale d'en déterminer la forme et le contenu. Parfois, c'est aussi par-

SUPPLÉMENT POUR L'UNION FRANCO-BELGE

ce qu'elles désirent créer ou développer des 'réseaux internationaux mondiaux' en dehors de celui de l'Église mondiale.

L'Église, dans l'UFB, travaille dans des situations diverses qui sont reliées par de nombreux éléments unifiant. Pour que soit respectée cette unité, elle doit être perçue :

- Comme **une Église unifiée dans son organisation pour être respectée et crédible**. Cette unité est maintenue non seulement par un enseignement doctrinal particulier, mais aussi par une claire autorité et une soumission loyale de ses divers ministères à ses responsables élus.

- Comme **une Église qui garde à l'esprit le bien et le bien-être** des citoyens, qui sont en mesure de répondre aux besoins de nos contemporains en utilisant des méthodes d'évangélisation en rendant compréhensible et pertinent le message biblique.

- Comme une Église qui est **en relation avec d'autres chrétiens et d'autres religions** pour construire un respect mutuel.

Perspectives bibliques

La question à laquelle nous sommes ici confrontés dépend en grande partie de la manière dont nous comprenons la nature et l'identité de l'Église. Un regard plus précis concernant le concept biblique d'Église nous permet de tirer les conclusions suivantes :

1. Dans la Bible, il n'y a pas de groupes indépendants en dehors de l'Église, qui réclameraient un statut parallèle à l'Église, ni de demi-Église. L'Église est unie et unifiée en un seul corps en Christ.

2. L'unité du bas de la structure est l'Église locale, pas le membre en tant qu'individu. L'autorité de décision en matière d'ordre interne dans l'Église et du travail pour la mission est l'assemblée des croyants investis par le Christ et pas dans un groupe séparé autogéré. À partir de l'assemblée de l'Église locale, l'autorité est déléguée à une assemblée supérieure et ainsi de suite jusqu'à la Conférence générale.

MANUEL D'ÉGLISE

3. L'Église locale ne vit pas isolée des autres Églises locales ni indépendamment des autres Églises locales. « *Aucun organe de gouvernement de l'Église, et en conséquence aucune autorité qui refuse de reconnaître la réalité et l'unité de l'Église universelle, n'est biblique*¹⁸ ». L'unité de l'Église locale avec les autres Églises s'exprime par une foi commune et dans une pratique commune aussi bien que dans des actions de collaboration.

4. La Bible place l'autorité de l'Église locale sur les épaules de son assemblée locale. La responsabilité individuelle est indispensable à la mission de l'Église, mais ce sens de la responsabilité individuelle doit être équilibré par une « *déférence de la part du membre envers les souhaits et décisions de l'ensemble du corps* ». Chaque disciple doit personnellement suivre et imiter le Christ, mais il ou elle ne peut prétendre posséder l'autorité du Christ et ignorer l'autorité de l'assemblée de l'Église¹⁹.

Il n'y a donc en fait aucun fondement biblique pour le concept d'organisation parallèle à l'Église. Il n'y a qu'une entité, l'Église, et les entités qui la composent sont des assemblées générales ou des assemblées de groupes d'Églises ou l'assemblée locale des croyants, conduite par l'Esprit comme un seul corps.

Même lorsqu'une Église s'est divisée en groupes autour de leaders séparés, comme ce fut le cas dans l'Église de Corinthe (voir 1 Corinthiens 1 à 4), Paul étiquette cette mentalité de « mondaine » (3.1) et, puisque le Christ n'est pas divisé (1.13), il appelle les membres d'Église :

« *Je vous exhorte, frères, par le nom de notre Seigneur Jésus-Christ, à tenir tous un même langage, et à ne point avoir de divisions parmi vous, mais à être parfaitement unis dans un même esprit et dans un même sentiment* » (1.10).

De plus, il souligne que l'Église est aux commandes de tout quand elle est unie au Christ :

« *Tout est à vous, soit Paul, soit Apollos, soit Cephas, soit le monde, soit la vie, soit la mort, soit les choses présentes, soit les choses à venir. Tout est à vous et vous êtes à Christ, et Christ est à Dieu* » (3.21-23).

SUPPLÉMENT POUR L'UNION FRANCO-BELGE

Puisque l'Église possède toute chose et qu'elle est suffisante en elle-même dans sa dépendance à Christ qui en est la tête, rien ne peut être gagné en la divisant en groupes séparés autogérés, où l'un ne sait pas ce que l'autre fait. L'Église est en elle-même un instrument suffisant dans la main de Dieu pour accomplir sa mission.

Pour ces raisons, la Bible manifeste l'engagement permanent à protéger l'unité de l'Église sous une seule direction :

« Je vous exhorte donc, moi, le prisonnier dans le Seigneur, à marcher d'une manière digne de la vocation qui vous a été adressée, en tout humilité et douceur, avec patience, vous supportant les uns les autres avec amour, vous efforçant de conserver l'unité de l'Esprit par le lien de la paix. Il y a un seul corps et un seul Esprit, comme aussi vous avez été appelés à une seule espérance par votre vocation ; il y a un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême, un seul Dieu et Père de tous, qui est au-dessus de tous, et parmi tous, et en tous²⁰ ».

Dans l'Église, tout conflit et toute tendance à s'écarter sont perçus comme un problème spirituel, une difficulté à résoudre par un caractère chrétien digne de la vocation des membres : humilité, amabilité, patience, tolérance et amour. C'est cette unité spirituelle de l'Église qui est la source de sa force.

Compte tenu de ces observations, il est conseillé que l'Église étudie la perspective de collaborer avec une organisation parallèle dans un esprit de prière et avec prudence. Nous donnons des recommandations et des conseils à ce sujet dans les sections E et F ci-dessous.

En ce qui concerne les organisations parallèles à l'Église, elles devraient étudier avec attention les raisons de leur existence en tant qu'organisme autogéré. En principe, et lorsque cela est possible, il faudrait trouver les moyens d'incorporer ces organismes à l'intérieur de l'organisation de l'Église. Ceci pourrait être un défi pour que l'Église trouve de nouvelles façons de promouvoir la flexibilité et pour stimuler la participation active des laïcs dans le ministère de l'Église²¹.

Les responsables de l'UFB et de ses Fédérations sont encouragés à enseigner aux pasteurs, aux anciens et aux membres les

MANUEL D'ÉGLISE

principes bibliques sur lesquels l'Église est fondée et à conseiller la prudence en matière d'approbation et de collaboration avec des organisations parallèles à l'Église, qu'elles soient autochtones ou allochtones.

Selon les principes bibliques, l'Église peut, dans certaines conditions, accepter un ministère de soutien qui contribue à faciliter l'implication des membres dans la mission de l'Église et qui est en pleine harmonie avec la doctrine et la gouvernance de l'Église. Cependant, il est conseillé à l'Église de s'abstenir de toute collaboration avec des organisations qui fonctionnent littéralement en parallèle à l'Église et qui insistent pour travailler selon leur propre manière.

Critères réglementaires pour définir les ministères de soutien

(Working Policy, 2013-2014) **Règlement K 05 05 Critères pour définir les ministères de soutien** – L'Église adventiste du septième jour définit comme « ministères de soutien » les organisations indépendantes qui satisfont aux critères suivants :

1.A - Les responsables et représentants de ministères de soutien doivent être des membres de plein droit, loyaux, de bonne réputation et engagés dans la vie locale d'une Église adventiste du septième jour.

1.B - Les positions théologiques des ministères de soutien et l'accent placé sur elles doivent être en harmonie avec les croyances fondamentales de l'Église adventiste du septième jour. Pour défendre ces croyances, le contexte à la fois du texte biblique et des écrits d'Ellen G. White sera fidèlement utilisé. Des positions théologiques qui ne sont pas abordées dans les croyances fondamentales ne seront pas promues.

1.C - Les dirigeants et les représentants des ministères de soutien soutiendront les responsables élus de l'Église (sur le plan local, fédéral et national) et collaboreront avec eux pour atteindre les objectifs et les buts de l'Église adventiste du septième jour par les discours et l'enseignement, les actions et les publications.

SUPPLÉMENT POUR L'UNION FRANCO-BELGE

Leur travail doit être un complément positif à celui de l'Église pour remplir le mandat évangélique.

1.D - Les organisations qui exercent un ministère de soutien et leur personnel doivent clairement et explicitement déclarer dans leurs statuts légaux, ainsi que dans leurs relations avec des tiers, qu'ils soutiennent la mission spirituelle de l'Église, mais qu'ils sont une organisation indépendante avec un ministère de soutien qui n'est pas contrôlé par, ni légalement affilié à l'Église.

1.E - Les ministères de soutien ne doivent pas recevoir de dîme de la part de membres de l'Église adventiste du septième jour mais doivent encourager leurs donateurs à rendre fidèlement leur dîme et des offrandes appropriées à l'Église adventiste du septième jour, selon les modalités autorisées.

1.F - Les ministères de soutien qui offrent des services en-dehors du territoire de leur Fédération et de l'Union doivent consulter l'administration de l'Union pour obtenir son approbation concernant la nature, l'étendue et la durée des services à rendre dans cette Union.

Règlement K 05 10 Processus pour établir la liste des organisations avec un ministère de soutien reconnu par l'Union franco-belge – Les organisations qui satisfont aux critères énoncés en K 05 05 peuvent faire une demande pour faire partie de la liste des organisations avec un ministère de soutien auprès de l'Union qui s'engage à répondre dans les meilleurs délais.

L'organisation qui souhaite faire partie de cette liste devra :

1. Avoir fonctionné depuis au moins une année.
2. Être dirigée par un(e) adventiste du septième jour qui n'est pas salarié(e) par l'Église, par l'une de ses institutions ou par un organisme qui en dépend.
3. Être contrôlée par un conseil d'administration dont la majorité des membres sont des laïcs adventistes du septième jour.
4. Remplir un formulaire qui lui sera fourni par l'Union.
5. Joindre à ce formulaire et envoyer au Secrétaire général de l'Union une copie des documents suivants :

MANUEL D'ÉGLISE

- a) Sa déclaration de mission.
- b) Un exemplaire de ses statuts et de son règlement intérieur dans lesquels sont clairement présentés la raison d'être et les objectifs de l'organisation.
- c) Les membres de son Bureau et de son Conseil d'administration.
- d) Des attestations émanant de comités d'Église, de la Fédération, ou d'entités administratives attestant que l'organisation remplit les conditions de l'article K 05 05 concernant les organismes ayant un ministère de soutien.
- e) Des statistiques indiquant le nombre d'employés, d'associés et/ou de bénévoles de leur association.
- f) Le rapport d'activités de l'année précédente.
- g) Une lettre de motivation stipulant la raison pour laquelle cette organisation souhaite faire partie de cette liste.
- h) Toute autre information requise selon K 05 05 ou l'Union qui reçoit cette demande.

Lorsque le dossier de candidature sera complet, le secrétaire général de l'UFB soumettra la demande au Conseil d'administration de l'Union pour examen, puis informera ses homologues des Fédérations et de la Division intereuropéenne lorsque l'organisation ayant un ministère de soutien sera ajoutée à la liste des organisations ayant un ministère de soutien dans cette Union. L'UFB sera responsable de maintenir à jour sa liste des organisations ayant un ministère de soutien et la publiera sur son site officiel (www.adventiste.org) ainsi que dans la *Revue adventiste*.

La liste élaborée a un caractère pratique pour les Églises locales et les Fédérations, mais ne représente ni un contrôle, ni une approbation, ni une responsabilité pour aucune des organisations ayant un ministère de soutien qui figure dans la liste.

Chaque organisation ayant un ministère de soutien devra confirmer tous les deux ans, auprès de l'UFB, qu'elle satisfait à toutes les exigences de K 05 05 et aux autres exigences de l'Union.

SUPPLÉMENT POUR L'UNION FRANCO-BELGE

Les obligations du ministère de soutien

L'organisation adventiste s'attend à recevoir chaque année de la part des différents ministères de soutien :

- le rapport annuel d'activités,
- la mise à jour du bureau, de son Conseil d'administration et de ses statuts.
- Le rapport financier annuel de la dernière Assemblée générale de l'association.

Lorsque l'association envisage d'assurer un programme d'activités tant au niveau de la formation, que de la promotion ou de l'évangélisation, l'association devra le communiquer à l'UFB pour éviter les doublons d'activités avec les Fédérations du territoire de l'Union.

Lorsque l'association envisage de bénéficier des services d'invités adventistes tant au niveau du territoire de l'Union que de l'étranger, elle devra suivre les procédures de l'œuvre et informer le secrétariat de l'Union pour l'approbation du conseil d'administration de l'UFB qui devra faire suivre la demande auprès de la Division intereuropéenne. Il est donc impératif de s'y prendre bien à l'avance dans un délai de six mois minimum.

Principes généraux

Compte tenu des principes bibliques et des pratiques de l'Église adventiste formulées dans ces règlements, ces principes pratiques sont destinés, pour la Division intereuropéenne (EUD) et l'Union franco-belge (UFB) à être ajoutés aux éléments généraux du règlement énoncé dans la section E ci-dessus.

1. Un ministère de soutien n'est pas une Église, mais l'initiative d'un individu ou d'un groupe d'individus animés d'un même esprit au sein d'une Église ou, plus souvent, de différentes Églises.

2. Un ministère de soutien doit être en harmonie avec la législation légale des associations sans but lucratif (pour la France : Loi 1901, pour la Belgique et le Luxembourg : Législation sur les

MANUEL D'ÉGLISE

ASBL). Il ne peut pas se déclarer en Église locale, utiliser le logo ou la charte graphique de l'Église adventiste du septième jour.

3. Un ministère de soutien tend à fonctionner en parallèle avec l'organisation établie de l'Église adventiste du septième jour, et **sa relation avec l'Église doit, en conséquence, être définie par le présent document.** Ces accords doivent stipuler quel ensemble servira d'arbitre en cas de difficulté et indiquer les procédures pour résoudre les conflits.

4. Un ministère de soutien accepte non seulement les croyances fondamentales de l'Église adventiste du septième jour, mais aussi **l'autorité de l'organisation officielle de l'Église.** Ceci implique de reconnaître que les Églises locales, les Fédérations et l'Union, ont la responsabilité première de nourrir leurs membres et d'organiser des activités de témoignage dans les territoires qui leur sont assimilées.

5. Avant de démarrer une collaboration avec un ministère de soutien, les organismes de l'Église doivent être particulièrement attentifs :

(a) **au surcroît de travail administratif** que cette collaboration va entraîner (cf. la section C 3 ci-dessus) ;

(b) **au risque potentiel de créer des fractures au sein de l'Église,** dont certaines n'apparaîtront que des années plus tard (cf. la section C 3 ci-dessus) ;

(c) **à la conséquence possible d'une prolifération d'organisations et de projets de ce genre dans le territoire** qui, à long terme, peut modifier la nature et l'organisation de l'Église.

6. Un ministère de soutien local doit être averti que l'autorité gouvernante première appartient à l'Église locale, sa Fédération et à l'Union. L'Église locale dans laquelle de telles situations se présentent devraient se concerter étroitement avec la Fédération et l'Union.

7. Un ministère de soutien ne profite pas de l'absence de structures dans un secteur localisé pour s'y implanter simplement parce que l'UFB ne peut pas fournir les structures nécessaires partout en raison des énormes défis missionnaires auxquels elle est confrontée et de ses **ressources limitées.** Il n'ouvrira pas d'actions

SUPPLÉMENT POUR L'UNION FRANCO-BELGE

dans des territoires nouveaux sans obtenir un accord préalable des Fédérations et de l'Union.

8. Les organismes de l'Église dans l'Union maintiendront toujours leur autorité confiée par Dieu, qui les rend responsables d'organiser, de diriger et de superviser la croissance spirituelle et l'action missionnaire dans leurs territoires.

9. Les ministères de soutien coopèrent à la réalisation de la mission de l'Église adventiste du septième jour, à la vision et à la charte d'évangélisation de l'UFB.

10. Les organismes de l'Église dans l'Union refuseront de collaborer avec des organisations parallèles à l'Église qui ne correspondent pas aux critères d'un « ministère de soutien » et qui ne font pas partie de la liste d'organisations reconnues.

11. Les organismes de l'Église dans l'Union défendront leur droit de proclamer les croyances fondamentales de l'Église à des amis et voisins, sans rivalité, compétition ou critiques de la part d'organisations étrangères qui reflètent les valeurs d'une culture d'Église différente, imaginant qu'elles ont davantage de lumière sur la vérité biblique en cherchant à « réformer » l'Église dans l'Union.

12. Les fonds ne pourront être sollicités que dans le cadre des activités des diverses organisations sans porter atteintes au calendrier des offrandes annuelles des églises. Les ministères de soutien incitent chaque membre à soutenir financièrement sa communauté locale et sa Fédération. S'ils reçoivent des dons, les ministères de soutien doivent veiller à ce que cela ne soit pas au détriment des offrandes destinées à l'Église et porter ainsi atteinte au calendrier des offrandes annuelles des Fédérations mis en place par l'UFB et la Division intereuropéenne, dans le respect de la législation tant française que belge sur les collectes, les ventes, etc.

13. L'acceptation de dîme est l'exclusivité de l'Église adventiste et non du ministère de soutien (ou d'une organisation parallèle).

MANUEL D'ÉGLISE

14. **Un pasteur peut collaborer avec une organisation parallèle à l'Église si celle-ci respecte les procédures d'invitations définies par l'organisation adventiste.**

15. **Des membres d'Église qui, à titre personnel, se sentent appelés à accomplir un ministère laïc particulier, devraient travailler en consultation avec leur Église locale et leur Fédération.**

16. Les « ministères de soutien » spécialisés dans la santé et/ou les médias qui cherchent à travailler sur le territoire de l'UFB doivent soumettre **leur déclaration de mission, leurs objectifs et leurs programmes pour approbation** par l'Église locale, la Fédération et l'Union (voir la section E ci-dessus). Les membres du conseil d'administration de ces ministères devraient être composés d'une majorité de membres de l'Église locale en situation régulière.

17. **Un ministère médiatique (Radio, Télévision ou autre) dont le siège est à l'extérieur de l'UFB et de la Division inter-européenne, qui utilise la technologie des satellites pour transmettre ses émissions dans nos territoires** devra aussi présenter sa déclaration de mission, ses objectifs et ses programmes pour approbation par la Division intereuropéenne, et l'UFB avant d'être autorisé (voir la section E ci-dessus). Il est souhaité que ce genre de ministère médiatique permette, au mieux de ses possibilités, aux membres d'Église des autres pays de pouvoir définir, pour le public visé dans leur environnement culturel, en quoi consiste le fait d'être un adventiste du septième jour en Europe, en France, en Belgique eu au Luxembourg.

18. Dans le cadre de programme télévisé ou vidéo, sur satellite par la toile internet ou autre procédé, il est convenu de respecter la déontologie suivante : l'UFB parle au nom de l'Église adventiste du septième tant au niveau national qu'international, les Fédérations parle au nom des églises de leurs territoires et de leur organisation fédérale. Aucun ministère de soutien n'est habilité ou mandaté pour parler au nom de l'Église adventiste du septième jour.

19. La reconnaissance d'une organisation à un ministère de soutien et sa mention dans la liste officielle, ne la dispense pas de se mettre en accord avec l'église locale et/ou avec la Fédération

SUPPLÉMENT POUR L'UNION FRANCO-BELGE

dans laquelle elle envisage de réaliser une activité ou mettre en place un projet.

20. Les pasteurs, pour servir en tant que membres du conseil d'administration d'un ministère de soutien, doivent obtenir l'approbation de leur président de Fédération. Avant de donner cette approbation, la Fédération doit prendre en compte toutes les implications financières qu'elle peut endosser en donnant cette approbation.

21. L'UFB mettra à disposition un séminaire de formation pour les responsables et les membres qui ont besoin d'être formés sur des questions théologiques, culturelles, financières et pratiques liées aux organisations parallèles à l'Église.

22. Seules, les organisations de la liste peuvent bénéficier de publicité dans les églises locales, dans les publications adventistes, sur le site internet de nos institutions.

23. En cas d'accord favorable, l'UFB soutien moralement et spirituellement ce ministère de soutien.

24. L'UFB convoque au mois une fois tous les 3 ans, les responsables des ministères de soutien de ses territoires pour partager, former et motiver au témoignage (renouveler la connaissance mutuelle, bilan actualisé sur la pertinence de ces ministères à la mission de proclamation de l'Évangile).

Références

1. Voir par exemple la série de quatre articles de Joe Engelkeimer dans la revue *Adventist Review* (7 décembre 1989, p. 10-12, 14 décembre 1989, p. 11-13, 21 décembre 1989, p. 16-17 et 28 décembre 1989, p. 13-15).

2. Calvin B. Rock, « Faith Alive: Independant Ministries » in *Adventist Review*, 5 septembre 1991, p. 20.

3. Daniel G. Reid (ed.), *Dictionary of Christianity in America*. Downers Grove, IL: InterVarsity, 1990, p. 863-865.

4. Robert Bruce Mullin & Russell E. Richey, *Reimagining Denominationalism*. New York/Oxford: Oxford University Press, 1994, p. 74-98.

MANUEL D'ÉGLISE

5. Robert Wuthnow, *The Restructuring of American Religion*. Princeton, NJ : Princeton University Press, 1989, p.11-131.
6. Interview avec Cyril Miller : “Sending Tithe to Independent Ministries”, in *Ministry*, avril 1992, p.22-24.
7. Issues : *The Seventh-Day Adventist Church and Certain Private Ministries*. The North American Division, 1992.
8. Joe Engelkeimer, “Independent Ministries. Should we support them?” in *Adventist Review*, 7 décembre 1989, p.10.
9. Ellen G. White, “The Spirit of Independence”, *Testimonies*, vol. 9 (p.257-261), p.258.
10. Joe Engelkeimer, Idem, p. 10.
11. Reinder Bruisma, “Supporting Ministries”, in Erich W. Baumgartner (ed.), *Re-Visioning Adventist Mission in Europe*. Berrien Springs, MI: Andrews University Press, 1998, p. 168.
12. R.W. Schwarz, *Light Bearers to the Remnant*. Mountain View, CA: Pacific Press, 1979, p.276-280.
13. Voir William G. Johnsson, *The Fragmenting of Adventism*. Boise, ID : Pacific Press, 1995, p. 21-29.
14. Voir, par exemple, l'évaluation positive des ministères de soutien de William G. Johnsson, in *Adventist Review*, 7 décembre 1989, p. 4.
15. Issues : *The Seventh-Day Adventist Church and Certain Private Ministries*. The North American Division, 1992.
16. Robert Wuthnow, Idem, p. 125-131.
17. Sur la naissance de “l’adventisme en France sous la troisième République”, voir article de Jean-Paul Barquon, in *Revue adventiste*, janvier 2015.
18. Raoul Dederen, Idem, p. 5.
19. Aecio E. Cairus, “The Responsibilities and Privileges of Church Membership”. Méditation présentée lors du Conseil annuel de la Conférence générale, le 2 octobre 1998.
20. *Éphésiens 4.1-6*.
21. Pour des suggestions intéressantes, voir George Knight, « Adventist Congregationalism : Wake-up Call or Death Knell ? », in *Adventist Review*, 28 janvier 1999, p. 16-18.

SUPPLÉMENT POUR L'UNION FRANCO-BELGE

La jeunesse adventiste dans l'Union franco-belge

Le mouvement de jeunesse de l'Église adventiste a pour vocation de promouvoir toutes les activités placées sous sa responsabilité et de les mettre en œuvre avec les jeunes de quatre à trente-cinq ans. Afin de mieux répondre aux attentes de l'Église et des jeunes, le département de la Jeunesse adventiste de l'Union franco-belge présente la structure suivante :

les Bourgeons (4 à 6 ans)

les Tisons (7 à 11 ans)

les Explorateurs (12 à 15 ans)

les Compagnons (16 à 19 ans)

les Aînés (20 à 35 ans).

Organisation

Toute Église comportant au minimum six jeunes dans l'une de ces sections se doit d'organiser des activités avec eux. Si l'Église en a trop peu pour procéder à cette division en sections, elle peut réunir les jeunes en un programme susceptible d'intéresser chacun.

Pour assurer la mise en place de ce programme d'action, l'Église doit veiller à la formation de ses responsables de jeunesse. Il est souhaitable qu'ils aient reçu les qualifications énumérées dans le carnet des Explorateurs, à savoir : aide, messenger, éclairer, assistant guide, guide, chef guide. De plus, en accord avec le département de la Jeunesse adventiste de la fédération, une

MANUEL D'ÉGLISE

formation plus poussée doit être encouragée. Le diplôme d'État d'animateur est vivement conseillé (Brevet d'aptitude à la fonction d'animateur – BAFA.) Des dispositions financières ont été prises au niveau des fédérations pour aider les jeunes à préparer ce diplôme. Cette aide financière engage l'animateur ou l'animatrice à collaborer pendant deux ans au minimum avec l'Église et le département de la Jeunesse adventiste de sa fédération pour les activités d'été. L'Église devra choisir avec soin ses responsables et s'assurer d'une spiritualité authentique en plus des qualifications techniques.

Note – Pour parfaire la formation des responsables de la Jeunesse adventiste, “ un classeur du Chef-Guide ” a été préparé par le département de l'Union franco-belge. La spiritualité, les objectifs de notre démarche pédagogique et l'enseignement de notre mouvement y sont présentés.

Un club de chef-guides, dans chaque fédération, permet aux animateurs de se former dans cette qualification et de recevoir une formation continue et une recommandation pour effectuer des investitures.

Activités

Les activités de la Jeunesse adventiste s'inscrivent dans une démarche de pédagogie active qui s'articule autour de trois mots clés : Nature – Service – Témoignage.

Les Tisons découvrent avec émerveillement la nature et tous les mécanismes du monde qui les entoure. Les activités qu'on leur propose sont destinées à favoriser leur croissance, à développer leurs connaissances au travers d'une pédagogie active.

Les Explorateurs ont un goût de l'aventure plus poussé. L'exploration qu'ils doivent conduire les invite à mener une recherche, à faire des découvertes. La relation avec la nature, avec les autres et surtout avec Dieu les pousse à un dépassement continu. C'est l'éveil des qualités personnelles en regard du merveilleux manuel qu'est la nature. Ils développent donc leurs possibilités pratiques, humaines et spirituelles.

SUPPLÉMENT POUR L'UNION FRANCO-BELGE

Les Compagnons vivent très souvent la phase de transition qui doit les mener à la structuration de leur personnalité. Leur plus grande maturité les oriente vers l'apprentissage de l'autonomie tout en restant solidaires de l'Église et de la société. C'est l'apprentissage du devenir de véritables responsables, capables de choisir, d'agir, de décider à travers des actions concrètes dans la nature, dans le vaste champ du service et dans le défi permanent du témoignage chrétien.

Cet âge passionnant est toutefois le plus délicat pour les animateurs, les pédagogues et les parents. Quelles que soient les aptitudes d'un encadrement, on se rend très vite compte de ses limites. Cette tâche dépasse les compétences humaines. Lorsqu'on a fait tout son possible, l'acte de foi s'avère nécessaire. Quand les activités proposées n'aboutissent pas à l'objectif fixé, il faut un acte de foi, dans l'espoir de voir jaillir une foi personnelle. Une attention particulière doit être donnée aux activités. Le contact individuel favorise les dispositions spirituelles.

Les Aînés développent des activités qui engagent concrètement leur responsabilité et les incitent à goûter à la joie du service. Actifs dans l'Église, ils ont aussi pour vocation d'animer les activités des Tisons, des Explorateurs et des Compagnons. Ils organisent des programmes tournés vers l'extérieur et rendent un témoignage.

Activités ponctuelles

Les départements de la Jeunesse adventiste des fédérations et de l'union proposent aussi des activités ponctuelles : rallyes des Tisons, des Explorateurs, des Compagnons fédéraux ou d'union, « camporees » (camps internationaux), congrès de la Jeunesse adventiste internationale (Compagnons Aînés), etc. Il convient de tenir compte des grandes dates proposées par le département de la Jeunesse adventiste de l'Union franco-belge ou par les départements des fédérations, afin d'éviter des conflits avec les programmes locaux.

MANUEL D'ÉGLISE

Membres et qualifications

Le groupe des Bourgeons – Le groupe des Bourgeons peut se créer à partir de quatre à six enfants de 4 à 6 ans. Peut être membre de ce groupe tout enfant qui souhaite s'investir dans les activités proposées. Il reçoit un foulard spécial où il pourra coudre les différentes distinctions.

Deux types de badges s'offrent à lui:

- les feuilles : il peut acquérir trois feuilles, Nature, Service et Témoignage, en réalisant un exercice de son choix dans le domaine concerné.

- les spécialisations concernant différentes activités de son choix.

Le clan des Tisons – Un clan de Tisons peut naître à partir d'un nombre minimal de six à huit enfants de 7 à 11 ans, voire moins. Peut être membre d'un clan tout enfant qui accepte les principes du mouvement de la Jeunesse adventiste, après concertation avec ses parents, avec l'Église et la société de la Jeunesse adventiste locale.

Pour devenir un Tison, il faut avoir participé régulièrement aux activités du clan, dans un bon esprit, pendant au moins trois mois, ou avoir participé à un camp organisé par le département de la Jeunesse adventiste.

C'est après avoir prononcé son engagement durant une investiture (voir le *Carnet du Tison* pour le texte de l'engagement) que le jeune devient un Tison. Il accepte ainsi l'idéal proposé par le but et le choix des Tisons de la Jeunesse adventiste (voir *Carnet du Tison.*) Il s'engage à être régulier dans la fréquentation du clan.

Qualifications – Les étapes que sont les première, deuxième, troisième et quatrième étincelles sont proposées dans le programme des Tisons. Elles le qualifient pour la vie et confirment sa progression dans la connaissance et la responsabilité. Ce sont là des objectifs de base pour la formation d'une personnalité équilibrée.

SUPPLÉMENT POUR L'UNION FRANCO-BELGE

Spécialisations – Les spécialisations donnent au Tison l'occasion de s'éveiller à ses possibilités manuelles, spirituelles et pratiques.

La troupe des Explorateurs – La même démarche que pour le clan des Tisons est proposée pour les jeunes de 12 à 15 ans. En acceptant de s'engager selon le texte du *Carnet de l'Explorateur* lors d'une investiture, le jeune devient pleinement un Explorateur.

L'Explorateur accepte aussi l'idéal proposé par la devise et les repères des Explorateurs (*Carnet de l'Explorateur*).

Qualifications – Les qualifications suivantes ouvrent un vaste horizon, et répondent aux besoins de service et d'exercice de responsabilités.

- Aide (équivalent à la quatrième étincelle des Tisons)
- Messenger
- Éclaireur
- Assistant guide
- Guide
- Chef guide

L'Explorateur devient potentiellement un responsable de la société de Jeunesse de son Église : un animateur ou un directeur de la Jeunesse adventiste.

Spécialisations – Les spécialisations sont nombreuses pour l'Explorateur. Elles se proposent de développer ses qualités humaines, ses possibilités manuelles et sportives, ses dons artistiques, spirituels, de service, etc.

Les Compagnons – Le programme des Compagnons est moins structuré pour faciliter le partage des responsabilités dans l'élaboration de leurs activités. Cette section regroupe les jeunes de 16 à 19 ans. Un responsable (directeur ou conseiller) ou un conseil représente leurs intérêts au niveau de la société de la Jeunesse adventiste de l'Église et du département de la Jeunesse adventiste de la fédération.

MANUEL D'ÉGLISE

Les Aînés – Dès 20 ans, le jeune fait partie de la section des Aînés. Un comité, composé d'un directeur, d'un directeur adjoint, d'un secrétaire trésorier et d'un ou deux représentants du groupe, conduit le programme, les finances, les activités.

Les élections

Tous les responsables des différents groupes de la Jeunesse adventiste: Bourgeons, Tisons, Explorateurs, Compagnons, Aînés, sont élus par l'Église, qui devra tenir compte de leur formation adéquate. Leurs collaborateurs respectifs peuvent être élus par le comité de la Jeunesse adventiste en accord avec l'Église.

Note – Pour la bonne marche de ces sections de la Jeunesse adventiste dans l'Union franco-belge, voici six repères :

1. Le *Carnet du Bourgeon*
2. Le *Carnet du Tison*
3. Le *Carnet de l'Explorateur*
4. Le classeur Chef Guide
5. Le département de la fédération (tout conseil, information, aide peut lui être demandé).

Le comité de la Jeunesse adventiste

Les responsables de chaque groupe (Bourgeons, Tisons, Explorateurs, Compagnons, Aînés) formeront le comité de la Jeunesse adventiste. Celui-ci sera représenté au comité d'Église par le directeur de la Jeunesse adventiste.

Les finances

Le comité d'Église accorde au comité de la Jeunesse adventiste une somme d'argent annuelle pour le fonctionnement des cinq groupes de la Jeunesse adventiste. Les finances peuvent donc être administrées de deux manières :

1. Gestion en commun au sein du comité de la Jeunesse adventiste.
2. Gestion indépendante par groupe. Cette méthode pourrait stimuler la rigueur dans la gestion, le goût de la responsabilité

SUPPLÉMENT POUR L'UNION FRANCO-BELGE

dans l'autonomie, et favoriser les idées pour obtenir des rentrées d'argent supplémentaires.

Chaque Église, selon sa situation et ses propres paramètres, peut décider de l'une ou l'autre de ces méthodes.



SUPPLÉMENT POUR L'UNION FRANCO-BELGE

Projet éducatif de l'UFBJA

L'Union franco-belge de la Jeunesse adventiste (UFBJA), mouvement de jeunesse à caractère confessionnel.

- **a pour but** de rendre les jeunes acteurs de leur vie, de leur permettre de s'intégrer dans la société actuelle, en développant leurs capacités physiques, intellectuelles, spirituelles et sociales ;
- **a pour vocation** de proposer un accueil ouvert toute l'année grâce à des activités hebdomadaires et pendant les vacances scolaires.

Intentions éducatives

L'Union franco-belge de la Jeunesse adventiste

1. Encourage les jeunes

- **à connaître leur environnement et à le protéger en :**
 - vivant au maximum les activités hebdomadaires et de vacances dans la nature
 - les sensibilisant à la nature au travers de son respect et de sa connaissance et ce, grâce à la compétence d'animateurs et aux interventions d'associations ou de professionnels de la nature
 - les poussant à une démarche écologique au quotidien : économie de l'eau, tri des déchets, respect de la faune et de la flore, etc.
 - organisant des opérations de protection de l'environnement telles que le nettoyage des berges d'une rivière, le « ménage » annuel de la forêt communale, etc., ou en y participant

MANUEL D'ÉGLISE

– à s'épanouir par la découverte d'activités et d'horizons nouveaux en :

- développant les travaux manuels, bricolages faisant appel à des matériaux non classiques (émail, cuir, cire, expériences physiques, etc.) ou à des matériaux plus courants (fil de scoubidou, sable, glaise, serviettes, etc.) et en cherchant la créativité d'utilisation

- proposant des activités physiques que l'on ne pratique pas couramment : canyoning, escalade dans les arbres, radeaux, tyroliennes, équitation, voile, etc. et ce, encadrés par des animateurs diplômés ou dans le cadre d'un club agréé

- initiant à de nouveaux jeux afin de sortir des grands classiques (tchoukball, fooket, loupball, etc.)

- encourageant à préparer et passer des « badges » qui permettent d'approfondir un domaine connu ou de découvrir un domaine qui ne l'est pas

- organisant des séjours itinérants en France (le Lot en radeaux par exemple) ou à l'étranger (Belgique, Pays-Bas, Allemagne, Pologne, Tchéquie, etc.)

- vivant des activités où des jeunes issus de tous milieux sociaux, culturels, religieux, se côtoient, cohabitent et tentent de s'enrichir mutuellement

- donnant un thème qui varie chaque année

- offrant la possibilité de découvrir certains aspects de la Bible et de Dieu de manière contemporaine, dynamique et respectueuse du désir ou du non-désir du jeune de s'impliquer personnellement dans cette découverte : temps de réflexion, de partage avec totale et libre expression de tous, possibilité de temps d'écoute à la demande, etc.

– à partager et être à l'écoute des autres, à gérer leur personnalité au sein de la collectivité en :

- mettant en place des forums, des moments de discussion sur des sujets libres ou proposés, et ce de manière ludique (méta-plan, « tribunal », débat contradictoire, etc.)

SUPPLÉMENT POUR L'UNION FRANCO-BELGE

- suscitant une grande disponibilité de la part des animateurs envers les jeunes afin de répondre à leurs besoins de dialogue et d'échange
 - offrant des opportunités pour que les jeunes puissent s'exprimer selon leurs talents : sketches, chants, poèmes, jeux, défis, etc.
 - les rendant acteurs et actifs pour tout ce qui touche aux besoins collectifs dans la gestion des tâches quotidiennes (nettoyage, vaisselle, cuisine, rangement, etc.)
 - favorisant l'expression de leurs talents et dons au bénéfice des autres.
- **à participer à des actions sociales et citoyennes en :**
- organisant des rentrées financières au profit d'associations humanitaires, ou en y participant
 - encourageant les jeunes majeurs à faire don de leur sang
 - motivant déjà les mineurs à l'importance d'actions civiques telles que le vote, l'implication dans la société, la commune
 - faisant la promotion du bénévolat au profit de causes humanitaires ou sociales
 - insistant sur des aspects de la vie de tous les jours qui contribuent à la cohésion sociale, tels que la conduite en voiture, le respect de l'autre dans sa différence, la courtoisie...
- **à devenir des adultes responsables en**
- jouant la confiance avec les jeunes
 - leur confiant des responsabilités dans les tâches communes, le programme, l'animation
 - ayant, de la part des animateurs et directeurs, un discours et un langage adapté à l'âge
 - leur faisant prendre conscience de leurs erreurs et les assumer
 - les encourageant dans leurs réussites et les stimulant à continuer dans cette voie
- 2. Organise ses activités pour :**
- **que le rythme soit adapté au public concerné, afin qu'il en retire le maximum de plaisir.**

MANUEL D'ÉGLISE

Les jeunes sont en vacances ou en activité extrascolaire et donc doivent trouver du plaisir dans ce qu'ils font. Ce plaisir passe par le jeu, la découverte et l'apprentissage.

– **que les jeunes puissent être à la fois acteurs et bénéficiaires de celles-ci.** Le jeune est au cœur de toute activité. Cela passe aussi par des moments où il sera pleinement participant à une activité et d'autres où il aura le plaisir de faire participer les autres.

– **que les jeunes puissent prendre conscience de leurs capacités.** Les projets proposés et leur réalisation devront donner aux jeunes l'occasion de découvrir et de mettre en valeur leurs compétences et leurs talents, grâce à un accompagnement adéquat des différents animateurs.

Des moyens pour un projet

Encadrement et formation

L'UFBJA demande aux directeurs et animateurs impliqués dans ses activités de passer les différents diplômes d'État (BAFA, BAFD, PSC1, DE sportifs) et les soutient dans cette entreprise. Elle organise régulièrement des rencontres de formation, de sensibilisation et d'information sur les sujets ayant un lien avec l'animation (techniques d'animation, créativité, etc.), la pédagogie (les courants pédagogiques contemporains, la psychologie des jeunes, etc.) ou la sécurité (maltraitance, législation, etc.).

Politique d'ouverture

Pour rendre ses activités accessibles au plus grand nombre l'UFBJA s'engage à pratiquer une politique tarifaire la plus basse possible en faisant appel au bénévolat quand cela est possible, en facilitant les paiements, en aidant à trouver des aides pour qu'aucun jeune désireux de participer à une activité ne soit bloqué par la situation économique familiale, en établissant des conventions avec des organismes agréés venant en aide aux participants (CAF par département, ANCV).

Champ d'activités

L'UFBJA favorise, en plus de ses activités locales, les rencontres inter-régionales, nationales et internationales.

NOTES

Notes

Ces notes contiennent des explications complémentaires concernant les procédures à suivre pour une Église locale dans des domaines particuliers. Toute communauté pourra choisir d'autres façons de gérer ces situations. Toutefois ces alternatives devraient rester en harmonie avec les principes généralement acceptés dans l'organisation et la pratique de l'ensemble de l'Église.

Notes du chapitre 8

1. La formation des anciens (voir p. 101) – C'est le pasteur qui détient la responsabilité première de la formation des anciens; cependant les fédérations sont encouragées à prévoir des rencontres périodiques pour cette formation. Pour soutenir un travail d'équipe entre le pasteur et l'ancien, il est recommandé que les pasteurs assistent aussi à ces rencontres de formation. On devrait également y inviter les directeurs de groupes qui fonctionnent comme anciens d'Église.

2. La cérémonie de mariage (voir p. 99) – Dans certains pays, le pasteur doit être reconnu par l'État pour avoir le droit de présider à une cérémonie de mariage. Dans de nombreux autres, il peut procéder à la cérémonie à l'église, mais l'acte du mariage doit être signé par un officier de l'état civil, qui se tient généralement dans la sacristie et garantit que le mariage suit les formes requises. Dans d'autres pays encore, la cérémonie de mariage est une affaire purement civile qui relève de l'État. Dans ce cas, à la suite de la célébration du mariage, les membres de l'Église se réunissent à la mai-

MANUEL D'ÉGLISE

son ou dans le lieu de culte, et la bénédiction du Seigneur est invoquée sur le couple par un pasteur.

3. La gestion et l'entretien des propriétés de l'Église (voir p. 104, 106) – C'est le devoir des diacres et des diaconesses de veiller à ce que le bâtiment reste propre et en bon état, et que la propriété qui l'entoure reste propre et agréable. Cela inclut aussi l'organisation de l'ouverture des portes ou de la conciergerie. Un concierge est souvent nécessaire dans les grandes Églises. Les diacres devraient recommander une personne appropriée au comité d'Église, qui peut voter d'embaucher cette personne ou autoriser les diacres à l'employer. L'autorisation du comité d'Église est nécessaire pour tous les travaux de réparation entraînant des frais importants. Toute facture de réparation, comme toute facture d'eau, d'électricité, de chauffage, etc., est remise au trésorier pour paiement.

4. Le secrétaire d'Église conserve les rapports (voir p. 109) – Les minutes du comité d'Église, conservées dans le cahier des rapports ou dans un dossier prévu à cet effet selon le système adopté par l'Église, indiqueront la date et l'heure de la réunion, le nombre des assistants et contiendront le texte des votes et des décisions. Dans le cas où le comité nommerait une ou plusieurs commissions, le secrétaire remettra au président de chacune d'elles la liste de ses membres ainsi que l'indication du travail qui lui a été assigné. Dans certains pays, le cahier des rapports peut être fourni par la maison d'édition.

Le registre d'Église sert à inscrire les membres, avec des colonnes indiquant quand et comment les membres ont été admis dans la liste ou en sont sortis. L'enregistrement doit se faire chronologiquement, et l'on doit garder les pièces jointes pour justifier toute situation. La liste des membres doit être tenue parfaitement à jour de façon que l'on puisse connaître à tout moment l'effectif et le statut exact des membres de l'Église.

5. Correspondance avec les membres (voir p. 108) – Le secrétaire d'Église devrait correspondre fréquemment avec les membres absents. Il les tiendra au courant des progrès de l'Église et les encouragera à donner de leurs nouvelles une fois par trimestre.

NOTES

6. Formation et suivi des diacres et des diaconesses (voir p. 104)

– Le pasteur a la responsabilité de former les diacres et les diaconesses, mais l'Association pastorale de la Fédération est encouragée à prévoir des rencontres régulières permettant aussi de former les diacres et les diaconesses.

7. Le règlement de l'achat individuel de littérature (voir p. 112)

– Tout argent destiné à payer des imprimés, livres, brochures ou périodiques devra être placé dans une enveloppe avec la commande et remis au secrétaire des ministères personnels, qui transmettra le tout à la librairie de la fédération ou, à défaut, à la maison d'édition. À la fin de chaque trimestre, lors de la réunion administrative, le secrétaire des ministères personnels présentera à l'Église un rapport de ses transactions avec la librairie adventiste et fournira une copie de ce rapport au trésorier d'Église.

8. Sécurité des enfants (voir p. 117, 132) – L'Église doit être un endroit sécurisé pour accueillir nos enfants. Toute personne en relation avec les enfants mineurs doit satisfaire toutes les exigences légales et les règlements de l'Église. Pour la sécurité de nos enfants, les Églises sont encouragées à adopter des règlements qui prévoient des mesures de sécurité et de protection pour les enfants. De tels règlements devraient inclure les mesures suivantes :

a. Deux adultes – Que deux adultes soient présents dans les classes enfantines ou dans les activités pour les enfants.

b. Porte ouverte – Évitez les tête-à-tête et encouragez la règle de la porte ouverte dans toute situation. Quand il n'est pas possible que la porte reste ouverte, un second adulte doit se tenir à la porte.

c. Sélection des volontaires – Que tous les volontaires remplissent un formulaire d'information, donnent leurs références et, si cela est requis par la loi, fournissent un casier judiciaire.

d. Règlement des six mois – Exigez une période d'attente de six mois quand un nouveau baptisé ou un membre récemment transféré indique son désir de travailler avec les enfants.

e. Formation – Organisez des formations régulières pour les enseignants et les volontaires, pour les aider à comprendre les enfants et à les protéger, et aussi à nourrir leur foi.

MANUEL D'ÉGLISE

Les responsables de l'Église locale doivent consulter la fédération pour s'informer des procédures et des exigences, dont la législation sur les personnes travaillant avec les enfants.

Des ressources supplémentaires sont disponibles auprès de la compagnie d'assurance Adventist Risk Management, sur www.adventistrisk.org.

9. Ressources des ministères des enfants (voir p. 117) – a) *The Children's Ministries Handbook. A Step-by-Step Guide for Children's Leaders Around the World*, 2005; b) *The Children's Ministries Coordinator. A Step-by-Step Guide for Organizing Children's Ministries in the Local Church*, 2005; c) *Pastor's & Elder's Handbook for Children's Ministries*, 2005. Silver Spring MD, Ministères des enfants, Conférence générale. Pour plus d'information, contactez le responsable des ministères des enfants de votre fédération et www.gcchildmin.org.

10. Ressources des ministères de la famille (voir p. 124) – *Caring for Families Today. A Guide for Family Ministries*, 2009, Silver Spring MD, Ministères de la famille, Conférence générale. Pour plus d'information, contactez le responsable des ministères de la famille de votre fédération et www.adventistfamilyministries.org.

11. Ressources des ministères de la santé (voir p. 125) – CELEBRATIONS (un programme en 12 présentations donnant l'essentiel du ministère de la santé, incluant textes et PowerPoints), CHARTERS (une série de conférences avec PowerPoint pour présentation à un public laïc), *Foundations for Health Ministry* (84 conférences sur la santé destinées aux responsables des ministères de la santé), Plan de 5 jours (programme pour cesser de fumer), *Youth Alive* (un programme destiné à construire la résilience chez nos jeunes), *Vegetarian Cuisine Instructor's Course* (un manuel de cours de cuisine végétarienne), *Birthing Companions* (pour accompagner les jeunes femmes enceintes tout au long de leur grossesse), *Regeneration* (un programme en 12 étapes pour sortir de la dépendance), et *My Vegetarian Food Pyramid* (poster de la pyramide de la nourriture végétarienne).

NOTES

12. Ressources des affaires publiques et de la liberté religieuse (voir p. 127) – Pour plus d’information, contactez le responsable des affaires publiques et de la liberté religieuse de votre fédération, ou visitez www.parl.org et www.irla.org.

13. Ressources des ministères des publications (voir p. 128) – *Literature Ministry Training Manual* (vol. 1-3 avec présentations PowerPoint) ; *The Publishing Ministry and the Church* (brochure) ; *Student Literature Evangelism Manual* ; *Miracles of Grace* (un livre de 365 témoignages de colporteurs évangélistes du monde entier) ; *The Literature Evangelist* (un trimestriel publié par les ministères des publications de la Conférence générale). Pour plus d’information, contactez le responsable des ministères des publications de votre fédération et publishing.gc.adventist.org.

14. Ressources de l’École du sabbat et des ministères personnels (voir p. 128, 133) – Les guides d’étude de la Bible publiés pour les différentes tranches d’âge sont les suivants : (Premiers pas avec Jésus, En route avec la Bible, Mise au point, Connecte-toi, Suivre mon Sauveur, Jeunes adultes) ; In Step with Jesus (un guide d’étude de la Bible de quatre trimestres destinés aux nouveaux membres. Le volume 1 : “Suivre Jésus et ses enseignements” existe en français. Il est disponible aux Éditions Vie est Santé) ; Sabbath School Handbook ; Personal Ministries Handbook ; Keys for Sabbath School and Personal Ministries Leaders (une série de brochures) ; Reaching and Winning (une série de brochures pour les ministères personnels auprès des gens provenant de différentes confessions) ; Keys to Adventist Community Services (une brochure/manuel) ; The Sharing (une newsletter) ; et Community Services and Urban Ministry Certification Program. (www.sabbathschoolpersonalministries.org/acs_iicm). Pour obtenir davantage d’informations, contactez le responsable de l’école du sabbat et des ministères personnels de votre Fédération. Vous trouverez d’autres ressources sur les sites www.sabbathschoolpersonalministries.org, GraceLink.net, JuniorPowerPoints.org, RealTimeFait h.net, CornerstoneConnections.net, CQBibleStudy.org, SabbathSchoolU.org, InStepWithJesus.org, et sur l’application de l’école du sabbat en anglais qui peut être téléchargée sur un téléphone mobile.

MANUEL D'ÉGLISE

15. Ressources de la gestion chrétienne de la vie (voir p. 136) – *Steps to Discipleship*, 2009, Silver Spring, MD, Gestion chrétienne de la vie, Conférence générale. Pour plus d'information, contactez le responsable de la gestion chrétienne de la vie de votre fédération ou visitez www.adventiststewardship.com.

16. L'organisation de bienfaisance (voir p. 135) – Certains territoires ont une société Dorcas active et une organisation des Hommes adventistes. Ils ont parfois choisi d'autres noms pour désigner l'organisation de bienfaisance de l'Église, des noms qui ont été approuvés officiellement par les entités administratives régionales de l'Église. Dans ce cas, l'Église doit nommer un coordinateur des organisations de bienfaisance (et non un directeur) afin de coordonner toutes les activités de bienfaisance menées par les départements des Églises locales, les différents services et les diacres et les diaconesses qui ont leurs propres responsables. Les responsables de Dorcas, des Hommes adventistes et d'autres organisations sociales approuvées officiellement par l'Église locale ainsi que les coordinateurs des organisations de bienfaisance au niveau local sont membres du comité des ministères personnels sous l'égide du département des ministères personnels, comme prévu dans ce Manuel d'Église. Quand le travail des organisations de bienfaisance est nouvellement mis en place dans un territoire, il est recommandé de suivre l'exemple des organisations de bienfaisance qui impliquent tous les membres d'Église et proposent un large éventail de services permettant de répondre aux besoins qui ont été identifiés. Pour plus d'informations, voir le site [HYPERLINK "http://www.sabbathschoolpersonalministries.org"](http://www.sabbathschoolpersonalministries.org) www.sabbath-schoolpersonalministries.org et cliquer sur Adventist Community Services.

17. Ressources des ministères des femmes (voir p. 138) – Qualification à la direction, niveaux 1 à 4; matériel pour la journée de prière, pour la journée de la femme, pour la journée de la prévention de l'abus; *Pastor's and Elder's Handbook for Women's Ministries*. Pour plus d'information, contactez le responsable des ministères des femmes de votre fédération et visitez www.adventistwomensministries.org.

NOTES

18. Plan d'organisation des ministères de la jeunesse adventiste (voir p. 138-143) – Des informations détaillées concernant les ministères de la jeunesse adventiste sont disponibles auprès du responsable des ministères de la jeunesse de la Fédération. Chaque Église doit mener une réflexion sur ses jeunes et leur profil familial, ses ressources, ses équipes, ses relations avec l'école, et chercher à développer au mieux les ministères de la jeunesse en lien avec ces aspects. Différents termes tels que « club », « société », « groupe » ou « action » peuvent être utilisés, mais l'expression « jeunesse adventiste » doit toujours être mentionnée pour identifier l'organisation en question. Visitez notre site Web, qui contient beaucoup de matériel et d'informations supplémentaires : www.gcyouthministries.org; ou écrivez à youth@gc.adventist.org.

19. Ressources des ministères de la jeunesse adventiste – Les responsables de l'Église locale doivent prendre contact avec leur Fédération, leur Union et leur Division pour obtenir des ressources. De plus, le site Internet des ministères de la jeunesse de la Conférence générale propose des ressources pour tous les niveaux des ministères de la jeunesse. Voir le site gcyouthministries.org.

Note du chapitre 9

1. Exemple de liste des responsables d'Église (voir p. 148). La commission de nomination choisit les membres qui serviront dans les différentes fonctions. Une petite Église aura une liste courte de responsables. Une grande Église aura une longue liste de responsables. Voici une liste qui peut être prise en compte :

- Le ou les anciens
- Le ou les diacres
- La ou les diaconesses
- Le secrétaire
- Le trésorier et son ou ses assistants
- Le coordinateur missionnaire
- Le comité d'Église
- Le comité de l'école d'Église

MANUEL D'ÉGLISE

Le responsable des organisations de bienfaisance ou de la société Dorcas

Le secrétaire-trésorier des organisations de bienfaisance ou le secrétaire-trésorier de la société Dorcas

Le responsable des ministères de la jeunesse adventiste et ses adjoints

Le conseiller des ministères de la jeunesse adventiste

Le secrétaire-trésorier des ministères de la jeunesse adventiste et son adjoint

Le responsable du département musique et liturgie

L'organiste ou le pianiste de l'Église

Le responsable de la chorale de l'Église

Le responsable des Tisons

Le responsable des Explorateurs

Le responsable des Compagnons-Aînés

Le coordinateur des cours de Bible

Le responsable du ministère auprès des enfants

Le secrétaire ou le responsable du département communication

Le secrétaire du département éducation

Le responsable du ministère de la famille

Le responsable du ministère de la santé

Le responsable du ministère auprès des personnes handicapées

Le responsable des ministères personnels

Le secrétaire des ministères personnels

Le responsable du ministère de la prière

Le responsable du ministère auprès des étudiants

Le responsable du ministère des publications

Le responsable du département de la liberté religieuse

Le responsable du département de l'École du sabbat et ses adjoints

Le secrétaire du département de l'École du sabbat et ses adjoints

Les responsables des différentes sections de l'École du sabbat

NOTES

Le secrétaire des fonds de l'École du sabbat

Le responsable du département gestion chrétienne de la vie

Le responsable du club biblique de vacances

Le responsable du ministère auprès des femmes

Si nécessaire, d'autres postes peuvent être ajoutés.

Les responsables (directeur et secrétaire trésorier) de l'Association du foyer et de l'école – Si une seule Église soutient une école, la commission de nomination de l'Église fait des recommandations au comité de l'école, qui prend la décision. Si plusieurs Églises soutiennent une école, le comité de l'école dirige toute la procédure (voir p. 119-122).

Notes du chapitre 10

1. La forme du service (voir p. 161) – Lorsque les officiants montent sur l'estrade et s'agenouillent, l'assemblée devrait incliner la tête et rechercher elle aussi la présence et la bénédiction de Dieu. Une adoration silencieuse prépare l'esprit à la suite du service. Celui qui, par le moyen de la prière pastorale, introduit les adorateurs en la présence de Dieu, doit le faire avec humilité, en ayant conscience de son importance.

Le service du culte comporte deux éléments principaux :

- a. La réponse de l'assemblée dans la louange et l'adoration, s'exprimant par le chant, la prière et les dons.
- b. Le message tiré de la Parole de Dieu.

Celui qui par le moyen de la prière pastorale introduit les adorateurs en la présence de Dieu, accomplit peut-être l'exercice le plus sacré de tout le service, et, avec humilité, il doit comprendre l'importance et la solennité de son rôle. Il devrait faire face à l'assemblée, et l'assemblée devrait si possible s'agenouiller tournée vers la chaire. Il faut que la prière, tout en étant brève, inclue l'adoration et les remerciements, et tienne compte des besoins personnels des adorateurs aussi bien que de ceux du champ mondial.

Les offrandes sont une partie vitale du culte. S'il nous est conseillé de nous prosterner « devant le Seigneur quand éclate sa sainteté », nous sommes également exhortés à « apporte[r] des offrandes,

MANUEL D'ÉGLISE

entre[r] dans les cours de son temple» (Ps 96.9,8). La présentation de nos dons à Dieu trouve donc tout naturellement sa place dans le déroulement du culte.

Un morceau de musique spécialement choisi, ou une hymne tenant lieu de prière, est tout indiqué.

Vient ensuite l'une des parties les plus importantes du culte, celle qui consiste à donner la nourriture spirituelle au troupeau du Seigneur. Lorsque celui-ci est réellement nourri, des résultats bénis à la gloire de Dieu en découlent et l'assemblée éprouve le sentiment que «Dieu est intervenu en faveur de son peuple» (Lc 7.16). Celui qui apporte le message devrait percevoir profondément le caractère sacré de sa tâche et devrait s'être soigneusement préparé. L'ancien collabore avec le pasteur de l'Église dans la direction du service. Si l'Église n'a pas de pasteur régulier, c'est l'ancien qui en est chargé et qui doit le diriger lui-même ou se faire remplacer. De temps à autre, une réunion spécifique de témoignages et de louange peut avoir lieu, ou bien l'on peut donner régulièrement à quelques membres l'occasion de parler de leur travail missionnaire.

2. Les formes du service (voir p. 160, 161) – Les formes du service varient d'un pays à l'autre et d'une culture à l'autre. Voici deux formes suggérées:

Ordre du culte, variante longue

Prélude musical

Annonces

Entrée des participants au service

Doxologie

Invocation (prière)

Lecture de la Bible

Cantique de louange

Prière

Motet ou musique spécialement choisie

Offrande

Cantique de consécration

NOTES

Prédication

Cantique

Bénédiction

Prière silencieuse (assemblée debout ou assise)

Postlude musical

Ordre du culte (variante courte)

Annonces

Cantique

Prière

Offrande

Cantique ou musique spéciale

Prédication

Cantique

Bénédiction

Prière silencieuse (assemblée debout ou assise)

3. Lavement des pieds (voir p. 166) – On devrait fournir aux hommes et aux femmes des espaces séparés pour le lavement des pieds. Là où des escaliers ou la distance constituent une difficulté, on pensera à des dispositions particulières en faveur des handicapés. Dans les pays où c'est socialement acceptable et où la mise vestimentaire est telle que la pudeur n'est pas offensée, des dispositions peuvent être prises pour que mari et femme, ou parents et enfants baptisés, prennent part ensemble à la cérémonie du lavement des pieds. Pour encourager les personnes timides ou sensibles pour qui le choix d'un partenaire pour le lavement des pieds cause de l'embarras, il faudra désigner dans l'Église des responsables qui auront pour tâche d'aider de telles personnes à trouver un partenaire.

Tous devraient laver soigneusement leurs mains avant de retourner pour participer à la sainte cène. Ceux qui conduiront le service devraient le faire publiquement, pour des raisons hygiéniques.

4. Le pain et le vin (voir p. 164) – On peut chanter un cantique tandis que les membres se réunissent à nouveau et que les pasteurs

MANUEL D'ÉGLISE

ou anciens qui officient prennent place près du pain et du vin (jus de raisin non fermenté), et que les diacres et les diaconesses s'installent.

On enlève la nappe qui recouvre le pain.

On pourra lire un texte approprié de l'Écriture: par exemple 1Co 11.23,24; Mt 26.26; Mc 14.22; ou Lc 22.19. Il est aussi possible de présenter un court sermon à ce point du service, plutôt qu'au début. Cette pratique peut avoir des effets heureux si le sermon a pour thème la signification du pain et du vin; ainsi, le message est encore présent à l'esprit des participants lorsqu'on distribue les emblèmes.

Ceux qui officient s'agenouillent généralement quand on demande la bénédiction sur le pain. L'assemblée peut rester debout ou s'agenouiller.

La plus grande partie du pain a été rompue à l'avance; on a laissé une petite portion intacte sur chaque plateau, pour que les anciens ou les pasteurs la rompent. (Tous ceux qui touchent le pain doivent laver soigneusement leurs mains avant de revenir pour le service de communion.) Les pasteurs et les anciens remettent les plateaux contenant le pain aux diacres, et ceux-ci servent l'assemblée; dans les petites assemblées, le pasteur ou les anciens peuvent servir tous les participants.

Pendant ce temps, il peut y avoir une musique spécialement choisie, des témoignages, un résumé du sermon, des lectures appropriées, un chant de l'assemblée, ou une musique de méditation.

Chacun gardera sa portion de pain jusqu'à ce que les pasteurs ou anciens officiant aient été servis. Ce n'est qu'alors que celui qui préside invite tout le monde à prendre part ensemble au pain. Des prières silencieuses sont présentées au Seigneur pendant que l'on mange le pain.

Ensuite le pasteur lit un passage approprié: par exemple 1Co 11.25,26; Mt 26.27-29; Mc 14.23-25; ou Lc 22.20. Les officiants se mettent à genoux pour prier sur le vin. Encore une fois, les diacres servent l'assemblée. On peut poursuivre pendant ce temps le même type d'activités que pendant la distribution du

NOTES

pain. Après que pasteurs ou anciens qui officient ont été servis, tous les adorateurs prennent part ensemble au vin.

Une autre façon de procéder consiste à bénir et à rompre le pain, puis à distribuer pain et vin ensemble à l'assemblée, en les plaçant sur le même plateau. Dans ce cas, les adorateurs se servent des deux en même temps. On mange le pain, et on observe un moment de prière silencieuse. Puis la prière sur le vin est prononcée, et on le boit et en priant en silence. Dans les lieux où les bancs sont équipés de casiers pour recevoir les verres, il est inutile de les ramasser avant la fin du service.

5. L'École du sabbat (voir p. 159)– La durée habituelle d'une École du sabbat est d'une heure et dix minutes. Une fédération peut toutefois adopter une période plus longue ou plus courte, même s'il est important d'avoir suffisamment de temps pour promouvoir régulièrement les activités et responsabilités missionnaires de l'Église mondiale, ainsi que les offrandes missionnaires, tout en réservant au moins trente minutes à l'étude de la Bible.

6. Ressources des ministères de la jeunesse adventiste (voir p. 138-142, 176) – Du matériel destiné aux responsables des ministères de la jeunesse adventiste est disponible auprès des départements des ministères de la jeunesse à la division, l'union et la fédération. Parmi ces ressources, mentionnons le trimestriel publié par le département des ministères de la jeunesse à la Conférence générale: *Youth Ministry Accent*. Des prospectus sur de nombreux sujets en rapport avec le ministère de la jeunesse peuvent être fournis par le département des ministères de la jeunesse de la fédération et par la librairie adventiste.

7. Organigramme de la société de la Jeunesse adventiste (voir p. 138-142, 176) – Des informations détaillées sur l'organigramme de la société de la Jeunesse adventiste sont disponibles auprès du directeur des ministères de la jeunesse de la fédération. Chaque Église devrait étudier son propre profil en matière de jeunesse et de familles, ses ressources, son personnel, son équipement et ses relations avec l'école, développant le meilleur ministère de la jeunesse en tenant compte de tous ces facteurs.

MANUEL D'ÉGLISE

Selon l'endroit, un vocabulaire diversifié peut être choisi – société, compagnie, action... – mais le terme «Jeunesse adventiste» devrait toujours être utilisé pour identifier clairement l'organisation.

8. L'heure des réunions (voir p. 161) – Pour fortifier et développer l'esprit missionnaire de nos membres, des rencontres auxiliaires des ministères personnels peuvent être organisées selon l'une des formules suivantes :

- a. Une réunion hebdomadaire des ministères personnels de dix minutes, chaque sabbat, entre l'École du sabbat et le culte.
- b. Une réunion combinée avec la réunion de prière hebdomadaire, au milieu de la semaine. La première partie de cette réunion peut être consacrée à la prière, précédée d'une méditation, pour se rappeler que l'adoration est indispensable à la croissance spirituelle et à la préparation au service. La seconde partie sera réservée à la formation des évangélistes laïcs. Ce moment sert à exposer des méthodes pour gagner des âmes, et à donner aux membres l'occasion de présenter les problèmes qu'ils ont rencontrés dans l'évangélisation laïque et d'en discuter.

Les réunions des ministères personnels doivent se faire aux moments les plus appropriés aux besoins locaux. Le comité des ministères personnels devrait établir des plans précis afin que les services des ministères personnels soient l'occasion de réveils spirituels et de formation pratique, et veiller à ce qu'ils aient lieu avec les mêmes régularité et continuité que les autres réunions de l'Église.

9. Les réunions administratives (voir p. 168) – Les rapports peuvent concerner les activités suivantes :

- a. Un rapport du secrétaire d'Église mentionnant le nombre de membres reçus et transférés, et le nombre actuel des membres. Mention devait être également faite du nombre des personnes radiées et décédées durant l'année (sans nécessairement donner les noms). Un bref résumé des décisions prises par le comité d'Église intéressera les membres.
- b. Un rapport du responsable des ministères personnels mentionnant les activités d'évangélisation réalisées, le travail accompli dans

NOTES

le domaine social et les plans envisagés pour l'avenir. Devrait suivre un rapport du secrétaire des ministères personnels.

c. Un rapport du trésorier indiquant le montant des dîmes reçues et transmises au trésorier de la fédération, le montant des offrandes pour les missions reçues et transmises, ainsi que le bilan des fonds d'Église reçus et dépensés.

d. Le rapport des diacres et des diaconesses, qui englobera les visites aux membres, les activités en faveur des nécessiteux et tout autre point en rapport avec leurs responsabilités.

e. Un rapport du secrétaire de la société de jeunesse retraçant les diverses activités des jeunes de l'Église, en particulier les activités missionnaires.

f. Un rapport du secrétaire de l'École du sabbat indiquant le nombre actuel des participants et signalant les faits saillants relatifs à cette activité de l'Église.

g. Un rapport du trésorier sur l'état financier de l'école d'Église, avec des détails concernant ses besoins en équipement et autres.

h. Un rapport du directeur ou de l'enseignant de l'école d'Église indiquant le nombre d'élèves, les progrès réalisés par l'école dans le domaine pédagogique, le nombre d'enfants baptisés et le concours apporté par ces derniers dans les activités de l'Église.

i. Un rapport du directeur de l'Association du foyer et de l'école couvrant les activités et les besoins de cette organisation.

j. Un rapport du secrétaire des communications couvrant les relations avec la presse, la radio, la télévision, et d'autres activités de communication qui impliquent l'Église et la société.

10. Les commissions (voir p. 175) – Les responsables des commissions mandatées par le comité d'Église devraient présenter régulièrement un rapport. Par exemple, dans une grande Église, une commission pour les plans d'évangélisation peut être nommée par le comité. Elle devrait comprendre les responsables des départements de l'Église impliqués dans l'évangélisation, et être présidée par un ancien. Cette commission rendra compte de ses travaux au

comité d'Église et veillera également à la coordination des divers programmes à caractère missionnaire.

Note du chapitre 11

1. Exemple de budget annuel* (voir p. 182)

Proposition de budget de fonctionnement d'une Église

Recettes estimées

| | |
|--|---------------|
| Offrande de l'École du sabbat | 1 500 |
| Fonds d'intervention sociale de l'Église | 375 |
| Budget combiné (Église) des dons | 27 055 |
| Fonds social | 300 |
| Total des recettes | 29 230 |

Dépenses estimées

| | |
|--|-------|
| Réparation et peinture du bâtiment | 2 250 |
| Chauffage | 2 350 |
| Conciergerie et fournitures | 1 475 |
| Assurance du bâtiment et des meubles | 750 |
| Fonds d'intervention sociale de l'Église | 1 450 |
| Fournitures pour l'École du sabbat | 1 250 |
| Dépenses d'urgence | 2 000 |
| Électricité | 3 220 |
| Eau | 360 |
| Gaz | 550 |
| Papeterie et fournitures | 500 |
| Lessive | 75 |
| Subvention pour l'école d'Église | 8 000 |
| Dépenses œuvres sociales | 1 000 |

| | |
|--|--------|
| Évangélisation et implantation d'Églises | 4 000 |
| Total des dépenses proposées | 29 230 |
| Résultat | 0 |

* Pour comparaison, des colonnes supplémentaires (portant, par exemple, sur le «Budget prévisionnel de l'année précédente» et les «Comptes réels de l'année précédentes») devraient être ajoutées, mais on ne l'a pas fait pour cet exemple, par manque de place.



Achévé d'imprimer en.....
par
pour le compte des Éditions Vie et Santé
Imprimé en France
N° d'impression - Dépôt légal :

